CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

Présenté par le Directeur de la Voirie Départementale	Le Président du Conseil général de l'Aisne
Soussigné	Laon, le : 18 JUIN 2014
Laon, le : 16 JUIN 2014	
E VANTAL	Yves DAUDIGNY

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE 4

2. RAPPORT DE PRESENTATION 6

2.1 Contexte réglementaire et départemental 6

2.2 Synthèse des données issues de la cartographie 6
2.2.1 Illustrations des zones de dépassements 7

3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT 14

3.1 Principes généraux de réduction du bruit 14
3.1.1 Actions à la source 14
3.1.2 Actions sur la propagation 15
3.1.3 Actions sur le récepteur 16

3.2 Détermination des zones à traiter 17
3.2.1 Méthodologie 17
3.2.2 Identification des zones bruyantes 18

3.3 Localisation des zones bruyantes 24

4. PRISE EN COMPTE DES ZONES CALMES 40

5. SYNTHESE DES MESURES DE REDUCTION REALISEES ET PROGRAMMEES 40

5.1 Mesures réalisées pendant les 10 dernières années 40
5.1.1 Action d'entretien et de réfection 40

5.2 Mesures programmées pour les 5 prochaines années 42
5.2.1 Aménagements de voirie 42
5.2.2 Actions d'entretien et de réfection 42

6. MESURES ENVISAGEES AU TITRE DU PRESENT PPBE 42

6.1 Hiérarchisation des zones bruyantes 42

6.2 Propositions d'actions 44
6.2.1 Eléments de politique générale 44
6.2.2 Principes généraux par zones 45
6.2.3 Propositions et justification d'actions nouvelles 46

7. FINANCEMENTS DISPONIBLES ET ECHEANCES PREVUES POUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES 46

8. IMPACT DES MESURES SUR LES POPULATIONS 47

9. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC 47

9.1 Modalités de publicité et de mise à disposition du public 47

9.2 Suites données aux remarques 48

9.3 Doléances relatives aux nuisances sonores 48

10. ACCORDS DES AUTORITES COMPETENTES 49

10.1 Identifications des autorités compétentes 49

CONCLUSION..... 49

Glossaire..... *50*

Annexes

Annexe 1. *Arrêté du 11/03/2013* *51*

Annexe 2*. Aide à la compréhension*..... ..... *55*

Annexe 3*. Fiches descriptives et de solution par zone bruyante* *57*

Annexe 4. *Courriers de réponses aux observations formulées*..... *61*

Annexe 5. *Accords des autorités ou organismes compétents* *62*

Annexe 6. *Avis de mise à disposition du public*..... *63*

Liste des planches présentées dans le document

Planche 1 *- Extraits du résumé non technique du bureau d'études Acouphen – Estimations de la population vivant dans les habitations*..... *7*

Planche 2.1 *Extraits des cartes de bruit établies par le bureau d'études Acouphen et la DDT02 – Cartes de dépassement des valeurs limites en L_{DEN} et en L_N Crépy – RD 1044*..... *10*

Planches 2.2 à 2.4 *- Sections concernées par des dépassements des valeurs limites en LDEN et en LN* ..... *11 à 13*

Planche 3 *- Impact lié aux actions de réduction du bruit à la source* *15*

Planche 4 *- Impact lié aux actions de réduction du bruit sur le chemin de propagation* *16*

Planche 5 *- Impact lié aux actions de réduction du bruit au récepteur* *16*

Planches 6.1 à 6.7 *- Localisation des zones bruyantes* ..... *25 à 39*

Planche 7 *- Tableau de hiérarchisation des zones bruyantes*..... *43*

1. RESUME NON TECHNIQUE

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application, a confié aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement.

Il s'agit en particulier d'élaborer un plan d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ce document présente le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** des infrastructures routières du Département de l'Aisne comprise entre 3 et 6 millions de véhicules par an, soit comprise entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour.

Le PPBE poursuit un triple objectif :

- prévenir les effets nocifs du bruit ;
- réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire ;
- protéger les "zones calmes".

L'élaboration du PPBE démarre par un diagnostic de la situation sonore actuelle dans le département de l'Aisne. Pour cela, la synthèse et l'actualisation des connaissances disponibles a été réalisée, à l'appui des informations suivantes :

- Données issues des cartes de bruit des routes départementales, arrêtées par le Préfet le 11 mars 2013, publiées sur le site Internet de la DDT, et plus particulièrement les cartes de type « C » – cartes de dépassement des valeurs limites ;
- Résultats de l'observatoire départemental du bruit des transports terrestres ;
- Données cartographiques BDTopo® de l'IGN (mise à jour 2013) permettant la localisation de surfaces d'activité (industriel, santé, enseignement, divers), ainsi que la base de données Cadastre datant de 2010 pour l'obtention des bâtiments.

A l'issue de ce diagnostic, des **zones bruyantes**, sur lesquelles on constate un dépassement des limites réglementaires d'exposition au bruit - L_{den}>68dB(A) et L_n>62dB(A) - et comportant des bâtiments sensibles (habitation, enseignement, santé), ont été identifiées.

En cohérence avec la politique nationale, le PPBE des routes départementales de l'Aisne traite en priorité les bâtiments **Points Noirs Bruit (PNB)** qui sont des bâtiments sensibles répondant au **critère d'antériorité** (rappelé en annexe 2 de la circulaire DR-DTT-DGPR-DIV du 25 mai 2004).

Ainsi, le présent PPBE du Conseil général de l'Aisne porte sur **70 zones bruyantes** relatives à près de **197 PNB** et qui concernent environ **600 habitants** selon la planche 1 (article 2.2.1).

Aucune zone à classer comme espace de calme potentiel n'a pu être mise en évidence.

Après un recensement des mesures déjà programmées pour les cinq ans à venir, mais aussi des mesures déjà réalisées au cours des dix dernières années, le PPBE expose les actions nouvelles de résorption, curatives et préventives, adaptées aux situations de chaque zone bruyante. Elles sont assorties d'une estimation financière sommaire.

Globalement, trois types d'actions permettent de réduire le bruit :

- Les actions à la source telles que le renouvellement de revêtement en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques, la diminution de vitesses ou encore en amont des projets, dans les phases de conception ;
- Les actions sur le chemin de propagation, de type écran ou merlon de terre ;
- Les actions sur les récepteurs par l'isolation de façades des bâtiments mais qui ont le désavantage de ne pas protéger les parties extérieures.

Les solutions proposées privilégient les actions permettant une réduction à la source, à la fois plus pérennes et plus efficaces, et ont été hiérarchisées de manière à bénéficier en priorité au plus grand nombre de personnes exposées, dans les situations les plus critiques.

Le Conseil général de l'Aisne qui a lancé une démarche volontariste en matière d'environnement s'est engagé à lutter contre le bruit généré par les infrastructures départementales et se positionne par la mise en œuvre de couches de roulement adaptées.

Le budget prévu pour la mise en oeuvre de la totalité des actions du PPBE sera soumis au vote de l'Assemblée selon les options suivantes :

- travail sur infrastructures,
- travail sur habitations.

Conformément aux articles R-572-10 et R.572-11 du Code de l'environnement, le présent **PPBE** définitif, a été **approuvé par l'assemblée délibérante du Conseil général le 13 janvier 2014.** Il a été complété d'un paragraphe exposant les résultats de la mise à disposition du public durant deux mois et la suite qui leur a été donnée ainsi que d'un paragraphe concernant les doléances relatives aux nuisances sonores.

Le PPBE approuvé est consultable :

- Dans les locaux du Conseil général, Hôtel du Département (centre de documentation) – Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex.
  - Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- En format électronique sur le site du Département « www.aisne.com ».

Le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé tous les cinq ans.

2. RAPPORT DE PRESENTATION

2.1 Contexte réglementaire et départemental

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application, a confié aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement.

Il s'agit en particulier d'élaborer un plan d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE).

Au titre de la deuxième échéance européenne, sont concernées notamment les routes dont le trafic est supérieur est compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an, soit compris entre 8 200 et 16 400 véhicules par jour environ.

Le projet de PPBE du Conseil général de l'Aisne est établi sur la base des cartes de bruit, arrêtées par le Préfet le 11 mars 2013.

Il concerne 18 sections de routes indiquées dans l'arrêté du 11 mars 2013 (Annexe 1), soit 95,72 km de réseau routier, sur les RD1, 1003, 1029, 1032, 1044, 181, 338, 5, 51, 6 et 967

Nota : la RD181 a été déclassée, par délibération de la Commission Permanente du 09/09/2013 et sous le rapport n°60, entre les PR 17+100 et 17+280 (section comprise entre les giratoires des Trois Gares et René Cassin) et reclassée dans la voirie communale de Laon. Cette section ne fait pas partie du présent PPBE.

Pour assurer l'information du public, l'article R 572-9 du code de l'environnement impose que le PPBE fasse l'objet d'une mise à disposition pendant deux mois avant finalisation et publication.

Le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé tous les cinq ans.

2.2 Synthèse des données issues de la cartographie

Les cartes de bruit sont constituées de documents graphiques, de tableaux d'estimations du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation (à la centaine près), du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés et enfin, d'un résumé non technique exposant la méthodologie employée.

Plus particulièrement, les cartes de bruit servant de support pour l'élaboration du PPBE sont les cartes de type C, dénommées «cartes de dépassement des valeurs limites». Ces valeurs limites sont pour les grands axes routiers :

– **68dB(A)** pour l'indicateur $\mathbf{L_{den}}$
– **62 dB(A)** pour l'indicateur $\mathbf{L_n}$

L'identification des routes s'est appuyée sur les données de trafic des années 2009, 2010 et 2011.

Information sur les indicateurs utilisés

Les indicateurs européens de niveaux sonores sont exprimés en dB(A) et traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé.

En effet, le **L_{DEN}** est composé des indicateurs « L_{Day}, $L_{Evening}$, L_{Night} », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une pondération est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.

Le **L_N** (L_{Night}), qui isole la période de la nuit, est associé aux risques de perturbations du sommeil.

L'annexe 2 présente d'autres éléments d'aide à la compréhension.

2.2.1 Illustrations des zones de dépassements

Planche 1

D1	Nombre de personnes exposée en Lden	Nombre de personnes exposée en Ln	Nombre d'établissements de santé exposés en Lden	Nombre d'établissements de santé exposés en Ln	Nombre d'établissements scolaires exposés en Lden	Nombre d'établissements scolaires exposés en Ln	Superficie exposée en Lden (km²)	
[50-55[	/	1000	/	1	/	0	/	
[55-60[	2300	300	1	0	4	1	[55;65[	8,74
[60-65[	1000	100	1	0	0	0		
[65-70[	300	0	0	0	1	0	[65;75[	3,21
[70-75[	100	0	0	0	0	0		
>75	0		0		0		>75	0
Dépassement de la valeur limite PNB	100	0	0	0	0	0	/	

D1003	Nombre de personnes exposée en Lden	Nombre de personnes exposée en Ln	Nombre d'établissements de santé exposés en Lden	Nombre d'établissements de santé exposés en Ln	Nombre d'établissements scolaires exposés en Lden	Nombre d'établissements scolaires exposés en Ln	Superficie exposée en Lden (km²)	
[50-55[	/	200	/	0	/	0	/	
[55-60[	300	0	0	0	0	0	[55;65[	1,09
[60-65[	200	0	0	0	0	0		
[65-70[	0	0	0	0	0	0	[65;75[	0,27
[70-75[	0	0	0	0	0	0		
>75	0		0		0		>75	0
Dépassement de la valeur limite PNB	0	0	0	0	0	0	/	

D1029	Nombre de personnes exposée en Lden	Nombre de personnes exposée en Ln	Nombre d'établissements de santé exposés en Lden	Nombre d'établissements de santé exposés en Ln	Nombre d'établissements scolaires exposés en Lden	Nombre d'établissements scolaires exposés en Ln	Superficie exposée en Lden (km²)	
[50-55[	/	100	/	0	/	0	/	
[55-60[	100	0	0	0	0	0	[55;65[	0,77
[60-65[	100	0	0	0	0	0		
[65-70[	0	0	0	0	0	0	[65;75[	0,24
[70-75[	0	0	0	0	0	0		
>75	0		0		0		>75	0
Dépassement de la valeur limite PNB	0	0	0	0	0	0	/	

D1032	Nombre de personnes exposée en Lden	Nombre de personnes exposée en Ln	Nombre d'établissements de santé exposés en Lden	Nombre d'établissements de santé exposés en Ln	Nombre d'établissements scolaires exposés en Lden	Nombre d'établissements scolaires exposés en Ln	Superficie exposée en Lden (km²)	
[50-55[	/	300	/	0	/	0	/	
[55-60[	1000	100	0	0	2	0	[55;65[	3,51
[60-65[	300	0	0	0	0	0		
[65-70[	0	0	0	0	0	0	[65;75[	1,17
[70-75[	0	0	0	0	0	0		
>75	0		0		0		>75	0
Dépassement de la valeur limite PNB	0	0	0	0	0	0	/	

D1044	Nombre de personnes exposée en Lden	Nombre de personnes exposée en Ln	Nombre d'établissements de santé exposés en Lden	Nombre d'établissements de santé exposés en Ln	Nombre d'établissements scolaires exposés en Lden	Nombre d'établissements scolaires exposés en Ln	Superficie exposée en Lden (km²)	
[50-55[	/	400	/	1	/	2	/	
[55-60[	1000	100	2	0	2	0	[55;65[	7,8
[60-65[	300	100	0	0	1	0		
[65-70[	100	100	0	0	0	0	[65;75[	2,43
[70-75[	100	0	0	0	0	0		
>75	100		0		0		>75	0,32
Dépassement de la valeur limite PNB	100	100	0	0	0	0	/	

D181	Nombre de personnes exposée en Lden	Nombre de personnes exposée en Ln	Nombre d'établissements de santé exposés en Lden	Nombre d'établissements de santé exposés en Ln	Nombre d'établissements scolaires exposés en Lden	Nombre d'établissements scolaires exposés en Ln	Superficie exposée en Lden (km²)	
[50-55[	/	300	/	0	/	0	/	
[55-60[	700	100	0	0	1	0	[55;65[	0,35
[60-65[	400	200	0	0	0	0		
[65-70[	100	0	0	0	0	0	[65;75[	0,1
[70-75[	200	0	0	0	0	0		
>75	0		0		0		>75	0
Dépassement de la valeur limite PNB	100	0	0	0	0	0	/	

D338	Nombre de personnes exposée en Lden	Nombre de personnes exposée en Ln	Nombre d'établissements de santé exposés en Lden	Nombre d'établissements de santé exposés en Ln	Nombre d'établissements scolaires exposés en Lden	Nombre d'établissements scolaires exposés en Ln	Superficie exposée en Lden (km²)	
[50-55[	/	100	/	0	/	0	/	
[55-60[	200	100	0	0	0	0	[55;65[	0,56
[60-65[	100	300	0	0	0	0		
[65-70[	100	0	0	0	0	0	[65;75[	0,17
[70-75[	300	0	0	0	0	0		
>75	0		0		0		>75	0
Dépassement de la valeur limite PNB	300	0	0	0	0	0	/	

D5	Nombre de personnes exposée en Lden	Nombre de personnes exposée en Ln	Nombre d'établissements de santé exposés en Lden	Nombre d'établissements de santé exposés en Ln	Nombre d'établissements scolaires exposés en Lden	Nombre d'établissements scolaires exposés en Ln	Superficie exposée en Lden (km²)	
[50-55[	/	0	/	0	/	0	/	
[55-60[	100	100	0	0	0	0	[55;65[	0,19
[60-65[	0	0	0	0	0	0		
[65-70[	100	0	0	0	0	0	[65;75[	0,04
[70-75[	0	0	0	0	0	0		
>75	0		0		0		>75	0
Dépassement de la valeur limite PNB	0	0	0	0	0	0	/	

D51	Nombre de personnes exposée en Lden	Nombre de personnes exposée en Ln	Nombre d'établissements de santé exposés en Lden	Nombre d'établissements de santé exposés en Ln	Nombre d'établissements scolaires exposés en Lden	Nombre d'établissements scolaires exposés en Ln	Superficie exposée en Lden (km²)	
[50-55[	/	100	/	0	/	0	/	
[55-60[	100	100	0	0	0	0	[55;65[	0,35
[60-65[	100	0	0	0	0	0		
[65-70[	100	0	0	0	0	0	[65;75[	0,1
[70-75[	0	0	0	0	0	0		
>75	0		0		0		>75	0
Dépassement de la valeur limite PNB	0	0	0	0	0	0	/	

D6	Nombre de personnes exposée en Lden	Nombre de personnes exposée en Ln	Nombre d'établissements de santé exposés en Lden	Nombre d'établissements de santé exposés en Ln	Nombre d'établissements scolaires exposés en Lden	Nombre d'établissements scolaires exposés en Ln	Superficie exposée en Lden (km²)	
[50-55]	/	0	/	0	/	0	/	
[55-60]	0	0	0	1	0	0	[55;65[	0,06
[60-65]	0	0	0	0	0	0		
[65-70]	0	0	1	0	0	0	[65;75[	0,02
[70-75]	0	0	0	0	0	0		
>75	0		0		0		>75	0
Dépassement de la valeur limite PNB	0	0	0	0	0	0	/	

D967	Nombre de personnes exposée en Lden	Nombre de personnes exposée en Ln	Nombre d'établissements de santé exposés en Lden	Nombre d'établissements de santé exposés en Ln	Nombre d'établissements scolaires exposés en Lden	Nombre d'établissements scolaires exposés en Ln	Superficie exposée en Lden (km²)	
[50-55]	/	100	/	0	/	0	/	
[55-60]	100	0	0	0	0	0	[55;65[	0,11
[60-65]	100	100	0	0	0	0		
[65-70]	100	0	0	0	0	0	[65;75[	0,03
[70-75]	100	0	0	0	0	0		
>75	0		0		0		>75	0
Dépassement de la valeur limite PNB	0	0	0	0	0	0	/	

600 personnes environ sont potentiellement exposées à des niveaux de bruit routier dépassant la valeur limite de 68 dB(A) en période diurne-vespérale-nocturne (L_{DEN}), dont 100 personnes environ exposées à des niveaux de bruit routier dépassant la valeur limite 62 dB(A) en période nocturne (L_N).

Aucun établissement de santé n'est concerné par des niveaux sonores dépassant les valeurs limites.

Toutes les zones dépassant les valeurs limites réglementaires d'exposition au bruit servent de base au diagnostic et à la caractérisation des zones à enjeux.

Planche 2.1 - Illustration RD1044 - commune de Crépy

Cartes de dépassement des valeurs limites en L_{DEN} et en L_N

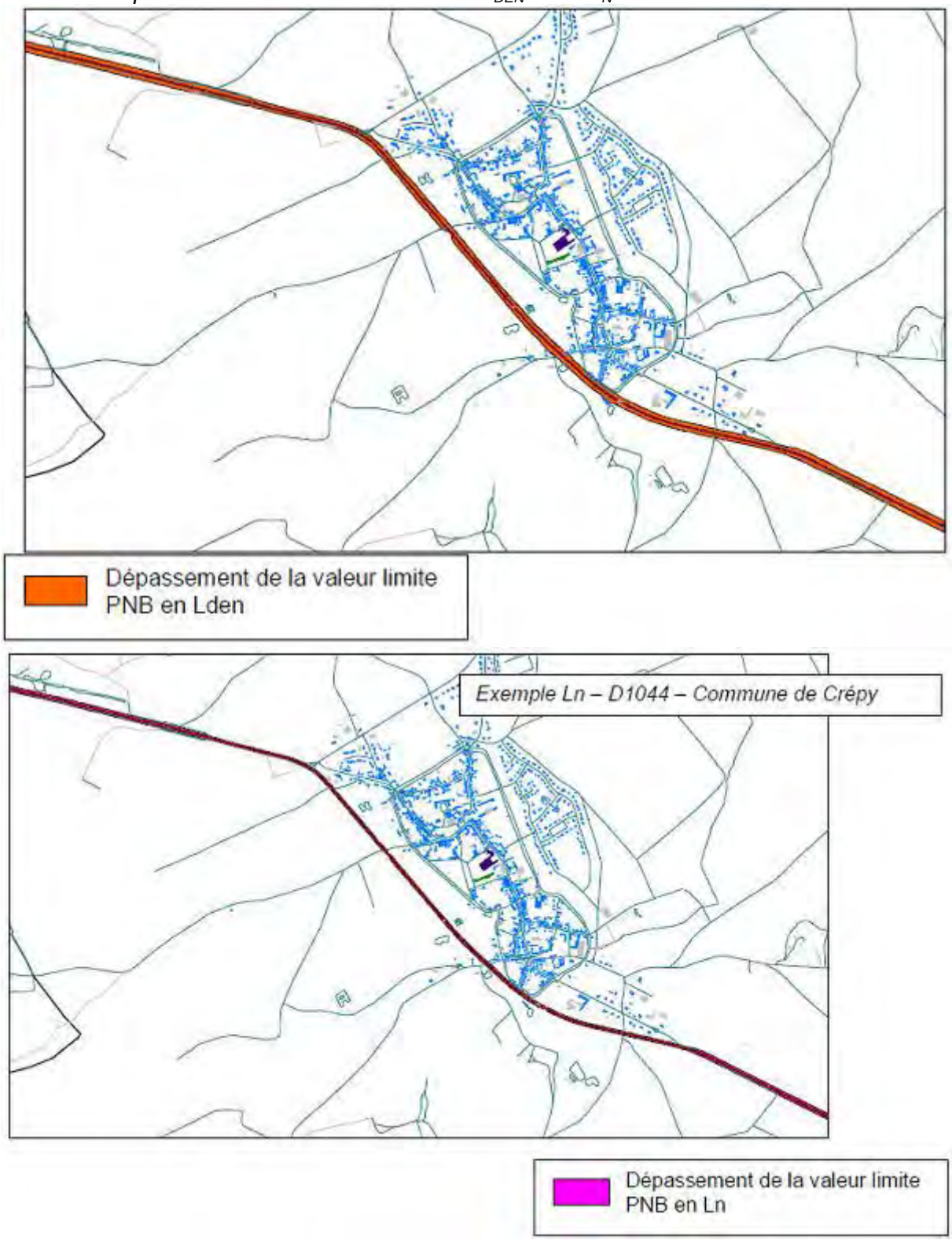

Cet état des lieux de la situation sonore actuelle, dans le département de l'Aisne, permet d'évaluer de manière globale l'exposition des riverains au bruit dans l'environnement et d'identifier les zones les plus sensibles.

Planche 2.2 - Sections concernées par des dépassements des valeurs limites en L_{DEN} et en L_N (d'après l'arrêté du 11/03/2013)

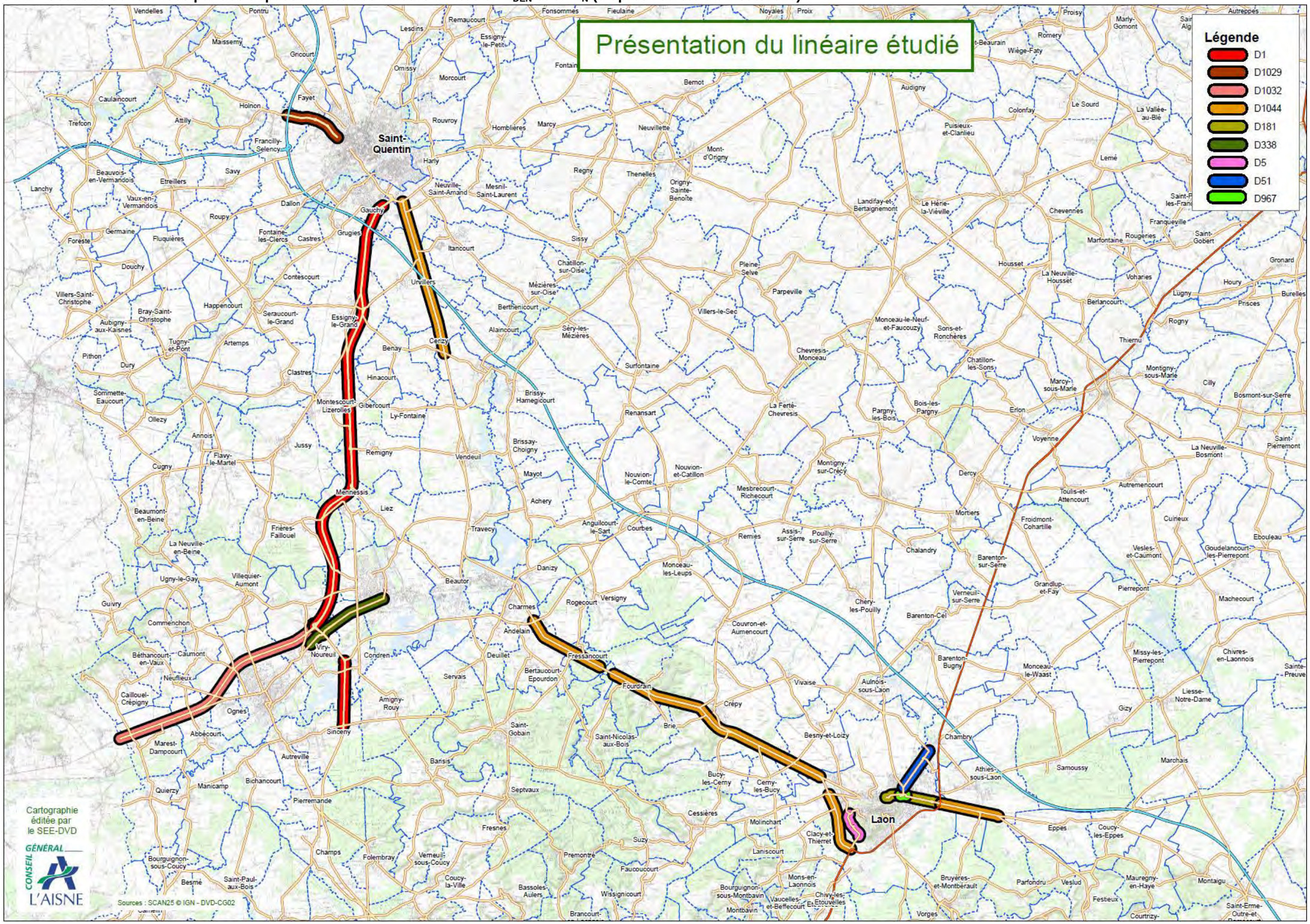

Planche 2.3 - Sections concernées par des dépassements des valeurs limites en L_{DEN} et en L_N (d'après l'arrêté du 11/03/2013)

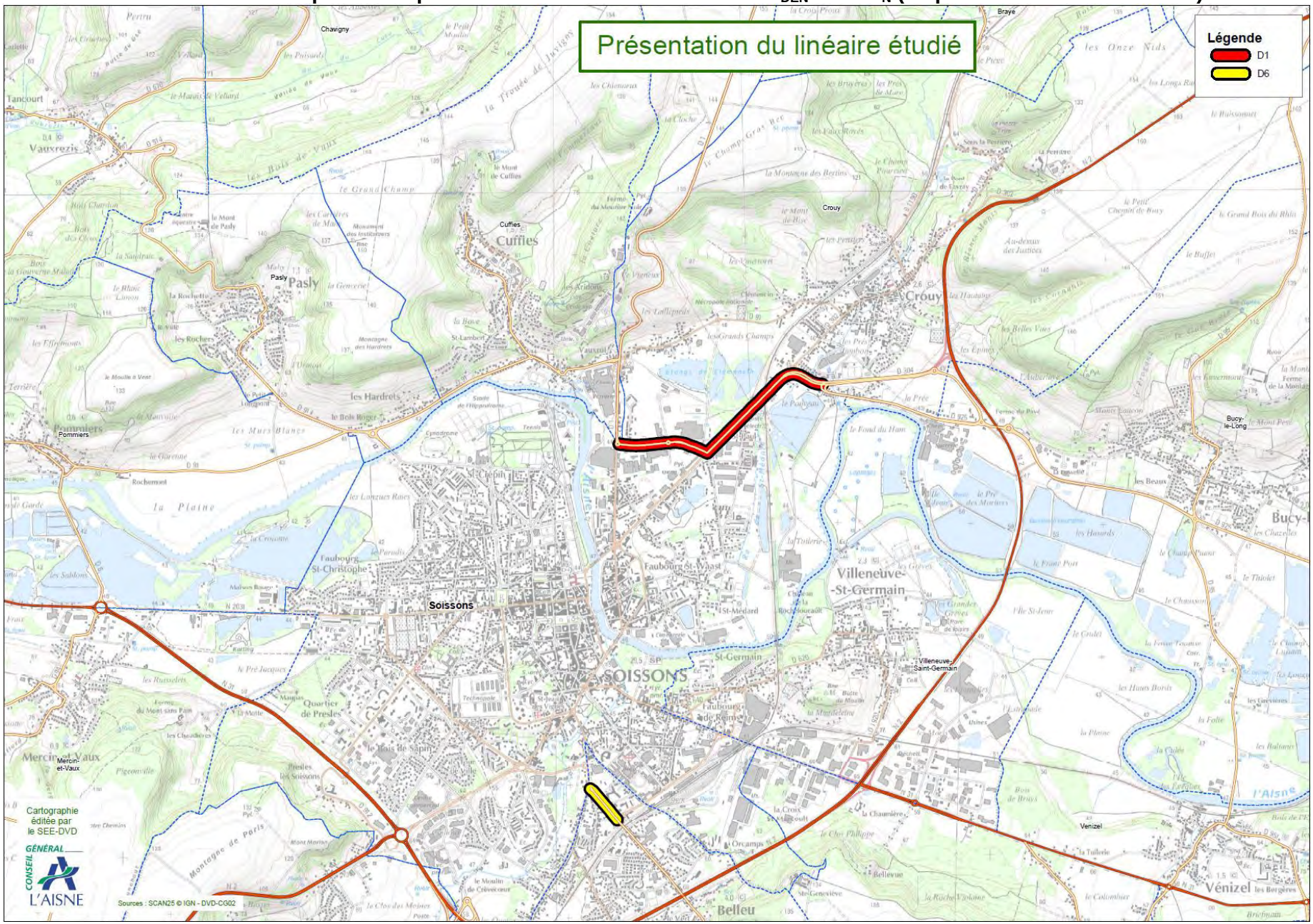

Planche 2.4 - Sections concernées par des dépassements des valeurs limites en L_{DEN} et en L_N (d'après l'arrêté du 11/03/2013)

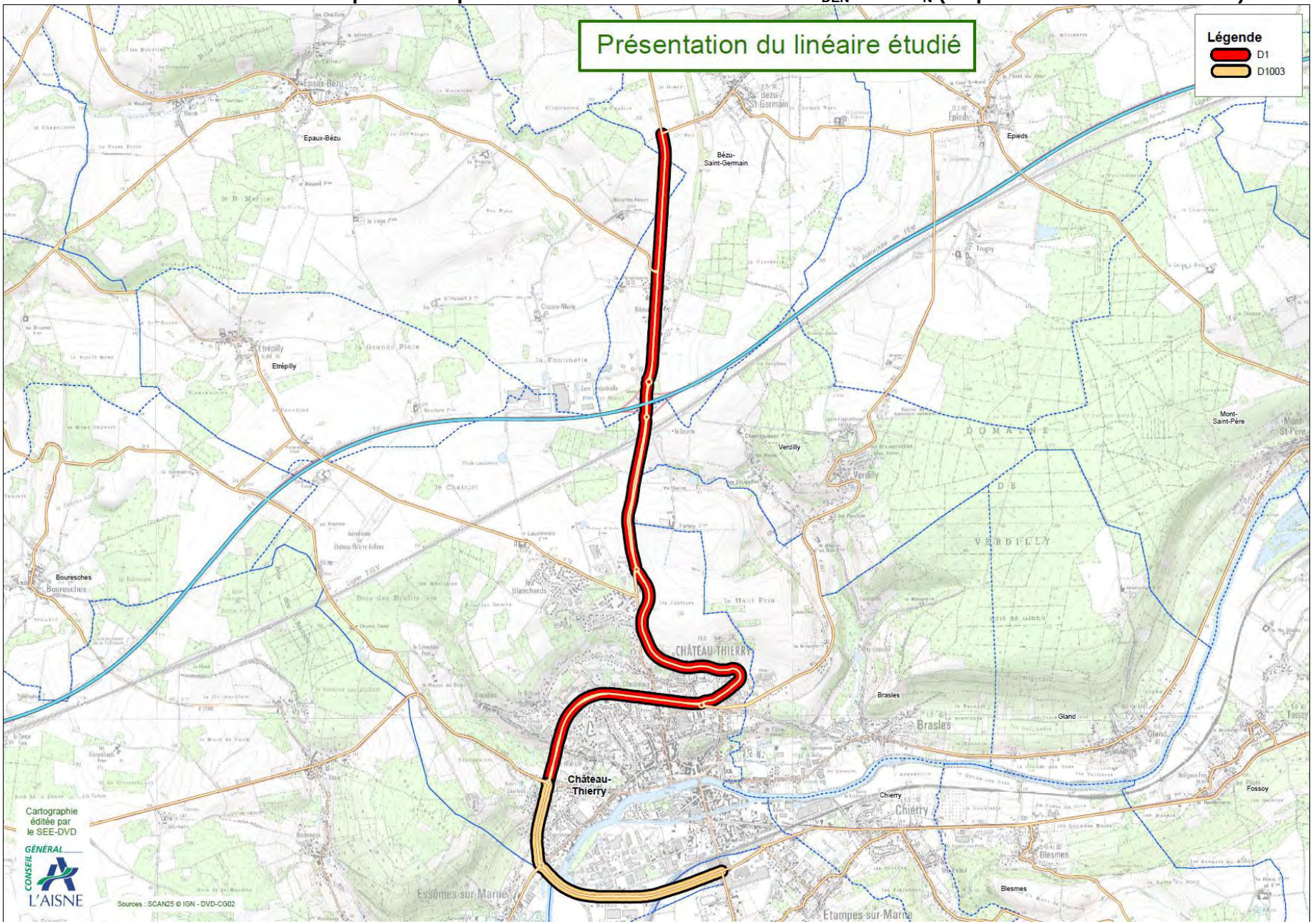

3. ENJEUX ET OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT

La transposition dans le Code de l'environnement de la Directive Européenne 2002/49/CE citée ci-dessus fixe des valeurs limites par type de source, au dessus desquelles des mesures de réduction des niveaux de bruit doivent être mises en place, **mais** pas d'objectif quantifié.

3.1 Principes généraux de réduction du bruit

Trois types d'actions permettent de réduire le bruit :

- Les actions à la source telles que le renouvellement de revêtement, la diminution de vitesses.
- Les actions sur le chemin de propagation de type écran ou butte de terre.
- Les actions sur les récepteurs par l'isolation de façades des bâtiments mais qui ont le désavantage de ne pas protéger les parties extérieures.

Toutefois, il est nécessaire de signaler que les meilleures actions de réduction du bruit se situent sur les plans technique et économique, en amont des projets.

3.1.1 Actions à la source

Les paramètres qui ont une influence sur le bruit routier sont : le débit de véhicules, la part importante de poids-lourds dans le trafic, la vitesse de circulation, le type d'écoulement du trafic (fluide, accéléré, décéléré), le type de revêtement (chaussée pavée, enrobé, enduit…), l'état de celui-ci ainsi que la pente de la voirie.

En milieu urbain, le débit, le type d'écoulement du trafic et la vitesse sont prépondérants. Ainsi, une division par deux du trafic induit une diminution de 3 dB(A) du niveau sonore. De même, le passage d'une circulation pulsée à une circulation fluide permet de gagner environ 3 dB(A) sur les niveaux de bruit, et également de supprimer les embouteillages aux carrefours, tout en maintenant une vitesse modérée dans les zones sensibles.

La diminution des niveaux sonores liée à la **réduction des vitesses** est quant à elle variable selon la vitesse considérée.

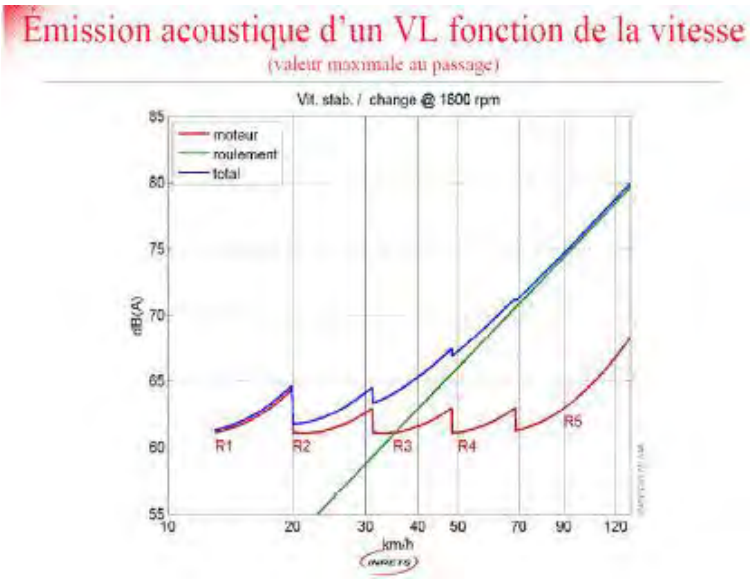

Les études menées par l'INRETS[1] au sujet des effets de la vitesse sur l'environnement sonore sont présentées de manière synthétique dans le schéma suivant (source INRETS).

A 50 km/h le bruit de roulement est prépondérant. Le niveau sonore maximal au passage d'un véhicule est de l'ordre de 67 dB(A).

A 30 km/h, le bruit moteur est

[1] INRETS : Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité

prépondérant. Le niveau sonore maximal au passage d'un véhicule est de l'ordre de 64 dB(A).

Le Guide pour l'élaboration des PPBE de l'ADEME précise également que « *pour un véhicule léger circulant à moins de 50 km/h, le bruit moteur est prépondérant et que le bruit de roulement devient prépondérant au-delà de 50 km/h* ».

Ainsi, une **réduction des vitesses** de 90 km/h à 70 km/h induit une perception plus forte du bruit moteur des véhicules mais une diminution du bruit de l'ordre de 2 dB(A).

La diminution des niveaux sonores liée au **débit de véhicules** passe également par la valorisation des **modes** de transports **doux** (transports en commun et bicyclette).

De plus, dès lors que le bruit de roulement est prépondérant sur le bruit moteur, c'est à dire au-delà de 50 km/h, les **revêtements de chaussée** en **enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques** peuvent constituer une alternative aux protections de type écran ou à l'isolation acoustique des façades.

Le tableau suivant indique de manière synthétique le coût et le gain acoustique lié aux actions de réduction du bruit à la source.

Planche 3 - Impact lié aux actions de réduction du bruit à la source

Solution	Coût	Gain acoustique
Diminution de vitesse	Panneaux de signalisation, des éventuels aménagements de chaussée (ralentisseurs, chicanes, etc.).	3 à 5 dB(A) Le gain est plus important si le taux de poids-lourds est faible. Le gain est d'autant plus significatif que la réglementation s'accompagne de dispositif d'incitation à réduire la vitesse.
Enrobé phonique	Le surcoût est variable de 5 à 30% par rapport à un enrobé classique. Le coût d'un enrobé phonique est ≈ 70 € / tonne HT mais ce chiffre est variable selon l'enrobé choisi, le linéaire traité, les conditions locales de mise en place… Il faut également prévoir les coûts d'entretien pour la pérennité des performances acoustiques.	Gain local de 3 à 9 dB(A) selon les vitesses et le type d'enrobé.

3.1.2 Actions sur la propagation

Les actions sur la propagation se traduisent par la mise en place de solutions de type **écran antibruit**, ou **merlon paysager** voire **urbanisme écran** (c'est un bâtiment qui fait écran).

Les **glissières en béton armé** (GBA) équipées d'un écran anti-bruit, peuvent aussi constituer une solution pertinente d'un point de vue acoustique et financier (environ 2 fois moins coûteux qu'un écran acoustique protégé par dispositif de retenue, soit 250€ HT/m).

Pour ce type d'action, il est nécessaire de tenir compte de la topographie du terrain. Une largeur d'emprise minimale est également nécessaire en tenant compte d'une distance de sécurité entre la route et la protection.

Planche 4 - Impact lié aux actions de réduction du bruit sur le chemin de propagation

Solution	Coût	Gain acoustique
Butte de terre	Coût moyen de 150 € HT du mètre à ajouter au coût d'acquisition des terrains d'implantations et un entretien courant (hauteur 2,5m, pentes 1/1).	De 2 à 12 dB(A) variable selon la position du récepteur et de la source par rapport à l'écran
Ecran acoustique	Coût moyen de 500 € HT du m² fourni posé, mais des différences sont remarquables selon les matériaux et quantités prévues.	

Impact acoustique de la végétation :

L'efficacité d'une simple rangée d'arbres est quasi-nulle d'un point de vue acoustique. Il faudrait une végétation très dense sur plusieurs dizaines de mètres pour pouvoir gagner 1 à 3 dB(A).

Toutefois, la plantation de végétation peut avoir un effet positif sur la perception des riverains, et une meilleure acceptation, en masquant la source de bruit à l'origine des nuisances.

3.1.3 Actions sur le récepteur

Dans le cas où les traitements à la source et/ou sur la propagation ne permettent pas de réduire suffisamment les niveaux sonores, ou bien quand ils ne peuvent pas être envisagés, le **traitement des façades** peut être nécessaire.

Pour améliorer l'isolation d'une façade vis-à-vis des bruits extérieurs, la fenêtre est le 1er élément à examiner. En effet, les performances acoustiques des fenêtres sont généralement faibles comparées à celle des murs. Cependant, elles ne sont pas toujours seules en cause. Il convient également d'évaluer les autres voies de transmission : les murs, les éléments de toiture et leur doublage, les coffres de volets roulants, les différents orifices et ouvertures en liaison directe avec l'extérieur (ventilation, conduits…).

D'un point de vue acoustique, une double fenêtre est plus performante qu'un double vitrage vis-à-vis des bruits de l'extérieur.

Attention : le renforcement de l'isolation de l'enveloppe d'un bâtiment peut avoir un impact important sur la perception des bruits intérieurs. Ceux-ci peuvent émerger plus fortement et se révéler parfois plus gênants que les bruits extérieurs. Il est conseillé de faire un diagnostic acoustique complet avant de réaliser tout type de travaux acoustiques sur les façades.

Planche 5 - Impact lié aux actions de réduction du bruit au récepteur

Solution	Coût	Gain acoustique
Isolation de façade	10 000 à 20 000 € HT pour les habitations individuelles. 1 000 € HT par ouvrant pour les bâtiments collectifs. Ne comprend pas les coûts de diagnostic.	De 5 à 15 dB(A) à l'intérieur des logements. Solution efficace fenêtres fermées.

S'agissant de travaux subventionnés par l'ADEME, ils devront respecter les plafonds suivants :

Seuil équivalent au PNB

Plafond par pièce	Logement collectif	Logement individuel
Pièce principale	1829€	3201€
cuisine	1372€	1372€

Seuil supérieur au PNB

Plafond par pièce	Logement collectif	Logement individuel
Pièce principale	1982€	3506€
cuisine	1829€	1829€

3.2 Détermination des zones à traiter

3.2.1 Méthodologie

Le diagnostic des zones à traiter est issu de l'analyse des cartes de bruit pour une date de référence de 2011 (Cf. § 2.2). Ce diagnostic a été objectivé qualitativement vis-à-vis des évolutions de trafic connues depuis cette date et notamment à l'aide des données de comptages datant de 2009, 2010 et 2011.

D'autres données cartographiques disponibles au Conseil général ont été exploitées et notamment les données BDTopo® de l'IGN (mise à jour 21003) permettant la localisation de surfaces d'activité (industriel, santé, enseignement, divers) et de points d'activité et d'intérêts, ainsi que la base de données Cadastre datant de 2010 pour l'obtention des bâtiments.

Les **Zones Bruyantes (ZB)** sont des zones pour lesquelles on constate un dépassement des valeurs limites réglementaires et la présence de bâtiments **sensibles** (habitation, établissements d'enseignement et de santé).

En conséquence, les **limites des zones bruyantes** sont différentes des zones représentées sur les cartes de bruit et sont déterminées en fonction de caractéristiques homogènes de la voie (même vitesse de circulation, même largeur, etc...) et d'un même continuum bâti.

En cohérence avec la politique nationale, reprise par l'instruction ministérielle du 23 juillet 2007 relative à l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et des plans de prévention, le présent PPBE cible en priorité les bâtiments admis comme **Points Noirs du Bruit (PNB)**.

Un PNB est un bâtiment sensible, ou groupement de bâtiments **sensibles**, identifié à l'intérieur d'une zone bruyante et répondant au **critère d'antériorité**, rappelé en annexe 2 de la circulaire DRDTT- DGPR-DIV du 25 mai 2004 et résumé ci-après.

Les possibilités pour la prise en compte du critère d'antériorité sont les suivantes :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978[1] ;
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 et antérieure au 9 janvier 1995, dès lors que la voie départementale a subi une modification significative dans cet intervalle de temps.

[1] Date de la première réglementation en matière d'isolation des bâtiments situés à proximité d'une voie bruyante.

De manière plus claire, la détermination des PNB prend en considération la date de 1978 et si de gros aménagements ont été réalisés sur l'infrastructure, la date de ces travaux est prise en considération au regard du 2nd alinéa du critère d'antériorité.

Cependant, si comme cela a pu être le cas, la date de permis de construire n'est pas disponible alors chaque situation est étudiée au cas par cas en fonction des bâtiments alentours et du type de bâtiment (ancien ou récent).

En revanche, si des bâtiments sont situés dans des zones de dépassement, **mais** ne sont pas des bâtiments sensibles (habitation, santé, scolaire), alors les sections de routes départementales au droit de ces bâtiments ne sont pas prises en compte dans le présent PPBE.

3.2.2 Identification des zones bruyantes

Au départ, 248 zones bruyantes (propriétés aux bâtiments potentiellement concernés) ont été identifiées le long des 11 routes départementales retenues par les textes. Le tableau suivant décrit pour chaque route, les communes concernées par des dépassements, ainsi que le nombre et la référence des zones bruyantes pour la voie considérée.

RD	Communes concernées	Nombre de zones bruyantes potentielles	N° de fiche d'identification (Annexe 3)
D1	Grugies	1	2-1
D1	Crouy	1	5-1
D1	Soissons	4	6-1
			6-2
			7-1
			8-1
D1	Bézu-Saint-Germain	10	9-1
			9-2
			10-4
			10-3
			10-2
			10-1
			11-1
			12-1
			13-2
			13-1
D1	Château-Thierry	5	14-1
			15-1
			15-2
			16-1
			17-1
RD	**Communes concernées**	**Nombre de zones bruyantes potentielles**	**N° de fiche d'identification (Annexe 3)**
D1003	Château-Thierry	3	1-1
			2-1
			3-1
D1003	Etampes-sur-Marne	1	4-1

RD	Communes concernées	Nombre de zones bruyantes potentielles	N° de fiche d'identification (Annexe 3)
D1029	Saint-Quentin	1	1-1
RD	**Communes concernées**	**Nombre de zones bruyantes potentielles**	**N° de fiche d'identification (Annexe 3)**
D1032	Marest-Dampcourt	10	1-1
			2-1
			2-2
			2-3 et 2-4
			2-5
			3-1
			3-2
			3-3
			3-4
			3-5
RD	**Communes concernées**	**Nombre de zones bruyantes potentielles**	**N° de fiche d'identification (Annexe 3)**
RD1044	Neuville-Saint-Amand	4	2-1
			2-2
			2-3
			3-1
RD1044	Urvillers	6	4-1
			4-2
			4-3
			6-2
			7-1
			7-2
RD1044	Moy-de-l'Aisne	5	8-1
			8-2
			8-3
			8-4
			8-5
RD1044	Rogécourt	2	9-1
			9-2
RD1044	Bertaucourt-Epourdon	4	10-1
			11-1
			11-2
			11-3
RD1044	Fressancourt	7	12-1
			13-1
			13-2
			13-3
			14-1
			14-2
			14-3
RD1044	Fourdrain	9	15-1
			16-1

			16-2
			16-3
			17-1
			17-2
			17-3
			17-4
			18-1
RD1044	Crépy	23	19-1
			20-1
			20-2
			21-1
			21-2
			21-3
			21-4
			21-5
			22-1
			22-4
			22-5
			22-2
			22-2
			23-1
			23-2
			24-1
			25-2
			25-1
			26-1
			26-2
			27-1
			28-1
			28-2
RD1044	Besny-et-Loisy	1	29-1 et 29-2
RD1044	Athies-sous-Laon	11	30-1 et 30-2
			31-1
			31-2
			31-3
			31-4
			31-5
			32-1
			32-3
			32-4
			32-5
			33-1
RD	**Communes concernées**	**Nombre de zones bruyantes potentielles**	**N° de fiche d'identification (Annexe 3)**
D181	Laon	13	1-1
			1-2
			2-1
			3-1
			3-2

			3-3
			3-4
			3-5
			3-6
			3-7
			3-8
			3-9
			3-10
RD	**Communes concernées**	**Nombre de zones bruyantes potentielles**	**N° de fiche d'identification (Annexe 3)**
D338	Condren	2	1-1
			2-1
			3-1
			3-2
			3-3
			3-4
			3-5
D338	Tergnier	115	3-6
			4-1
			4-2
			5-1
			5-2
			6-1
			6-2
			7-1
			7-2
			8-1
			8-2
			8-3
			8-4
			8-5
			9-1
			9-2
			9-3
			9-4
			9-5
			9-6
			10-1
			10-2
			10-3
			10-4
			10-5
			10-6
			10-7 et 10-8
			10-9
			10-10
			10-11
			10-12
			10-13

RD	Communes concernées	Nombre de zones bruyantes potentielles	N° de fiche d'identification (Annexe 3)
D338	Tergnier	(suite)	11-1
			11-2
			11-3
			11-4
			11-5
			12-1
			12-2
			12-3 et 12-4
			12-5 ; 12-6 et 12-7
			12-8
			12-9
			12-10
			12-11
			12-12
			12-13 et 12-14
			13-1
			13-2
			13-3
			13-4
			13-5
			13-6
			13-7
			14-1
			14-2
			14-3
			14-4
			14-5
			14-6
			14-7
			14-8
			15-1
			15-2
			15-3
			15-4
			15-5
			15-6
			15-7
			15-8
			15-9

RD	Communes concernées	Nombre de zones bruyantes potentielles	N° de fiche d'identification (Annexe 3)
D338	Tergnier	(suite)	16-1
			16-2
			16-3
			16-4 et 16-5
			16-6
			16-7
			16-8
			16-9
			16-10
			16-11
			17-1
			17-2 et 17-3
			17-4
			17-5
			17-6
			17-7
			17-8
			17-9
			17-10
			17-11
			17-12
			17-13
			17-14
			17-15
			18-1
			18-2
			19-1
			19-2
			19-3
			19-4
			19-5
			19-6
			19-7
			19-8
			19-9
			19-10
			19-11
			20-1
			20-2
RD	**Communes concernées**	**Nombre de zones bruyantes potentielles**	**N° de fiche d'identification (Annexe 3)**
D5	Laon	3	1-1
			1-2
			2-1

RD	Communes concernées	Nombre de zones bruyantes potentielles	N° de fiche d'identification (Annexe 3)
D51	Laon	1	1-1
D51	Chambry	4	2-1
			2-2
			2-3
			2-4
RD	**Communes concernées**	**Nombre de zones bruyantes potentielles**	**N° de fiche d'identification (Annexe 3)**
D6	Belleu	0	-
RD	**Communes concernées**	**Nombre de zones bruyantes potentielles**	**N° de fiche d'identification (Annexe 3)**
D967	Laon	2	1-1
			1-2

Suite à l'intégration des dates de permis de construire pour l'application du critère d'antériorité, plusieurs cas sont apparus :

- Zone bruyante pour laquelle la date d'autorisation de construire de l'ensemble des bâtiments sensibles est **antérieure** à l'année **1978** : dans ce cas les bâtiments sont des **PNB** et la zone bruyante est **conservée** (70 zones après regroupement des bâtiments contigus ou très proches).
- Zone bruyante pour laquelle la date d'autorisation de construire de l'ensemble des bâtiments sensibles identifiés est **postérieure** à l'année **1978 et** la voie n'a **pas** fait l'objet de **modification significative** : dans ce cas la zone bruyante est **sortie** du PPBE. Les bâtiments de ces zones ne sont pas des PNB.

Le PPBE du Conseil général de l'Aisne porte ainsi sur **70 zones bruyantes** relatives à près de **189 propriétés dont les bâtiments sont des Points Noirs Bruit** et concernant près de **600 habitants**.

Les 70 zones bruyantes conservées font l'objet de prises de vue et de plans détaillés disponibles en annexe 3.

3.3 Localisation des zones bruyantes

- Planches 6.1.1 à 6.1.4 - Localisation des zones bruyantes D1
- Planche 6.2.1 - Localisation des zones bruyantes D1032
- Planches 6.3.1 à 6.3.2 - Localisation des zones bruyantes D1044
- Planche 6.4.1 - Localisation des zones bruyantes D181
- Planche 6.5.1 - Localisation des zones bruyantes D338
- Planche 6.6.1 - Localisation des zones bruyantes D5
- Planche 6.7.1 - Localisation des zones bruyantes D51

Planches 6.1.1 à 6.1.4 - Localisation des zones bruyantes D1

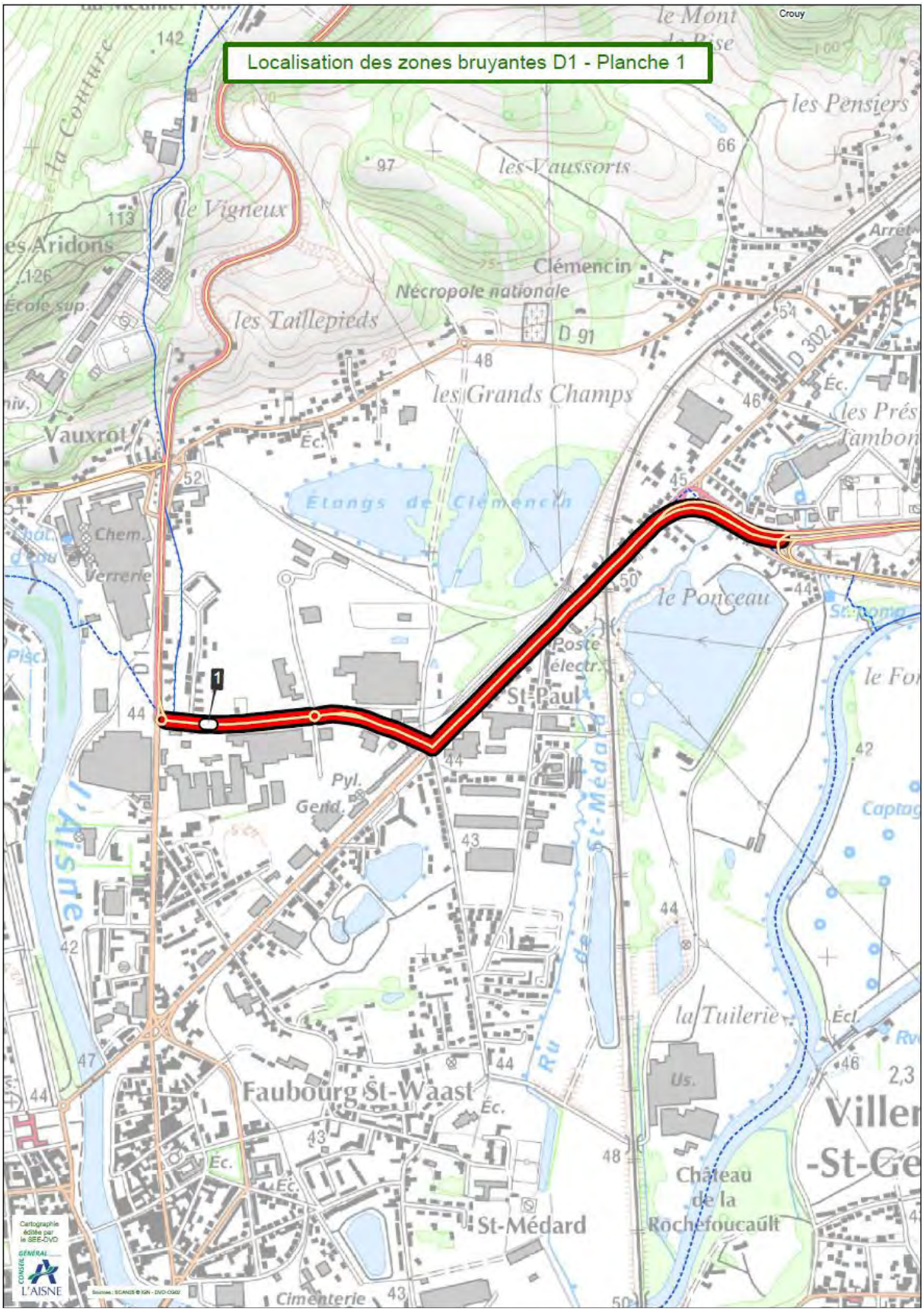

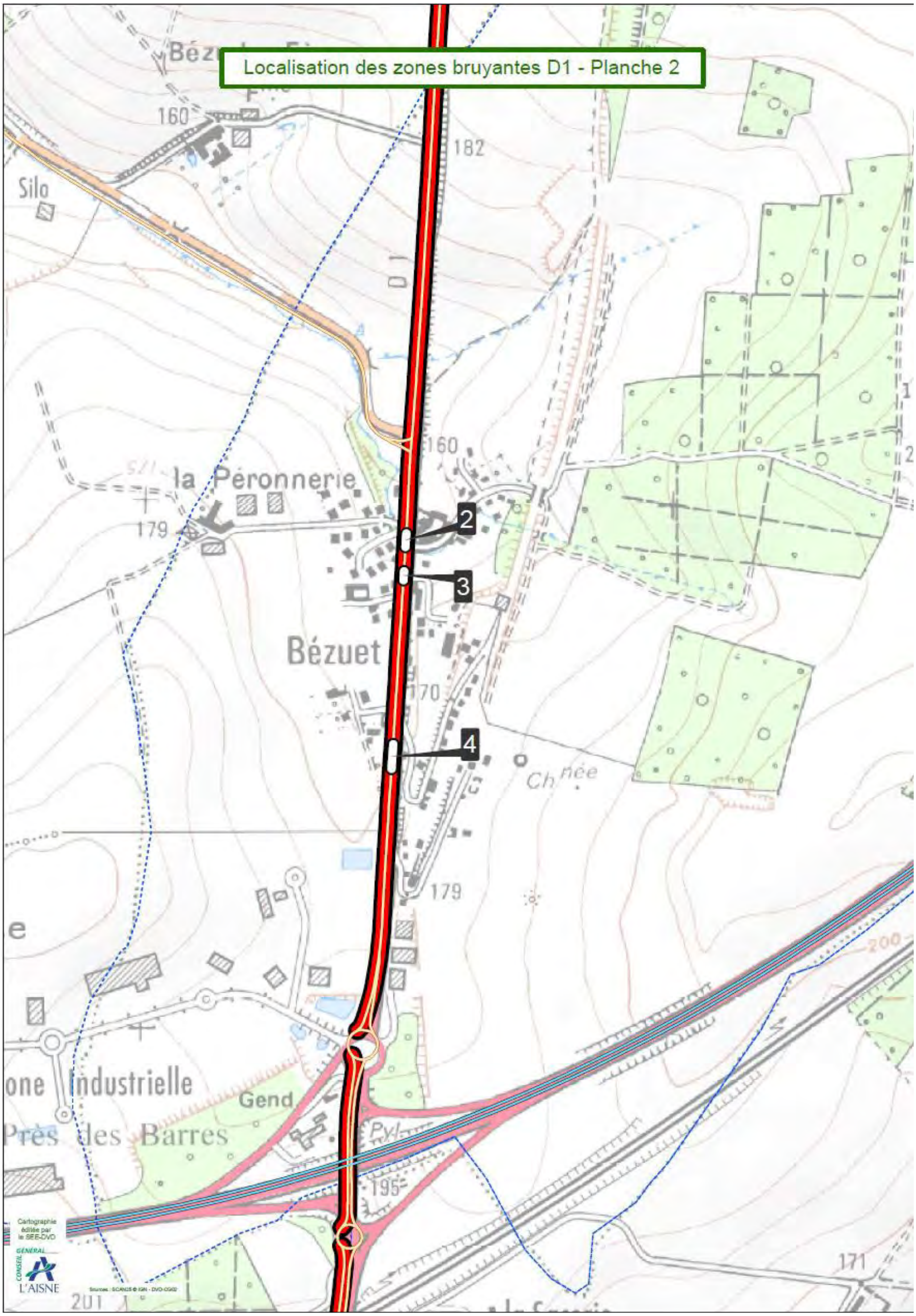

Localisation des zones bruyantes D1 - Planche 2
Silo
160
182
D1
160
la Péronnerie
179
2
3
Bézuet
170
4
179
Gend
Près des Barres
195
171
201
Cartographie éditée par le SEE-DVO
CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

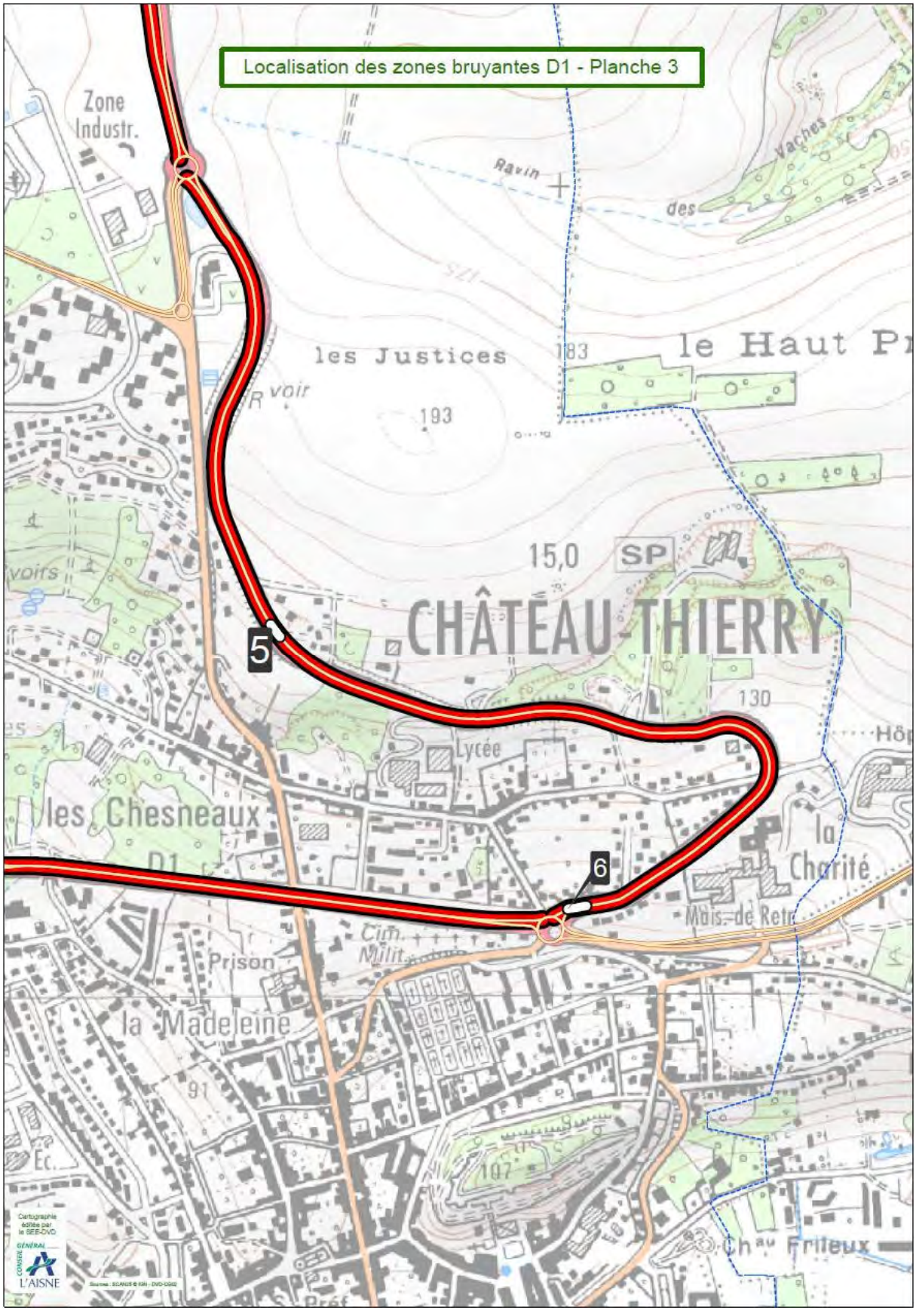
Localisation des zones bruyantes D1 - Planche 3
Zone Industr.
Ravin
des
Vaches
les Justices
193
le Haut Pr
voir
15,0
SP
CHÂTEAU-THIERRY
5
6
130
Lycée
les Chesneaux
D1
la Charité
Mais. de Retr
Cim. Milit.
Prison
la Madeleine
91
107
Ch au Frileux
Pref
L'AISNE

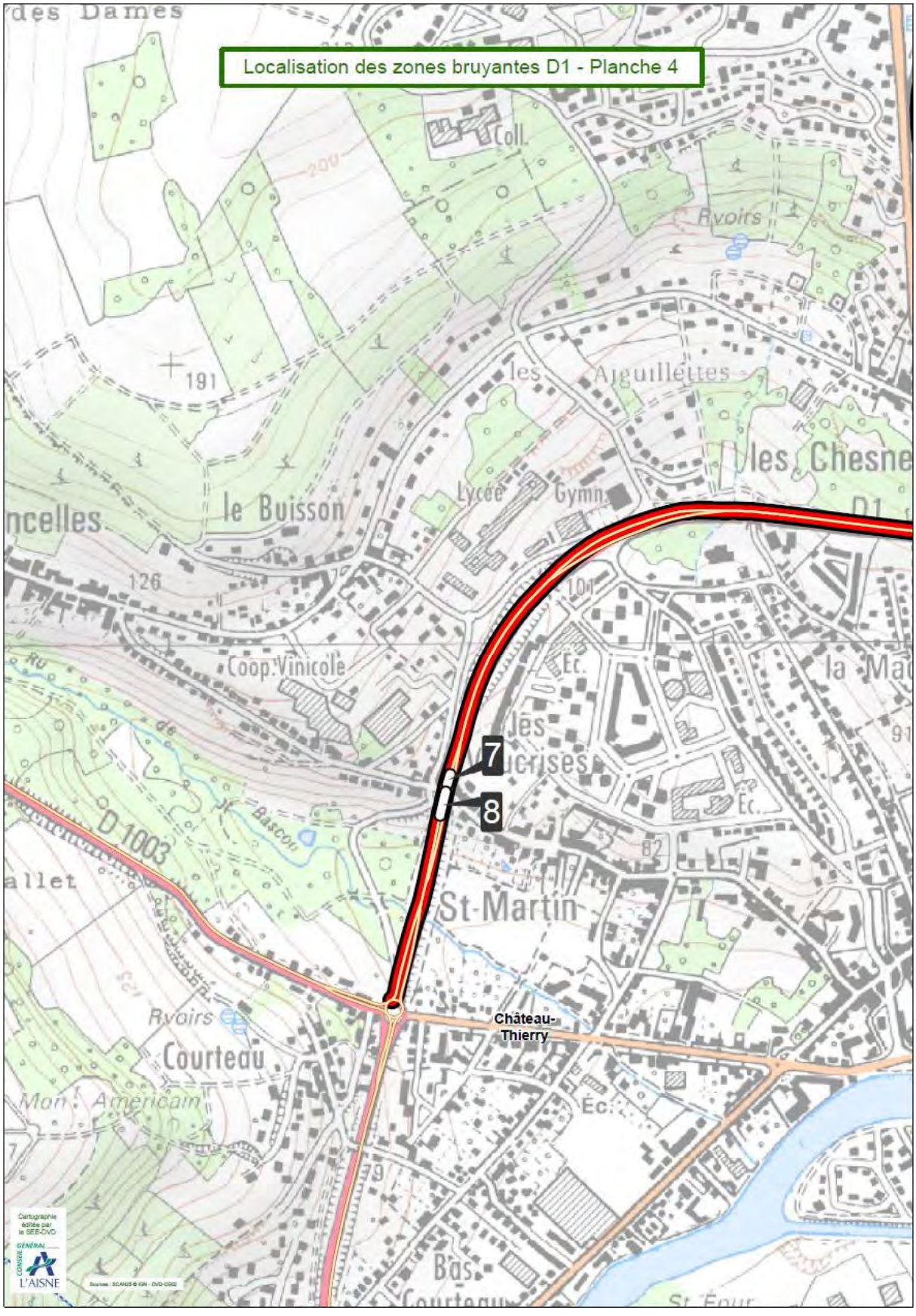
Localisation des zones bruyantes D1 - Planche 4
7
8
Château-Thierry
St-Martin
le Buisson
Coop. Vinicole
Courteau
Rvoirs
les Aiguillettes
les Chesne
Lycée
Gymn.
D 1003
Bas Courteau
Cartographie éditée par le SEE-DVD
L'AISNE

Planche 6.2.1 - Localisation des zones bruyantes D1032

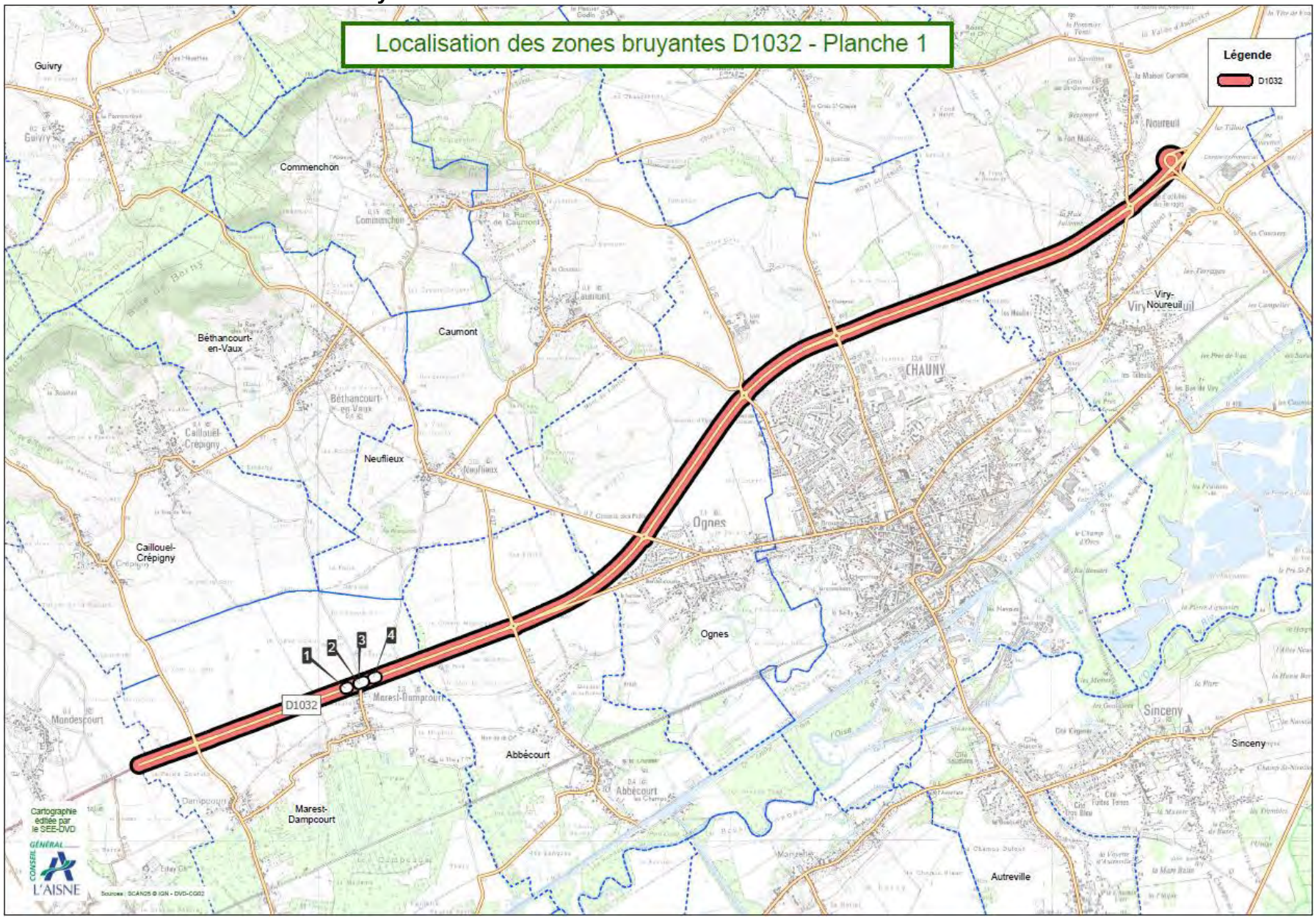

Planches 6.3.1 à 6.3.2 - Localisation des zones bruyantes D1044

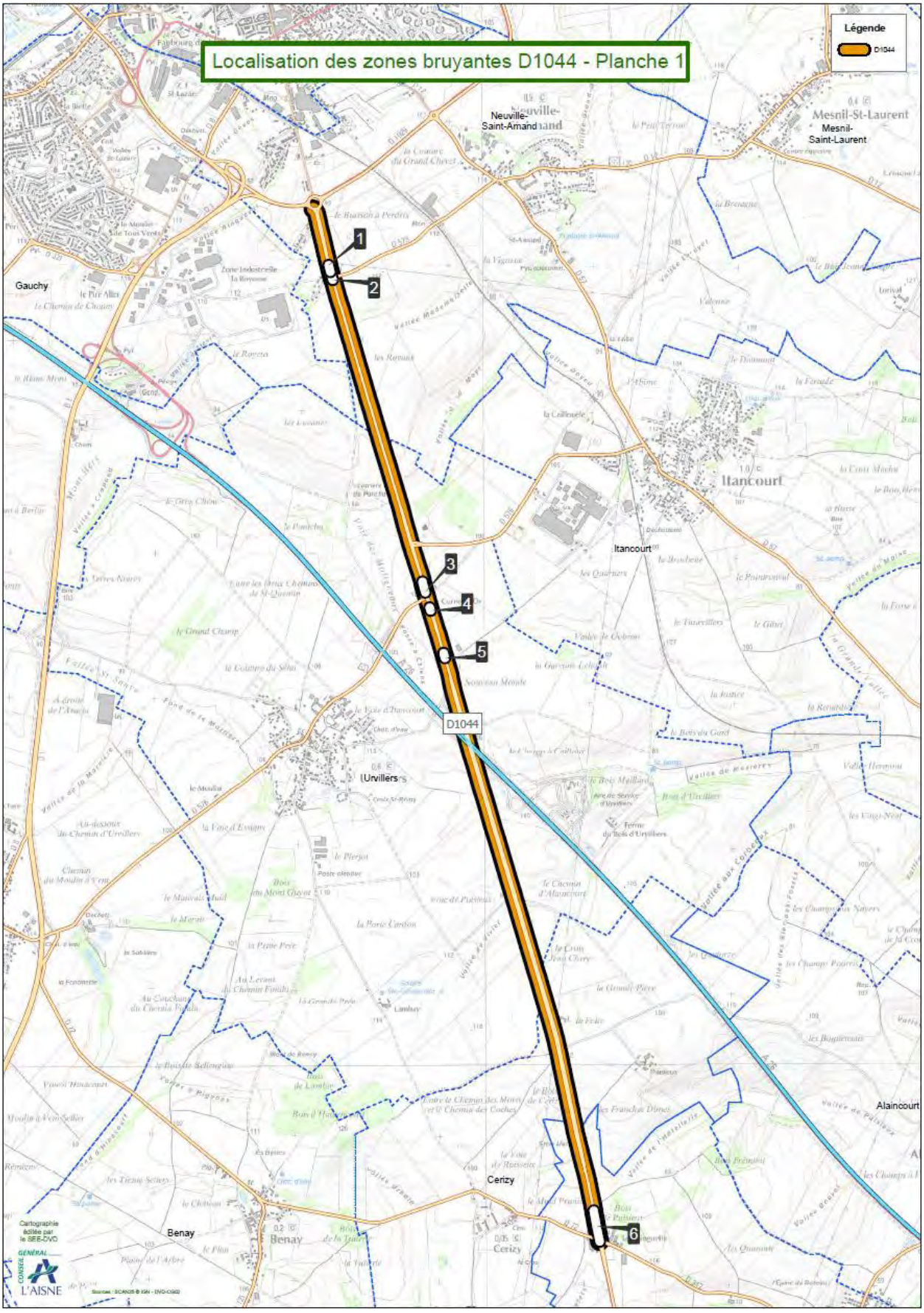

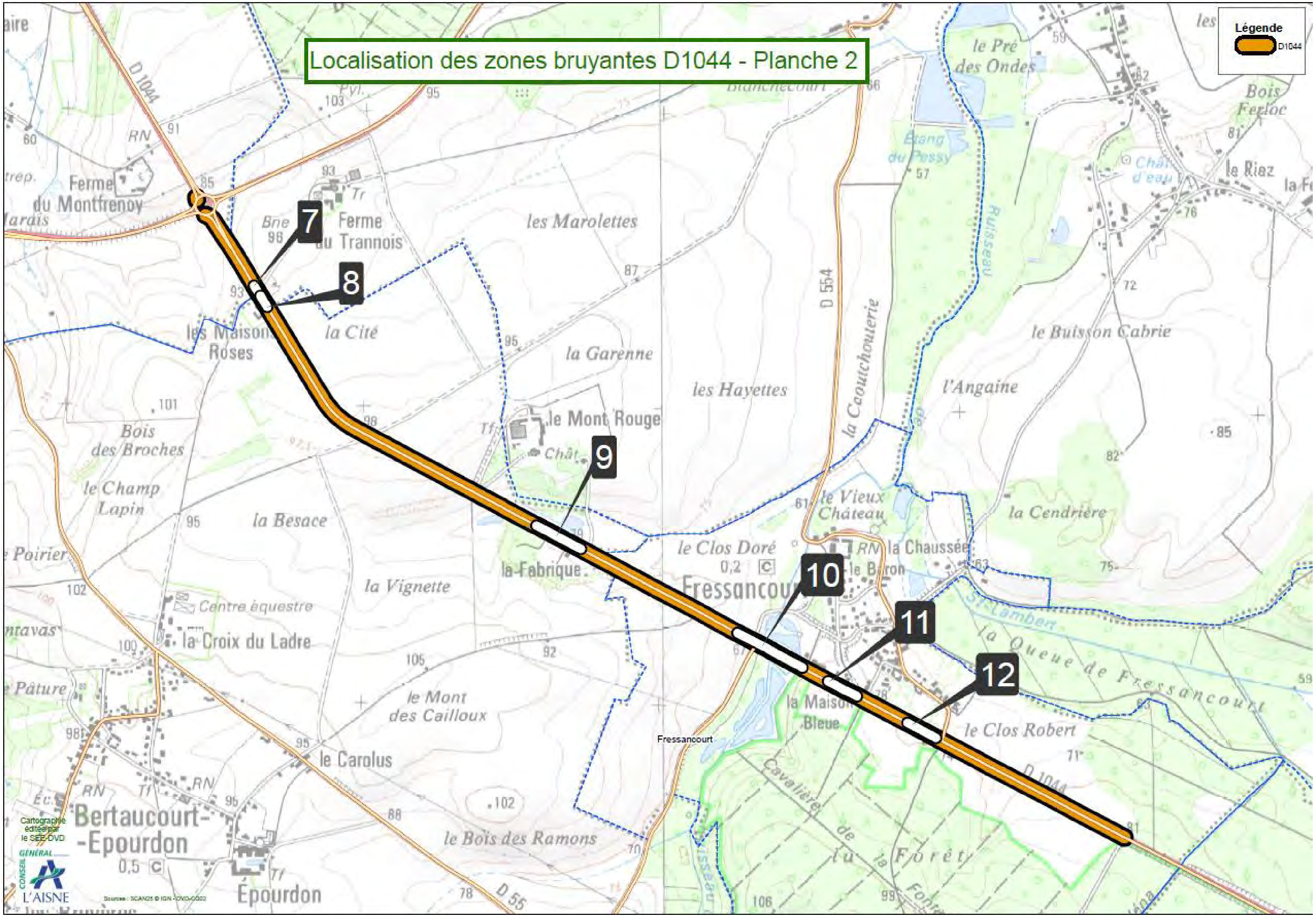
Localisation des zones bruyantes D1044 - Planche 2
Légende
D1044
7
8
9
10
11
12
Ferme du Montfrenoy
Ferme du Trannois
les Marolettes
la Cité
la Garenne
les Hayettes
l'Angaine
le Buisson Cabrie
le Mont Rouge
la Besace
la Fabrique
le Clos Doré
Fressancourt
la Vignette
la Croix du Ladre
le Mont des Cailloux
le Carolus
Bertaucourt-Epourdon
Épourdon
le Bois des Ramons
la Maison Bleue
le Clos Robert
la Queue de Fressancourt
la Cendrière
le Vieux Château
Bois des Broches
le Champ Lapin
Centre équestre
le Riez
Bois Ferloc
le Pré des Ondes
Étang du Pessy
D 554
D 1044
Cartographie éditée par le SEE-DVD
CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

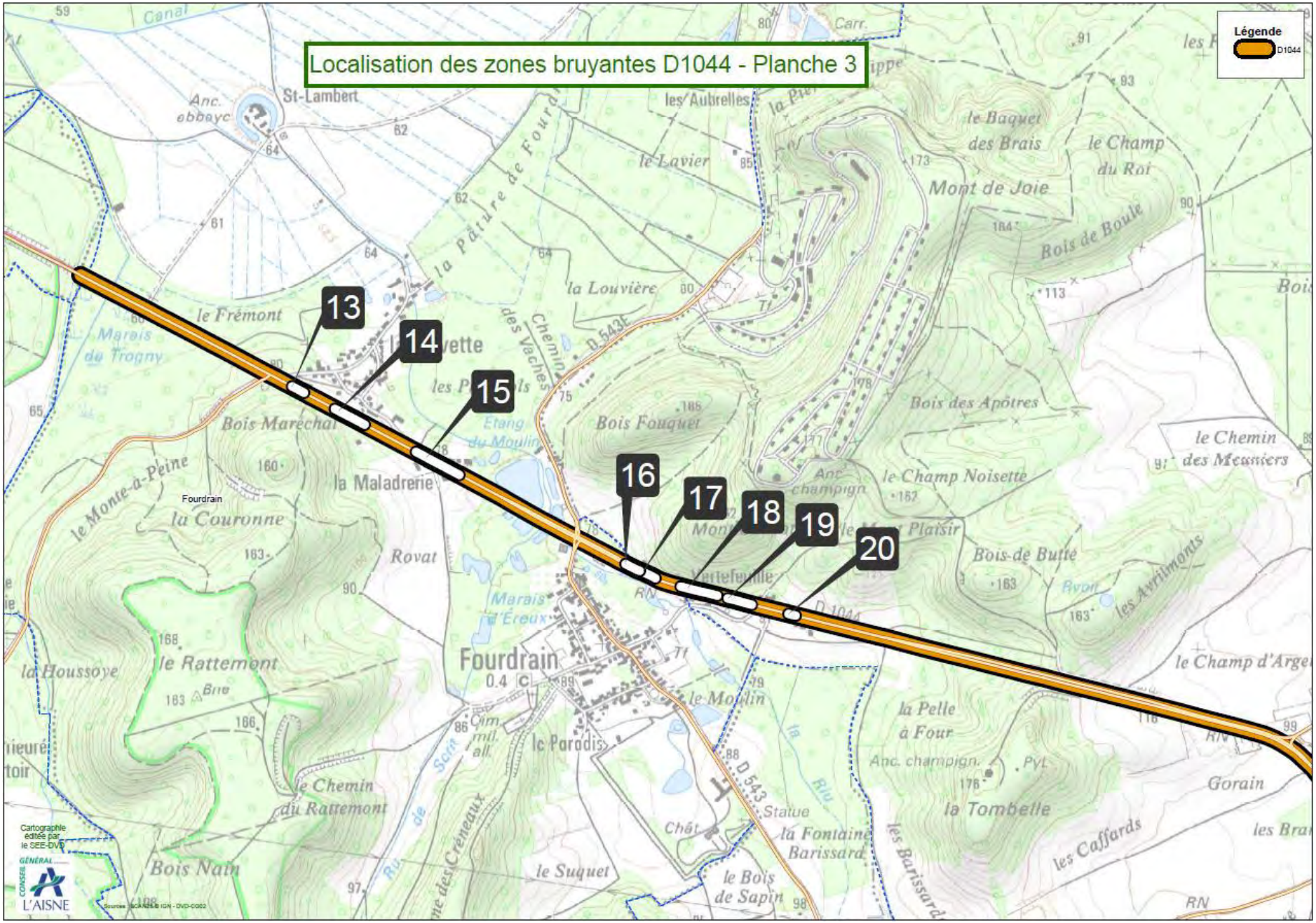
Localisation des zones bruyantes D1044 - Planche 3
Légende
D1044
13
14
15
16
17
18
19
20
Fourdrain
Cartographie éditée par le SEE-DVD
CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

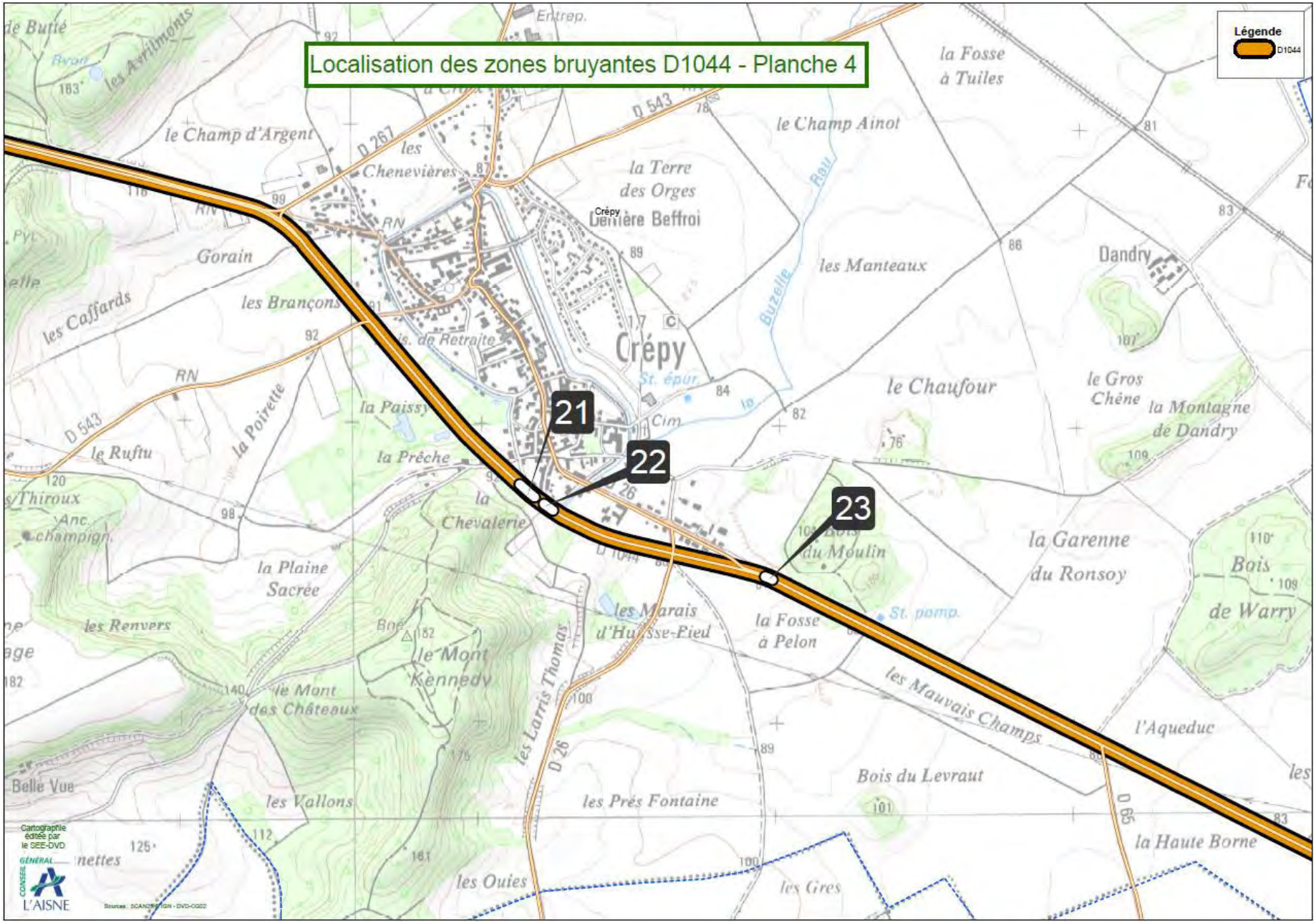
Localisation des zones bruyantes D1044 - Planche 4
Légende
D1044
21
22
23
Crépy
Dandry
le Champ d'Argent
les Chenevières
la Terre des Orges
Dernière Beffroi
le Champ Ainot
la Fosse à Tuiles
les Manteaux
Gorain
les Brançons
les Caffards
la Poirette
la Paissy
la Prêche
le Ruftu
la Chevalerie
le Chaufour
le Gros Chêne
la Montagne de Dandry
la Garenne du Ronsoy
Bois du Moulin
Bois de Warry
la Fosse à Pelon
les Marais d'Hussse-Pied
le Mont Kennedy
le Mont des Châteaux
les Renvers
la Plaine Sacrée
les Larris Thomas
les Mauvais Champs
l'Aqueduc
Bois du Levraut
les Prés Fontaine
la Haute Borne
les Vallons
les Ouies
les Gres
Belle Vue
Buzelle
D 543
D 267
D 26
D 85
RN
Cartographie éditée par le SEE-DVD
CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

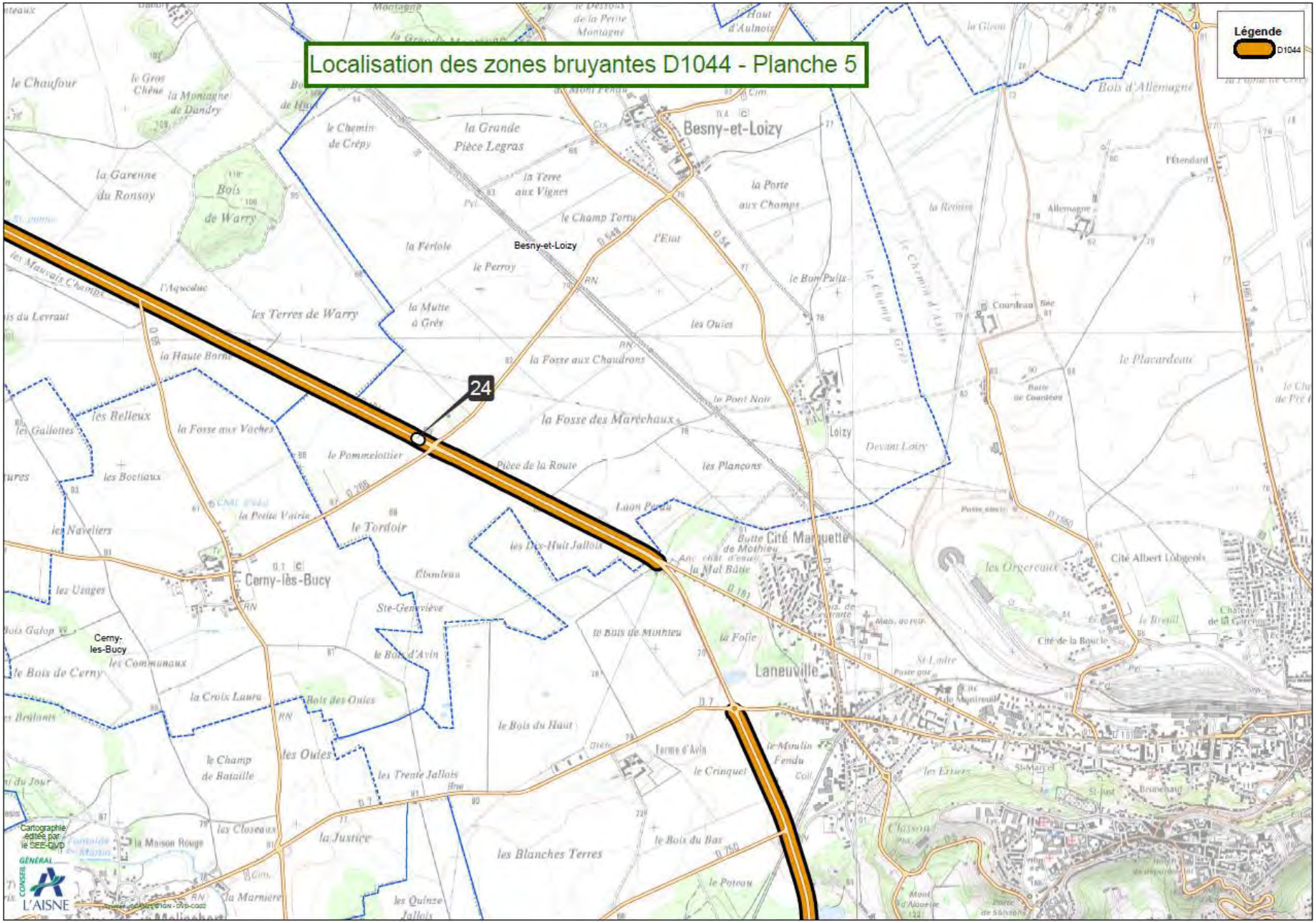
Localisation des zones bruyantes D1044 - Planche 5
Légende
D1044
24
Besny-et-Loizy
Cerny-lès-Bucy
Laneuville
Loizy
Cartographie éditée par le SEE-DVD
CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

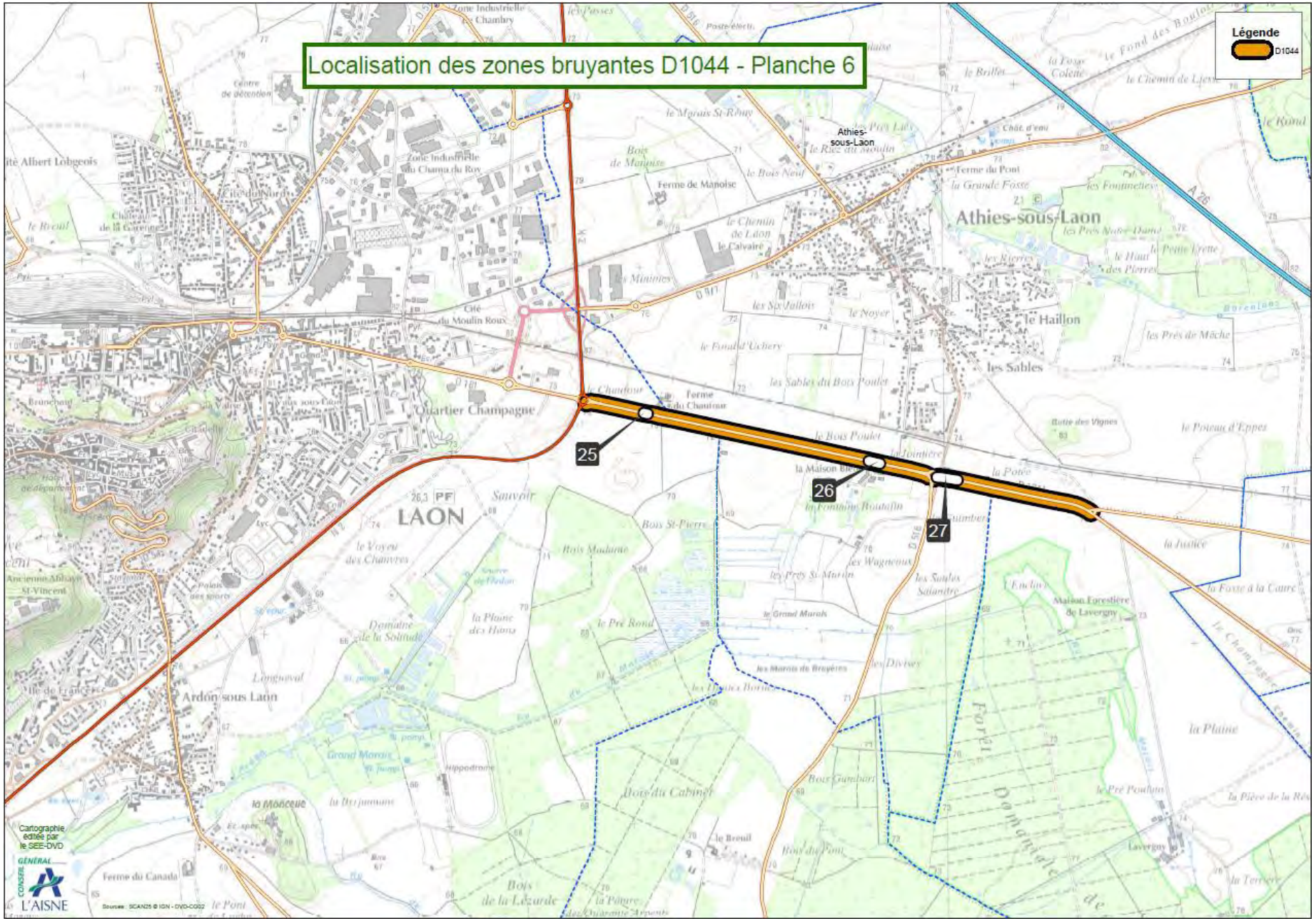
Localisation des zones bruyantes D1044 - Planche 6
Légende
D1044
25
26
27
Athies-sous-Laon
LAON
Ardon/sous Laon
Quartier Champagne
le Haillon
les Sables
Cartographie éditée par le SIEE-DVD
CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

Planche 6.4.1 - Localisation des zones bruyantes D181

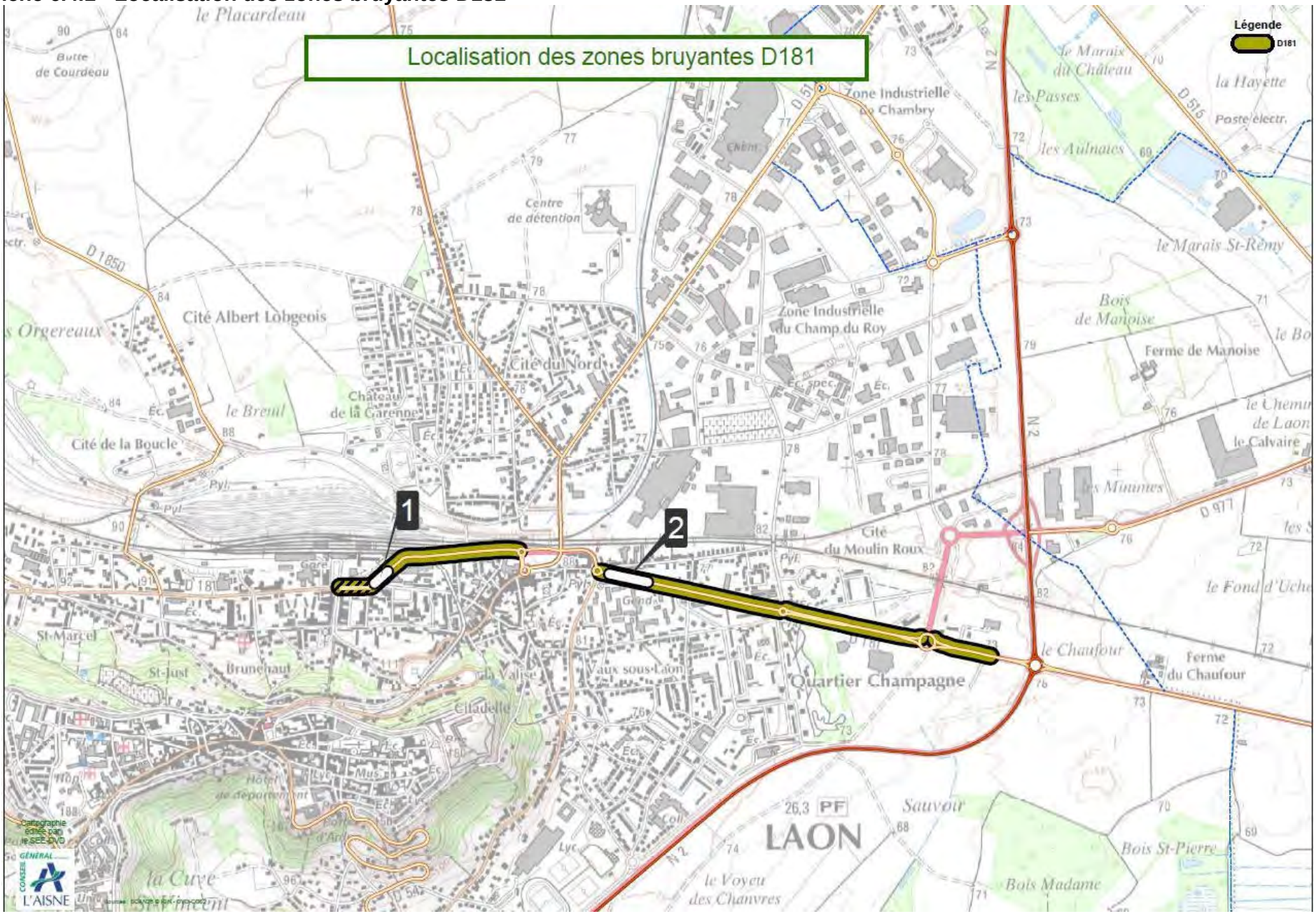

IIIII Section déclassée le 09/09/2013 entre les PR 17+100 et 17+280.

Planche 6.5.1 - Localisation des zones bruyantes D338

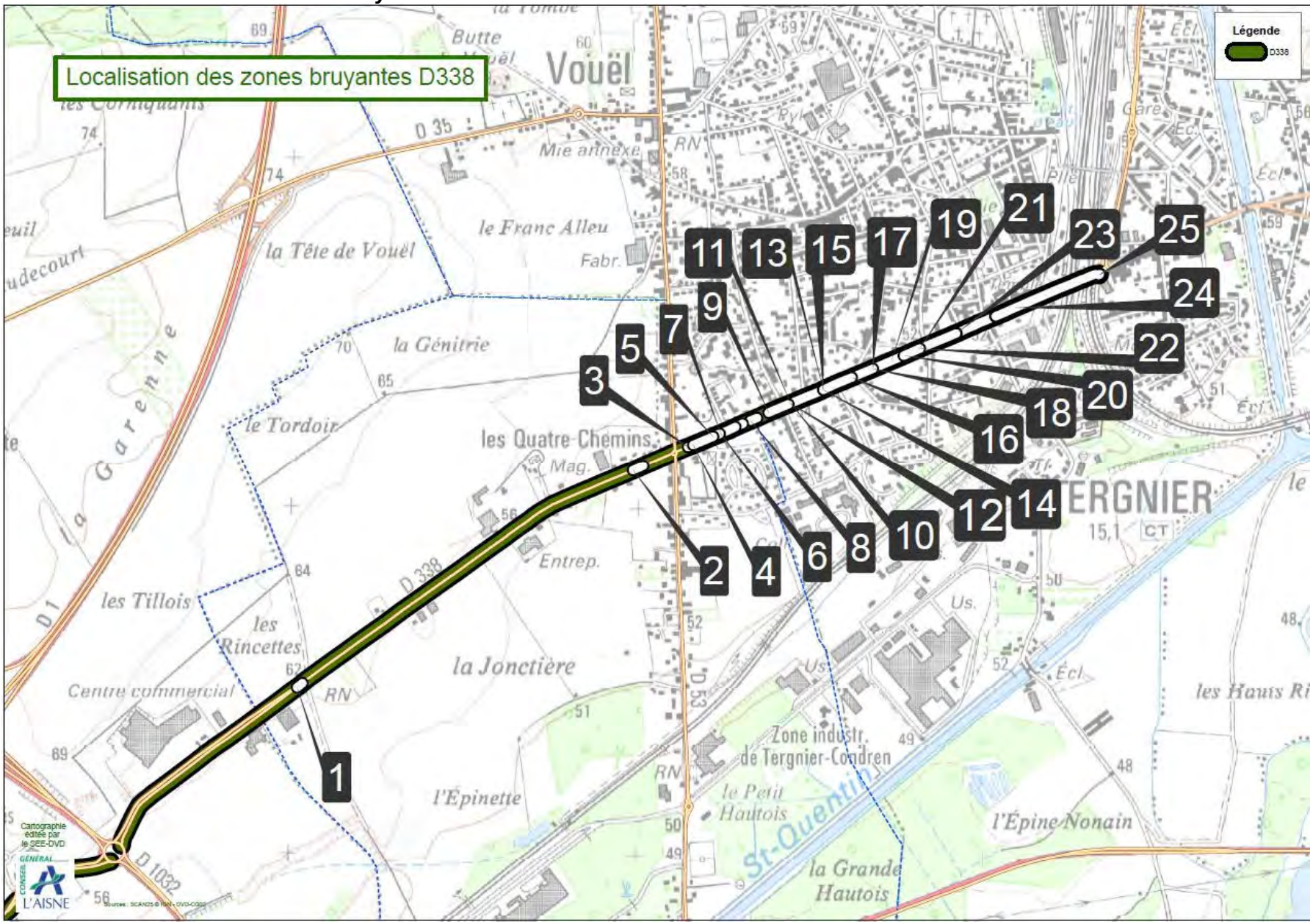

Planche 6.6.1 - Localisation des zones bruyantes D5

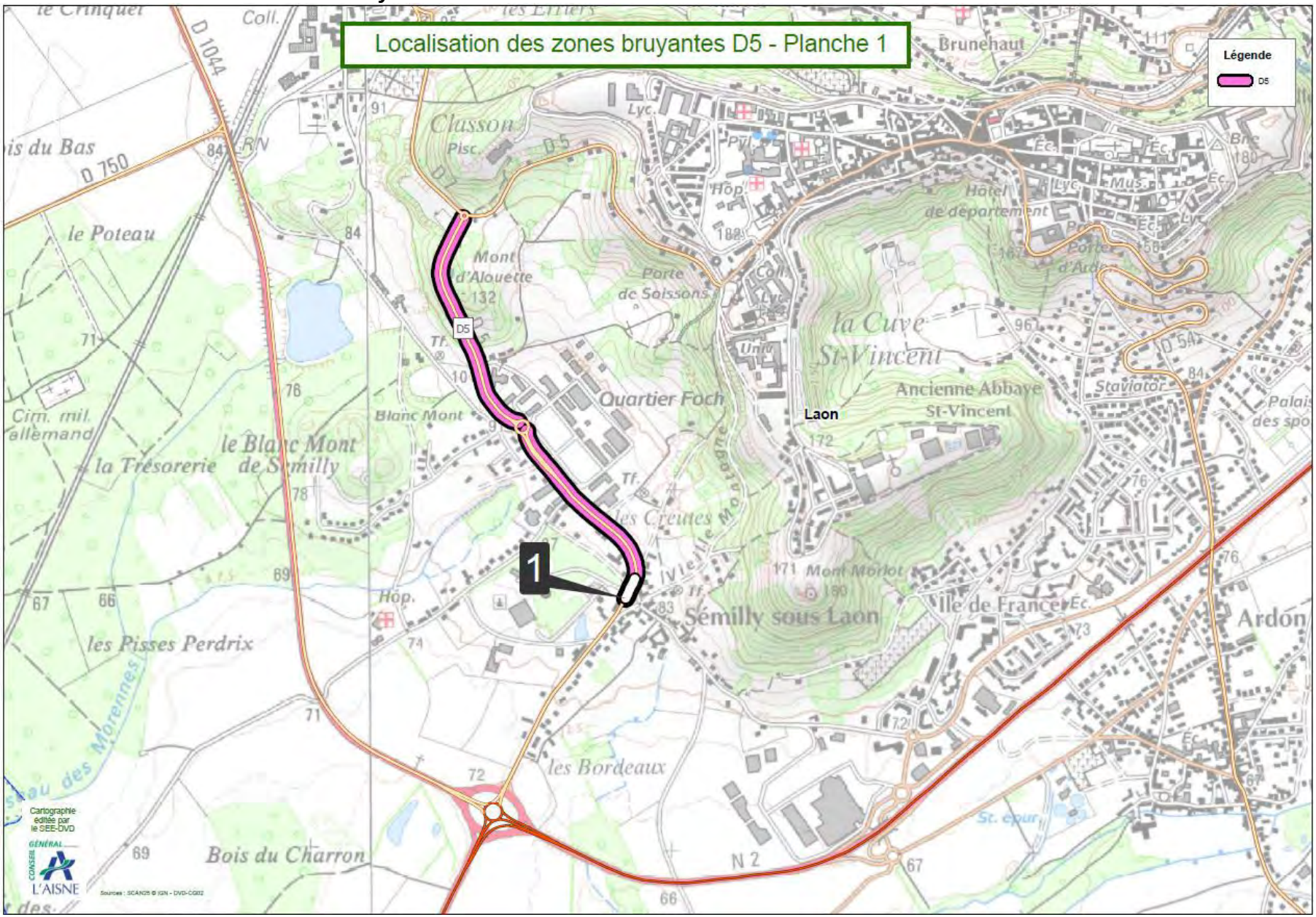

Planche 6.7.1 - Localisation des zones bruyantes D51

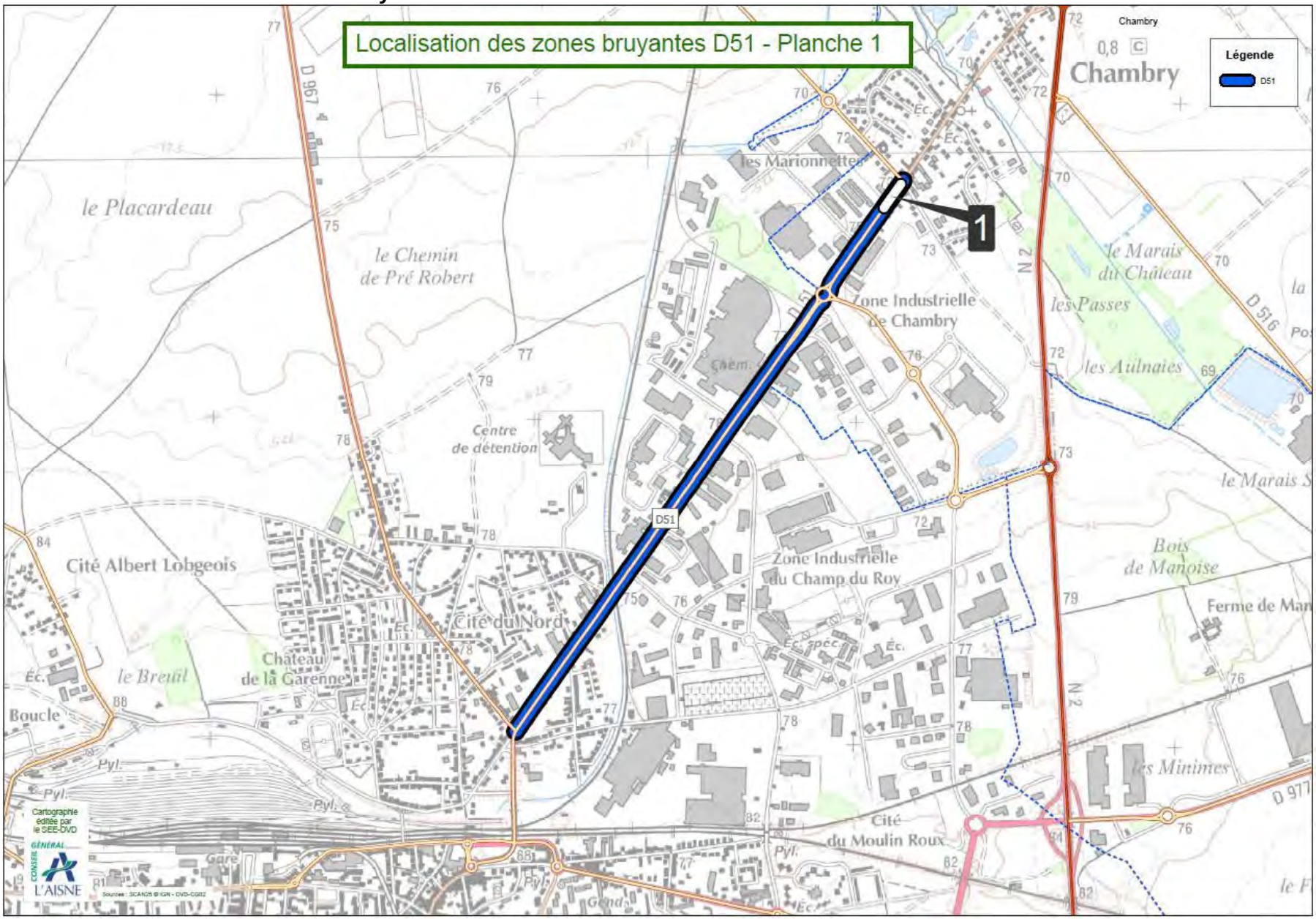

4. PRISE EN COMPTE DES ZONES CALMES

Un des objectifs réglementaires des PPBE concerne l'identification et la préservation des zones calmes.

Les **zones calmes** sont définies comme des « *espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues*».

Une réflexion a été menée au sein du Conseil général de l'Aisne afin d'identifier le long des voies départementales intéressées, d'éventuelles zones calmes à préserver.

Les critères de choix pour la recherche de zones calmes se fondent sur le croisement entre un **critère acoustique** et un **critère qualitatif**.

Ainsi les zones bruyantes ont été mises en perspectives avec :

- d'une part les espaces remarquables tels les espaces naturels sensibles (ENS) gérés par le Département, ou les zones reconnues pour leur intérêt environnemental telles ZNIEFF, ZICO, SIC, ZPPAUP...
- d'autre part les critères de libre accès au public et de fréquentation effective par le public

Au terme de cette réflexion, aucune zone n'a pu être mise en évidence et classée comme espace de calme potentiel.

5. SYNTHESE DES MESURES DE REDUCTION REALISEES ET PROGRAMMEES

5.1 Mesures réalisées pendant les 10 dernières années

Afin de proposer des actions cohérentes pour réduire le bruit dans les zones bruyantes, le PPBE recense les actions, ayant pour incidence de réduire les niveaux sonores, réalisées par le Conseil général de l'Aisne pour la période 2002-2012.

5.1.1 Actions d'entretien et de réfection

Les tableaux suivants présentent les RD concernées par le PPBE (phase 2) et ayant fait l'objet, au cours de la période 2002-2012, d'actions de réfection et d'entretien des revêtements pouvant avoir un impact sur les niveaux sonores.

Les tableaux ci-dessous présentent les actions situées **dans et hors des zones bruyantes** :

RD	Commune	Date	PR Début	PR fin	N° zone bruyante
D1	Gauchy - Grugies - Essigny le grand - Montescourt-Lizerolles	2011	0 + 000	0 + 300	-
D1		2011	0 + 000	0 + 300	-
D1		2011	0 + 500	0 + 919	-
D1		2012	0 + 1289	0 + 1389	-
D1		2008	9 + 680	10 + 540	-
D1		2012	13 + 800	14 + 450	-
D1		2010	16 + 000	16 + 608	-
D1		2011	18 + 000	19 + 000	-
D1		2007	18 + 934	19 + 435	-
D1		2011	20 + 000	21 + 25	-
D1		2010	20 + 347	20 + 947	-

D1		2007	20 + 489	21 + 85	-
D1	Sinceny	2012	25 + 100	25 + 200	-
D1	Cuffies	2008	52 + 109	52 + 659	-
D1	Bezu Saint Germain - Château Thierry	2011	87 + 370	88 + 475	2 ; 3 ; 4
D1		2011	88 + 679	89 + 584	-
D1		2008	89 + 530	89 + 738	-
D1		2012	89 + 570	90 + 010	-
D1		2009	89 + 960	91 + 500	-
D1		2008	95 + 740	95 + 1337	7 ; 8

RD	Commune	Date	PR Début	PR fin	N° zone bruyante
D1044	Urvillers -Cerizy	2010	26 + 000	26 + 300	-
D1044		2011	26 + 357	27 + 000	3 ; 4 ; 5
D1044		2009	28 + 950	29 + 600	-
D1044		2010	29 + 300	30 + 100	-
D1044		2010	30 + 500	31 + 300	6
D1044	Bertaucourt-Epourdon - Fressancourt - Fourdrain - Crépy - Laon	2008	48 + 800	49 + 200	-
D1044		2008	48 + 900	49 + 620	10 ; 11
D1044		2008	53 + 000	53 + 500	16
D1044		2011	55 + 550	55 + 900	-
D1044		2010	57 + 415	57 + 900	23
D1044		2012	68 + 500	69 + 000	-
D1044		2011	69 + 001	69 + 500	-
D1044		2012	69 + 467	70 + 190	

RD	Commune	Date	PR Début	PR fin	N° zone bruyante
D1003	Château-Thierry - Etampes-sur-Marne	2011	17 + 000	17 + 273	-
D1003		2008	17 + 636	17 + 907	1
D1003		2010	17 + 800	18 + 200	-
D1003		2007	20 + 105	20 + 490	-

RD	Commune	Date	PR Début	PR fin	N° zone bruyante
D1029	Fayet	2011	11 + 730	11 + 790	

RD	Commune	Date	PR Début	PR fin	N° zone bruyante
D1032	Ognes - Chauny	2010	6 + 620	7 + 160	-

RD	Commune	Date	PR Début	PR fin	N° zone bruyante
D967	Laon	2005	75 + 586	76 + 586	-

RD	Commune	Date	PR Début	PR fin	N° zone bruyante
D338	Viry Noureuil - Tergnier	2009	5 + 335	7 + 279	-
D338	Viry Noureuil - Tergnier	2012	9 + 124	9 + 564	2 à 7
D338	Viry Noureuil - Tergnier	2010	10 + 358	10 + 553	22 (6 bât) ; 23 ; 24 (7 bât)

RD	Commune	Date	PR Début	PR fin	N° zone bruyante
D51	Laon	2012	0+000	0+540	-
D51	Laon	2012	1+210	1+387	-

5.2 Mesures programmées pour les 5 prochaines années

5.2.1 Aménagements de voirie

Certaines routes pourront faire l'objet d'aménagements de voirie au cours de la période 2013-2018 indépendamment des actions projetées dans le présent PPBE .

5.2.2 Actions d'entretien et de réfection

En agglomération, il sera continué de privilégier les enrobés par rapport aux enduits, avec des petites granulométries et la possibilité de mise en œuvre d'enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques.
La politique routière adoptée par l'Assemblée départementale en 2005 en matière de renouvellement des couches de roulement est de 10 ans sur le réseau principal RP1, de 12 ans sur le réseau principal RP2 et de 17 ans sur le réseau secondaire RS1. A cette occasion, les revêtements de ces sections seront constitués d'enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques.

6. MESURES ENVISAGEES AU TITRE DU PRESENT PPBE

Le diagnostic acoustique territorialisé a permis, sur la base des cartes de bruit, des données du Conseil général et d'un repérage sur site, de recenser et hiérarchiser l'ensemble des zones bruyantes à traiter situées le long des routes départementales concernées par le présent PPBE.

Par ailleurs, le recensement des actions déjà réalisées ou engagées par le Conseil général a permis de cibler les zones où des actions sont encore nécessaires, et de proposer des traitements acoustiques adaptés.

Les chapitres suivants présentent les éléments de politique générale définis et validés puis, pour chaque zone bruyante identifiée, une synthèse des actions réalisées et à venir, dans l'objectif du respect des seuils réglementaires dans ces secteurs.

6.1 Hiérarchisation des zones bruyantes

La hiérarchisation des zones bruyantes s'effectue sur la base d'analyse multicritères intégrant :

- Les périodes d'exposition au dépassement (en période L_N et/ou en période L_{DEN}).
- La densité de la population exposée (Forte/Moyenne/Faible).
- Le nombre de bâtiments sensibles de type enseignement ou santé et leur usage.

Et le cas échéant lorsque les données sont disponibles :

- Le cumul avec d'autres contraintes (sociale, économique ou environnementale).
- L'acceptabilité sociale du bruit (par le nombre de plaintes notamment).

Cette analyse a permis d'aboutir à la hiérarchisation matérialisée par le code couleur ci-dessous et présentée dans le tableau page suivante.

Code Couleur	Hiérarchisation
	Traitement prioritaire
	A traiter
	Traitement non prioritaire

Planche 7 - Tableau de hiérarchisation des zones bruyantes

Voie	N° zone	Commune	Nbre PNB (propriétés)		Nbre de logements		Population estimée (base 2,3/logt)	Hiérarchi-sation
			Lden	Ln	Lden	Ln		
RD1	1	Crouy	1	0	1	0	2	
RD1	2	Bézu-St Germain	2	0	2	0	5	
RD1	3	Bézu-St Germain	1	0	1	0	2	
RD1	4	Bézu-St Germain	1	0	1	0	2	
RD1	5	Château-Thierry	1	0	1	0	2	
RD1	6	Château-Thierry	2	0	2	0	5	
RD1	7	Château-Thierry	1	0	1	0	2	
RD1	8	Château-Thierry	1	0	1	0	2	
RD1003	1	Château-Thierry	1	0	1	0	2	
RD1003	2	Etampes-sur-Marne	1	0	1	0	2	
RD1032	1	Marest-Dampcourt	1	0	1	0	2	
RD1032	2	Marest-Dampcourt	2	0	2	0	5	
RD1032	3	Marest-Dampcourt	1	0	1	0	2	
RD1032	4	Marest-Dampcourt	1	0	1	0	2	
RD1044	1	Neuville-St Amand	2	0	2	0	5	
RD1044	2	Neuville-St Amand	1	0	1	0	2	
RD1044	3	Urvillers	2	1	2	1	5	
RD1044	4	Urvillers	2	0	2	0	5	
RD1044	5	Urvillers	1	1	1	1	2	
RD1044	6	Moy-de-l'Aisne	3	2	5	4	12	
RD1044	7	Rogécourt	2	2	2	2	5	
RD1044	8	Bertaucourt-E.	1	1	1	1	0	
RD1044	9	Bertaucourt-E.	2	2	2	2	5	
RD1044	10	Fressancourt	1	0	1	0	2	
RD1044	11	Fressancourt	3	1	3	1	7	
RD1044	12	Fressancourt	3	3	3	3	7	
RD1044	13	Fourdrain	1	0	1	0	2	
RD1044	14	Fourdrain	3	3	3	3	7	
RD1044	15	Fourdrain	4	2	5	3	12	
RD1044	16	Crépy	1	1	1	1	2	
RD1044	17	Crépy	2	2	2	2	5	
RD1044	18	Crépy	5	5	5	5	12	
RD1044	19	Crépy	2	0	2	0	5	
RD1044	20	Crépy	2	2	2	2	5	
RD1044	21	Crépy	2	0	2	0	5	
RD1044	22	Crépy	1	0	1	0	2	
RD1044	23	Crépy	2[1]	0	2	0	5	
RD1044	24	Besny-et-Loisy	1	0	1	0	2	
RD1044	25	Athies-sous-Laon	1	1	1	1	2	
RD1044	26	Athies-sous-Laon	2	0	2	0	5	
RD1044	27	Athies-sous-Laon	3	0	3	0	7	

[1] La modification du tracé de la route, décalé suite à la construction du giratoire RD1044-RD26, n'a pas été prise en compte par le bureau d'études Acouphen qui a réalisé les cartes de bruit.

Voie	N° zone	Commune	Nbre PNB (propriétés)		Nbre de logements		Population estimée (base 2,3/logt)	Hiérarchi-sation
RD181	1	Laon	1	0	1	0	2	
RD181	2	Laon	5	0	5	0	12	
RD338	1	Condren	1	0	1	0	2	
RD338	2	Condren	1	0	1	0	2	
RD338	3	Condren/Tergnier	2	0	2	0	5	
RD338	4	Tergnier	2	0	2	0	5	
RD338	5	Tergnier	2	0	2	0	5	
RD338	6	Tergnier	1	0	1	0	2	
RD338	7	Tergnier	2	0	2	0	5	
RD338	8	Tergnier	2	0	2	0	5	
RD338	9	Tergnier	4	0	4	0	9	
RD338	10	Tergnier	2	0	2	0	5	
RD338	11	Tergnier	3	0	3	0	7	
RD338	12	Tergnier	5	0	6	0	14	
RD338	13	Tergnier	5	0	6	0	14	
RD338	14	Tergnier	2	0	2	0	5	
RD338	15	Tergnier	5	0	5	0	12	
RD338	16	Tergnier	4	0	6	0	14	
RD338	17	Tergnier	6	0	6	0	14	
RD338	18	Tergnier	4	0	4	0	9	
RD338	19	Tergnier	8	0	8	0	18	
RD338	20	Tergnier	9	0	9	0	21	
RD338	21	Tergnier	9	0	10	0	23	
RD338	22	Tergnier	11	0	11	0	25	
RD338	23	Tergnier	6	0	6	0	14	
RD338	24	Tergnier	9	0	9	0	21	
RD338	25	Tergnier	1	0	1	0	2	
RD5	1	Laon	2	0	2	0	5	
RD51	1	Chambry	3	0	3	0	7	
Total	**70 zones bruyantes**		**189**	**29**	**197**	**32**	**456 environ**	

Observations :
Aucun établissement de **santé ou d'enseignement** n'est concerné par des niveaux sonores dépassant les valeurs limites.

6.2 Propositions d'actions

Les mesures nouvelles envisageables dans le cadre du présent PPBE regroupent des actions de réduction à la source. Certaines mesures sont de type préventif. Chaque proposition est adaptée à la situation de chaque zone bruyante et est assortie d'une estimation financière sommaire (exprimée en € HT).

6.2.1 Eléments de politique générale

Le Conseil général a profité de l'obligation de réaliser un PPBE pour réfléchir à la façon d'adapter sa politique générale pour mieux intégrer la problématique du bruit.

- Les couches de roulement des routes traversant des zones habitées seront systématiquement (sauf avis technique contraire) programmées en **enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques décrits ci-dessous ou en enrobés coulés à froid** lors de leur renouvellement, qu'elles se situent en zone bruyante ou pas.

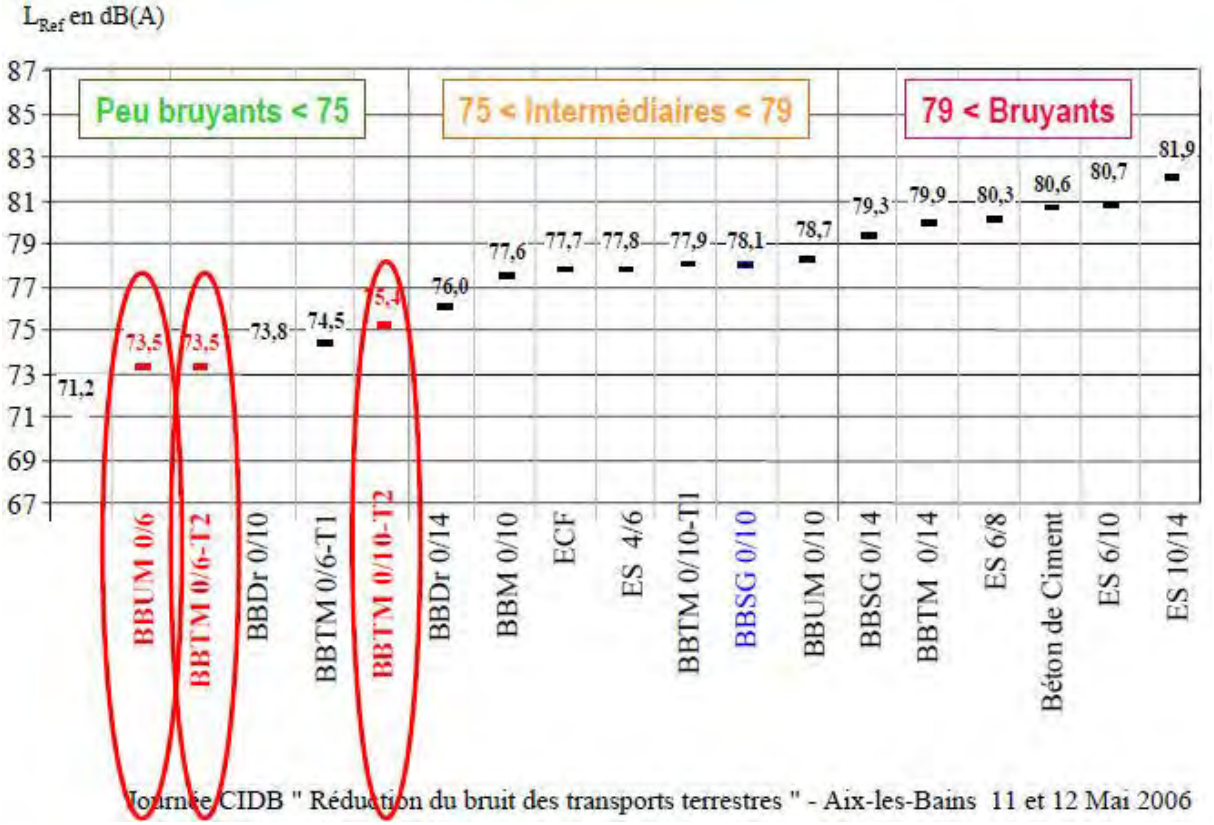

- La problématique du bruit sera intégrée systématiquement à toute **réflexion d'aménagement**.

En effet, le bruit n'est qu'une clé d'entrée d'un problème plus vaste (sécurité, mobilité, paysage, etc...) à considérer de manière globale.

- Conformément à l'article R123-14 du Code de l'urbanisme, les communes annexent les arrêtés de **classement sonore** des voies bruyantes à leurs documents d'urbanisme. Par ce biais, on s'assure de l'information et du respect des prescriptions d'isolation acoustiques des bâtiments. Les cartes de bruit ne sont pas opposables mais peuvent être jointes aux Plans Locaux d'Urbanisme par les communes.

6.2.2 Principes généraux par zones

Les différentes actions permettant de réduire le bruit routier en agglomération, relèvent souvent de la gestion du trafic et donc de la compétence du maire.

Les principes suivants ont donc été arrêtés :

- Lorsqu'un aménagement global est proposé sur une route départementale, le Conseil général pourra financer les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage (chaussée) et demander que soient intégrés des aménagements de sécurité visant à réduire la vitesse et donc le bruit.

L'ensemble des propositions d'actions devra faire l'objet d'études complémentaires afin de définir précisément les travaux à réaliser.

Les **accords des autorités ou organismes compétents** sur les actions programmées sont présentés en annexe 5.

6.2.3 Propositions et justification d'actions nouvelles

Les actions envisagées sont présentées et détaillées en annexe 3. Elles consistent en :

- Réalisation à l'échéance de leur renouvellement de couches de roulement en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques pour les 70 zones bruyantes compte tenu de leur situation.
- A minima, protection de façade en complément de la couche de roulement pour les habitations affectées par un dépassement simultané des niveaux L_{DEN} et L_N dans les zones bruyantes n°3, 5 à 9, 11, 12, 14 à 18, 20 et 25 de la RD1044, avec la participation financière de l'ADEME.

7. FINANCEMENTS DISPONIBLES ET ECHEANCES PREVUES POUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES

Les éléments de financements et les échéances prévues pour la mise en oeuvre des mesures ont été détaillés dans le chapitre précédent, zone bruyante par zone bruyante.

Les engagements du Conseil général de l'Aisne pour les 5 ans à venir sont énumérés ci-après :

- Intégrer dès 2013 la mise en place **d'enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques** dans les zones agglomérées, lors du renouvellement des couches de roulement ;
- Mener a minima les audits mixtes acoustiques et thermiques dans les **zones « à traiter »**, avec la participation financière de l'ADEME.
- Puis réaliser a minima, dans les **zones « à traiter »**, la protection de façade en complément de la couche de roulement, avec la participation financière de l'ADEME (habitations affectées par un dépassement simultané des niveaux LDEN et LN dans les zones bruyantes n°3, 5 à 9, 11, 12, 14 à 18, 20 et 25 de la RD1044).
- Rendre prioritaire sa participation financière dans les aménagements en agglomération où la problématique bruit aura été prise en compte.

Le budget prévu pour la mise en oeuvre de **la totalité des actions du projet de la seconde phase du PPBE pourrait atteindre plus de 1 366 000€ HT, dont 588 700€ HT pour le Conseil général** (enrobés et protections de façades) se répartissant comme suit (montants arrondis) :

Enrobés acoustiquement performants	Protection des façades	Total
558 000€ HT dont 93 000€ HT de surcoût par rapport à des enrobés classiques (fixé à 20%)	805 500€ HT [1], avec la participation financière de l'ADEME	1 363 500€ HT

Soit un coût net d'environ 998 500€ HT pour le PPBE en plus-value par rapport à l'entretien en enrobés classiques augmenté du coût de la protection des façades.

L'ensemble des propositions d'actions relatives aux protections de façades fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'ADEME. Au moment de la rédaction du PPBE phase 2, la convention avec l'ADEME est en cours de signature.

La répartition financière pour les protections de façades de l'ensemble des PNB pourrait être, selon les hypothèses d'éligibilité et de concrétisation retenues dans la convention :

Etudes et travaux :	805 525€ HT se décomposant comme suit :
ADEME	644 420€ HT
CG02	30 715€ HT
Propriétaires	130 390€ TTC

[1] Coût incluant les protections de façade du PPBE phase 1 (2 logements) et avec les hypothèses retenues dans la convention avec l'ADEME.

Le planning de réalisation des études et des travaux pourrait être le suivant :

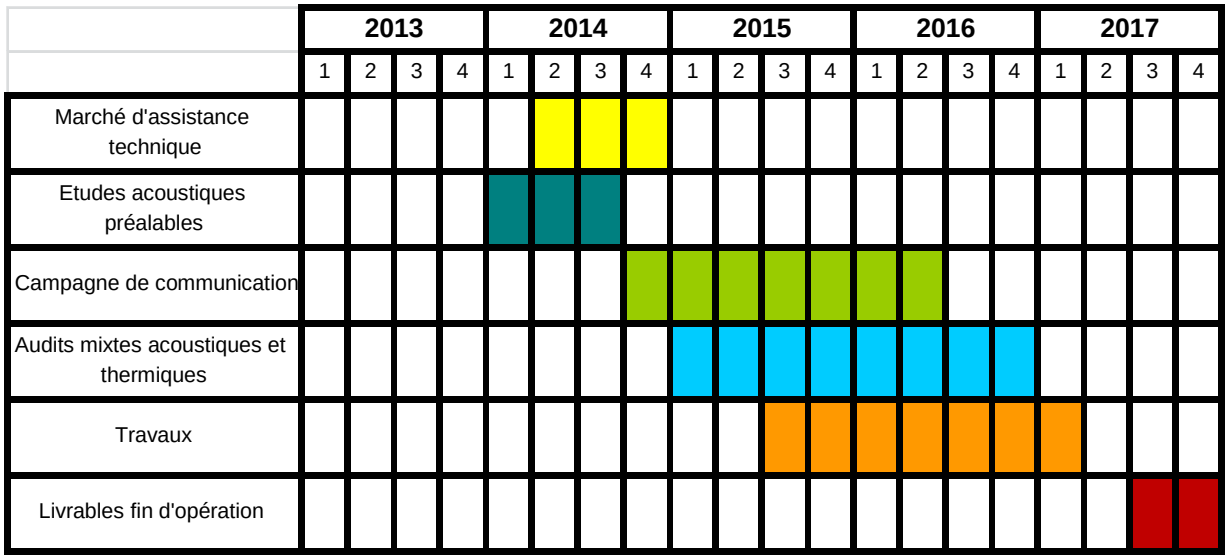

Conditions suspensives : refus des propriétaires de signer les conventions relatives à l'exécution du présent PPBE.

8. IMPACT DES MESURES SUR LES POPULATIONS

L'impact acoustique des mesures présentées dans ce PPBE permet de répondre aux objectifs fixés par la réglementation, à savoir la réduction du bruit lié à la route et donc la suppression des points noirs du bruit existants, le long des voiries départementales.

L'ensemble des actions présentées dans ce document permet d'atteindre l'objectif suivant : 70 PNB traités bénéficiant à 600 personnes.

9. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'article R-572-9 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne a été mis à la disposition du public durant 2 mois.

L'Assemblée départementale du Conseil général du 13 janvier 2014 a validé à l'unanimité les modalités de publicité et de mise à disposition du public présentées ci-dessous.

9.1 Modalités de publicité et de mise à disposition du public

La population a été invitée à prendre connaissance du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne, réalisé en application de la Directive Européenne CE2002/49 du 25 juin 2002 : ***du 3 février 2014 au 3 avril 2014 inclus*.**

Au préalable, un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier serait mis à la disposition du public a été publié le ***25 janvier 2014*** dans le journal l'Union ainsi que dans le journal l'Aisne Nouvelle du ***25 janvier 2014***, aux rubriques « annonces légales et officielles ».

. Le dossier était consultable :

- Dans les locaux du Conseil général, Hôtel du Département (centre de documentation) – Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex. Le public pouvait déposer ses observations sur un registre prévu à cet effet.
  - Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- sur le site Internet du Conseil Général de l'Aisne : http://www.aisne.com. Le public pouvait déposer ses observations dans la boîte aux lettres électronique dédiée.

Aucune observation n'a été recueillie par écrit ou par courriel. Le site internet a été consulté selon le graphique ci-dessous.

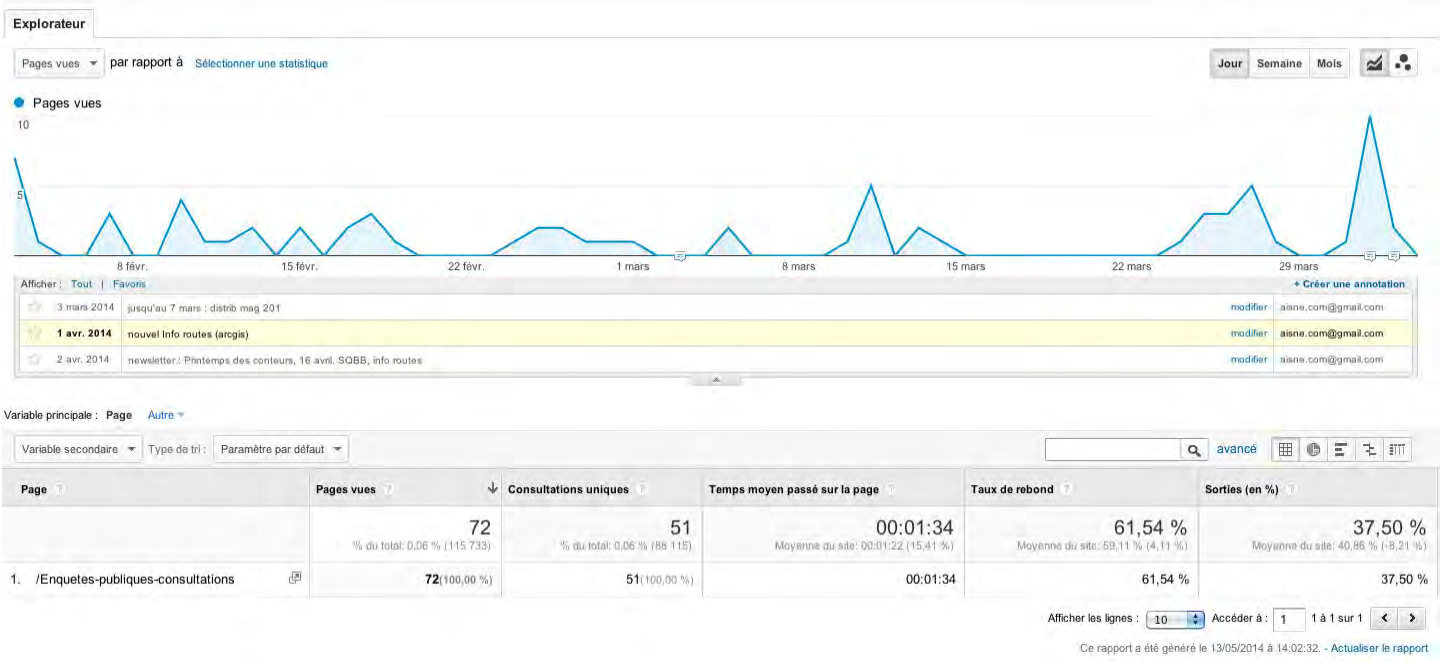

Il n'y a pas eu de visite au centre de documentation.

9.2 Suites données aux remarques

Sans objet.

9.3 Doléances relatives aux nuisances sonores

♦ **RD1044 – Laon** : doléance d'un riverain de la rue Moïse Bodhuin, longeant la RD1044, auprès de la ville de Laon qui a interrogé le Conseil général par courrier du 20/09/2013. Ce dernier a fait l'objet d'une réponse le 07/10/2013. Aucune habitation de cette rue n'a été identifiée comme PNB. Toutefois, lors du renouvellement de la couche de roulement de cette section, des enrobés coulés à froid ou des enduits superficiels à faible granulométrie ou des enrobés seront mis en œuvre en remplacement de l'enduit superficiel, permettant ainsi une réduction des émissions sonores.

10. ACCORDS DES AUTORITES COMPETENTES

Conformément à l'article R-572-8 du Code de l'Environnement, sont joints en annexe 5 du PPBE les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en oeuvre les mesures prévues.

10.1 Identifications des autorités compétentes

Comme mentionné au paragraphe 6.2.2, les principales actions permettant de réduire le bruit routier en agglomération relèvent de la gestion du trafic et sont donc de la compétence du Maire.

Pour les cas de multi exposition, une autorité compétente supplémentaire a été identifiée :

- Sans objet

CONCLUSION

Le présent PPBE permet de répondre aux objectifs de la réglementation puisqu'il propose des actions de résorption des situations critiques de l'ensemble des zones bruyantes identifiées.

Glossaire

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BBDr	Béton Bitumineux Drainant
BBSG	Béton Bitumineux Semi Grenu
BBTM	Béton Bitumineux Très Mince
CETE	Centre d'Etudes techniques de l'Equipement
DDT 02	Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
ENS	Espace Naturel Sensible
GBA	Glissière en Béton Armé
PNB	Point Noir du Bruit
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
RD	Route Départementale
SIC	Site d'Importance Communautaire
ZB	Zone Bruyante
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
dB (A)	Décibel pondéré A**,** unité de mesure du niveau de pression acoustique

Annexe 1. Arrêté du 06/10/2011

Les sections mentionnées dans l'arrêté et concernées par des dépassements des valeurs limites en LDEN et en LN sont présentées sur les planches 2.2 à 2.4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Prospective des Territoires

Unité Planification et Aménagement Durable

ARRETE
portant approbation des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier départemental dans le département de l'Aisne dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, en ses articles L 572-1 à L 572-11 ;
VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

CONSIDERANT que le trafic routier annuel supporté par certains tronçons de routes départementales est compris entre 3 et 6 millions de véhicules ;
CONSIDERANT que de ce fait l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit en application de l'article L 572-2 du code de l'environnement doit être effectué ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne;

ARRETE

ARTICLE 1 : Voirie départementale concernée

Sont approuvées, en application de l'article L.572-2 du code de l'environnement, les cartes de bruit relatives aux principales infrastructures routières du réseau départemental dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules, sur le territoire du département de l'Aisne. Les routes départementales concernées par le présent arrêté sont définies ci-après :

■ route départementale D1 : tronçons entre GAUCHY et CHATEAU-THIERRY

- du PR 0+279 au PR 21+025
- du PR 23+000 au PR 26+250
- du PR 52+760 au PR 54+510
- du PR 87+172 au PR 95+1325

- route départementale D1044 :tronçons entre NEUVILLE-SAINT-AMAND et ATHIES-SOUS-LAON
  - du PR 23+693 au PR 31+076
  - du PR 46+649 au PR 50+615
  - du PR 51+363 au PR 62+517
  - du PR 63+561 au PR 67+000
  - du PR 68+000 au PR 71+037
- route départementale D1003 : tronçons à CHATEAU-THIERRY
  - du PR 17+158 au PR 20+065
- route départementale D1029 : tronçons entre FRANCILLY-SELENCY et SAINT-QUENTIN
  - du PR 9+759 au PR 12+460
- route départementale D1032 : tronçons entre MAREST-DAMPCOURT et CONDREN
  - du PR 0+000 au PR 10+1263
- route départementale D181 : tronçons à LAON
  - du PR 14+859 au PR 17+280
- route départementale D338 : tronçons entre VIRY-NOUREUIL et TERGNIER
  - du PR 6+548 au PR 10+766
- route départementale D5 : tronçons à LAON
  - du PR 24+000 au PR 25+334
- route départementale D51 : tronçons entre LAON et CHAMBRY
  - du PR 0+000 au PR 2+183

■ route départementale D6 : tronçons à BELLEU
- du PR 32+657 au PR 33+024

■ route départementale D967 : tronçons à LAON
- du PR 75+230 au PR 75+1180

ARTICLE 2 : Objet

Ces cartes ont pour objet l'évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des infrastructures routières visées à l'article 1. Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies au moyen des indicateurs de niveau sonore Lden et Ln.

La valeur de l'indice Lden, exprimé en décibels (dB), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur l'ensemble des périodes de jour (6h-18h), de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h) d'une année.

La valeur de l'indice Ln, exprimé en décibels (dB), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit. Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (22h-6h) d'une année.

ARTICLE 3 : Composition des cartes de bruit

• Les cartes de bruit comportent les représentations graphiques annexées au présent arrêté, établies au 1/25000, listées ci-après :

1. une représentation graphique (carte de type A) des zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
2. une représentation graphique (carte de type A) des zones exposées au bruit selon l'indicateur Ln, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
3. une représentation graphique (carte de type B) des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement ;
4. une représentation graphique (carte de type C) des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB (A) ;
5. une représentation graphique (carte de type C) des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB (A) ;

• Des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;

• Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

ARTICLE 4 : Transmission

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au gestionnaire d'infrastructure concerné. Elles sont de plus transmises pour information à la DREAL Picardie et aux directions d'administration centrale concernées du Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet de l'État.

ARTICLE 6 : Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Président du Conseil général de l'Aisne, les Sous-Préfets d'arrondissement et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Président du Conseil général de l'Aisne.

LAON, le 11 MARS 2013

Pierre BAYLE

Annexe 2. Aide à la compréhension

Définitions usuelles

dB(A) : unité physique de la pression acoustique, pondérée « A » pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine en fonction de la fréquence du son.

Niveau LAeq (T) : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, intégrant l'ensemble des bruits perçus au cours de la période T.

Quelques repères

- Une variation du niveau de bruit de 1 dB(A) est à peine perceptible
- Une variation du niveau de bruit de 3 dB(A) est perceptible
- Une variation du niveau de bruit de 10 dB(A) correspond à une sensation de « deux fois plus fort ».

A titre informatif, le schéma ci-après présente une correspondance entre l'échelle des niveaux sonores, un type d'ambiance ainsi que l'effet induit en termes d'intelligibilité de la parole.

Echelle des niveaux sonores

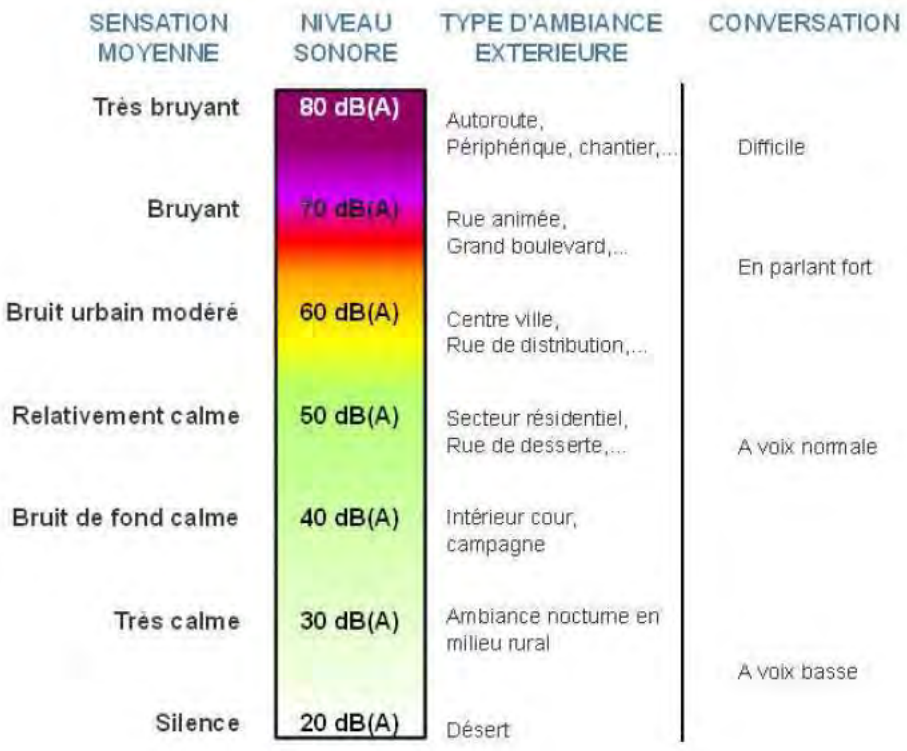

Ces éléments ne sont évidemment présentés qu'à titre indicatif, la perception du bruit ayant un fort aspect subjectif et dépendant du contexte local ou temporel.

Il n'est généralement admis qu'en milieu urbain, un environnement sonore moyen à moins de 65 dB(A) en L_{DEN} et moins de 60 dB(A) en L_N peut être considéré comme relativement acceptable. Ces valeurs ne sont pas réglementaires mais permettent une première analyse.

LES PIEGES DU DECIBEL

Le Décibel est une unité logarithmique. La manipulation des niveaux exprimés en dB est délicate et parfois troublante. Ainsi, lorsque l'énergie sonore est multipliée par 2, le niveau sonore est « seulement » augmenté de 3 dB(A).

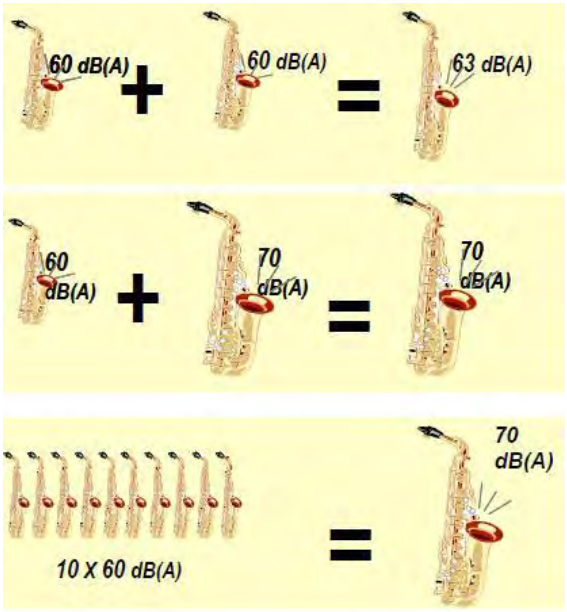

LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES

La directive européenne impose au minimum la représentation des indicateurs de bruit global **L_{DEN}** et **L_N**, pour chaque source (ou pour un cumul de sources).

Ces indicateurs correspondent au bruit incident sur les façades et ne tiennent pas compte de la dernière réflexion.

L_{DEN} (niveau sonore : jour + soirée + nuit) : C'est un indicateur global sur 24 heures.

- **12 h de jour**
- **4 h de soirée**
- **8 h de nuit**

L_N (niveau sonore nocturne)

- **8 h de nuit**

$$L_{den} = 10\log\left(\frac{12\cdot 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4\cdot 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8\cdot 10^{\frac{L_{night}+10}{10}}}{24}\right)$$

L'évolution temporelle ci-dessous présente les niveaux sonores sur une période de 24h, où sont représentées en couleur les périodes jour, soir et nuit.

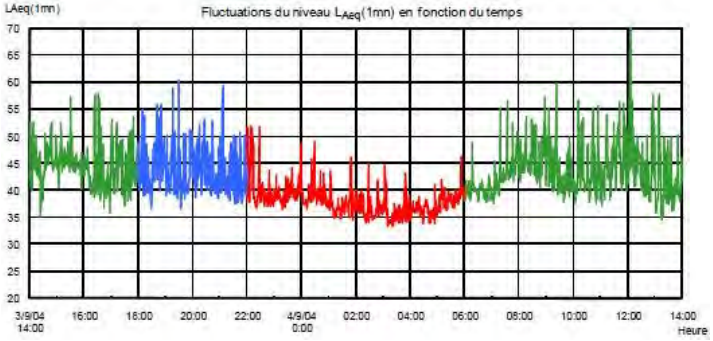

Annexe 3. Fiches descriptives et de solution par zone bruyante.

I. Présentation

Avertissement :

Les propositions présentées ci-après ne sont que des intentions d'aménagement et devront faire l'objet d'études ultérieures plus approfondies. Elles n'engagent en rien le Département sur la nature et l'aspect de l'aménagement proposé.

Chaque route départementale sera présentée selon le plan suivant :

A. Plans de situation des bâtiments situés dans la zone de dépassement L_{den} et L_n

B. Fiches d'identification des bâtiments situés dans la zone de dépassement L_{den} et L_n

C. Fiches de solution technique pour les bâtiments situés dans les zones bruyantes

Rappels :

Les zones bruyantes sont constituées par les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements de santé et d'enseignement exposés à un dépassement des niveaux sonores L_{den} (en rouge) et/ou L_n (en gris). Toutefois, lors des études ultérieures, si des parties de bâtiments identifiées à usage d'habitation s'avèrent être à usage commercial, celles-ci seront exclues des zones bruyantes.

Pour les sections concernées des routes départementales étudiées en phase 2, aucun établissement de santé ou d'enseignement n'est situé dans les zones bruyantes. Nombre de personnes exposées : 600 environ (rapport de synthèse du bureau d'études Acouphen).

II. RD1 – (voir dossier RD1)

III. RD1003 – (voir dossier RD1003)

IV. RD1029 – (voir dossier RD1029)

V. RD1032 – (voir dossier RD1032)

VI. RD1044 – (voir dossier RD1044)

VII. RD181 – (voir dossier RD181)

VIII. RD338 – (voir dossier RD338)

IX. RD5 – (voir dossier RD5)

X. RD51 – (voir dossier RD51)

XI. RD6 – (voir dossier RD6)

XII. RD967 – (voir dossier RD967)

XIII. Récapitulatif des estimations de coût

L'estimation du coût des enrobés a été réalisée sur la base de 62,5 kg/m² et 96 € HT/t (données CG02), chaque section en enrobés s'étendant 100m de part et d'autre de la zone de bruit concernée (sauf en cas de recouvrement entre 2 zones de bruit contiguës).

Chiffrage des Zones de bruit

RD338

RD	ZONE DE BRUIT	M²	PRIX HT	SURCOUT HT	PR DEBUT TRAVAUX	PR FIN TRAVAUX
338	Zb 1	2200	13 200,00 €	2 200,00 €	7+900	8+100
338	Zb 2	1631	9 786,00 €	1 631,00 €	9+100	9+333
338	Zb 3 - Zb 4 - Zb 5	994	5 964,00 €	994,00 €	9+333	9+475
338	Zb 6 et Zb 7	665	3 990,00 €	665,00 €	9+475	9+570
338	Zb 8	385	2 310,00 €	385,00 €	9+570	9+625
338	Zb 9	637	3 822,00 €	637,00 €	9+625	9+716
338	Zb 10 et Zb 11	805	4 830,00 €	805,00 €	9+716	9+831
338	Zb 12 - Zb 13 et Zb 14	679	4 074,00 €	679,00 €	9+831	9+928
338	Zb 15 - Zb 16 - Zb 17 et Zb 18	1246	7 476,00 €	1 246,00 €	9+928	10+106
338	Zb 19	378	2 268,00 €	378,00 €	10+106	10+160
338	Zb 20 et Zb 21	868	5 208,00 €	868,00 €	10+160	10+284
338	Zb 22 - Zb 23 - Zb 24 et Zb 25	3577	21 462,00 €	3 577,00 €	10+284	10+795
Total	**25 zones traitées**	**14065 m2**	**84 390,00 € HT**	**14 065,00 € HT**		
		Arrondi à	**84 500,00 € HT**			

RD1044

Pour info:

RD	ZONE DE BRUIT	M²	PRIX HT	SURCOUT HT	PR DEBUT TRAVAUX	PR FIN TRAVAUX	*TRAITEMENT FACADE (coût HT)*
1044	Zb 1 et 2	2086	12 514,00 €	2 086,00 €	24+032	24+348	
1044	Zb 3	2760	16 560,00 €	2 760,00 €	26+311	26+587	*6 000,00 €*
1044	Zb 4	1260	7 560,00 €	1 260,00 €	26+587	26+713	
1044	Zb 5	1740	10 440,00 €	1 740,00 €	26+805	27+012	*7 000,00 €*
1044	Zb 6	5350	32 100,00 €	5 350,00 €	30+772	31+176	*24 000,00 €*
1044	Zb 7 et 8	2002	12 012,00 €	2 002,00 €	47+011	47+297	*18 000,00 €*
1044	Zb 9	2604	15 624,00 €	2 604,00 €	48+273	48+645	*21 000,00 €*
1044	Zb 10	378	2 268,00 €	378,00 €	49+258	49+204	
1044	Zb 11	2184	13 104,00 €	2 184,00 €	49+358	49+670	*6 000,00 €*
1044	Zb 12	2156	12 936,00 €	2 156,00 €	49+670	49+978	*21 000,00 €*
1044	Zb 13	1715	10 290,00 €	1 715,00 €	52+067	52+312	
1044	Zb 14	1610	9 660,00 €	1 610,00 €	52+312	52+542	*11 000,00 €*
1044	Zb 15	2513	15 078,00 €	2 513,00 €	52+542	52+901	*13 000,00 €*
1044	Zb 16	2250	13 494,00 €	2 250,00 €	53+340	53+597	*11 000,00 €*
1044	Zb 17	473	2 838,00 €	473,00 €	53+597	53+660	*5 000,00 €*
1044	Zb 18	1638	9 828,00 €	1 638,00 €	53+660	53+894	*19 000,00 €*
1044	Zb 19	1184	7 104,00 €	1 184,00 €	53+894	54+015	
1044	Zb 20	1224	7 344,00 €	1 224,00 €	54+015	54+168	*9 000,00 €*
1044	Zb 21	1918	11 508,00 €	1 918,00 €	56+904	57+223	
1044	Zb 22	539	3 234,00 €	539,00 €	57+223	57+300	
1044	Zb 23	1547	9 282,00 €	1 547,00 €	57+790	58+089	
1044	Zb 24	2100	12 600,00 €	2 100,00 €	60+900	61+100	
1044	Zb 25	1575	9 450,00 €	1 575,00 €	68+273	68+498	*8 000,00 €*
1044	Zb 26	2108	12 648,00 €	2 108,00 €	69+716	69+997	
1044	Zb 27	2799	16 794,00 €	2 799,00 €	70+104	70+415	
Total	**27 zones traités**	**47713 m2**	**286 270,00 € HT**	**47 713,00 € HT**			***179 000,00 € HT***
		Arrondi à	**286 500,00 € HT**				

RD1032

RD	ZONE DE BRUIT	M²	PRIX HT	SURCOUT HT	PR DEBUT TRAVAUX	PR FIN TRAVAUX
1032	Zb 1	1056	6 336,00 €	1 056,00 €	1+890	2+060
1032	Zb 2 et 3	1056	6 336,00 €	1 056,00 €	2+060	2+220
1032	Zb 4	1122	6 732,00 €	1 122,00 €	2+220	2+390
Total	**4 zones traitées**	**3234 m2**	**19 404,00 € HT**	**3 234,00 € HT**		
		Arrondi à	**19 500,00 € HT**			

RD51

RD	ZONE DE BRUIT	M²	PRIX HT	SURCOUT HT	PR DEBUT TRAVAUX	PR FIN TRAVAUX
51	Zb 1	1918	11 505,00 €	1 918,00 €	1+941	2+270
Total	**1 zone traitée**	**1918 m2**	**11 505,00 € HT**	**1 918,00 € HT**		
		Arrondi à	**11 500,00 € HT**			

RD181

RD	ZONE DE BRUIT	M²	PRIX HT	SURCOUT HT	PR DEBUT TRAVAUX	PR FIN TRAVAUX
181	Zb 1	1400	8 400,00 €	1 400,00 €	16+722	17+100
181	Zb 2	2648	15 888,00 €	2 648,00 €	16+120	16+451
Total	**2 zones traitées**	**4048 m2**	**24 288,00 € HT**	**4 048,00 € HT**		
		Arrondi à	**24 500,00 € HT**			

RD1003

RD	ZONE DE BRUIT	M²	PRIX HT	SURCOUT HT	PR DEBUT TRAVAUX	PR FIN TRAVAUX
1003	Zb1	1680	10 080,00	1 680,00	17+660	17+870
1003	Zb2	1400	9 800,00	1 400,00	19+807	20+007
Total	**2 zones traitées**	**3080 m2**	**19 880,00 € HT**	**3 080,00 € HT**		
		Arrondi à	**20 000,00 € HT**			

RD5

RD	ZONE DE BRUIT	M²	PRIX HT	SURCOUT HT	PR DEBUT TRAVAUX	PR FIN TRAVAUX
5	Zb 1	1813	10 878,00 €	1 813,00 €	23+900	24+160
Total	**1 zone traitée**	**1813 m2**	**10 878,00 € HT**	**1 813,00 € HT**		
		Arrondi à	**11 000,00 € HT**			

RD1

RD	ZONE DE BRUIT	M²	PRIX HT	SURCOUT HT	PR DEBUT TRAVAUX	PR FIN TRAVAUX
1	Zb 1	1400	8 400,00 €	1 400,00 €	52+760	52+960
1	Zb 3	469	2 814,00 €	469,00 €	88+761	88+979
1	Zb 2	1589	9 534,00 €	1 589,00 €	88+685	88+912
1	Zb 4	1743	10 458,00 €	1 743,00 €	89+077	89+326
1	Zb 5	2200	13 200,00 €	2 200,00 €	92+493	92+693
1	Zb 6	1989	11 934,00 €	1 989,00 €	94+012	94+246
1	Zb 7	2419	14 514,00 €	2 419,00 €	95+806	98+1084
Total	**7 zones traitées**	**11809 m2**	**70 854,00 € HT**	**11 809,00 € HT**		
		Arrondi à	**71 000,00 € HT**			
TOTAL	**70 zones traitées**	**87680 m2**	**527 469,00 € HT**	**87 680,00 € HT**		
	Total des arrondis		**528 500,00 € HT**	**88 000,00 € HT**		

Chiffrage des lacunes entre les zones bruit proches

RD	M2	PRIX HT	SURCOUT	PR DEBUT TRAVAUX	PR FIN TRAVAUX	LINEAIRE	LARGEUR EN M
1044	644	3 864,00 €	644,00 €	26+713	26+805	92	7
1044	700	4 200,00 €	700,00 €	49+258	49+358	100	7
1044	1016	6 096,00 €	1 016,00 €	69+997	70+104	127	8
181	1626	9 756,00 €	1 626,00 €	16+451	16+722	271	6
1	903	5 418,00 €	903,00 €	88+979	89+077	129	7
	4889	**29 334,00 €**	**4 889,00 €**			**719**	
	Arrondi à	**29 500,00 €**	**5 000,00 €**				

Coût total pour les enrobés :

528 500 + 29 500 = **558 000€ HT** dont 93 000€ HT de surcoût par rapport à des enrobés classiques.

Coût total pour les protections de façades (selon la convention en cours de signature) :

Etudes et travaux : **805 525€ HT**[1] se décomposant comme suit :
ADEME 644 420€ HT
CG02 30 715€ HT
Propriétaires 130 390€ TTC

(En première approximation, le coût des protections de façade pour la totalité des seules habitations affectées par un dépassement simultané des niveaux L_{DEN} et L_N dans les zones bruyantes n°3, 5 à 9, 11, 12, 14 à 18, 20 et 25 de la RD1044 avait été estimée à 179 000€ HT dans le tableau ci-dessus).

Coût total du PPBE :

558 000 + 805 500 = **1 363 500€ HT**

Dont 558 000 + 30 700 = **588 700€ HT pour le Conseil général** (enrobés et protections de façades)

Coût net du PPBE en plus-value par rapport à l'entretien en enrobés classiques augmenté du coût de la protection des façades :
93 000 + 805 500 = **898 500€ HT**
Surcoût moyen par habitant : 1500€ environ.

XIV. Estimation de la réduction d'exposition

Gain

1. Enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques : 3 à 5 dB(A)[2] en fonction du type d'enrobé, de l'entretien et de la distance de l'habitation à la voie (et sous réserve de traitement global en cas de multi-exposition).
2. Protection de façade : gain à l'intérieur seulement.

[1] Coût incluant les protections de façade du PPBE phase 1 (2 logements).
[2] Annexe 3 de la circulaire DR-DTT-DGPR-DIV du 25 mai 2004.

Annexe 4. Courriers de réponses aux observations formulées

Sans objet

Annexe 5. Accords des autorités ou organismes compétents

Sans objet.

Annexe 6. Avis de mise à disposition du public

SAMEDI 25 JANVIER 2014 L'Union

AUTRES AVIS

02L2061384

PRÉFECTURE DE L'AISNE

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

L'arrêté préfectoral n° IC/2014/005 du 9 janvier 2014 modifie les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière exploitée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD sur le territoire des communes de BEAURIEUX et CUIRY-LES-CHAUDARDES.

Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Laon, le 20 janvier 2013.
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, le desponsable d'unité, signé : Thomas BOSSUYT.

02AL2061074

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du Conseil général de l'Aisne, phase 2, réalisé en application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002.

Mise à disposition du public pour consultation et avis : du 3 février 2014 au 3 avril 2014.

Adresse de consultation du projet de document : Conseil général de l'Aisne, centre de documentation, rue Paul-Doumer, 02000 Laon.

Du lundi au vendredi, de 9 à 12 heures et de 13 à 17 heures. Et sur le site http://www.aisne.com/Enquetes-publiques-consultations

SAMEDI 25 JANVIER 2014 www.aisnenouvelle.fr 42

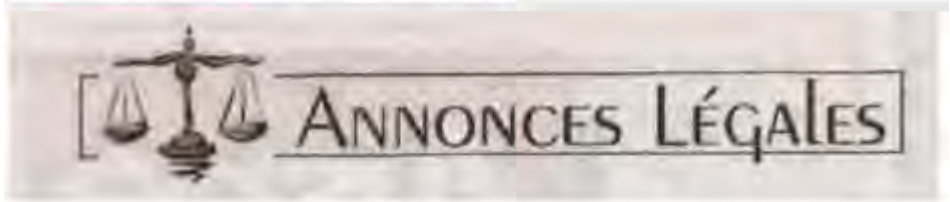

ANNONCES LÉGALES

02AL2061074

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du Conseil général de l'Aisne, phase 2, réalisé en application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002.

Mise à disposition du public pour consultation et avis : du 3 février 2014 au 3 avril 2014.

Adresse de consultation du projet de document : Conseil général de l'Aisne, centre de documentation, rue Paul-Doumer, 02000 Laon.

Du lundi au vendredi, de 9 à 12 heures et de 13 à 17 heures. Et sur le site http://www.aisne.com/Enquetes-publiques-consultations

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

ANNEXE 3 - FICHES DESCRIPTIVES ET SOLUTIONS PAR ZONES BRUYANTES

II - DOSSIER RD 1

II. RD1

A. Plans de situation des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

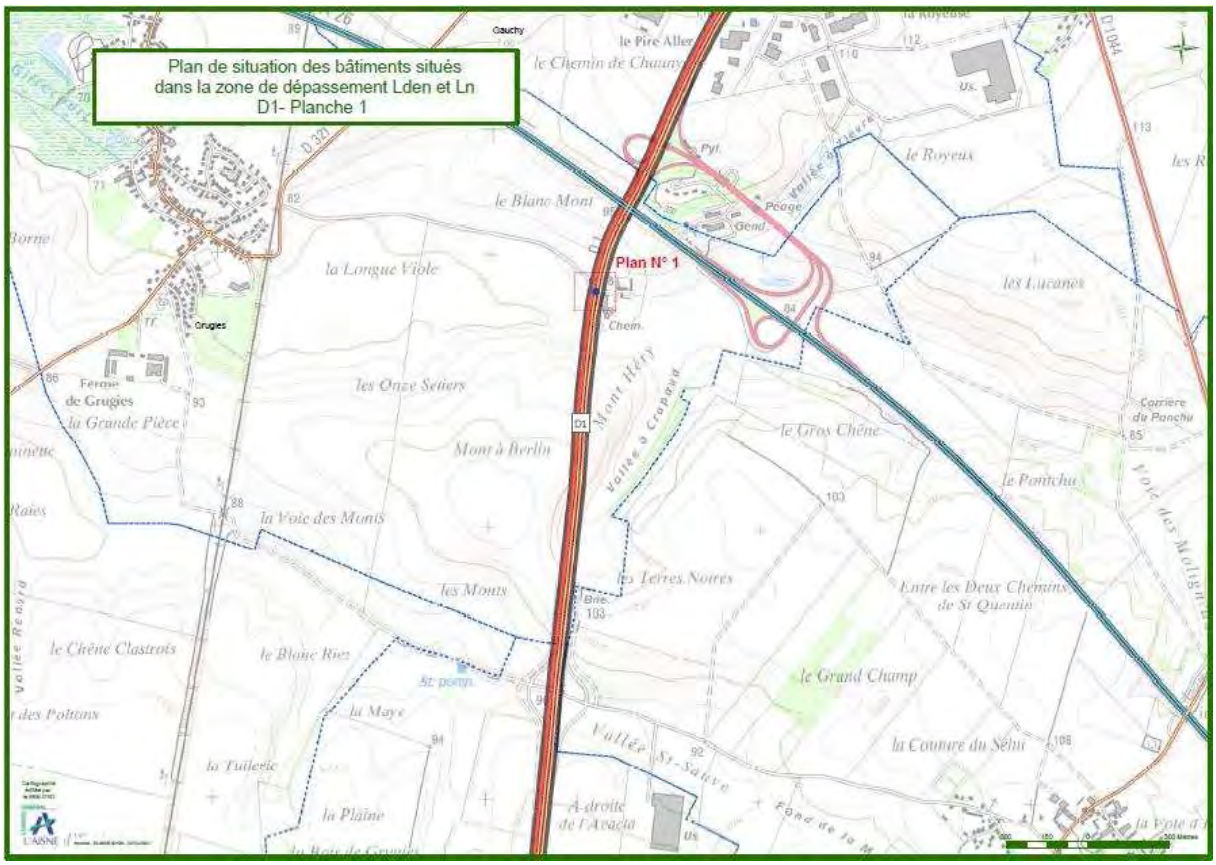

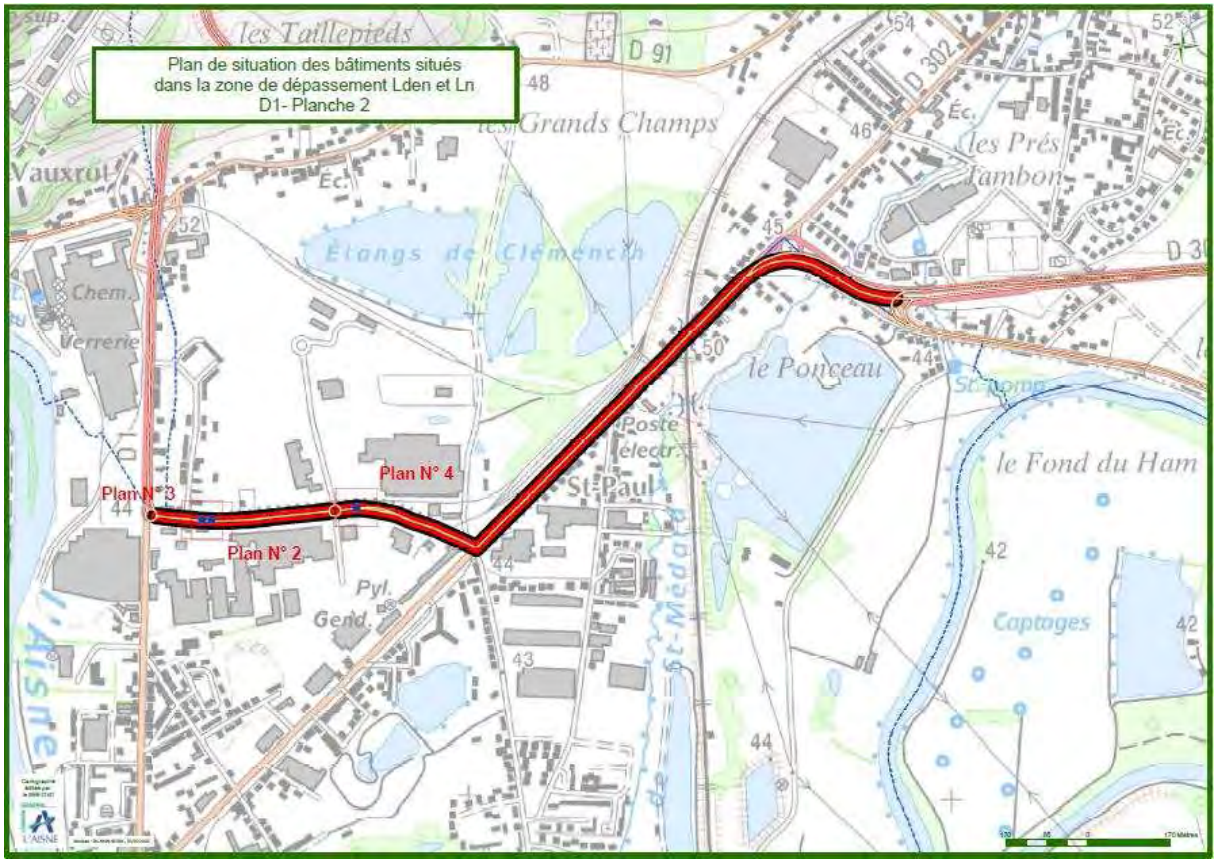

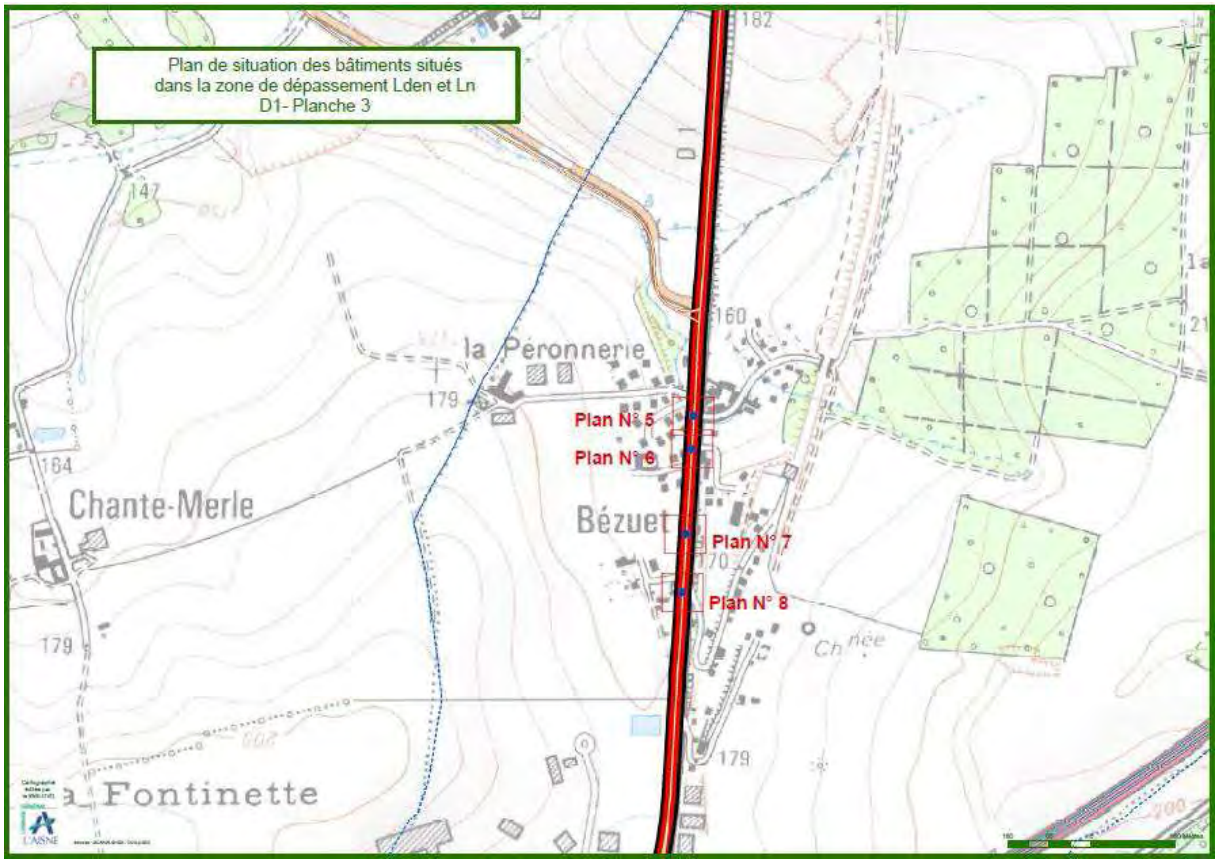
Plan de situation des bâtiments situés
dans la zone de dépassement Lden et Ln
D1- Planche 3
la Péronnerie
Plan N° 5
Plan N° 6
Chante-Merle
Bézuet
Plan N° 7
Plan N° 8
Fontinette

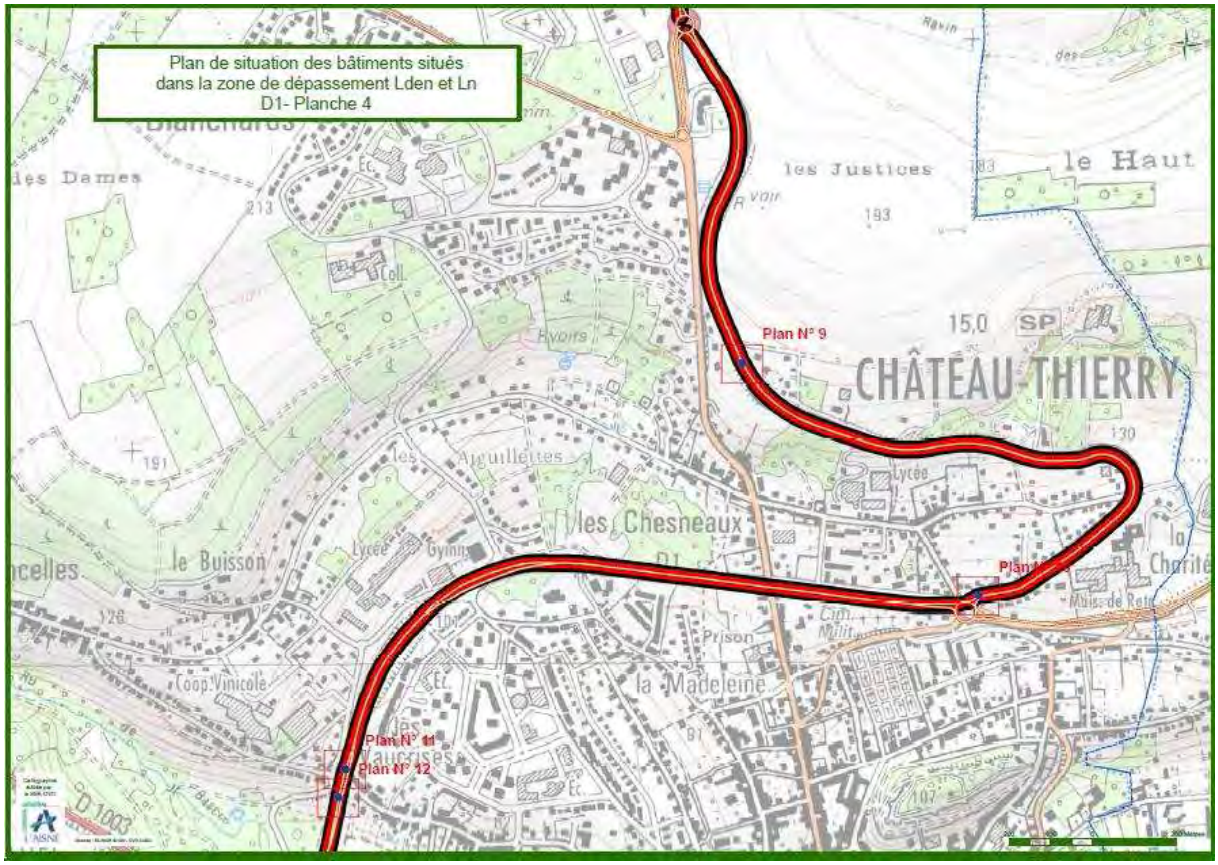
Plan de situation des bâtiments situés
dans la zone de dépassement Lden et Ln
D1- Planche 4
les Dames
les Justices
le Haut
Plan N° 9
CHÂTEAU-THIERRY
les Chesneaux
le Buisson
la Madeleine
Plan N° 11
Plan N° 12

PLAN 1
ZI
D1
D1
ZK
Fiche 2
2-1

PLAN 2
Avenue
0B
D1
0D
Fiche 5
Zone bruyante N°1
(1 bâtiment)
5-1
6-1
6-2
Fiche 6
BV
D1

PLAN 3
Moulin
0D
Fiche 7
7-1
Rue de L Emaillerie
BV
Entrepots

PLAN 4
Moulin
0D
Rue du Pressoir
Fiche 8
8-1
Rue de L Emaillerie
BV

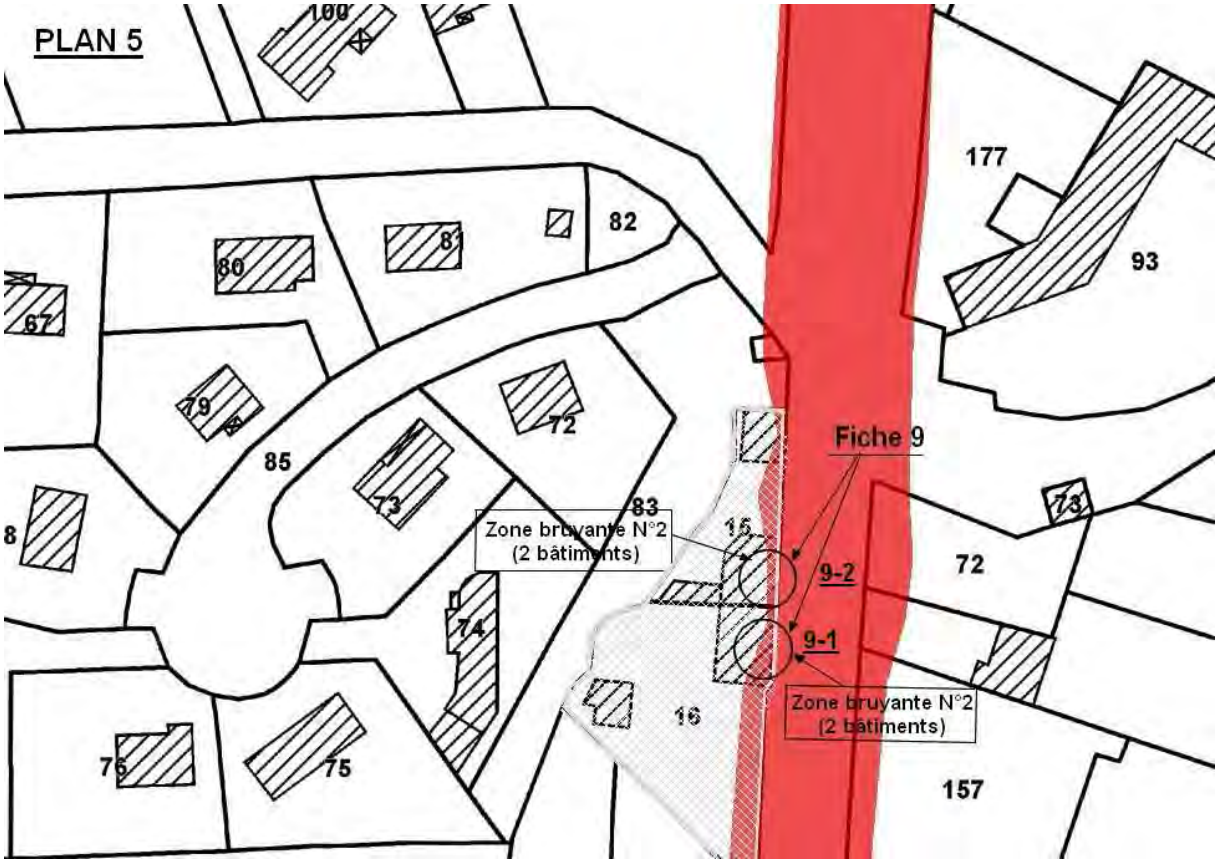
PLAN 5
100
177
82
81
80
93
67
79
72
85
Fiche 9
83
Zone bruyante N°2
(2 bâtiments)
15
73
8
72
9-2
74
9-1
16
Zone bruyante N°2
(2 bâtiments)
76
75
157

PLAN 6
72
74
74
16
75
157
71
156
10-2
154
155
45
10-4
46
130
Zone bruyante N°3
(1 bâtiment)
44
128
153
Fiche 10
10-3
121
125
10-1
152
66
48
18
190
204
189

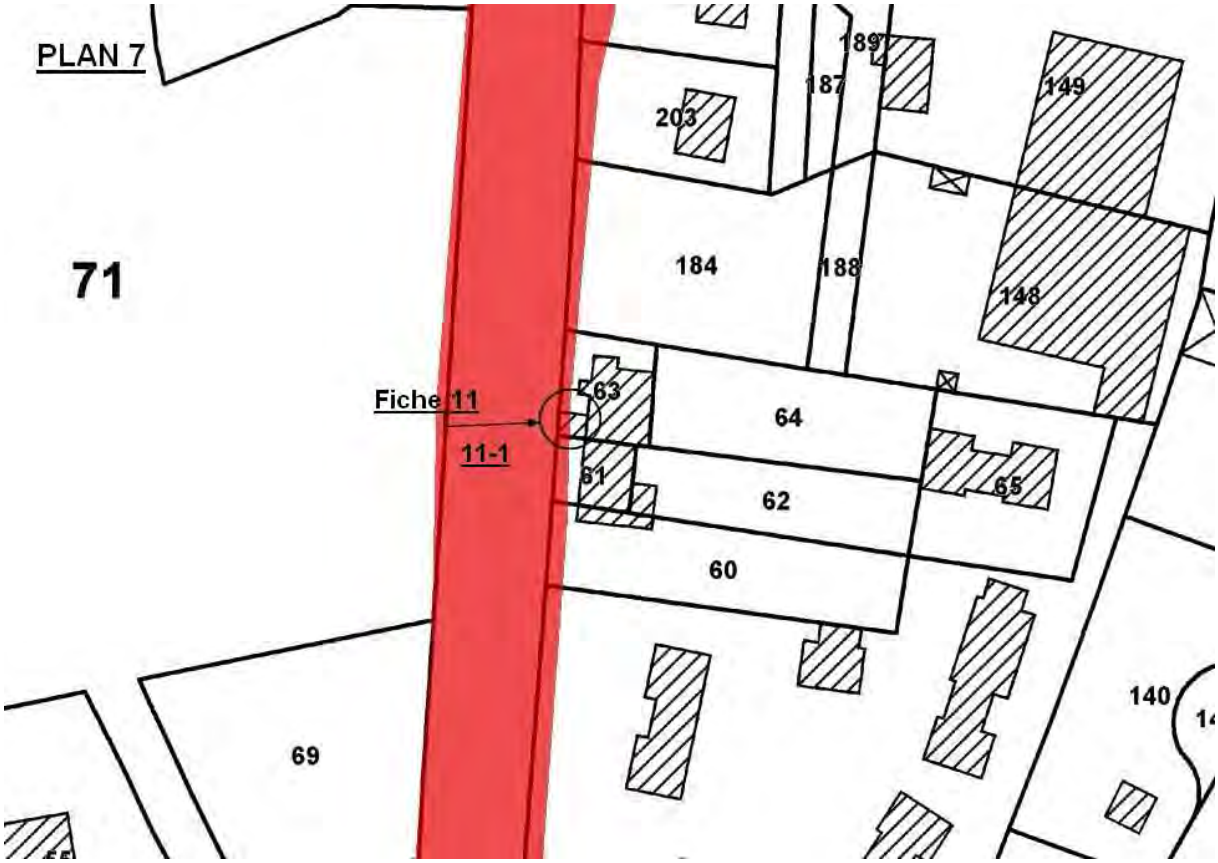
PLAN 7
71
189
187
149
203
184
188
148
Fiche 11
11-1
63
64
61
62
65
60
69
140

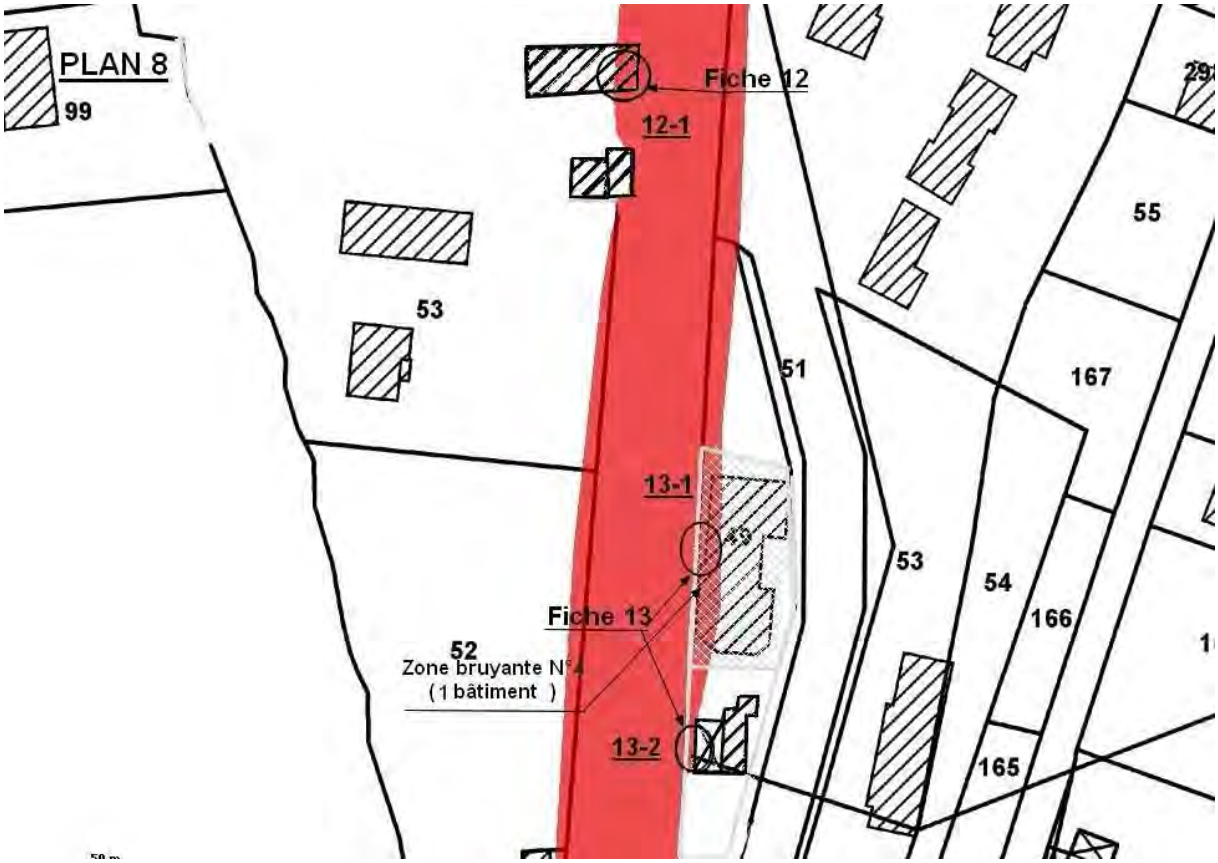
PLAN 8
99
Fiche 12
12-1
55
53
51
167
13-1
53
54
166
Fiche 13
52
Zone bruyante N°4
(1 bâtiment)
13-2
165

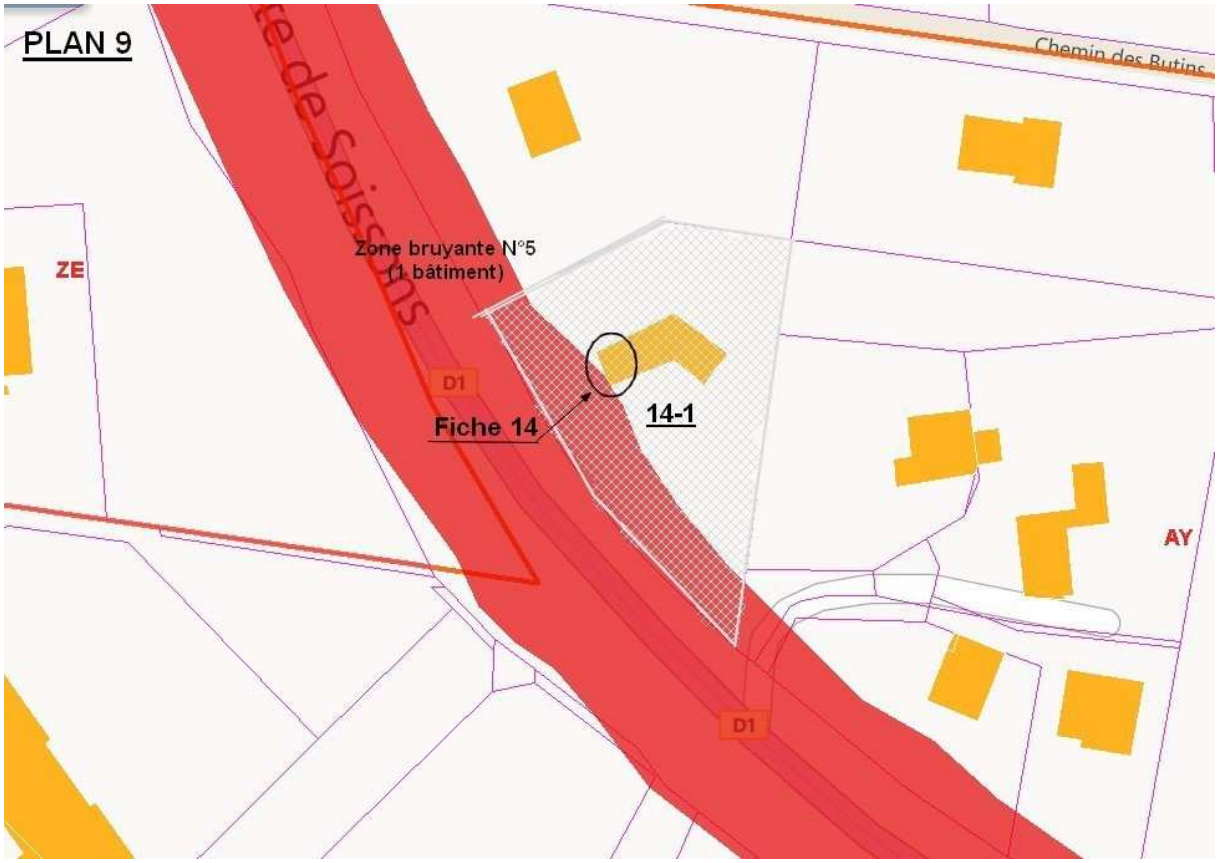
PLAN 9
Chemin des Butins
Zone bruyante N°5
(1 bâtiment)
ZE
D1
Fiche 14
14-1
AY
D1

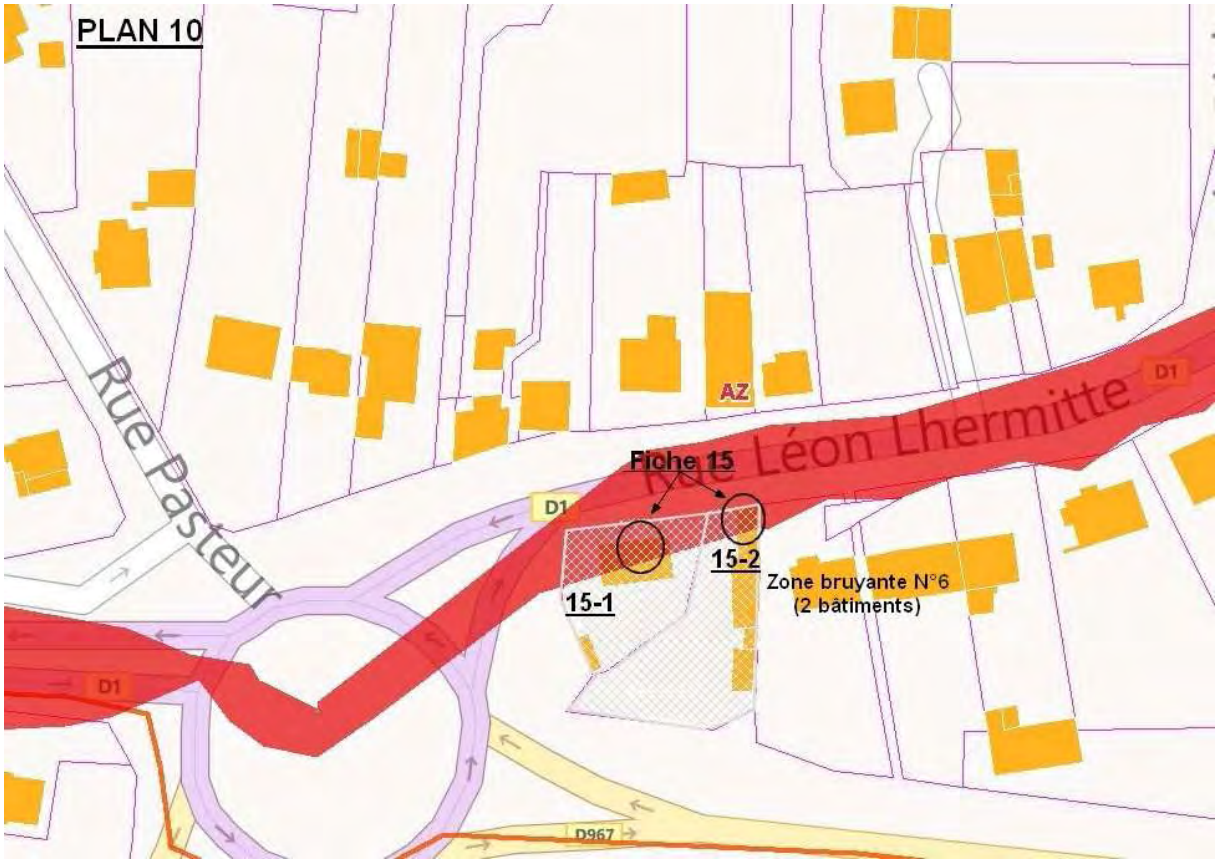
PLAN 10
Rue Pasteur
Rue Léon Lhermitte
D1
AZ
Fiche 15
D1
15-2
Zone bruyante N°6
(2 bâtiments)
15-1
D1
D967

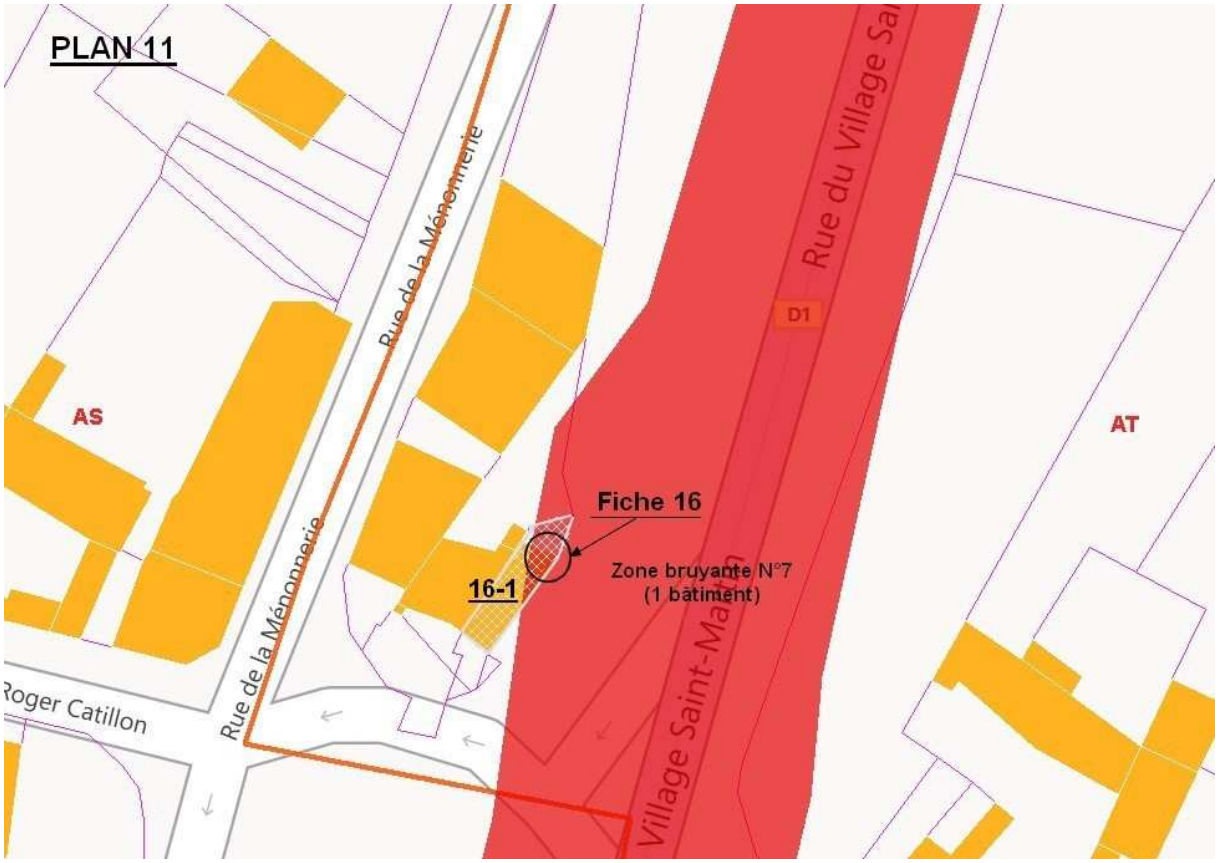
PLAN 11
Rue de la Ménonnerie
Rue du Village Sai
D1
AS
AT
Fiche 16
16-1
Zone bruyante N°7
(1 bâtiment)
Roger Catillon
Rue de la Ménonnerie
Village Saint-Martin

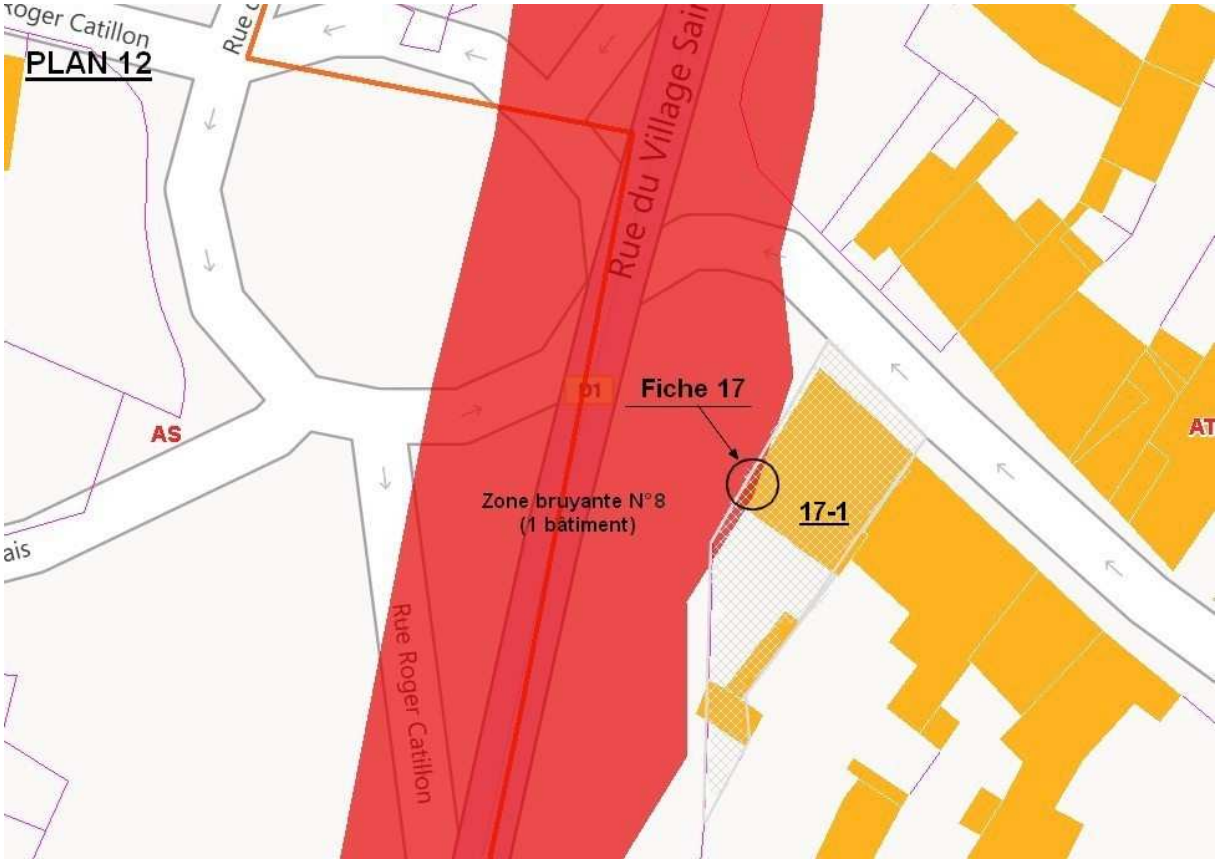
oger Catillon
PLAN 12
Rue du Village Sai
D1
Fiche 17
AS
AT
Zone bruyante N°8
(1 bâtiment)
17-1
ais
Rue Roger Catillon

B. Fiches d'identification des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

Fiche 2 – (2-1) : Transformateur EDF

Fiche 5 – (5-1) : habitation mitoyenne construite avant 1978 (partie droite impactée)

Fiche 6 – (6-1) : bâtiments Etat

Fiche 6 – (6-2) : bâtiments Etat

Fiche 7 – (7-1) : bâtiment de blanchisserie

Fiche 8 – (8-1) : bâtiment commercial de travaux graphiques et imprimerie

Fiche 9 – (9-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 9 – (9-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 10 – (10-1) : habitation construite après 1978

Fiche 10 – (10-2) : habitation construite après 1978

Fiche 10 – (10-3) : habitation construite avant 1978

Fiche 10 – (10-4) : locaux commerciaux de menuiserie

Fiche 11 – (11-1) : garage seul impacté

Fiche 12 – (12-1) : habitation construite avant 1978 mais partie grange seule impactée

Fiche 13 – (13-1) : restaurant et habitation construite avant 1978

Fiche 13 – (13-2) : boulangerie

Fiche 14 – (14-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 15 – (15-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 15 – (15-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 16 – (16-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 17 – (17-1) : habitation construite avant 1978

C. Fiches de solution technique pour les bâtiments situés dans les zones bruyantes

1. Zone bruyante n°1 – PR 52+860

Section située en agglomération « Crouy », une habitation mitoyenne.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 52+760 au PR 52+960

Chiffrage estimatif

Environ 1400 m^2 soit 8400 € dont un surcoût de 1400 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

2. Zone bruyante n°2 – PR 88+785 au PR 88+812

Section située en agglomération « Bézu-Saint-Germain », deux habitations mitoyennes en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 88+685 au PR 88+912

Chiffrage estimatif

Environ 1589 m^2 soit 9534 € dont un surcoût de 1589 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

3. Zone bruyante n°3 – PR 88+861 au PR 88+879

Section située en agglomération « Bézu-Saint-Germain »,

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 88+761 au PR 88+979

Chiffrage estimatif

Recouvrement avec la zone bruyante n°2, avec un complément du PR 88+912 au PR 88+979 :
Environ 469 m^2 soit 2814 € dont un surcoût de 469 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

4. Zone bruyante n°4 – PR 89+177 au PR 89+226

Section située en agglomération « Bézu-Saint-Germain », une habitation en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 89+077 au PR 89+326

Chiffrage estimatif

Environ 1743 m^2 soit 10458 € dont un surcoût de 1743 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

5. Zone bruyante n°5 – PR 92+593

Section située hors agglomération « Château-Thierry »,

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 92+493 au PR 92+693

Chiffrage estimatif

Environ 2200 m^2 soit 13200 € dont un surcoût de 2200 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Chaussée à 3 voies

6. Zone bruyante n°6 – PR 94+112 au PR 94+146

Section située en agglomération « Château-Thierry »,

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 94+012 au PR 94+246

Chiffrage estimatif

Environ 1989 m^2 soit 11934 € dont un surcoût de 1989 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

7. Zones bruyantes n°7 – PR 95+906 au PR 95+915 et n°8 – PR 95+939 au PR 95+984

Section située en agglomération « Château-Thierry », deux habitations se situent en bordure de route

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 95+806 au PR 95+1084

Chiffrage estimatif

Environ 2419 m^2 soit 14514 € dont un surcoût de 2419 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Les zones bruyantes numéro 7 et 8 se recouvrent, donc un chiffrage pour les deux zones concernées.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

ANNEXE 3 - FICHES DESCRIPTIVES ET SOLUTIONS PAR ZONES BRUYANTES

III - DOSSIER RD 1003

III. RD1003

A. Plans de situation des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

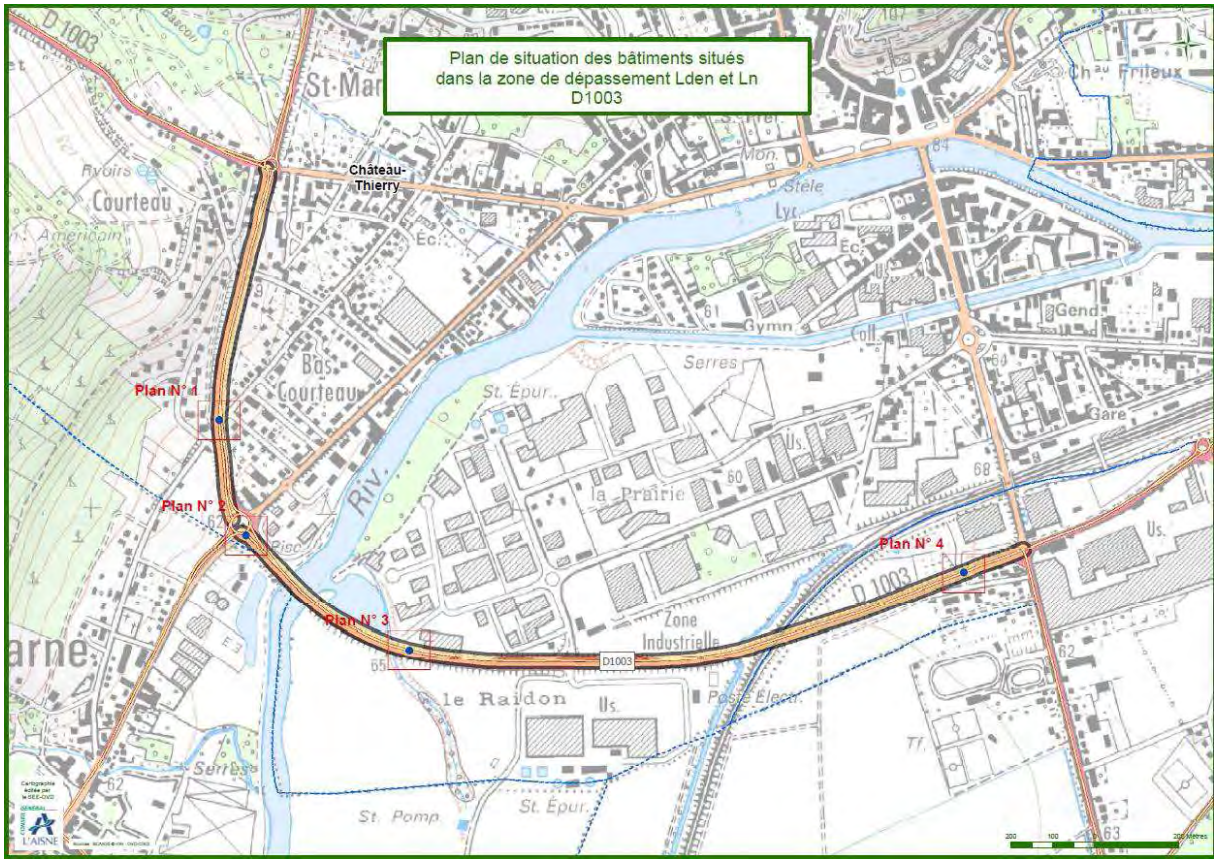

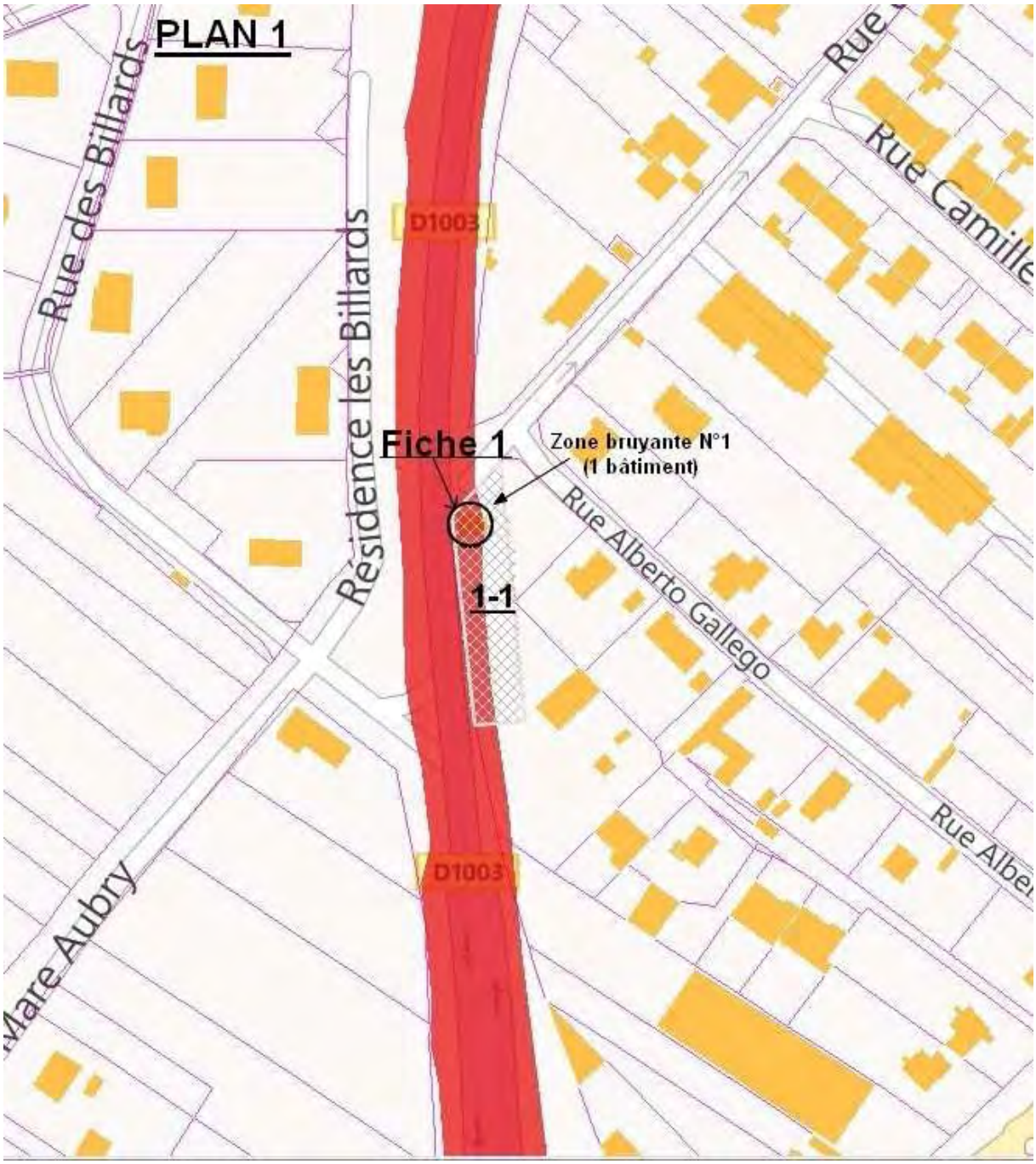
PLAN 1
Rue des Billards
Résidence les Billards
D1003
Rue Camille
Fiche 1
Zone bruyante N°1
(1 bâtiment)
1-1
Rue Alberto Gallego
Rue Albe
D1003
Mare Aubry

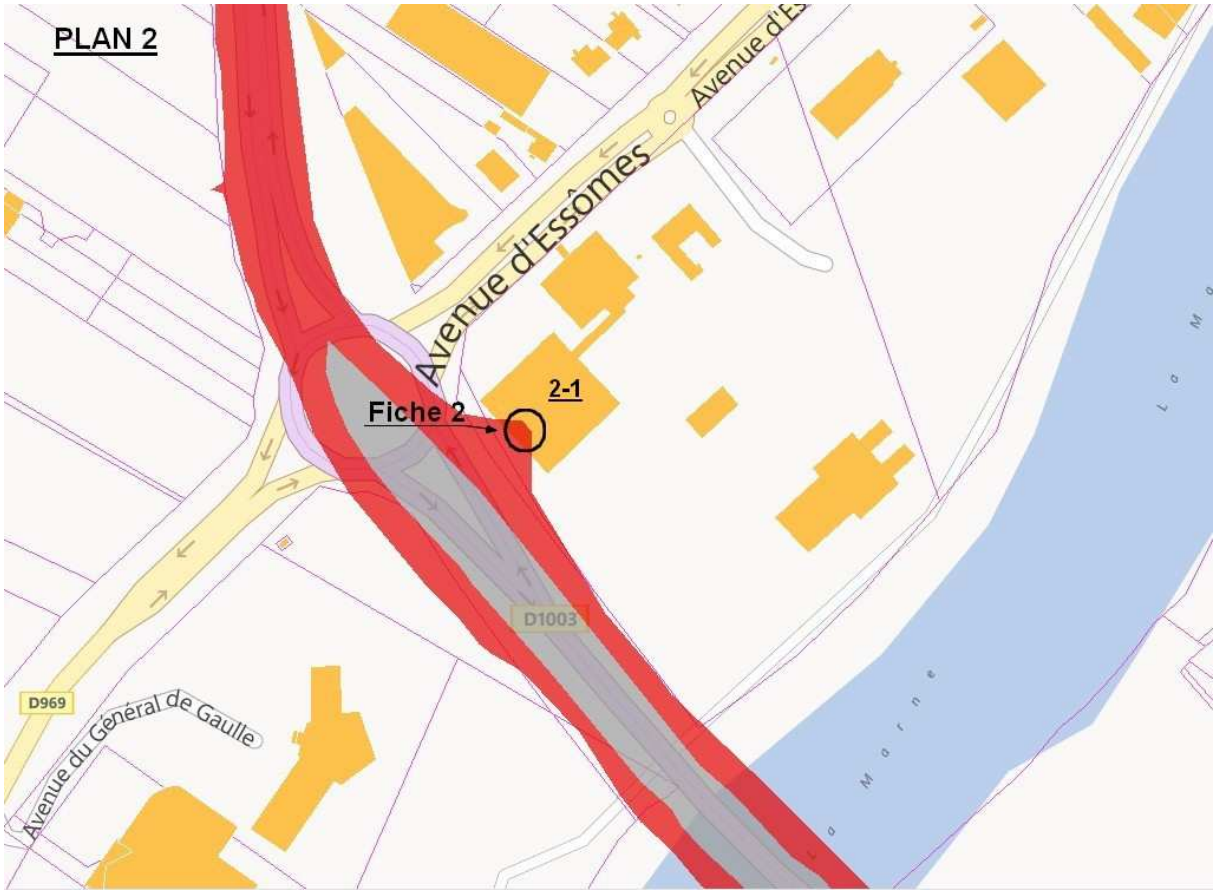
PLAN 2
Avenue d'Essômes
2-1
Fiche 2
D1003
D969
Avenue du Général de Gaulle
La Marne

PLAN 3
stave Eiffel
Avenue
3-1
Fiche 3
D1003
D1003
D1003
Z.A.C. le Raidon

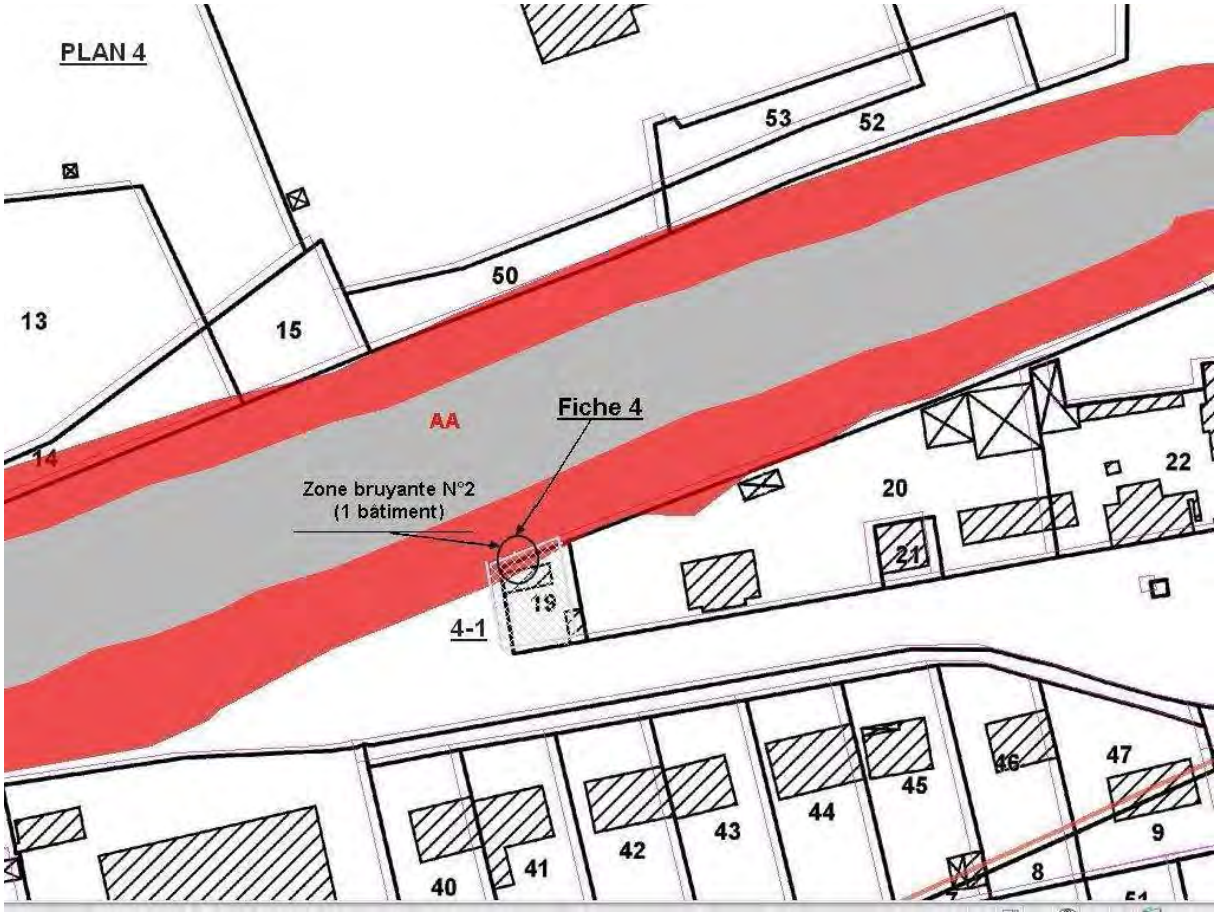
PLAN 4
53
52
50
13
15
14
AA
Fiche 4
Zone bruyante N°2
(1 bâtiment)
20
22
21
19
4-1
40
41
42
43
44
45
46
47
9
8

B. Fiches d'identification des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

Fiche 1– (1-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 2– (2-1) : piscine municipale

Fiche 3– (3-1) : bâtiment commercial

Fiche 4– (4-1) : habitation construite avant 1978

C. Fiches de solution technique pour les bâtiments situés dans les zones bruyantes

1. Zone bruyante n°1 – PR 17+760 au PR 17+770

Section située hors agglomération, habitation isolée.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD 1003 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 17+660 au PR 17+870.

Chiffrage estimatif

Environ 1680 m^2 soit 10080 € HT dont un surcoût de 1680 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

2. Zone bruyante n°2 – PR 19+907

Section située en agglomération « Etampes-sur-Marne ».

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD 1003 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 19+807 au PR 20+007.

Chiffrage estimatif

Environ 1400 m^2 soit 9800 € HT dont un surcoût de 1400 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

ANNEXE 3 - FICHES DESCRIPTIVES ET SOLUTIONS PAR ZONES BRUYANTES

IV - DOSSIER RD 1029

IV. RD1029

A. Plans de situation des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

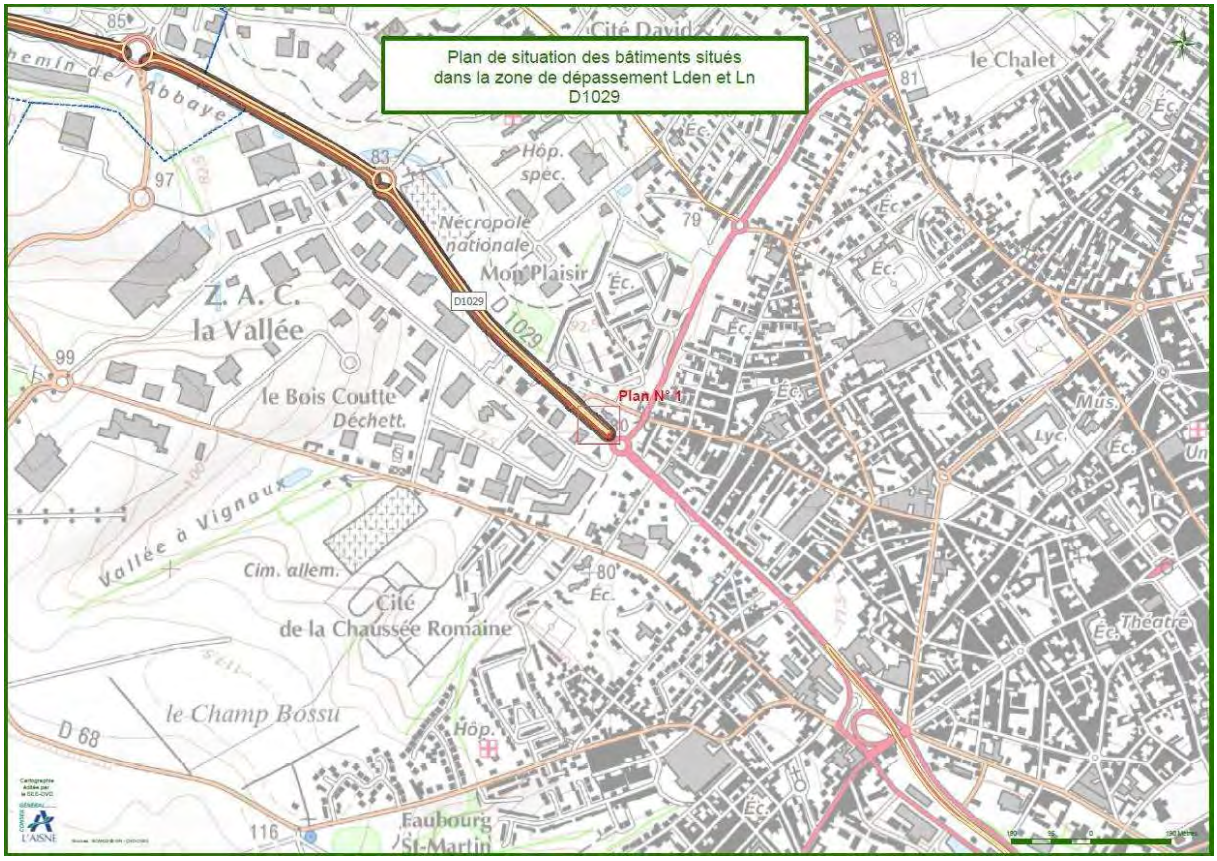

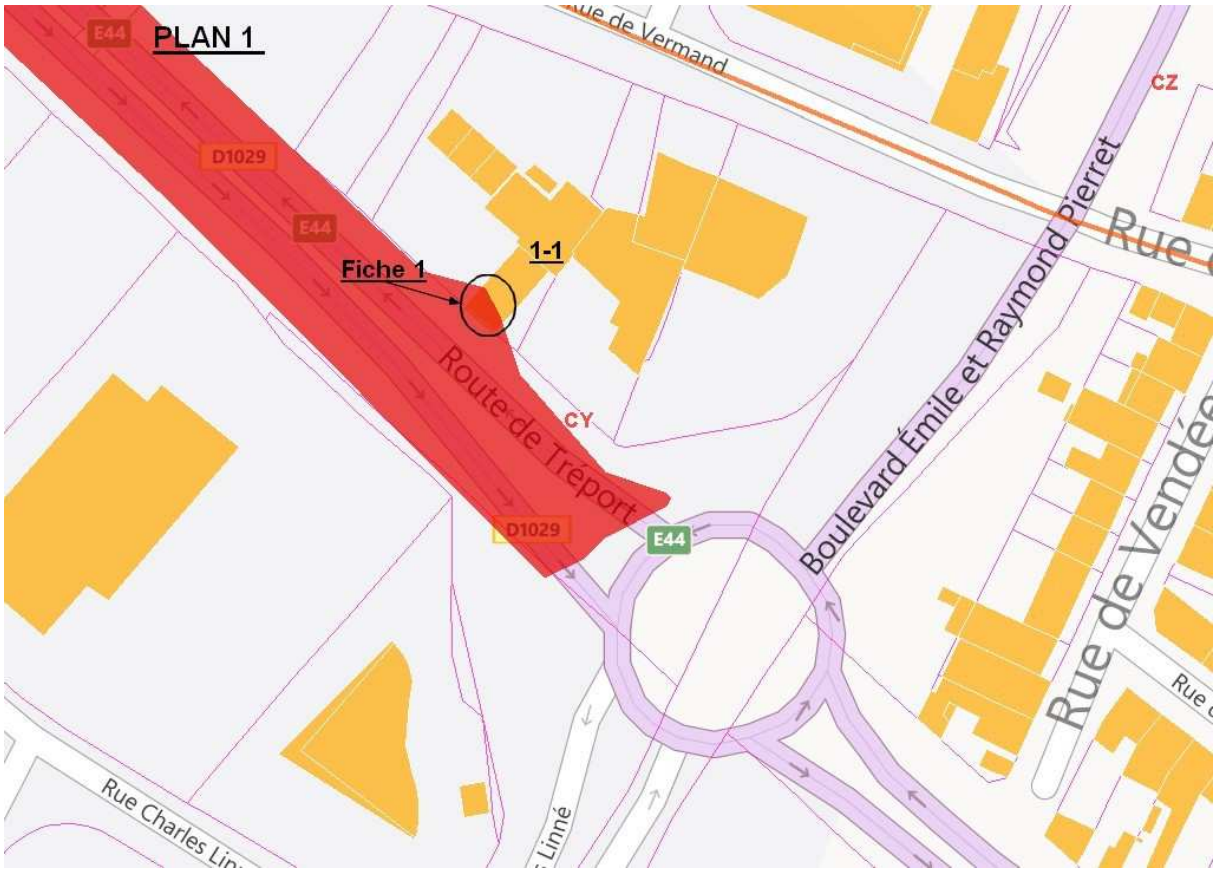
PLAN 1
E44
D1029
E44
Fiche 1
1-1
Route de Tréport
CY
D1029
E44
CZ
Boulevard Emile et Raymond Pierret
Rue de Vermand
Rue de Vendée
Rue Charles Lin
Linné

B. Fiches d'identification des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

Fiche 1 – (1-1) : boulangerie

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

ANNEXE 3 - FICHES DESCRIPTIVES ET SOLUTIONS PAR ZONES BRUYANTES

V - DOSSIER RD 1032

V. RD1032

A. Plans de situation des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

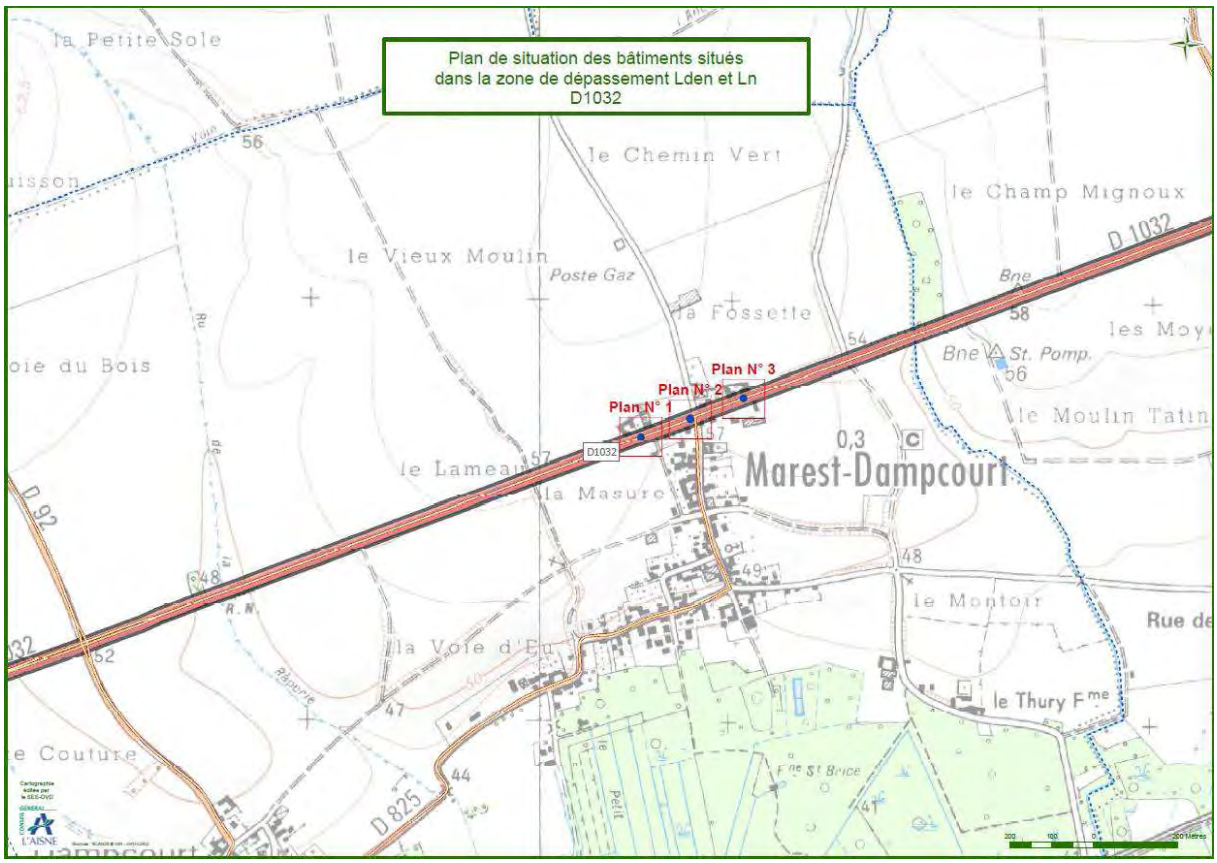

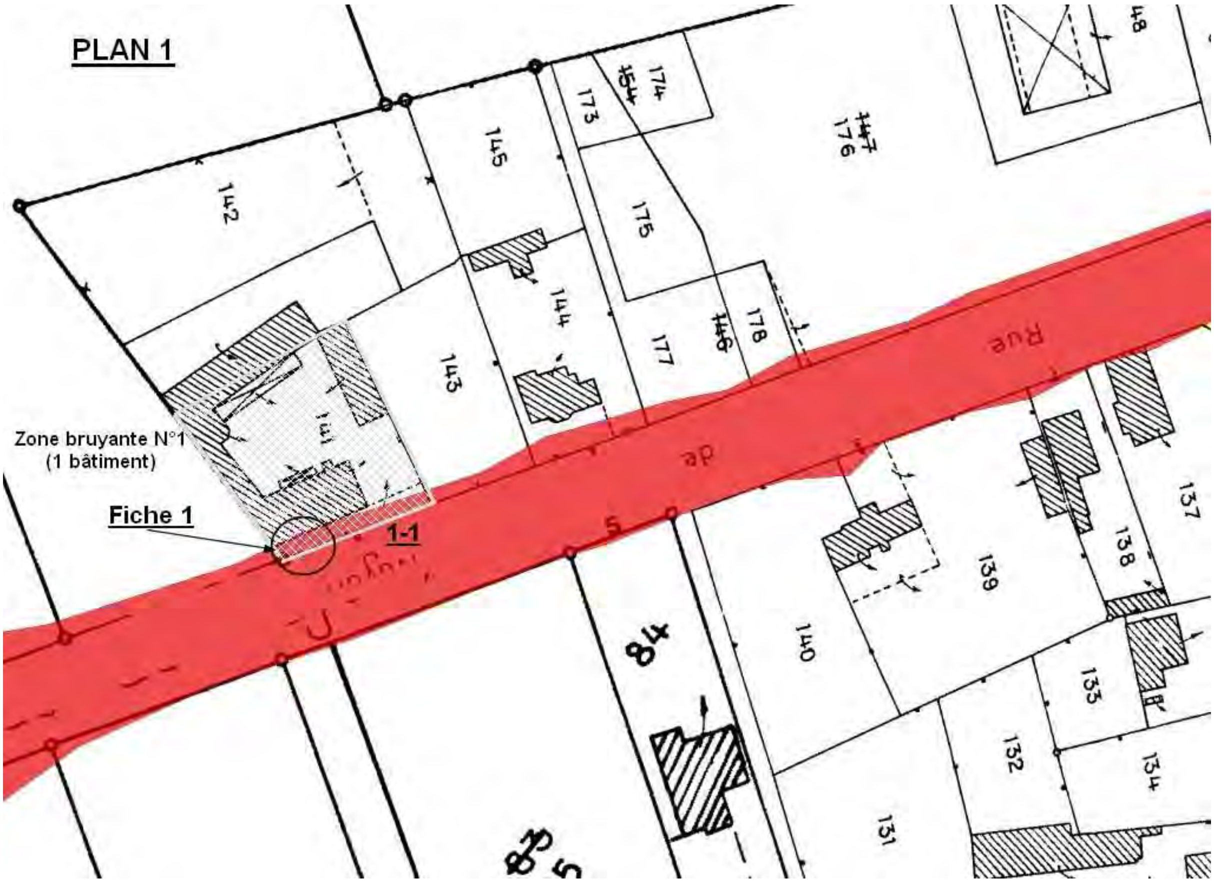
PLAN 1
Zone bruyante N°1
(1 bâtiment)
Fiche 1
1-1
Rue
de

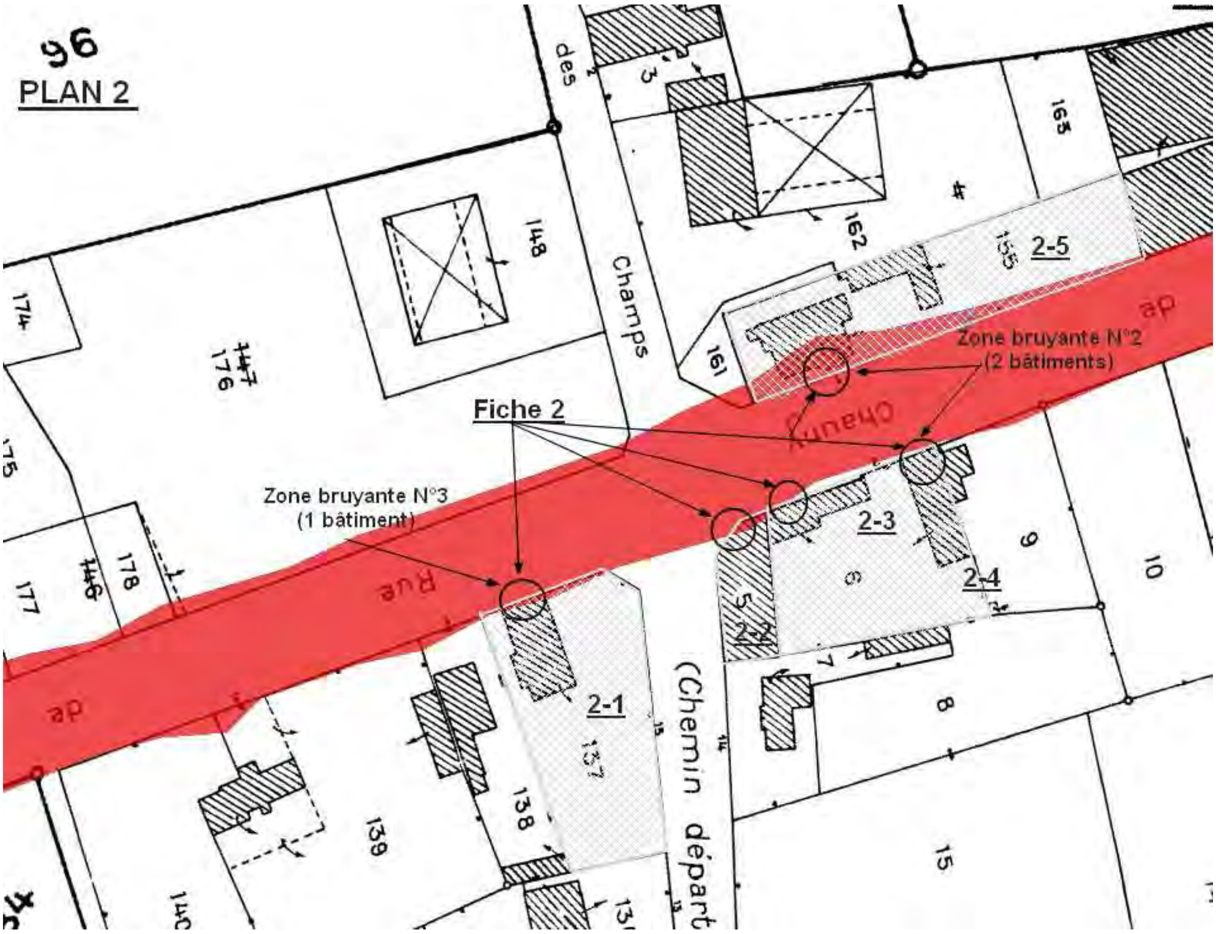
PLAN 2
Zone bruyante N°2
(2 bâtiments)
Zone bruyante N°3
(1 bâtiment)
Fiche 2
2-1
2-2
2-3
2-4
2-5
Rue
de
Champs
(Chemin départ

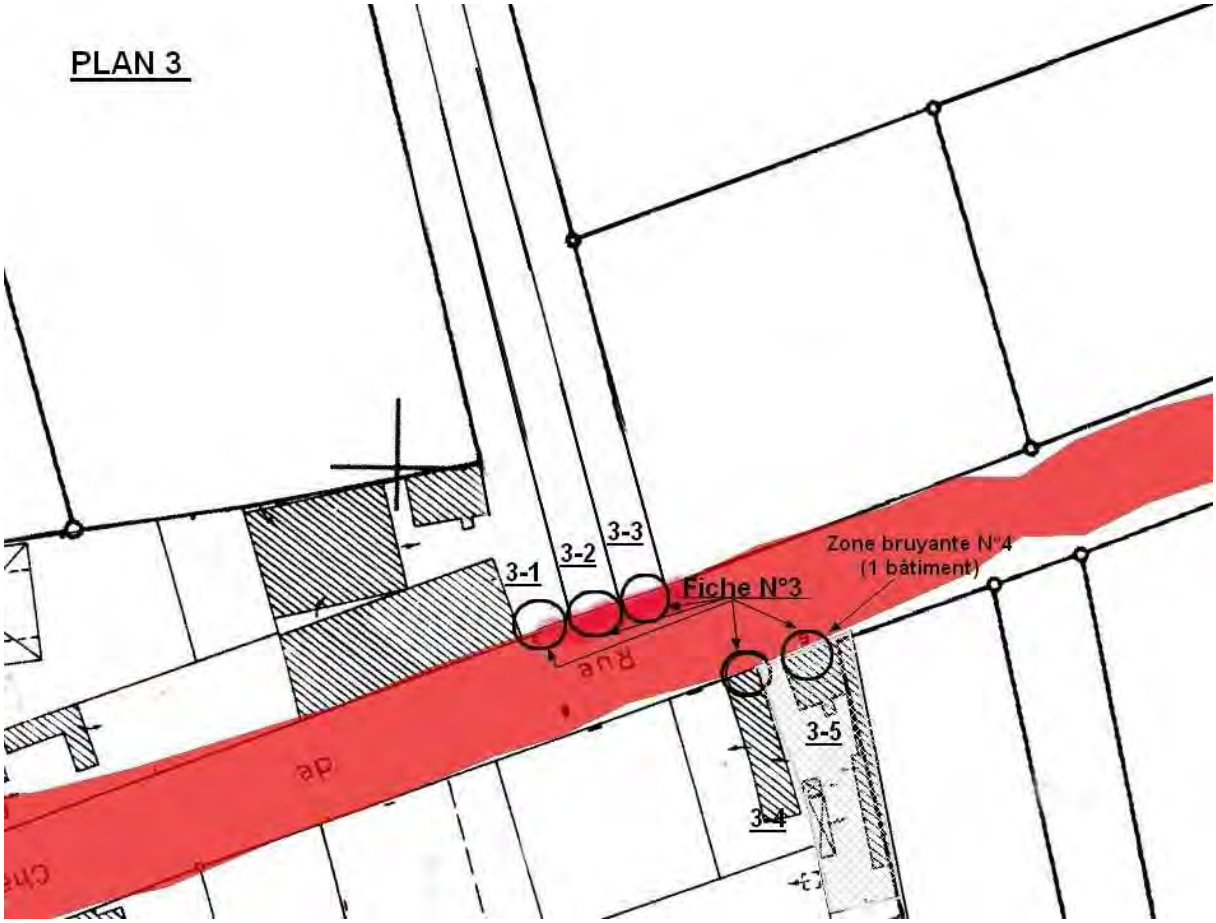
PLAN 3
3-1
3-2
3-3
Fiche N°3
Zone bruyante N°4
(1 bâtiment)
3-5
3-4

B. Fiches d'identification des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

Fiche 1 – (1-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 2 – (2-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 2 – (2-2) : bâtiment - atelier

Fiche 2 – (2-3) (2-4) : habitation construite avant 1978

Fiche 2 – (2-5) : habitation construite avant 1978

Fiche 3 – (3-1) : terrain à bâtir

Fiche 3 – (3-2) : terrain à bâtir

Fiche 3 – (3-3) : terrain à bâtir

Fiche 3 – (3-4) : bureau commercial de menuiserie

Fiche 3 – (3-5) : habitation construite avant 1978

C. Fiches de solution technique pour les bâtiments situés dans les zones bruyantes

1. Zone bruyante n°1 – PR 2+000

Section située en agglomération « Marest-Dampcourt », une habitation en front de rue à l'entrée du village.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1032 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 1+890 au PR 2+060.

Chiffrage estimatif

Environ 1056 m^2 soit 6336 € HT dont un surcoût de 1056 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

2. Zones bruyantes n°2 et 3 – PR 2+124 au PR 2+170

Section située en agglomération « Marest-Dampcourt », habitations situées près d'un croisement.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1032 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 2+060 au PR 2+220.

Chiffrage estimatif

Environ 1056 m^2 soit 6336 € HT dont un surcoût de 1056 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Les zones de bruit numéros 2 et 3 sont traitées ensemble, les habitations se situent sur la même section et en continuité de la zone bruyante numéro 1.

3. Zone bruyante n°4 – PR 2+260 au PR 2+290

Section située en agglomération « Marest-Dampcourt », habitation située près de la sortie du village.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1032 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 2+220 au PR 2+390.

Chiffrage estimatif

Environ 1122 m^2 soit 6732 € HT dont un surcoût de 1122 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

En continuité avec les zones bruyantes numéros 2 et 3.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

ANNEXE 3 - FICHES DESCRIPTIVES ET SOLUTIONS PAR ZONES BRUYANTES

VI - DOSSIER RD 1044

VI. RD1044

A. Plans de situation des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

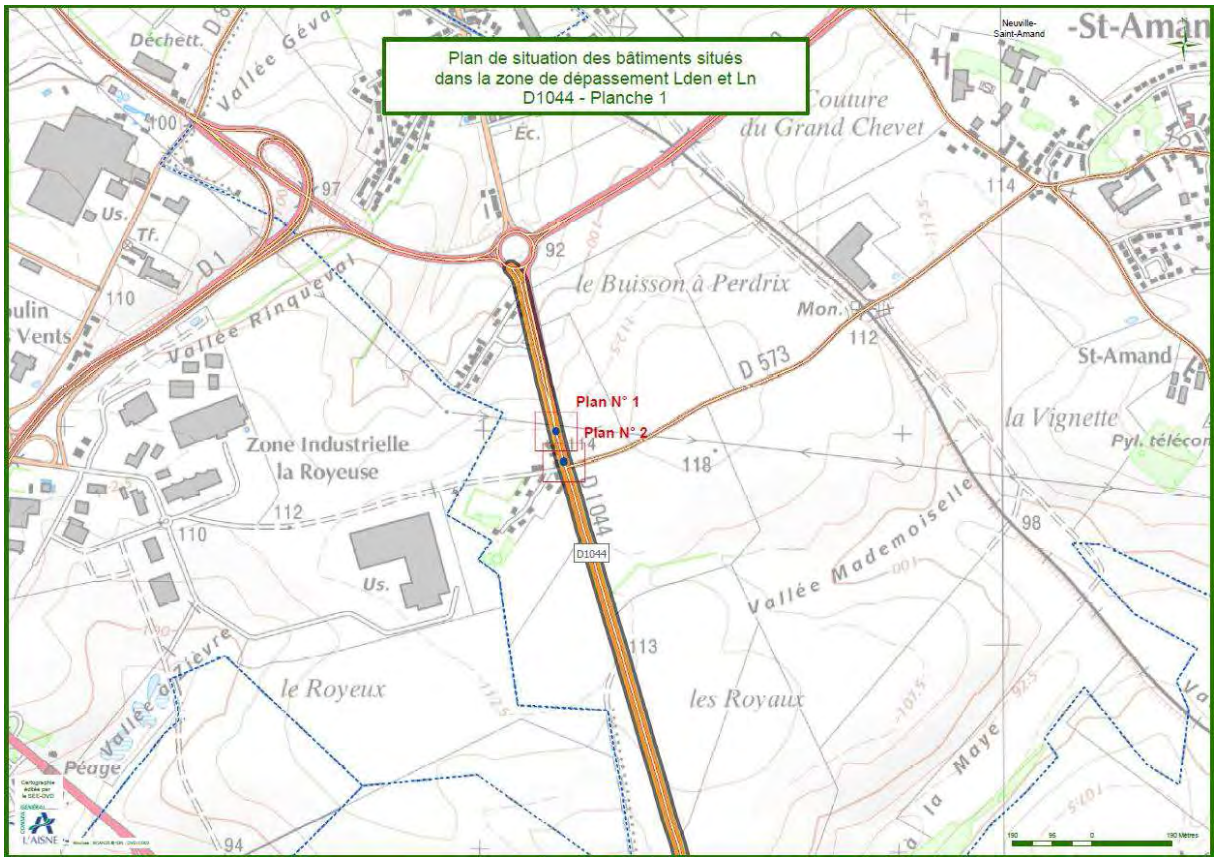

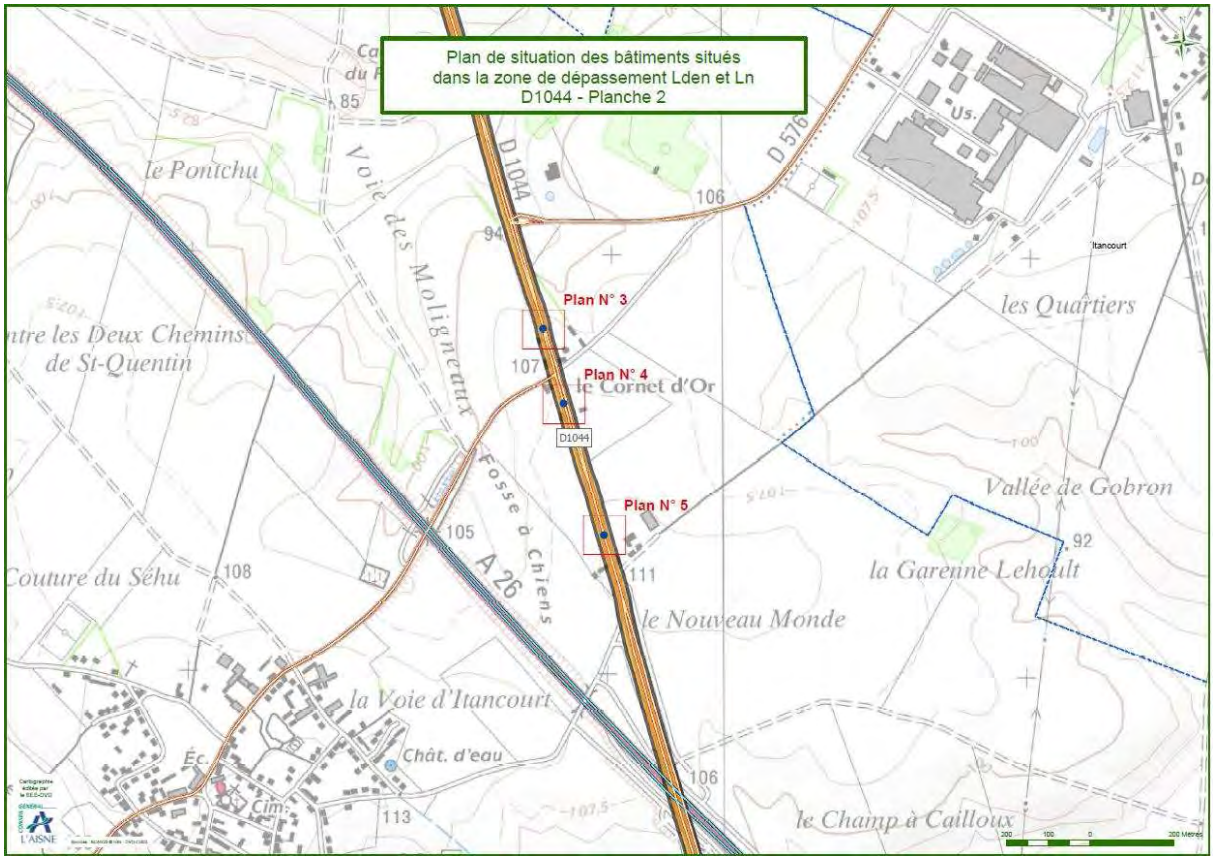

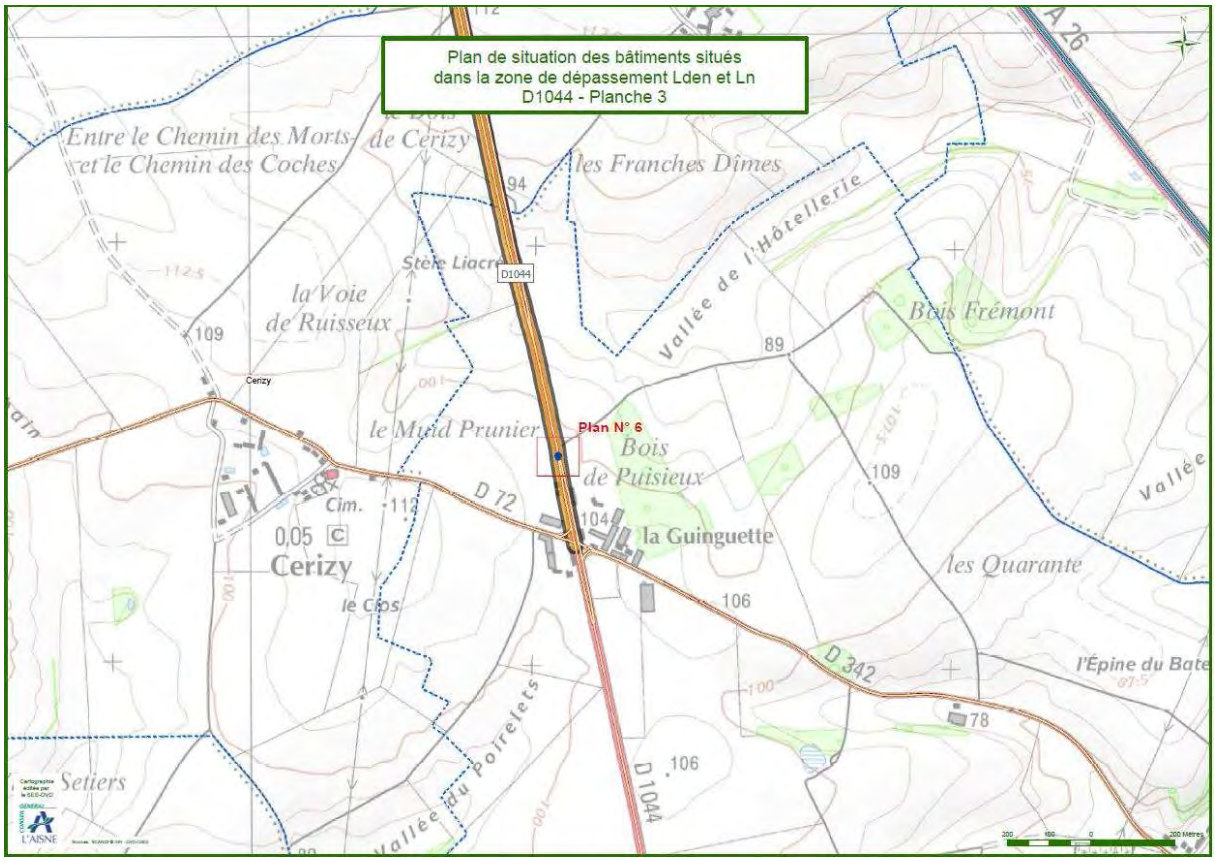
Plan de situation des bâtiments situés
dans la zone de dépassement Lden et Ln
D1044 - Planche 3
Entre le Chemin des Morts et le Chemin des Coches
les Franches Dîmes
la Voie de Ruisseux
Vallée de l'Hôtellerie
Bois Frémont
le Mont Prunier
Plan N° 6
Bois de Puisieux
la Guinguette
Cerizy
le Clos
les Quarante
l'Épine du Bate
Setiers
Vallée du Poirelets
D1044
D 72
D 342
A 26

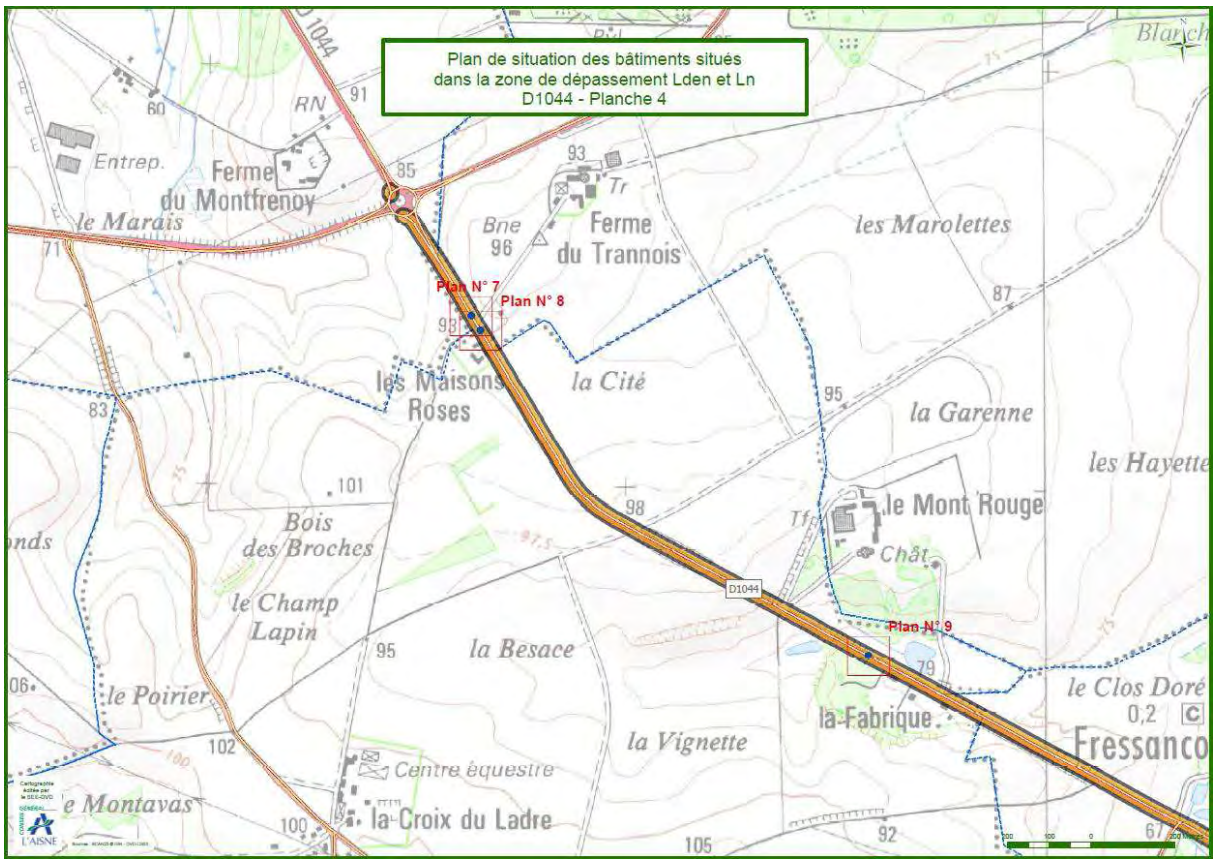
Plan de situation des bâtiments situés
dans la zone de dépassement Lden et Ln
D1044 - Planche 4
Ferme du Montfrenoy
le Marais
Ferme du Trannois
les Marolettes
Plan N° 7
Plan N° 8
les Maisons Roses
la Cité
la Garenne
le Mont Rouge
Bois des Broches
le Champ Lapin
la Besace
le Poirier
la Vignette
Centre équestre
la Croix du Ladre
Plan N° 9
le Clos Doré
Fressanco
D1044
RN

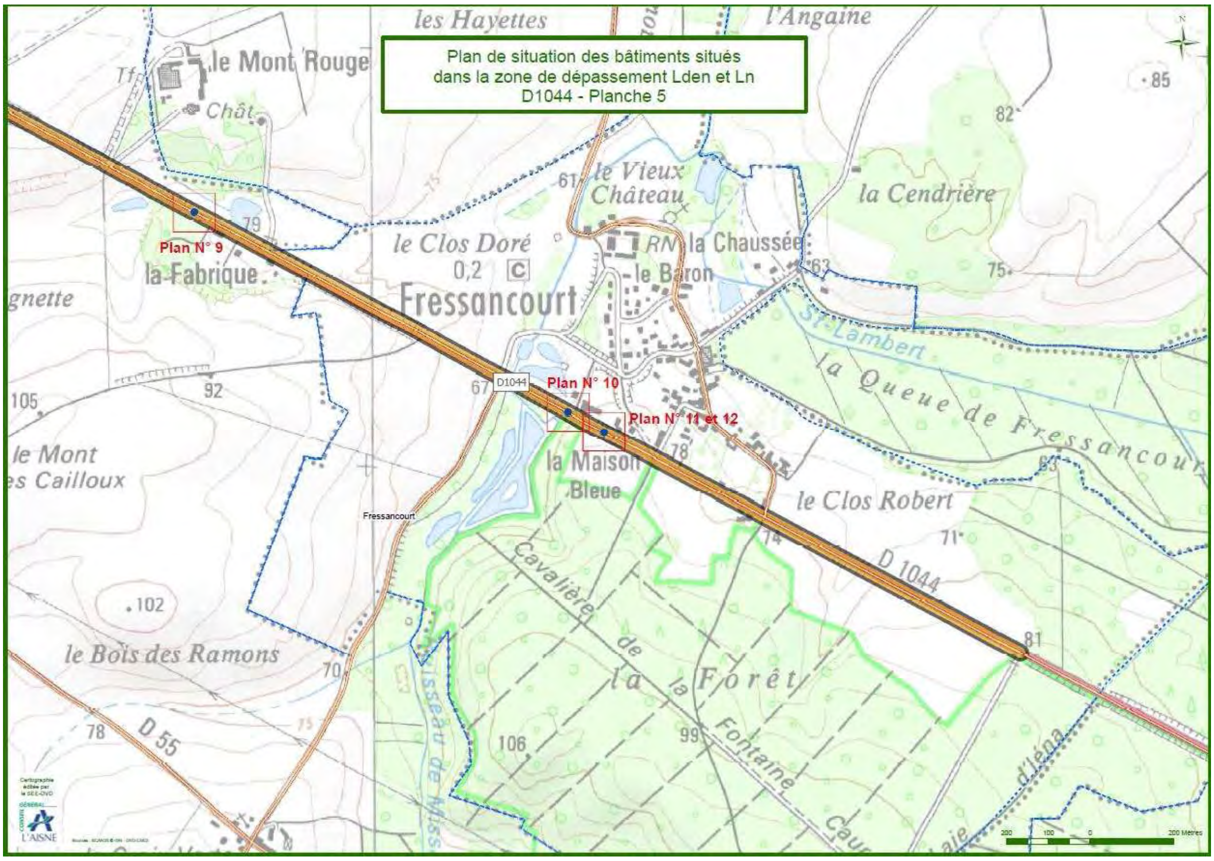
Plan de situation des bâtiments situés
dans la zone de dépassement Lden et Ln
D1044 - Planche 5
Plan N° 9
Plan N° 10
Plan N° 11 et 12
D1044
Fressancourt
le Mont Rouge
la Fabrique
le Clos Doré
le Vieux Château
la Chaussée
le Baron
la Cendrière
la Queue de Fressancourt
la Maison Bleue
le Clos Robert
le Mont
les Cailloux
le Bois des Ramons
Cavalière de la Forêt
la Fontaine
D 1044
D 55
les Hayettes
l'Angaine

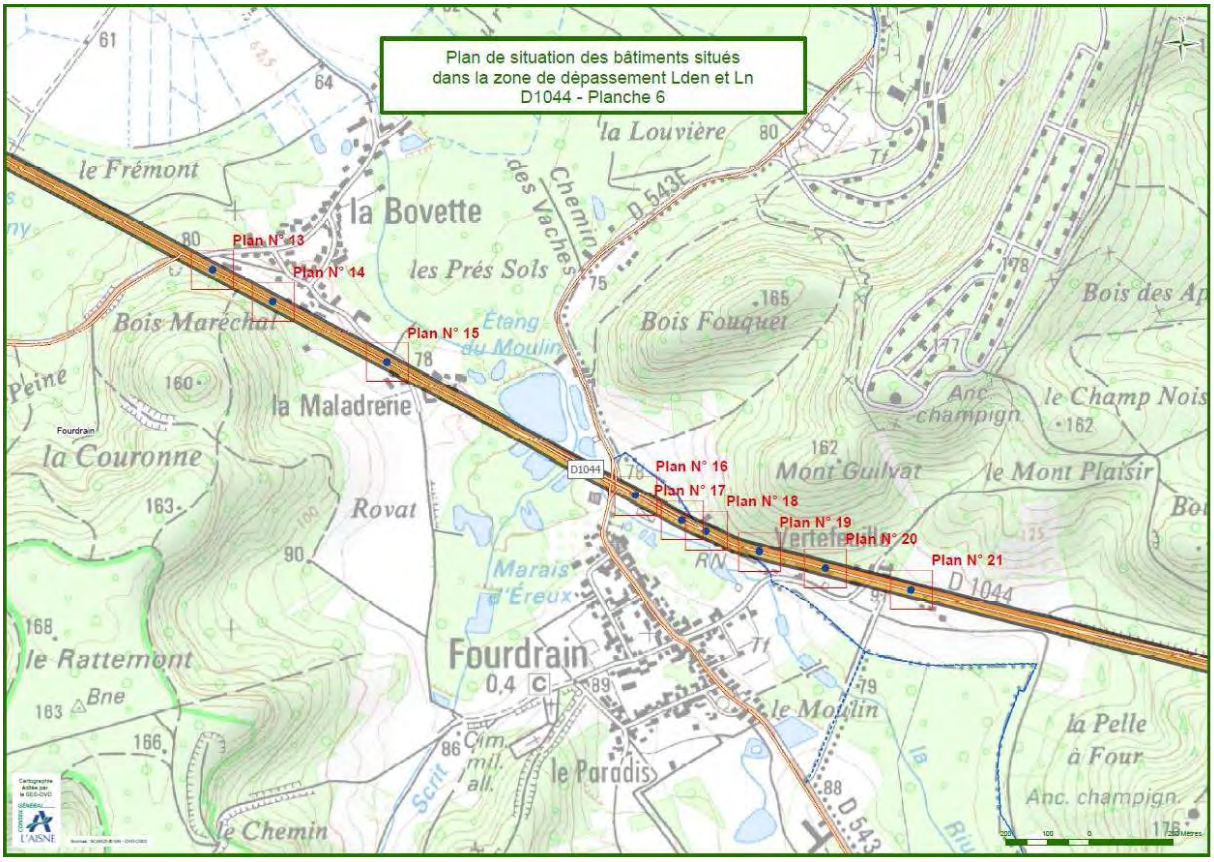
Plan de situation des bâtiments situés
dans la zone de dépassement Lden et Ln
D1044 - Planche 6
Plan N° 13
Plan N° 14
Plan N° 15
Plan N° 16
Plan N° 17
Plan N° 18
Plan N° 19
Plan N° 20
Plan N° 21
D1044
la Bovette
le Frémont
les Prés Sols
la Louvière
Bois Maréchal
la Maladrerie
Etang du Moulin
Bois Fouquet
la Couronne
Rovat
Mont Guilvat
le Mont Plaisir
le Champ Nois
Fourdrain
Marais d'Éreux
le Rattemont
le Moulin
le Paradis
la Pelle à Four
D 1044

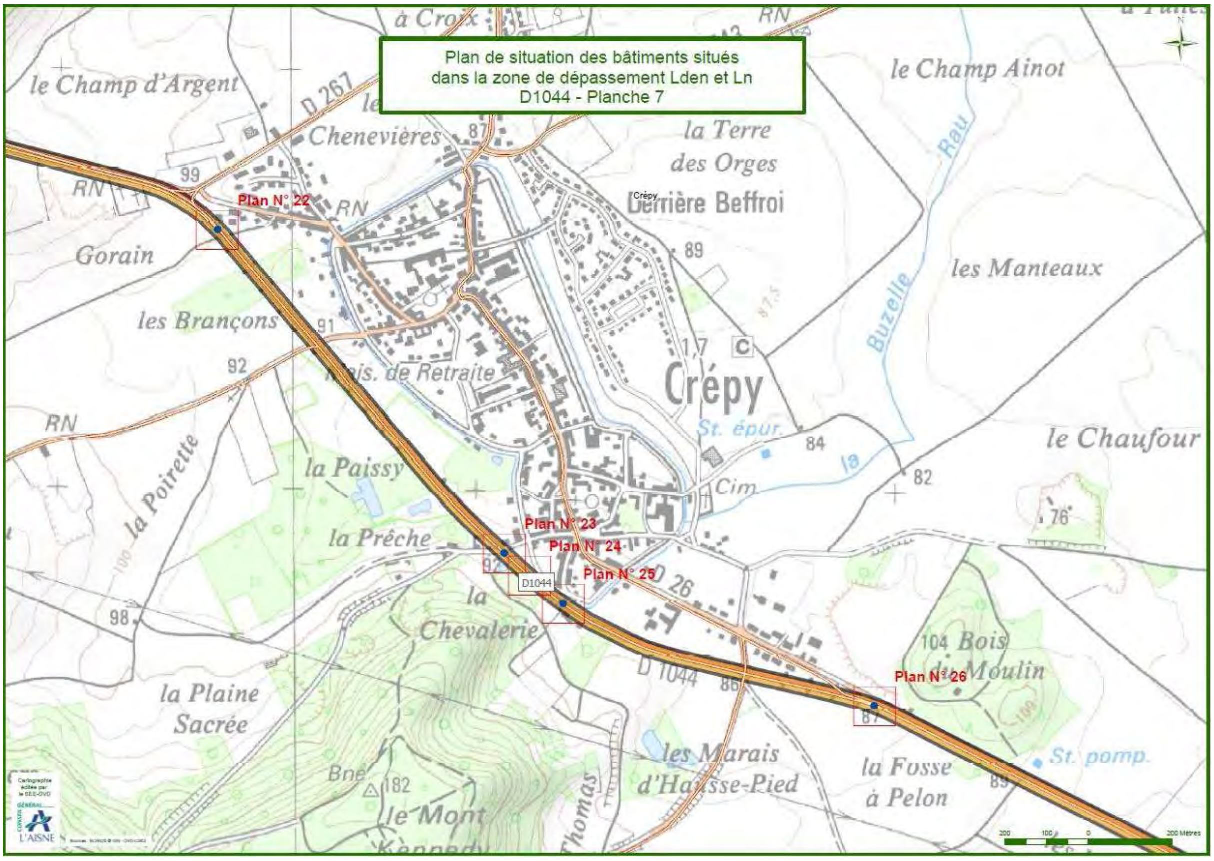
Plan de situation des bâtiments situés
dans la zone de dépassement Lden et Ln
D1044 - Planche 7
le Champ d'Argent
D 267
Chenevières
la Terre
des Orges
Derrière Beffroi
le Champ Ainot
Gorain
les Manteaux
les Brançons
Mais. de Retraite
Crépy
St. épur.
le Chaufour
la Poirette
la Paissy
la Prêche
la Chevalerie
D 1044
Cim.
la Plaine
Sacrée
les Marais
d'Hausse-Pied
la Fosse
à Pelon
St. pomp.
le Mont
Plan N° 22
Plan N° 23
Plan N° 24
Plan N° 25
Plan N° 26
D1044
L'AISNE

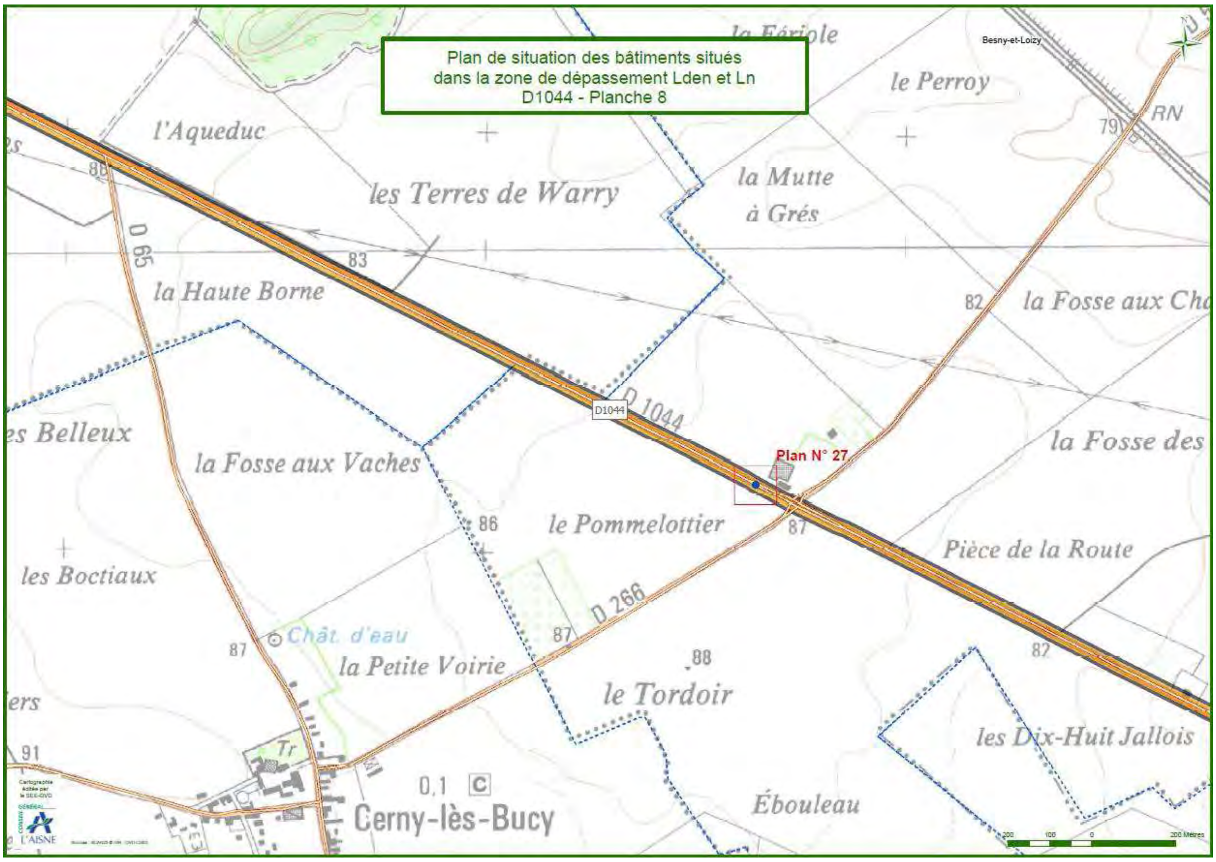
Plan de situation des bâtiments situés
dans la zone de dépassement Lden et Ln
D1044 - Planche 8
Besny-et-Loizy
l'Aqueduc
le Perroy
les Terres de Warry
la Mutte
à Grés
D 65
la Haute Borne
la Fosse aux Cha
D1044
D 1044
la Fosse aux Vaches
la Fosse des
Plan N° 27
le Pommelottier
Pièce de la Route
les Boctiaux
D 266
Chât. d'eau
la Petite Voirie
le Tordoir
les Dix-Huit Jallois
Cerny-lès-Bucy
Ébouleau
L'AISNE

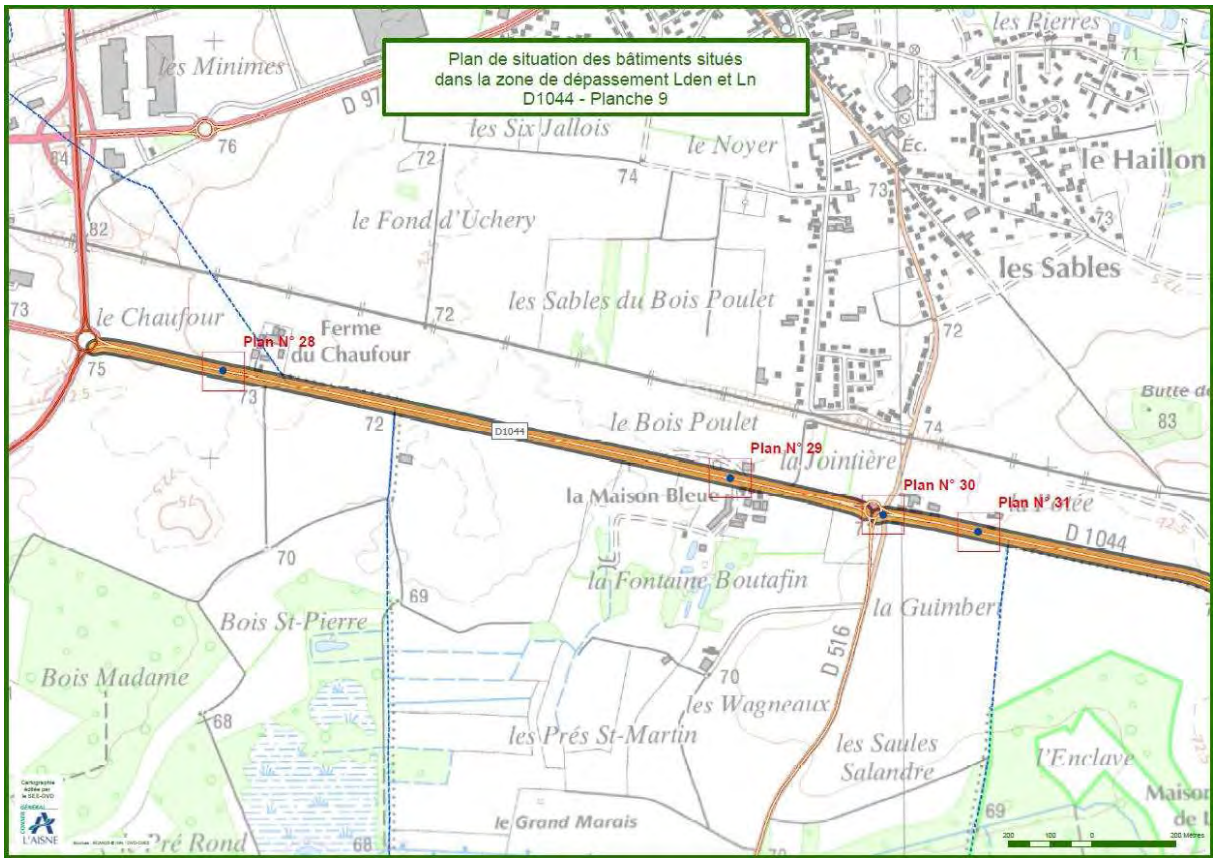
Plan de situation des bâtiments situés
dans la zone de dépassement Lden et Ln
D1044 - Planche 9
les Minimes
les Six Jallois
le Noyer
le Haillon
le Fond d'Uchery
les Sables
le Chaufour
Ferme
du Chaufour
les Sables du Bois Poulet
Plan N° 28
D1044
le Bois Poulet
Plan N° 29
la Jointière
Plan N° 30
Plan N° 31
la Maison Bleue
la Fontaine Boutafin
la Guimber
D 516
Bois St-Pierre
Bois Madame
les Wagneaux
les Prés St-Martin
les Saules
Salandre
le Grand Marais
Pré Rond

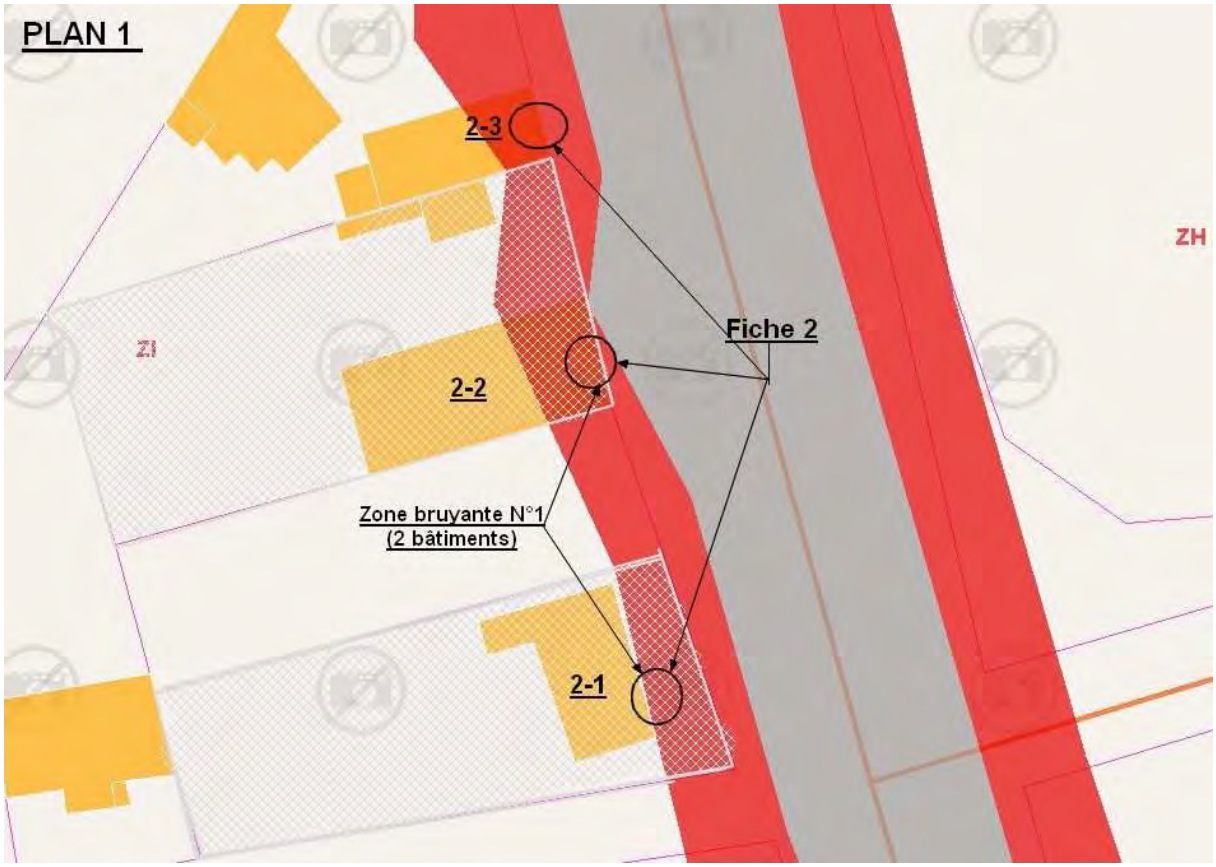
PLAN 1
2-3
ZH
Fiche 2
ZI
2-2
Zone bruyante N°1
(2 bâtiments)
2-1

PLAN 2
Fiche 3
3-1
Zone bruyante N°2
(1 bâtiment)
125

PLAN 3
D1044
4-1
ZS
Fiche 4
4-3
4-2
Zone bruyante N°3
(2 bâtiments)
D576

PLAN 4
D576
Zone bruyante N°4
(2 bâtiments)
ZT
Fiche 6
6-2
6-1
Rue du Comet d'Or

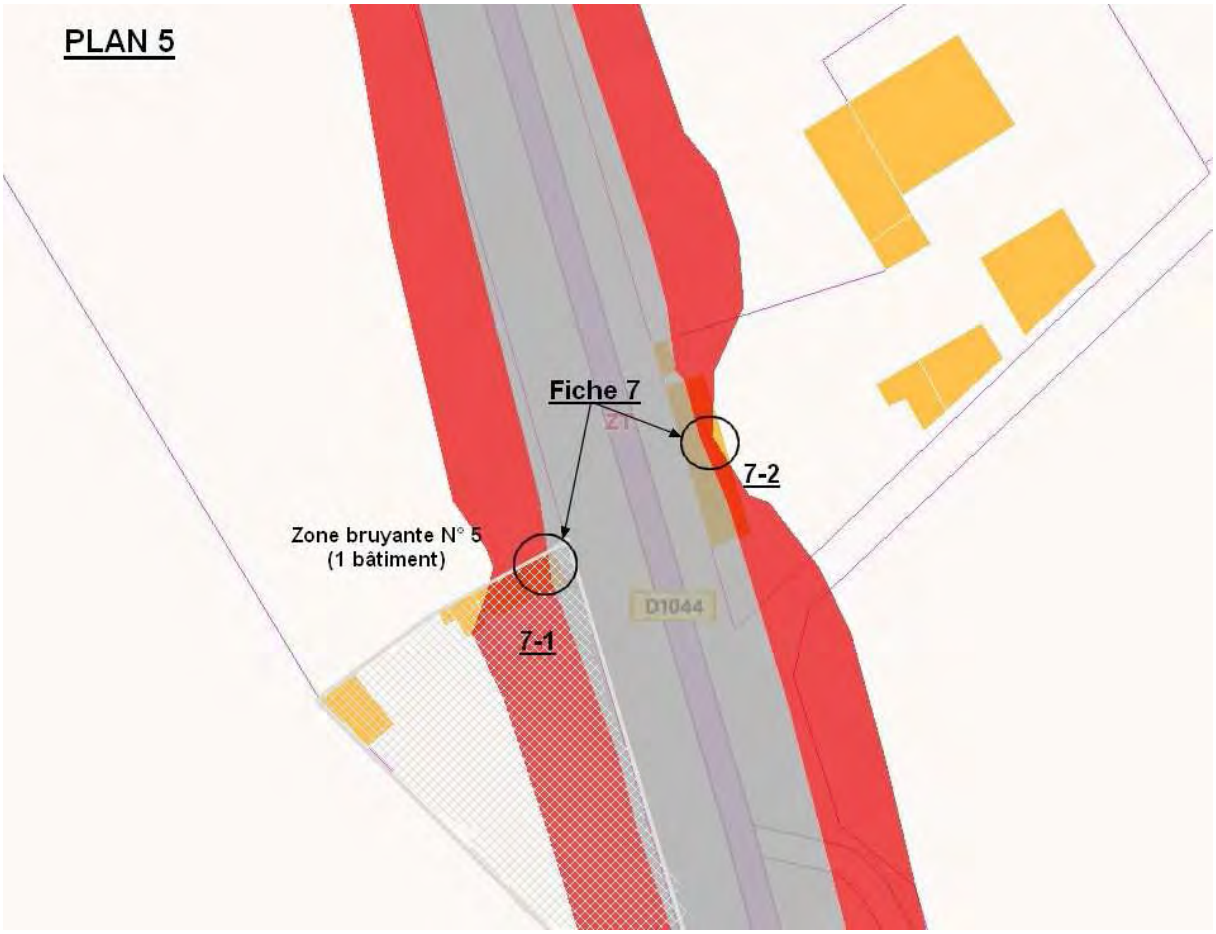
PLAN 5
Fiche 7
7-2
Zone bruyante N° 5
(1 bâtiment)
D1044
7-1

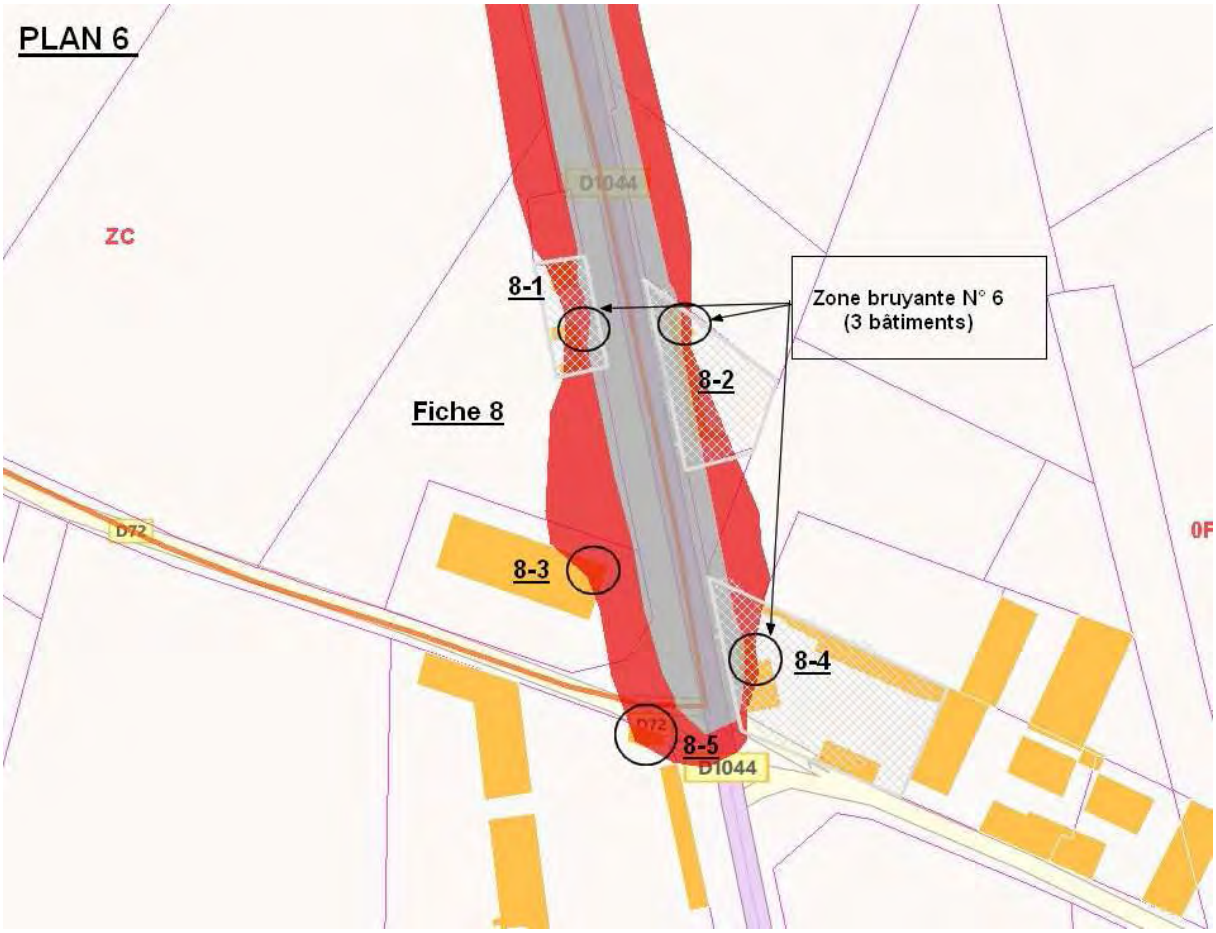
PLAN 6
D1044
ZC
8-1
Zone bruyante N° 6
(3 bâtiments)
8-2
Fiche 8
D72
8-3
8-4
D72
8-5
D1044

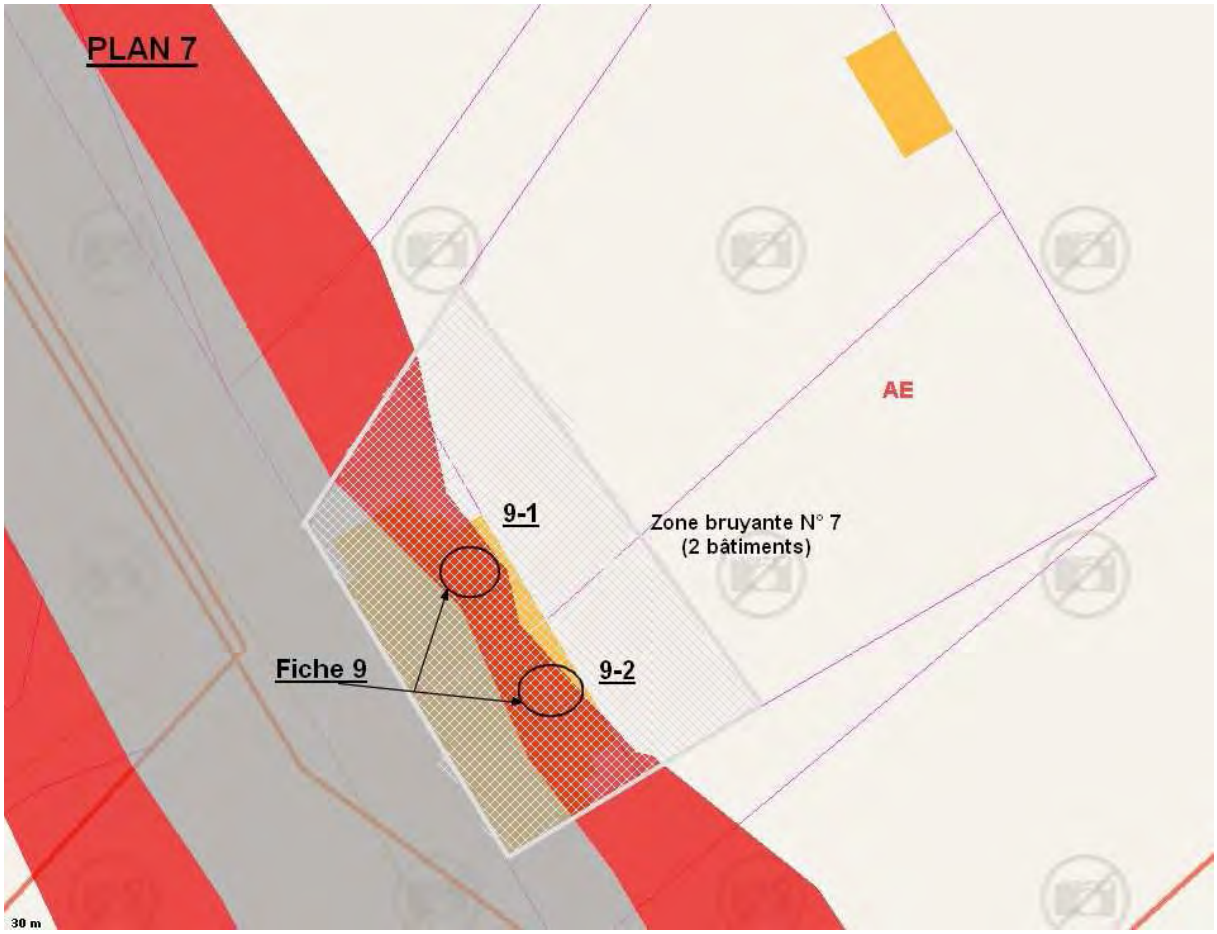
PLAN 7
AE
9-1
Zone bruyante N° 7
(2 bâtiments)
Fiche 9
9-2
30 m

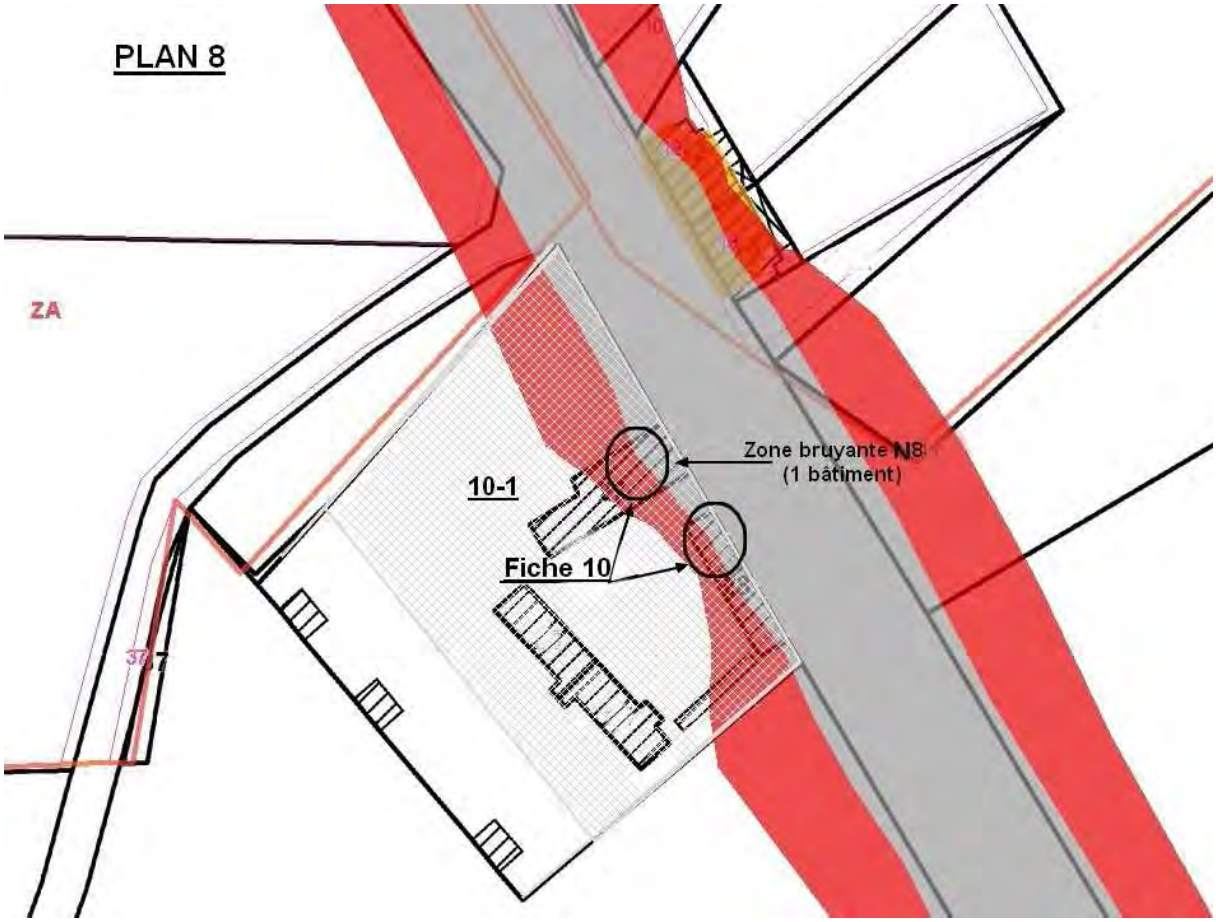
PLAN 8
ZA
Zone bruyante N8
(1 bâtiment)
10-1
Fiche 10

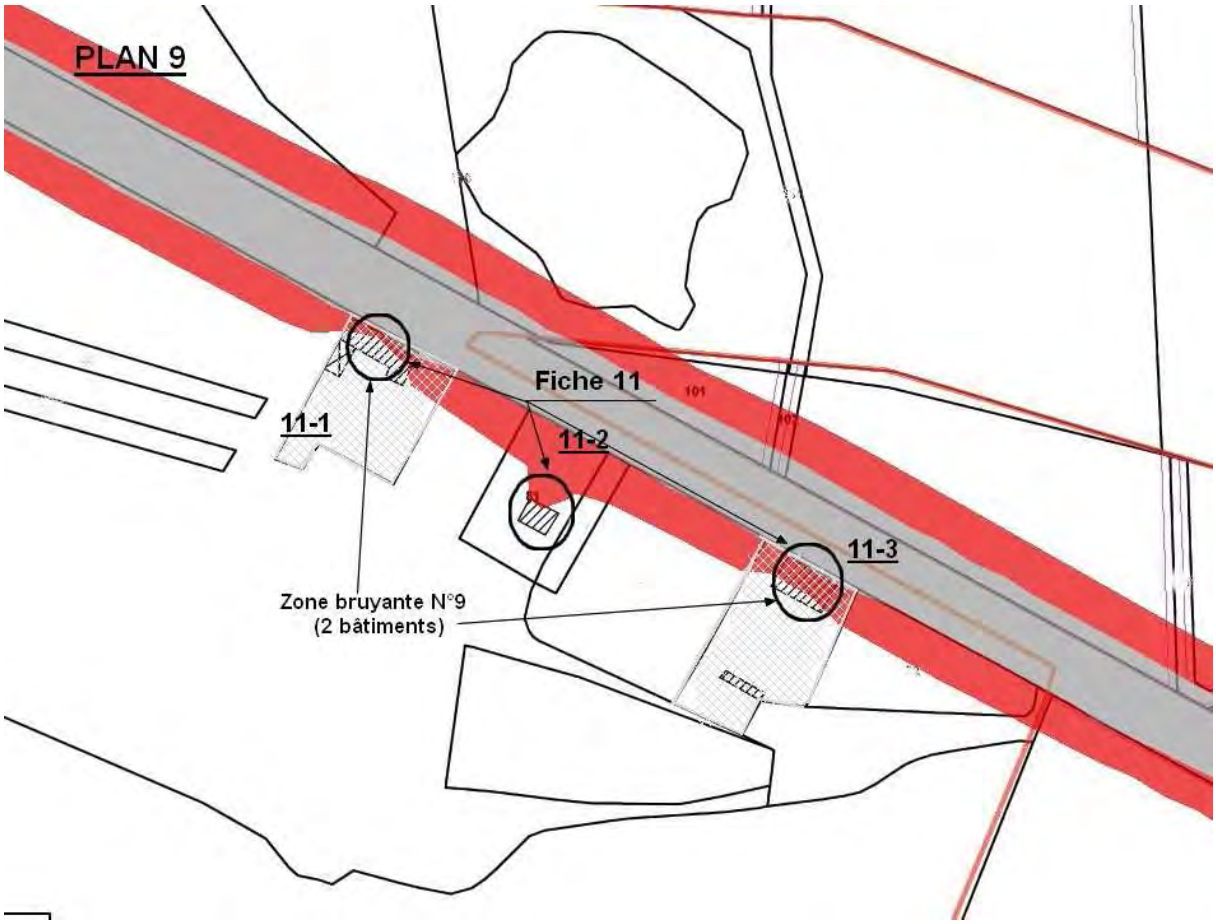
PLAN 9
Fiche 11
11-1
11-2
11-3
Zone bruyante N°9
(2 bâtiments)

PLAN 10
AB
par cohérence
12-1
12-2
Fiche 12
Zone bruyante N°10
(1 bâtiment)

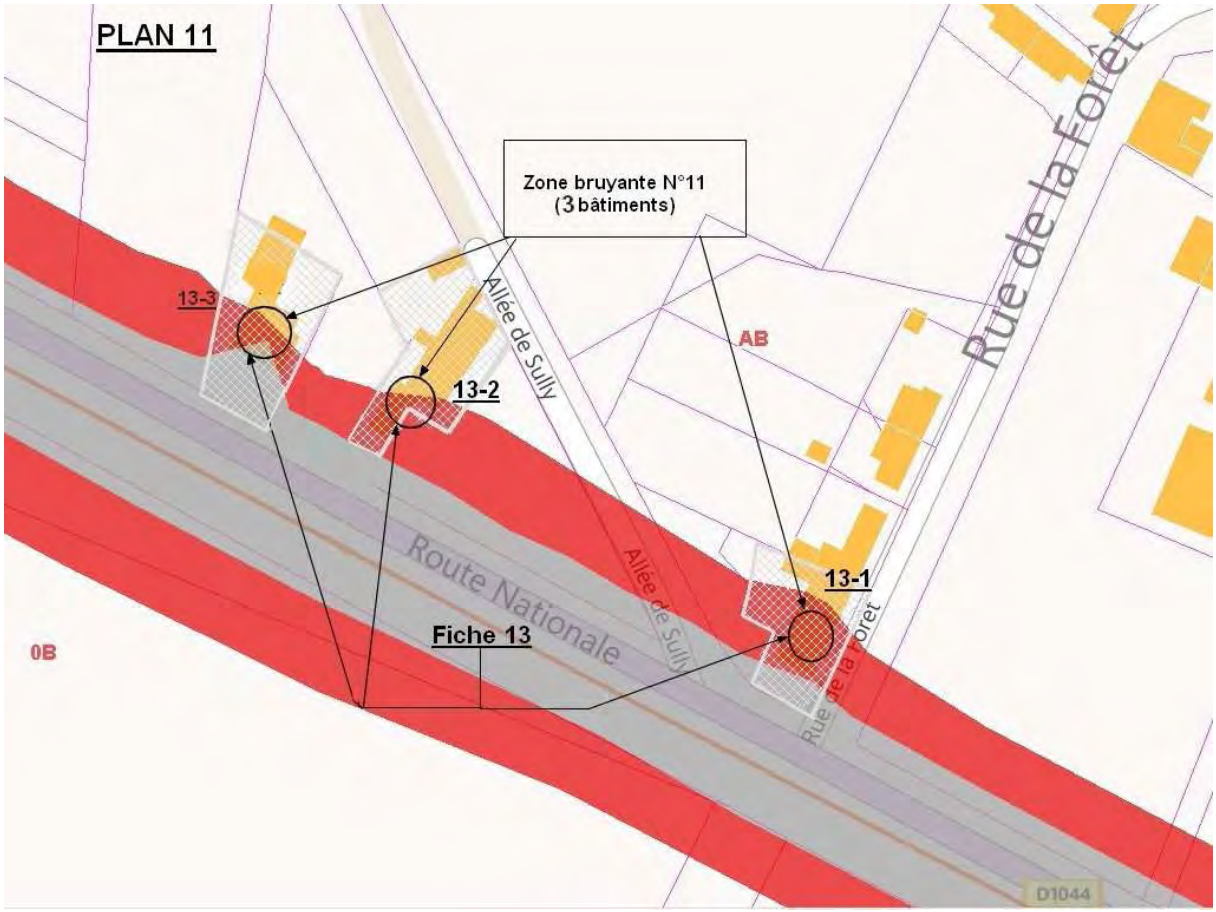
PLAN 11
Zone bruyante N°11
(3 bâtiments)
13-3
13-2
13-1
AB
0B
Fiche 13
Route Nationale
Allée de Sully
Rue de la Forêt
D1044

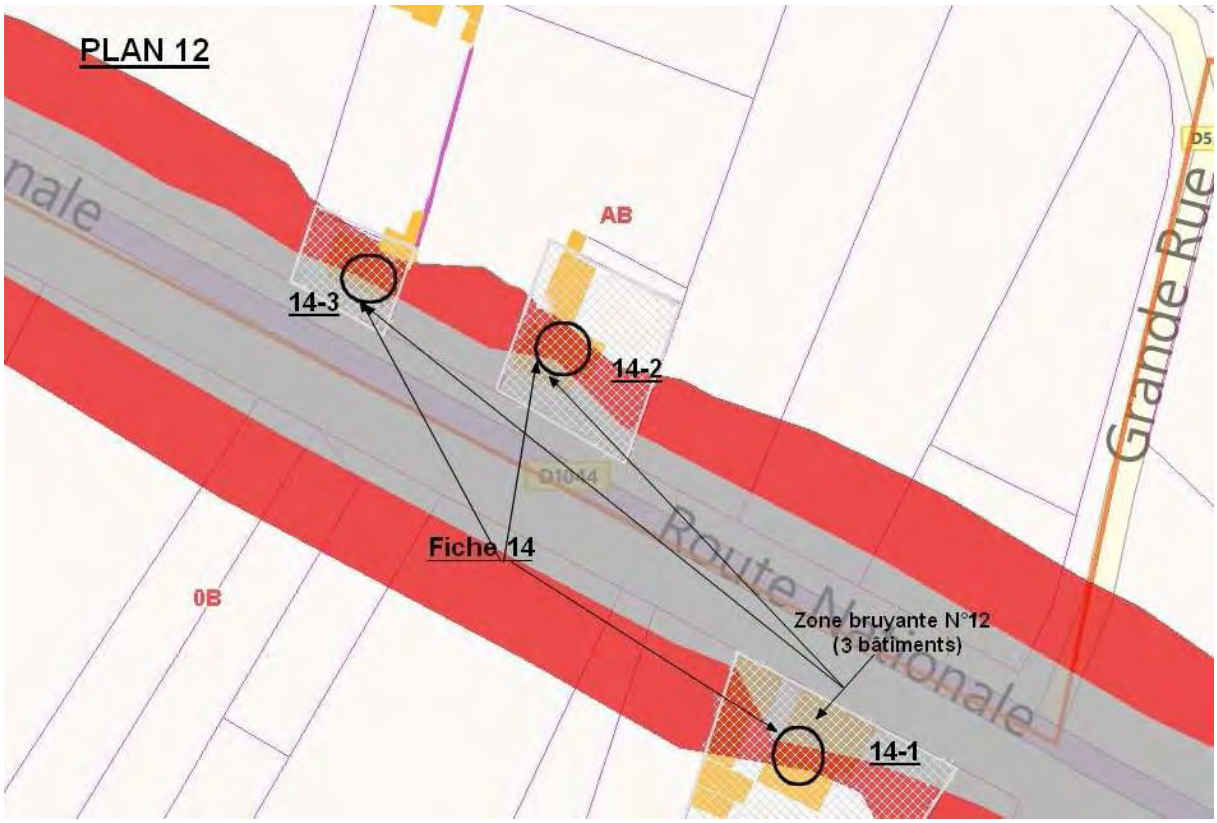
PLAN 12
AB
14-3
14-2
14-1
0B
Fiche 14
Zone bruyante N°12
(3 bâtiments)
Grande Rue
D1044

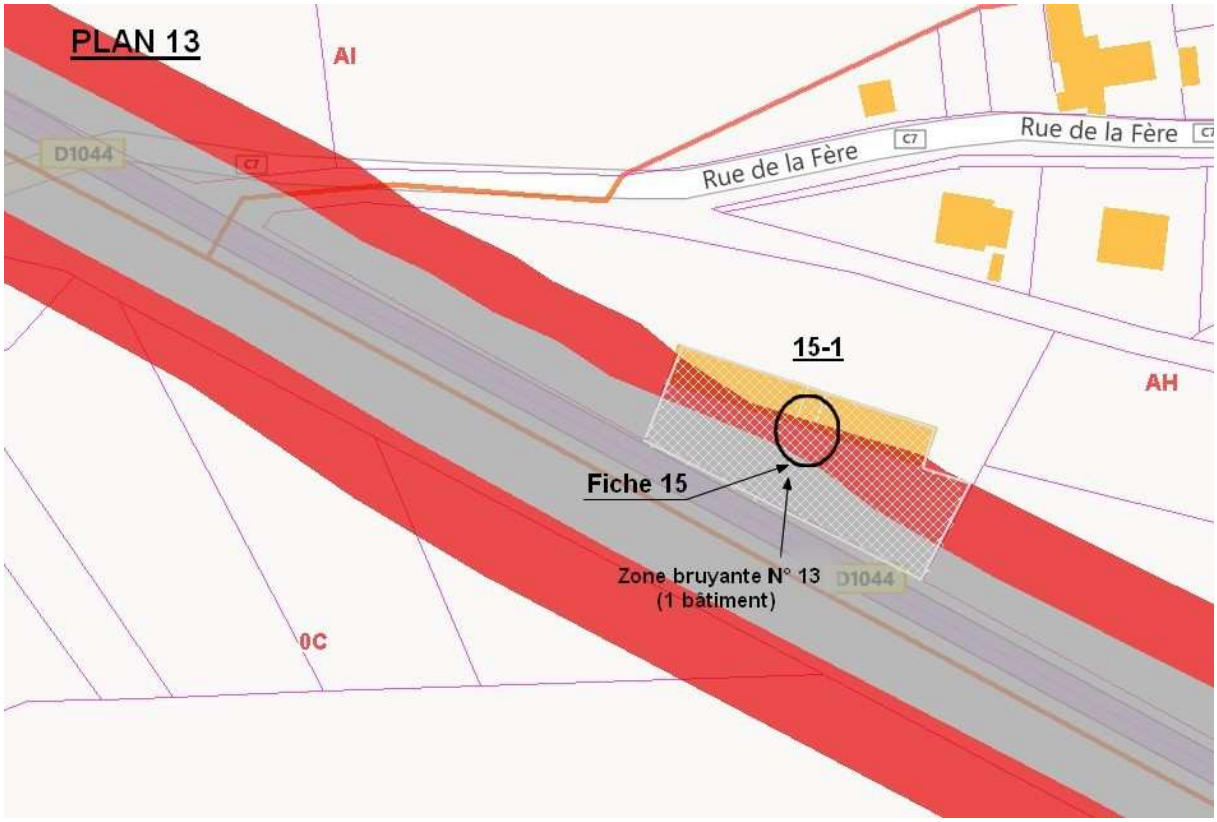
PLAN 13
AI
D1044
Rue de la Fère
Rue de la Fère
15-1
AH
Fiche 15
Zone bruyante N° 13
(1 bâtiment)
D1044
0C

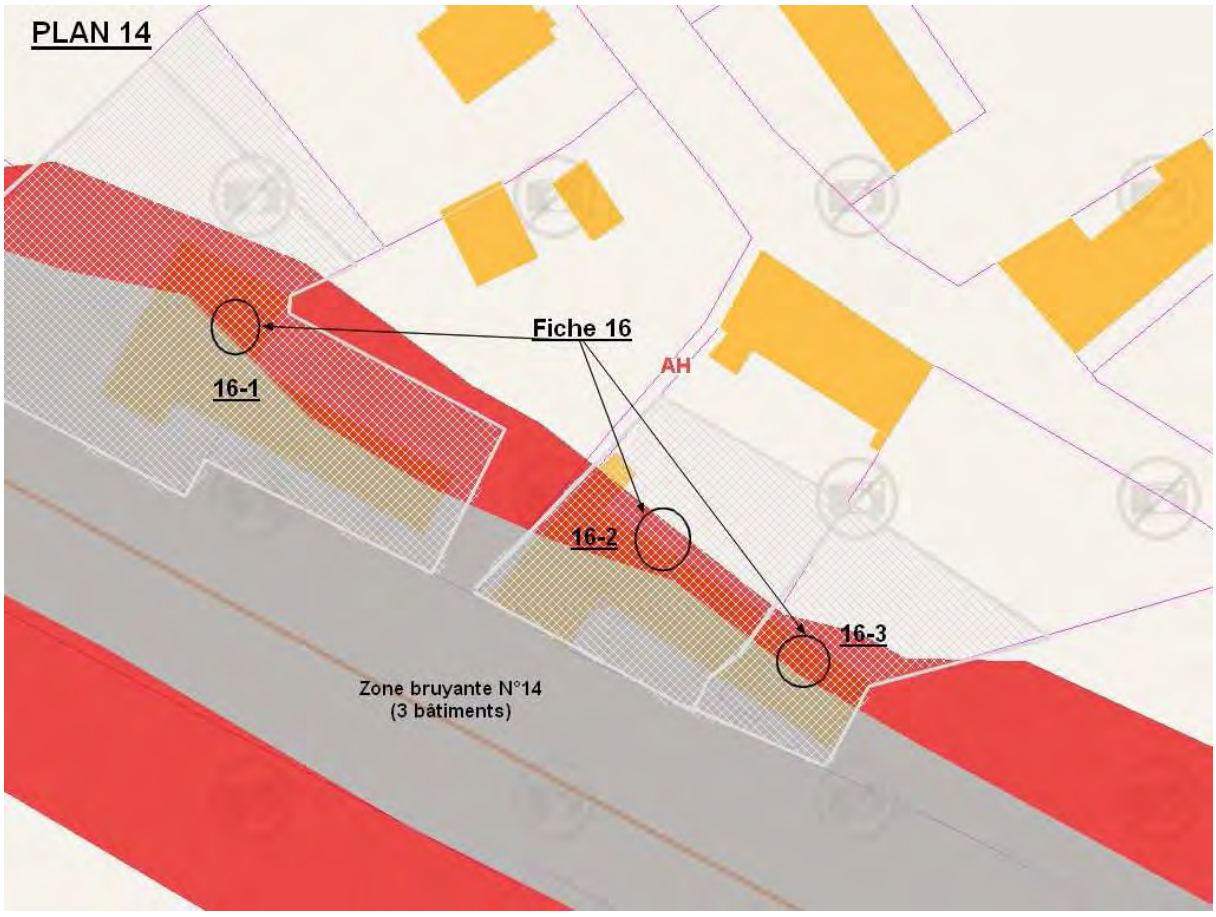
PLAN 14
Fiche 16
AH
16-1
16-2
16-3
Zone bruyante N°14
(3 bâtiments)

PLAN 15
Zone bruyante N°15
(5 bâtiments)
D1044
AH
17-5
Fiche 17
17-1
17-3
0C
D1044
17-2
17-4

PLAN 16
D1044
D1044
AB
Fiche 18
18-1
D1044

PLAN 17
0A
19-1
AB
Zone bruyante N°16
(1 bâtiment)
Fiche 19

PLAN 18
0A
Zone bruyante N°17
(2 bâtiments)
Fiche 20
20-1
20-2
AB

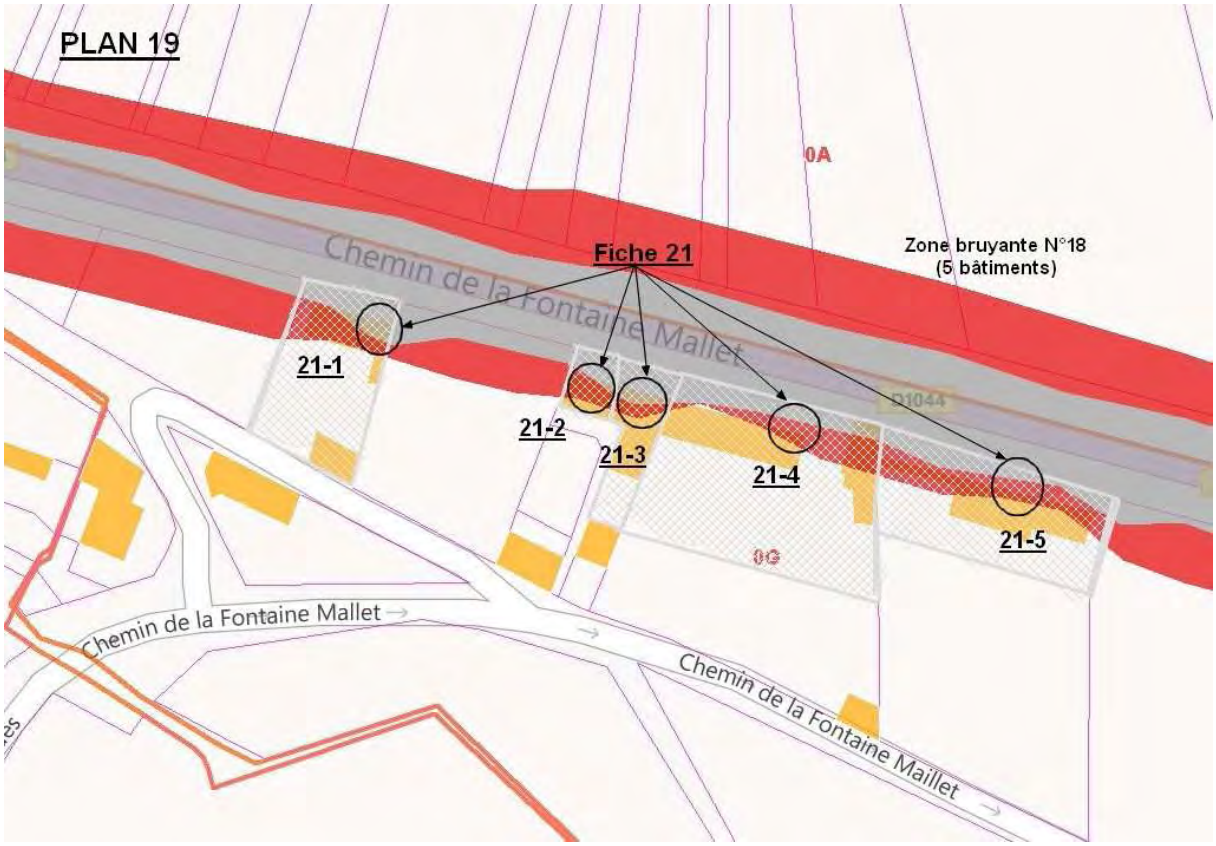
PLAN 19
0A
Fiche 21
Zone bruyante N°18
(5 bâtiments)
Chemin de la Fontaine Mallet
21-1
21-2
21-3
21-4
21-5
D1044
0G
Chemin de la Fontaine Mallet
Chemin de la Fontaine Maillet

PLAN 20
22-1
22-3
0A
22-4
D1044
Zone bruyante N°19
(2 bâtiments)
22-5
22-2
Fiche 22
D1044
0G
Chemin de la Fontaine Maillet

PLAN 21
0A
D1044
D1044
Fiche 23
Zone bruyante N°20
(2 bâtiments)
23-1
23-2
0G

PLAN 22
Rue de Couvron
D1044
D262
Rue Paul Dangenne
D262
24-1
Fiche 24
0G
ZM
D1044

PLAN 23
D1044
0F
Fiche 25
D1044
25-1
25-2
Rempart du Midi
0E
D1044

PLAN 24
26-1
Fiche 26
0C
26-2
Zone bruyante N°21
(2 bâtiments)

PLAN 25
Rempart du Midi
D1044
0C
Rempart du
Fiche 27
27-1
Zone bruyante N°22
(1 bâtiment)
D1044
0E

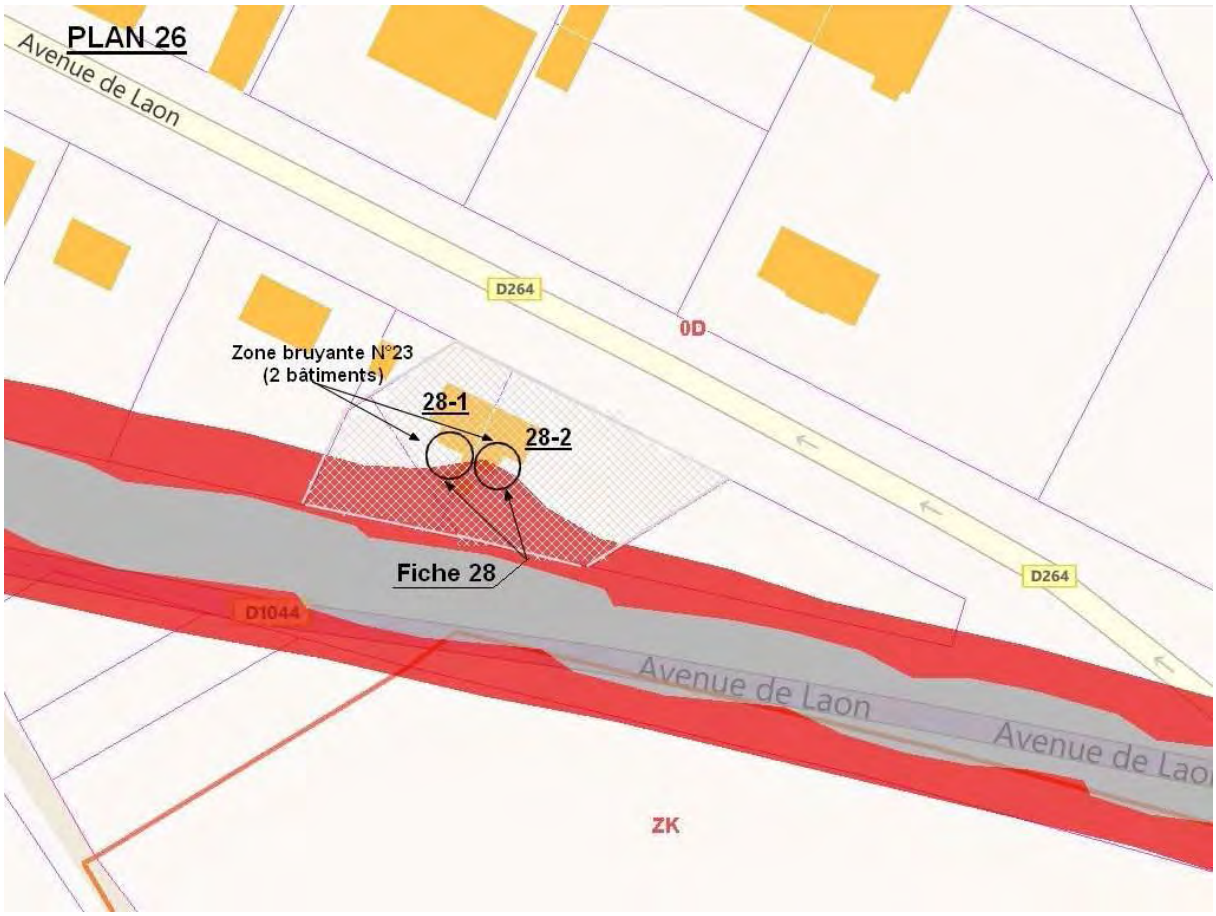
PLAN 26
Avenue de Laon
D264
0D
Zone bruyante N°23
(2 bâtiments)
28-1
28-2
Fiche 28
D264
D1044
Avenue de Laon
Avenue de Lao
ZK

PLAN 27
D1044
29-1
Fiche 29
D1044
29-2
Zone bruyante N°24
(1 bâtiment)
D1044

PLAN 28
ZM
Zone bruyante N°25
(1 bâtiment)
30-2
30-1
Fiche 30
Route de Reims
D1044

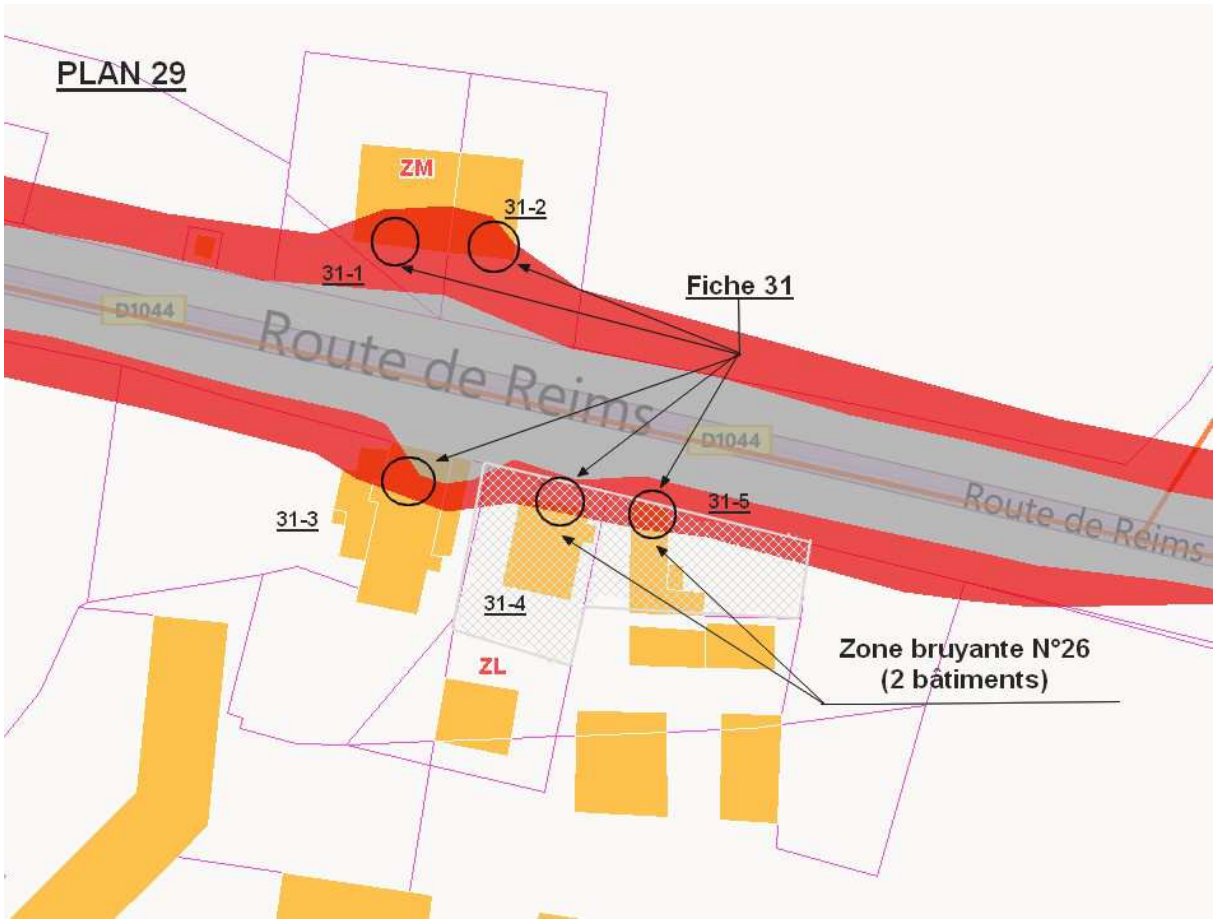
PLAN 29
ZM
31-2
31-1
Fiche 31
D1044
Route de Reims
D1044
Route de Reims
31-3
31-5
31-4
ZL
Zone bruyante N°26
(2 bâtiments)

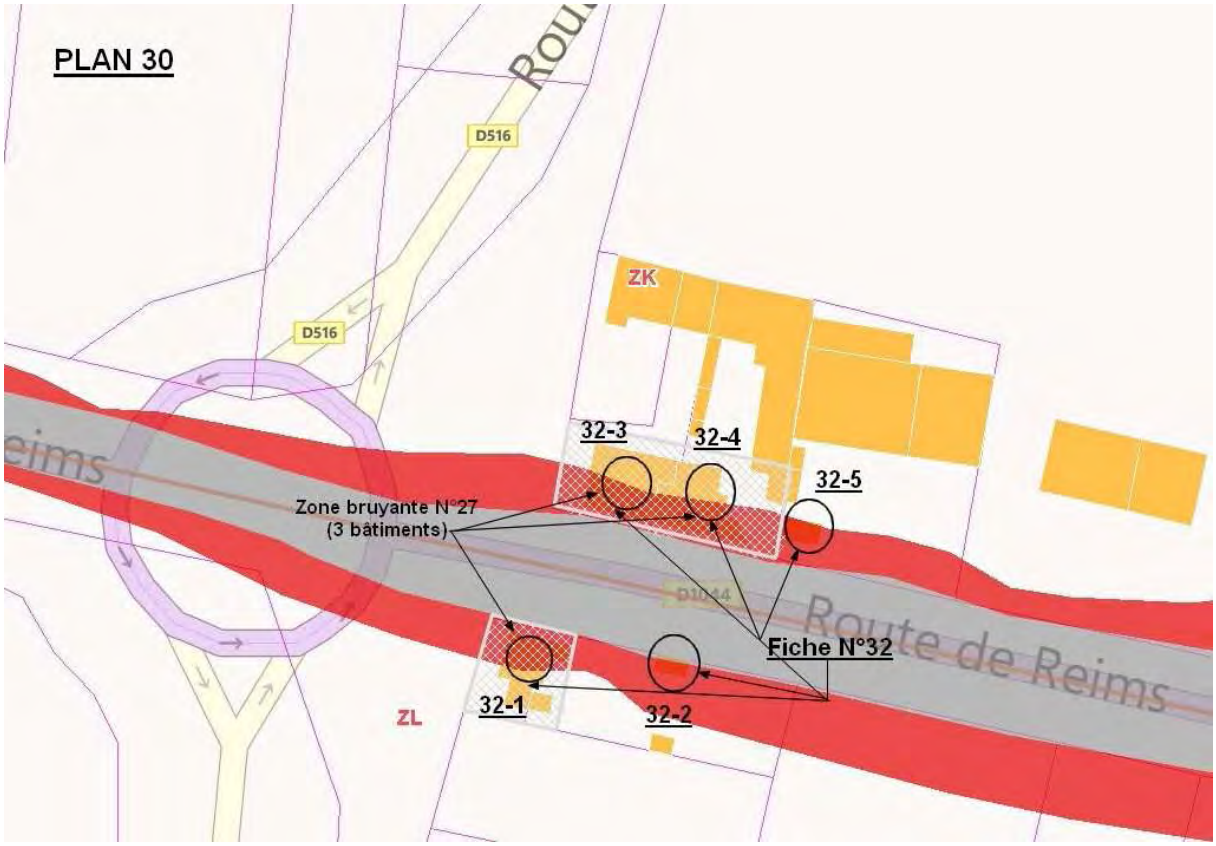
PLAN 30
D516
D516
ZK
32-3
32-4
32-5
Zone bruyante N°27
(3 bâtiments)
D1044
Route de Reims
Fiche N°32
ZL
32-1
32-2

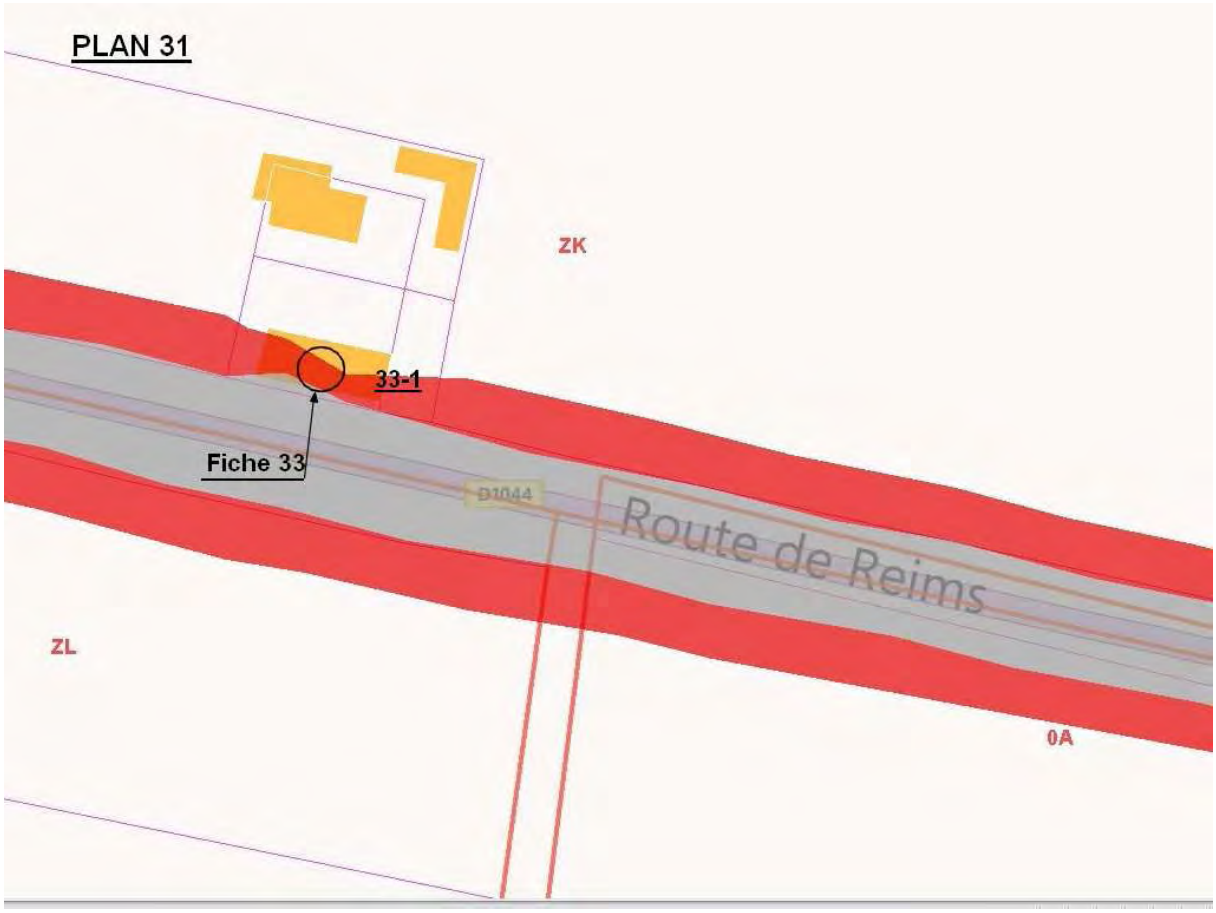
PLAN 31
ZK
33-1
Fiche 33
D1044
Route de Reims
ZL
0A

B. Fiches d'identification des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

Fiche 2 – (2-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 2 – (2-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 2 – (2-3) : bâtiment en tôle

Fiche 3 – (3-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 4 – (4-1) : bâtiments en parpaings

Fiche 4 – (4-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 4 – (4-3) : habitation construite avant 1978

Fiche 6 – (6-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 6 – (6-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 7 – (7-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 7 – (7-2) : bâtiment non habité

Fiche 8 – (8-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 8 – (8-2) : habitation construite avant 1978 (3 logements et 1 propriétaire)

Fiche 8 – (8-3) : hangar tôlé

Fiche 8 – (8-4) : habitation construite avant 1978

Fiche 8 – (8-5) : bâtiment sans fenêtre

Fiche 9 – (9-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 9 – (9-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 10– (10-1) : habitation construite avant 1978 (à droite)

Fiche 11– (11-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 11– (11-2) : commerce « animalerie »

Fiche 11– (11-3) : habitation construite avant 1978

Fiche 12– (12-1) : restaurant

Fiche 12– (12-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 13– (13-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 13– (13-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 13– (13-3) : habitation construite avant 1978

Fiche 14– (14-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 14– (14-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 14– (14-3) : habitation construite avant 1978

Fiche 15– (15-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 16– (16-1) : commerce « champignons »et habitation construite avant 1978

Fiche 16– (16-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 16– (16-3) : habitations construites avant 1978 (bâtiment à gauche même propriétaire que le 16-2)

Fiche 17– (17-1) : grange en pierres

Fiche 17– (17-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-3) : habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-4) : 2 habitations construites avant 1978 (même propriétaire)

Fiche 17– (17-5) : habitation construite avant 1978

Fiche 18– (18-1) : local commercial de terrassement

Fiche 19– (19-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 20– (20-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 20– (20-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 21– (21-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 21– (21-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 21– (21-3) : habitation construite avant 1978

Fiche 21– (21-4) : habitation construite avant 1978

Fiche 21– (21-5) : habitation construite avant 1978

Fiche 22– (22-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 22– (22-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 22– (22-3) : bâtiment en tôle et parpaings

Fiche 22– (22-4) : grange en briques

Fiche 22– (22-5) : restaurant

Fiche 23– (23-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 23– (23-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 24– (24-1) : bâtiment en tôle

Fiche 25– (25-1) : bâtiment en pierres

Fiche 25– (25-2) : bâtiment en tôle

Fiche 26– (26-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 26– (26-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 27– (27-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 28– (28-1) : habitation construite avant 1978 (tracé décalé suite à la construction du giratoire)

Fiche 28– (28-2) : habitation construite avant 1978 (tracé décalé suite à la construction du giratoire)

Fiche 29– (29-1) : bâtiment en tôle

Fiche 29– (29-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 30– (30-1) : bâtiment en parpaings

Fiche 30– (30-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 31– (31-1) et (31-2) : bâtiment en tôle

Fiche 31– (31-3) : restaurant

Fiche 31– (31-4) : habitation construite avant 1978

Fiche 31– (31-5) : habitation construite avant 1978

Fiche 32– (32-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 32– (32-2) : bâtiments annexes de l'habitation (32-1)

Fiche 32– (32-3) : habitation construite avant 1978

Fiche 32– (32-4) : habitation construite avant 1978

Fiche 32– (32-5) : bâtiment en tôle

Fiche 33– (33-1) : restaurant

C. Fiches de solution technique pour les bâtiments situés dans les zones bruyantes

1. Zone bruyante n°1 – PR 24+132 au PR 24+184 - n°2 – PR 24+219 au PR 24+248

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 24+032 au PR 24+348

Chiffrage estimatif

Environ 2086 m^2 soit 12514 € dont un surcoût de 2086 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Les zones bruyantes numéros 1 et 2 sont traitées ensemble car elles se superposent pour le traitement en enrobés.

2. Zone bruyante n°3 – PR 26+411 au PR 26+487

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route.

Traitement proposé

1 - Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 26+311 au PR 26+587.

2 – En complément, protection de façade d'une habitation (4-3) située simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 - Environ 2760 m^2 soit 16560 € dont un surcoût de 2760 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 6000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

3. Zone bruyante n°4 – PR 26+593 au PR 26+613

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 26+493 au PR 26+713

Chiffrage estimatif

Recouvrement avec la zone bruyante numéro 3, avec un complément du PR 26+587 au PR 26+713.
Environ 1260 m^2 soit 7560 € dont un surcoût de 1260 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

La zone numéro 4 recouvre la fin de la zone numéro 3 pour le traitement en enrobés.

4. Zone bruyante n°5 – PR 26+905 au PR 26+937

Section située hors agglomération, une habitation en bordure de route et proche de la section à 2x2 voies.

Traitement proposé

1 - Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 26+805 au PR 27+012.

2 – En complément, protection de façade d'une habitation (7-1) située simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 - Environ 1740 m^2 soit 10440 € dont un surcoût de 1740 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 7000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

5. Zone bruyante n°6 – PR 30+872 au PR 31+076

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route et très proches d'un carrefour.

Traitement proposé

1 - Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 30+772 au PR 31+176.

2 – En complément, protection de façade de 4 habitations (8-2 et 8-4) situées simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 - Environ 5350 m^2 soit 32100 € dont un surcoût de 5350 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 24000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

6. Zone bruyante n°7 – PR 47+111 au PR 47+140 – et n°8 PR 47+153 au PR 47+197

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route et proches d'un giratoire.

Traitement proposé

1 - Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 47+011 au PR 47+297.

2 – En complément, protection de façade de 3 habitations (9-1 – 9-2 et 10-1) situées simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 - Environ 2002 m^2 soit 12012 € dont un surcoût de 2002 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 18000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

Les zones bruyantes numéros 7 et 8 sont traitées ensemble car elles se superposent.

7. Zone bruyante n°9 – PR 48+373 au PR 48+545

Section située hors agglomération, habitations en bordure de route.

Traitement proposé

1 - Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 48+273 au PR 48+645.

2 – En complément, protection de façade de 2 habitations (11-1 et 11-3) situées simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 - Environ 2604 m^2 soit 15624 € dont un surcoût de 2604 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 21000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

8. Zone bruyante n°10 – PR 49+358 au PR 49+104

Section située hors agglomération, habitation en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 49+204 au PR 49+258

Chiffrage estimatif

Environ 378 m^2 soit 2268 € dont un surcoût de 378 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

9. Zone bruyante n°11 – PR 49+458 au PR 49+570

Section située hors agglomération, habitation en bordure de route.

Traitement proposé

1 - Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 49+358 au PR 49+670.

2 – En complément, protection de façade d'une habitation (13-3) située simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 - Environ 2184 m^2 soit 13104 € dont un surcoût de 2184 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 6000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

10. Zone bruyante n°12 – PR 49+767 au PR 49+878

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route.

Traitement proposé

1 - Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 49+670 au PR 49+978.

2 – En complément, protection de façade de 3 habitations (14-1 – 14-2 et 14-3) situées simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 - Environ 2156 m^2 soit 12936 € dont un surcoût de 2156 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 21000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

11. Zone bruyante n°13 – PR 52+167 au PR 52+212

Section située hors agglomération, habitation en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 52+067 au PR 52+312

Chiffrage estimatif

Environ 1715 m^2 soit 10290 € dont un surcoût de 1715 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

12. Zone bruyante n°14 – PR 52+329 au PR 52+442

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route.

Traitement proposé

1 – Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 52+312 au PR 52+542

2 – En complément, protection de façade de 3 habitations (16-1 – 16-2 et 16-3) situées simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

Environ 1610 m^2 soit 9660 € dont un surcoût de 1610 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 11000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

La zone bruyante numéro 14 recouvre la fin de la zone numéro 13. Le chiffrage tient compte du recouvrement.

13. Zone bruyante n°15 – PR 52+637 au PR 52+801

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route.

Traitement proposé

1 – Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 52+542 au PR 52+901

2 – En complément, protection de façade de 2 habitations (17-3 et 17-4) situées simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 – Environ 2513 m^2 soit 15078 € dont un surcoût de 2513 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 13000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

La zone bruyante numéro 15 recouvre la fin de la zone numéro 14. Le chiffrage tient compte du recouvrement.

14. Zone bruyante n°16 – PR 53+440 au PR 53+497

Section située hors agglomération, une seule habitation de type longère en bordure de route.

Traitement proposé

1 – Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 53+340 au PR 53+597

2 – En complément, protection de façade d'une habitation (19-1) située simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 – Environ 2250 m^2 soit 13494 € dont un surcoût de 2250 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 11000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

15. Zone bruyante n°17 – PR 53+509 au PR 53+560

Section située hors agglomération, habitations en bordure de route.

Traitement proposé

1 – Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 53+597 au PR 53+660

2 – En complément, protection de façade de 2 habitations (20-1 et 20-2) situées simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 – Environ 473 m^2 soit 2838 € dont un surcoût de 473 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 5000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

La zone bruyante numéro 17 recouvre la fin de la zone de bruit numéro 16. Le chiffrage tient compte du recouvrement.

16. Zone bruyante n°18 – PR 53+657 au PR 53+794

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route.

Traitement proposé

1 – Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 53+660 au PR 53+894

2 – En complément, protection de façade de 5 habitations (21-1 – 21-2 – 21-3 – 21-4 et 21-5) situées simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 – Environ 1638 m^2 soit 9828 € dont un surcoût de 1638€ HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 19000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

La zone bruyante numéro 18 recouvre la fin de la zone de bruit numéro 17. Le chiffrage tient compte du recouvrement.

17. Zone bruyante n°19 – PR 53+833 au PR 53+923

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 53+894 au PR 54+015.

Chiffrage estimatif

Environ 1184 m^2 soit 7104 € dont un surcoût de 1184 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

La zone bruyante numéro 19 recouvre la fin de la zone de bruit numéro 18. Le chiffrage tient compte du recouvrement.

18. Zone bruyante n°20 – PR 54+042 au PR 54+068

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route.

Traitement proposé

1 – Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 54+015 au PR 54+168

2 – En complément, protection de façade de 2 habitations (23-1 et 23-2) situées simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 – Environ 1224 m^2 soit 7344 € dont un surcoût de 1224 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 9000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

La zone bruyante numéro 20 recouvre la fin de zone de bruit numéro 19. Le chiffrage tient compte du recouvrement.

19. Zone bruyante n°21 – PR 57+056 au PR 57+123

Section située hors agglomération, plusieurs habitations.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 56+904 au PR 57+223

Chiffrage estimatif

Environ 1918 m^2 soit 11508 € dont un surcoût de 1918 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

20. Zone bruyante n°22 – PR 57+162 au PR 57+200

Section située hors agglomération, habitation de type « ferme ».

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 57+223 au PR 57+300

Chiffrage estimatif

Environ 539 m^2 soit 3234 € dont un surcoût de 539 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

La zone bruyante numéro 22 recouvre la fin de zone de la zone de bruit numéro 21. Le chiffrage tient compte du recouvrement.

21. Zone bruyante n°23 – PR 57+890 au PR 57+911

Section située hors agglomération, habitations sur cette portion.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 57+790 au PR 58+056

Chiffrage estimatif

Environ 1547 m^2 soit 9282 € dont un surcoût de 1547 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Ces habitations ne devraient plus être touchées (hors bâtiments annexes) avec le nouveau tracé du giratoire (chaussée décalée d'environ 4,50m).

22. Zone bruyante n°24 – PR 61+000

Section située hors agglomération, corps de ferme en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 60+900 au PR 61+100

Chiffrage estimatif

Environ 2100 m^2 soit 12600 € dont un surcoût de 2100 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Cette habitation est située au niveau d'un carrefour.

23. Zone bruyante n°25 – PR 68+373 au PR 68+398

Section située hors agglomération, habitation en bordure de route.

Traitement proposé

1 – Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 68+273 au PR 68+498

2 – En complément, protection de façade d'une habitation (30-2) située simultanément dans les zones de dépassement L_{den} et L_N, avec diagnostic selon préconisations ADEME (phonique et thermique).

Chiffrage estimatif

1 – Environ 1575 m^2 soit 9450 € dont un surcoût de 1575 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

2 – Environ 8000 € HT sur la base de 1000 € HT/ouvrant (hors coût des diagnostics)

Observations

24. Zone bruyante n°26 – PR 69+816 au PR 69+887

Section située hors agglomération, habitations en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 69+716 au PR 69+997

Chiffrage estimatif

Environ 2108 m^2 soit 12648 € dont un surcoût de 2108 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

25. Zone bruyante n°27 – PR 70+204 au PR 70+315

Section située hors agglomération, plusieurs habitations en bordure de route. Les habitations se situent près d'un giratoire.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD1044 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 70+104 au PR 70+415

Chiffrage estimatif

Environ 2799 m^2 soit 16794 € dont un surcoût de 2799 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

ANNEXE 3 - FICHES DESCRIPTIVES ET SOLUTIONS PAR ZONES BRUYANTES

VII - DOSSIER RD 181

VII. RD181

A. Plans de situation des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

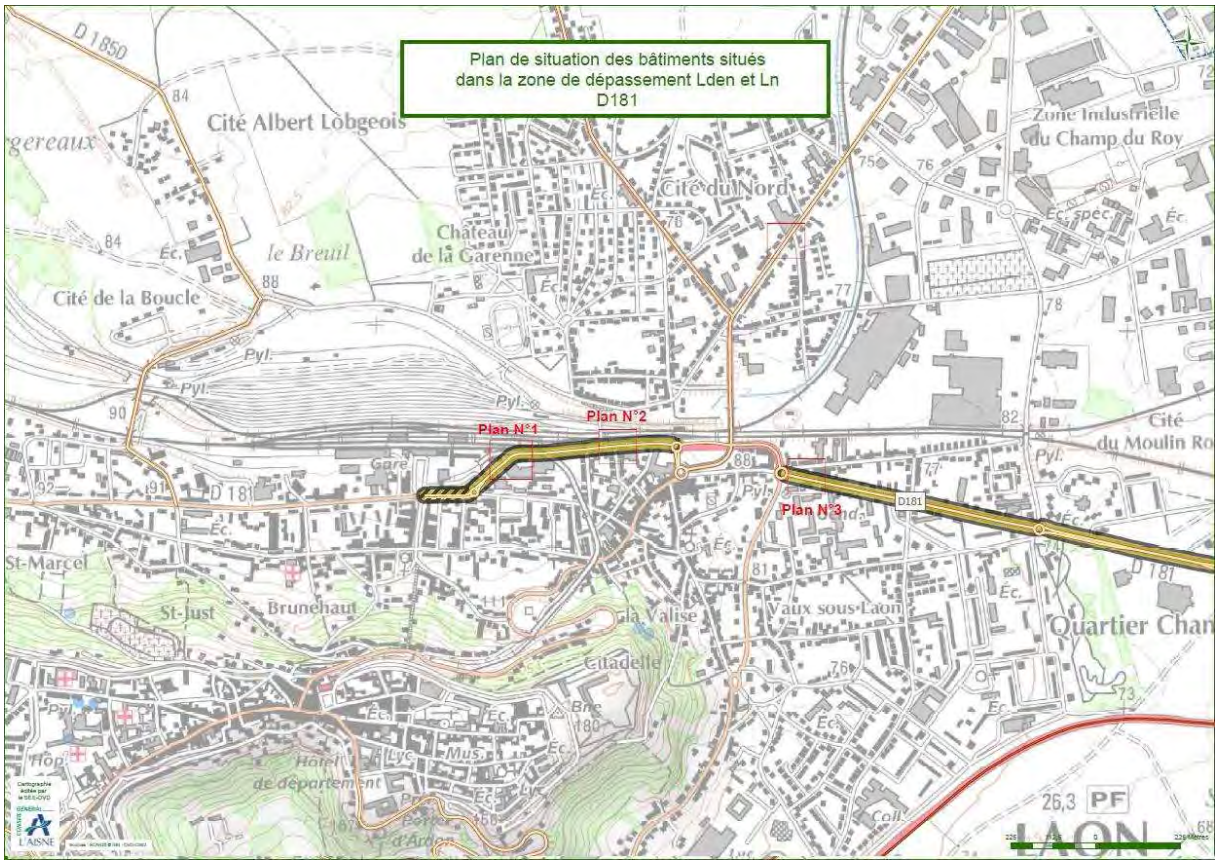

IIIII Section déclassée le 09/09/2013 entre les PR 17+100 et 17+280.

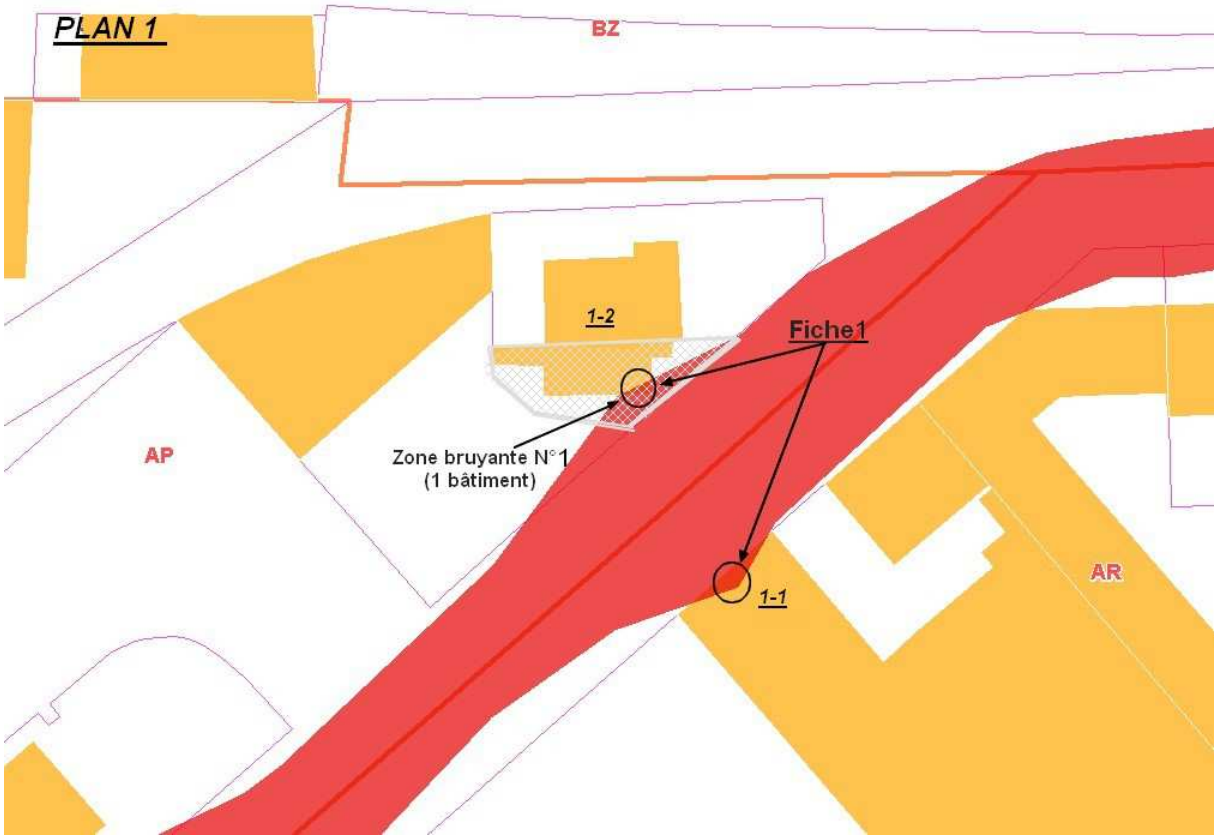
PLAN 1
BZ
1-2
Fiche1
AP
Zone bruyante N°1
(1 bâtiment)
AR
1-1

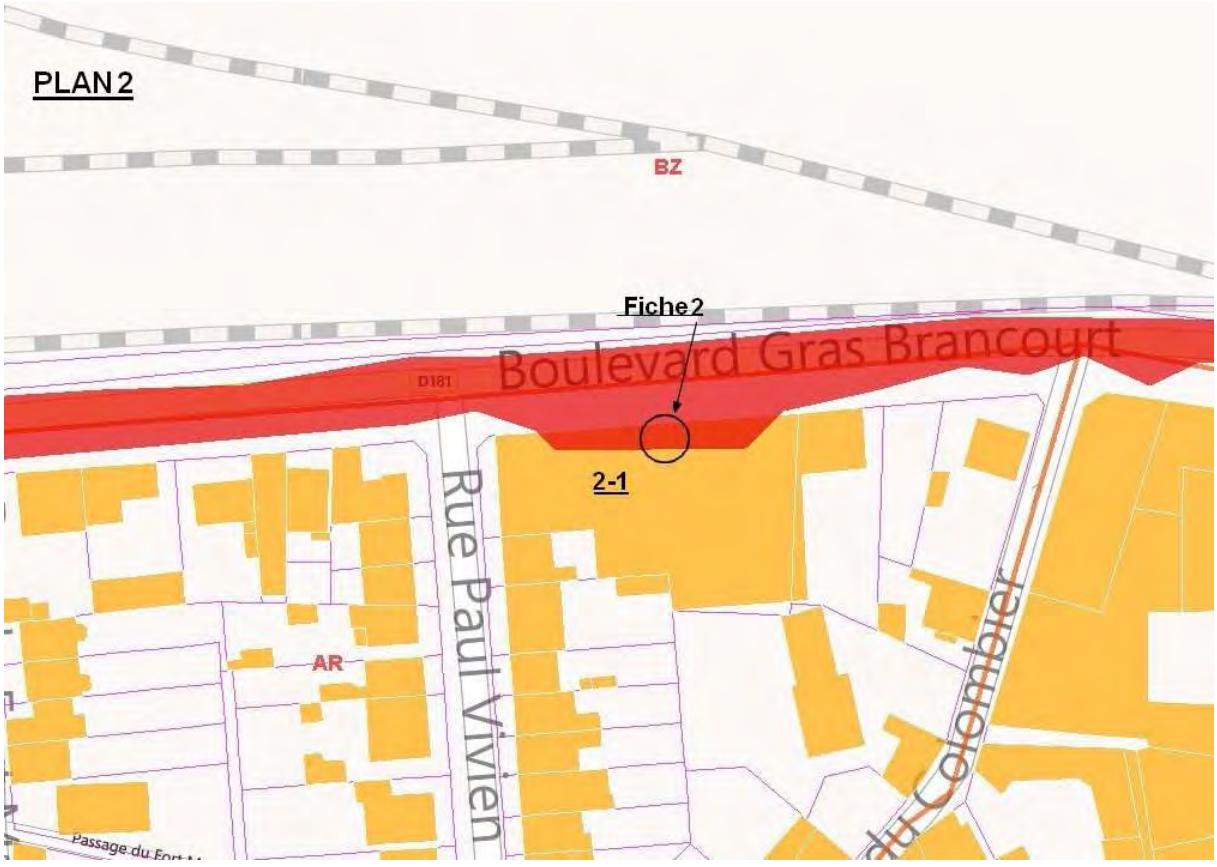
PLAN 2
BZ
Fiche2
Boulevard Gras Brancourt
D181
2-1
Rue Paul Vivien
AR
du Colombier

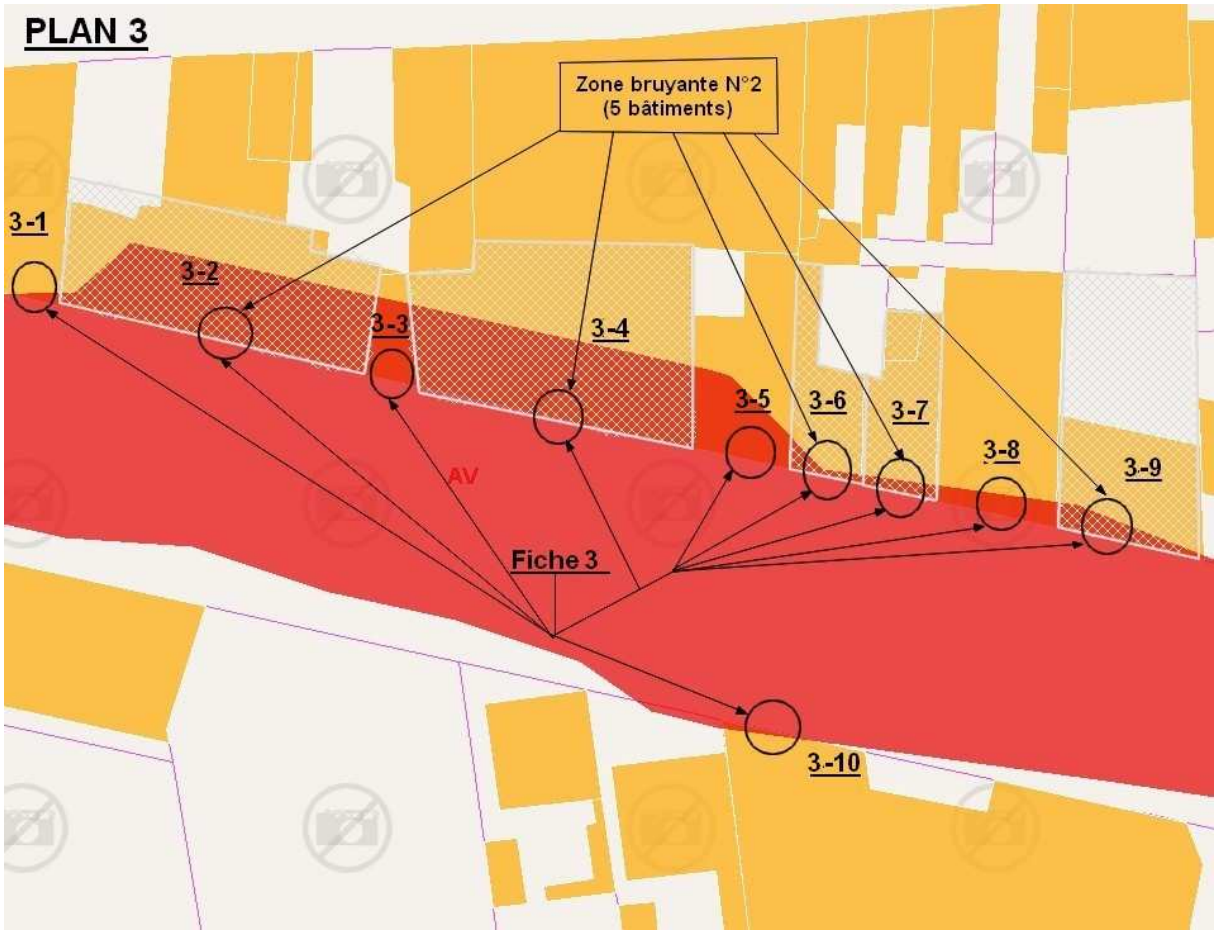
PLAN 3
Zone bruyante N°2
(5 bâtiments)
3-1
3-2
3-3
3-4
3-5
3-6
3-7
3-8
3-9
3-10
AV
Fiche 3

B. Fiches d'identification des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

Fiche 1 – (1-1) : pompes funèbres

Fiche 1 – (1-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 2 – (2-1) : local commercial (ex garage voitures)

Fiche 3 – (3-1) : local commercial d'assurances

Fiche 3 – (3-2) : bar restaurant + appartements

Fiche 3 – (3-3) : boulangerie

Fiche 3 – (3-4) : habitation construite avant 1978

Fiche 3 – (3-5) : local commercial

Fiche 3 – (3-6) : habitation construite avant 1978

Fiche 3 – (3-7) : habitation construite avant 1978

Fiche 3 – (3-8) : local commercial de meubles

Fiche 3 – (3-9) : habitation construite avant 1978

Fiche 3 – (3-10) : commerce « ancien garage automobile »

C. Fiches de solution technique pour les bâtiments situés dans les zones bruyantes

1. Zone bruyante n°1 – PR 17+000

Section située en agglomération « Laon », habitation située près d'un carrefour giratoire emprunté par les bus vers la Gare.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD181 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 16+722 au PR 17+100.

Chiffrage estimatif

Environ 1400 m^2 soit 8400 € HT dont un surcoût de 1400 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

2. Zone bruyante n°2 –PR 16+220 au PR 16+351

Section située en agglomération « Laon », plusieurs habitations se situent sur ce boulevard.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD181 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 16+120 au PR 16+451

Chiffrage estimatif

Environ 2648 m^2 soit 15888 € dont un surcoût de 2648 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

ANNEXE 3 - FICHES DESCRIPTIVES ET SOLUTIONS PAR ZONES BRUYANTES

VIII - DOSSIER RD 338

VIII. RD338

A. Plans de situation des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

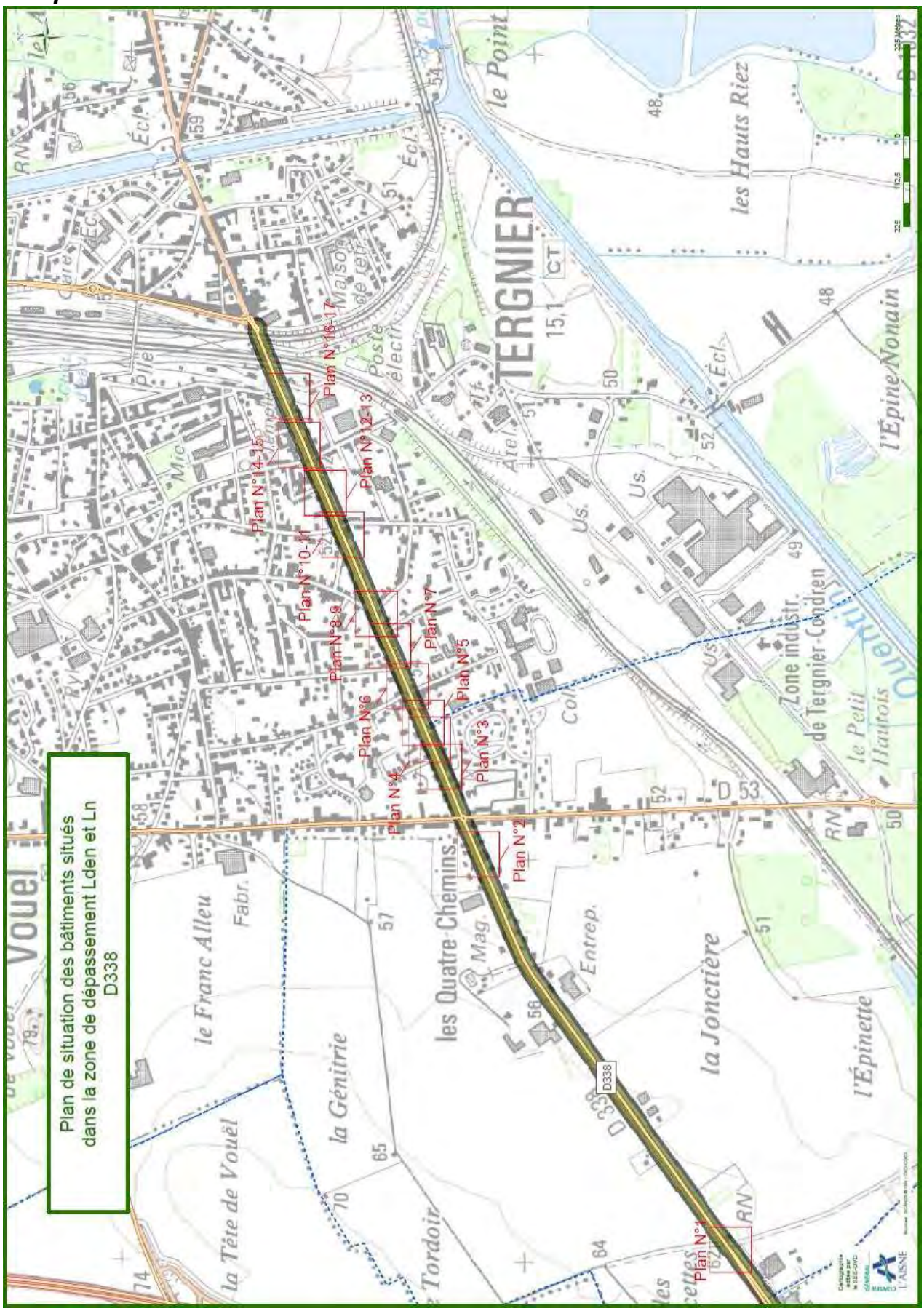

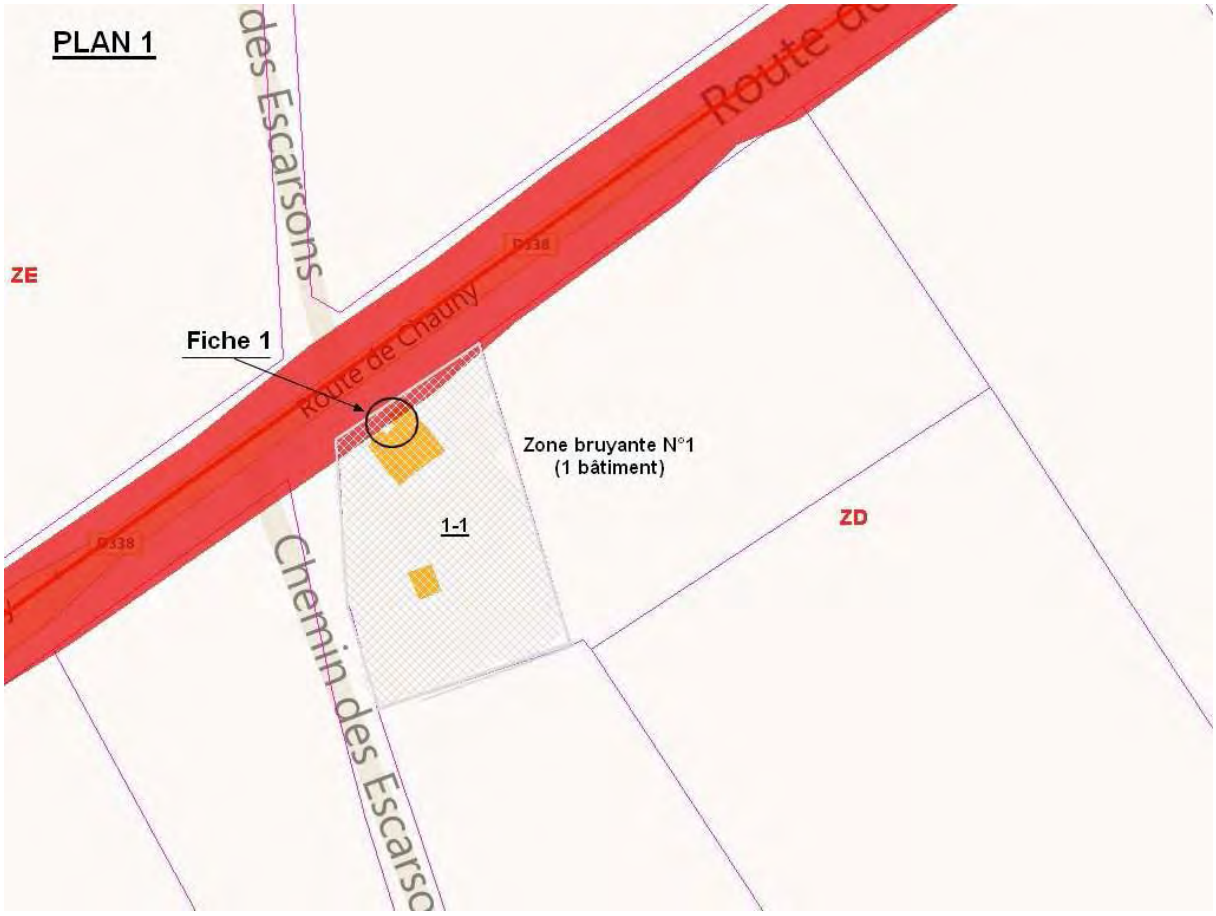
PLAN 1
des Escarsons
Route de Chauny
D338
ZE
Fiche 1
Zone bruyante N°1
(1 bâtiment)
1-1
ZD
D338
Chemin des Escarsc

PLAN 2
2-1
Zone bruyante N°2
(1 bâtiment)
Fiche 2
AM

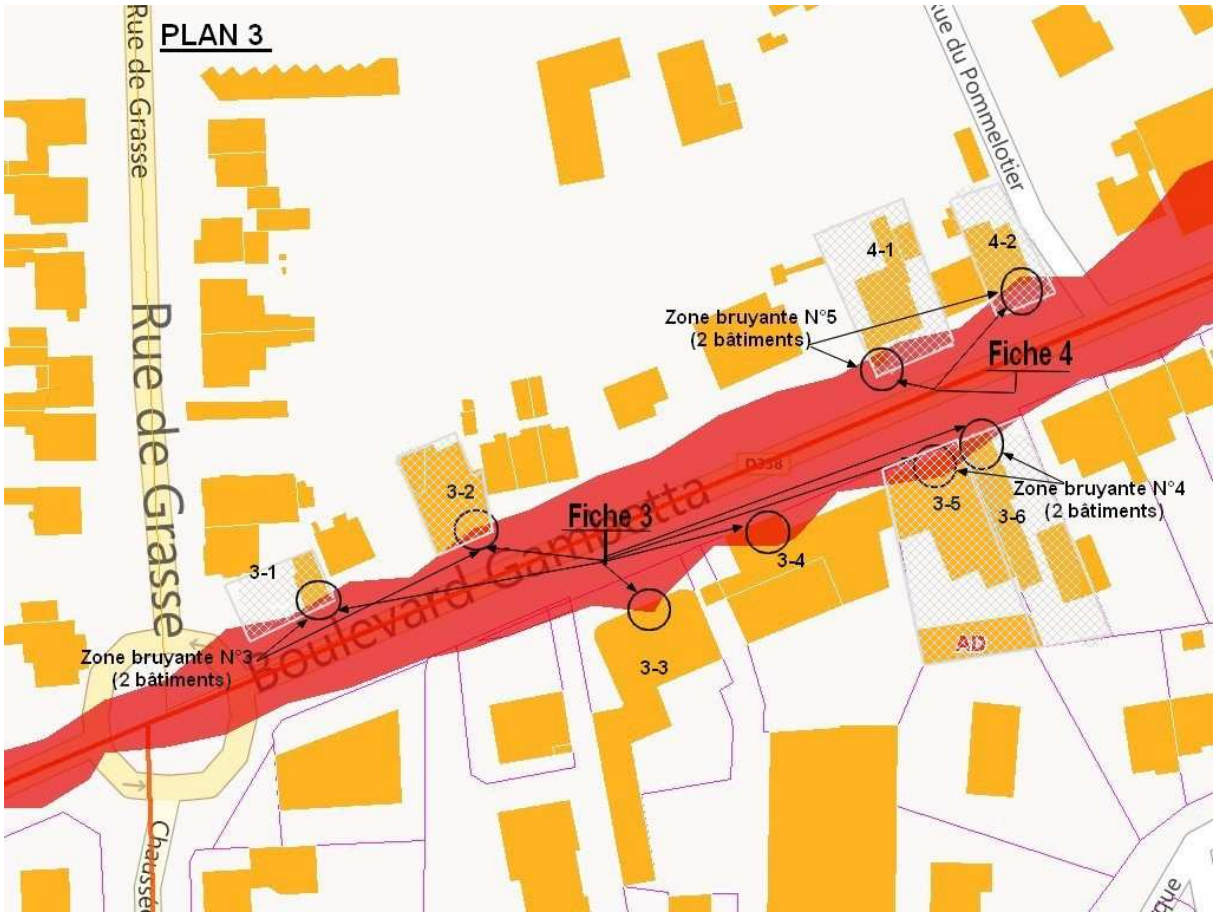
PLAN 3
Rue de Grasse
Rue du Pommelotier
Boulevard Gambetta
D338
4-1
4-2
Zone bruyante N°5
(2 bâtiments)
Fiche 4
3-2
Fiche 3
3-5
3-6
Zone bruyante N°4
(2 bâtiments)
3-4
3-1
Zone bruyante N°3
(2 bâtiments)
3-3
AD

PLAN 4
Tergnier
5-1
5-2
Zone bruyante N°6
(1 bâtiment)
Fiche 6
Zone bruyante N°7
(2 bâtiments)
6-2
Fiche 5
6-1
Condren
AD

PLAN 5
AN
7-2
7-1
Zone bruyante N°8
(2 bâtiments)
Fiche 7
AM
AD

PLAN 6
AN
8-5
8-4
8-3
8-2
8-1
Zone bruyante N°9
(4 bâtiments)
Fiche 8
AM

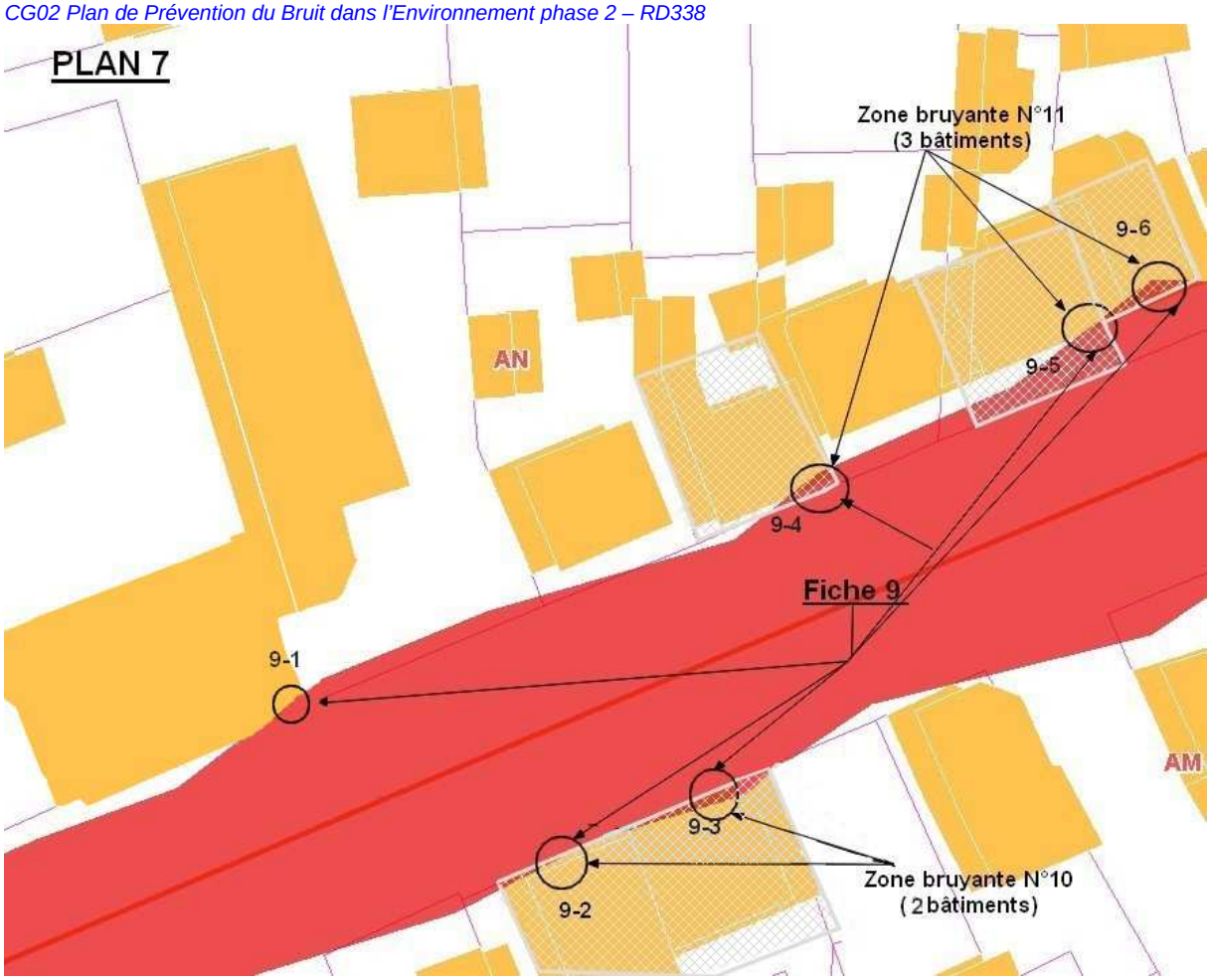
PLAN 7
Zone bruyante N°11
(3 bâtiments)
9-6
9-5
AN
9-4
Fiche 9
9-1
AM
9-3
Zone bruyante N°10
(2 bâtiments)
9-2

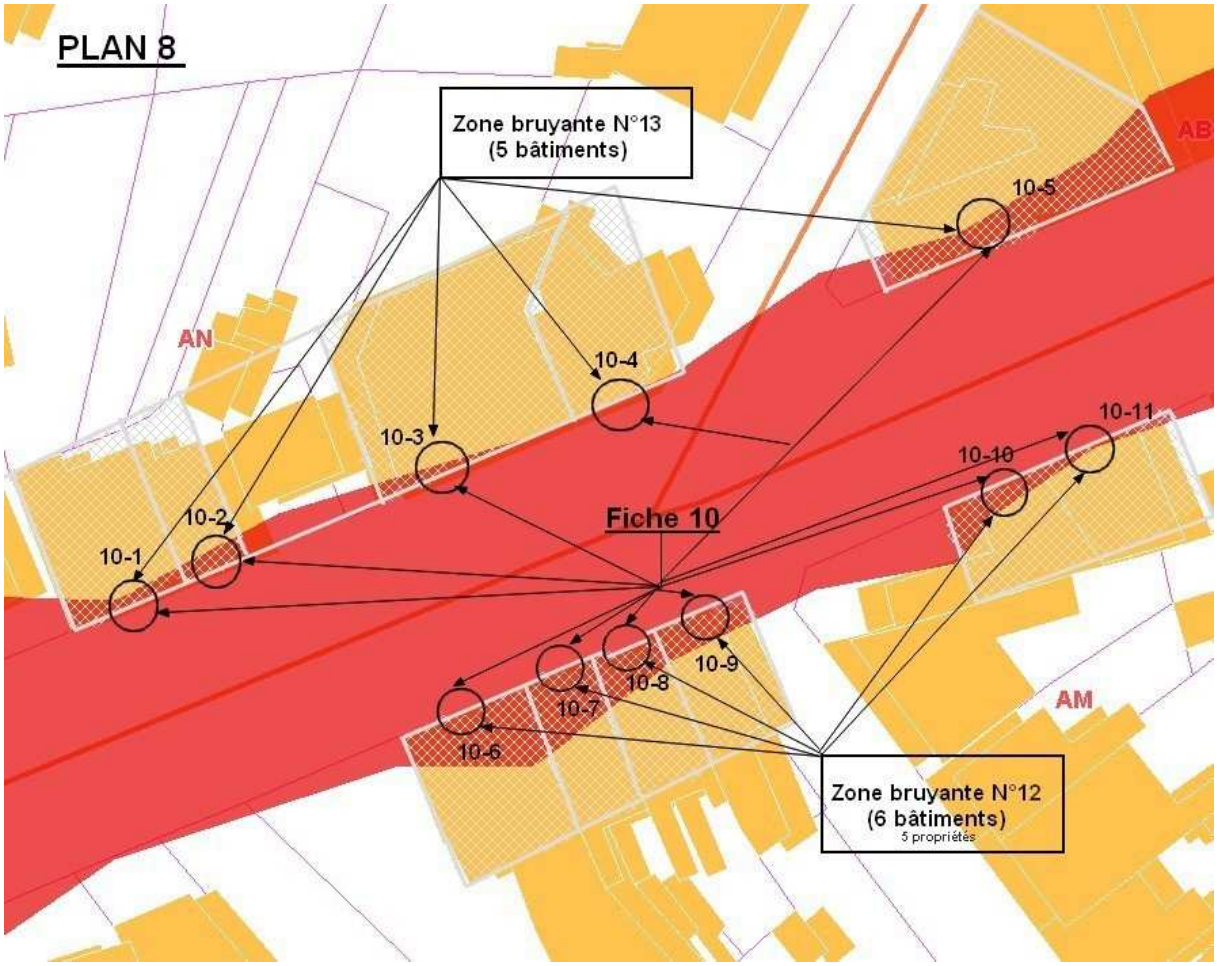
PLAN 8
Zone bruyante N°13
(5 bâtiments)
AB
10-5
AN
10-4
10-3
10-11
10-10
10-2
Fiche 10
10-1
10-9
10-8
10-7
AM
10-6
Zone bruyante N°12
(6 bâtiments)
5 propriétés

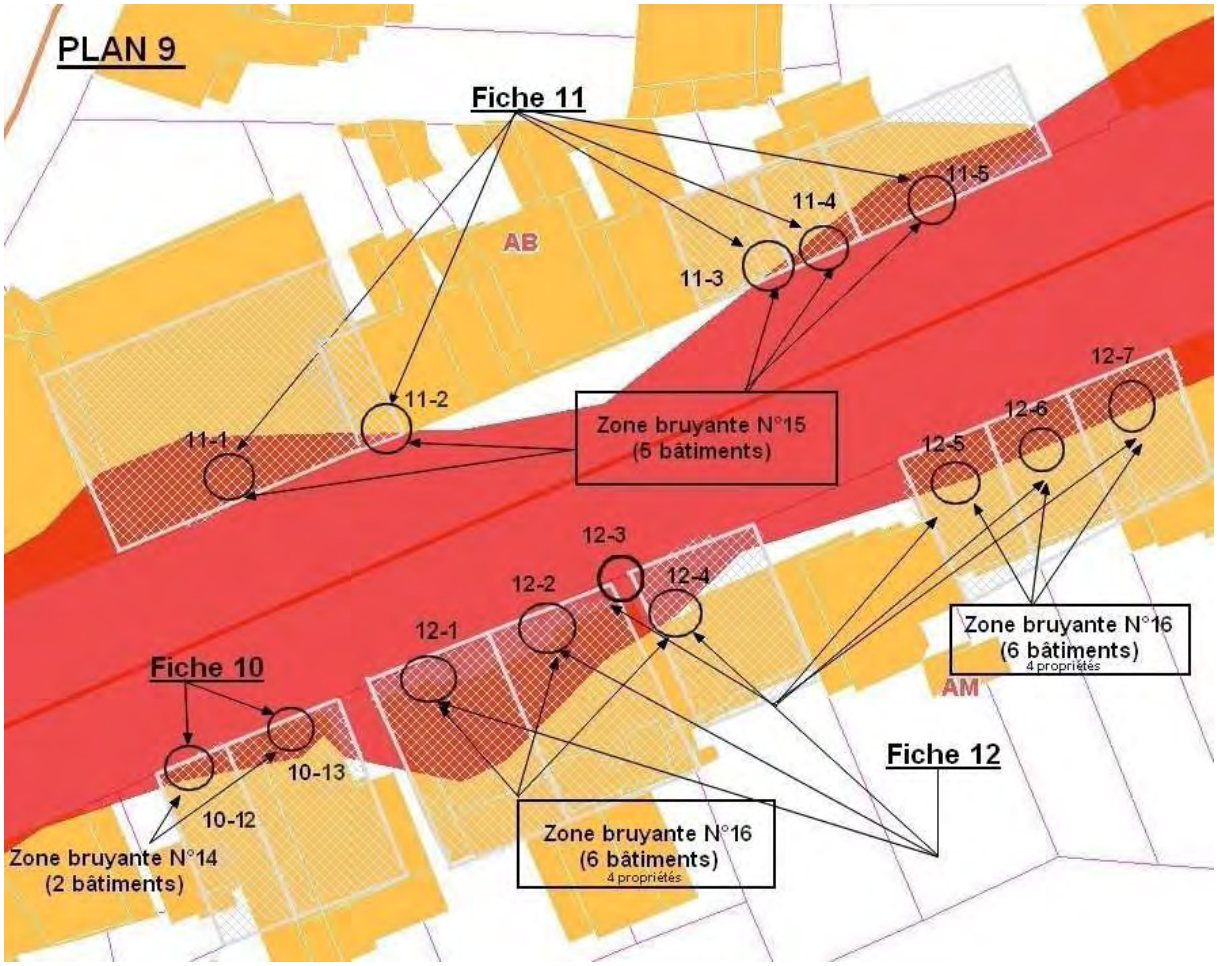
PLAN 9
Fiche 11
11-5
11-4
AB
11-3
12-7
11-2
Zone bruyante N°15
(5 bâtiments)
11-1
12-6
12-5
12-3
12-4
12-2
12-1
Zone bruyante N°16
(6 bâtiments)
4 propriétés
AM
Fiche 10
Fiche 12
10-13
10-12
Zone bruyante N°16
(6 bâtiments)
4 propriétés
Zone bruyante N°14
(2 bâtiments)

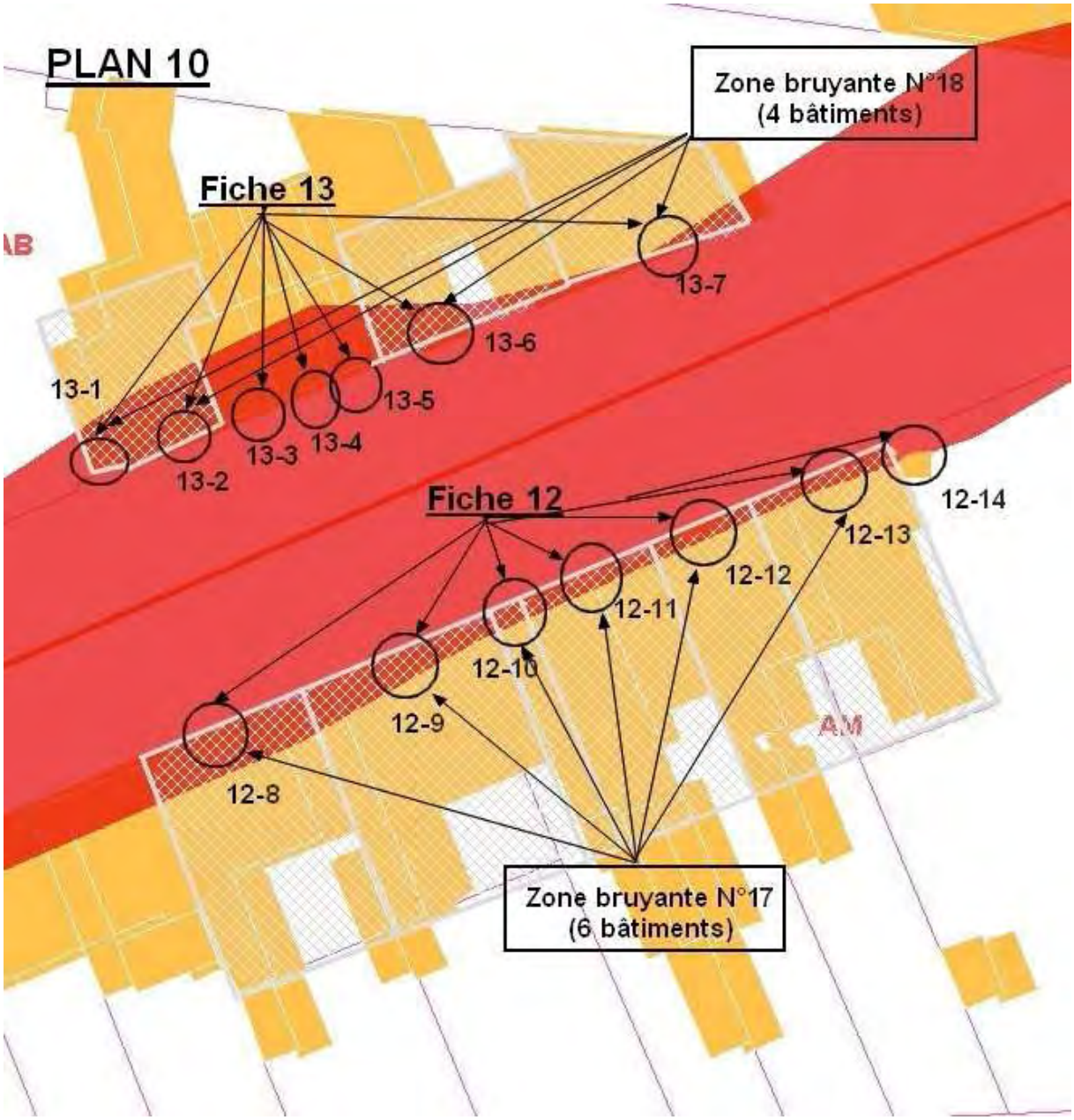
PLAN 10
Zone bruyante N°18
(4 bâtiments)
Fiche 13
13-7
13-6
13-1
13-5
13-3
13-4
13-2
Fiche 12
12-14
12-13
12-12
12-11
12-10
12-9
12-8
Zone bruyante N°17
(6 bâtiments)

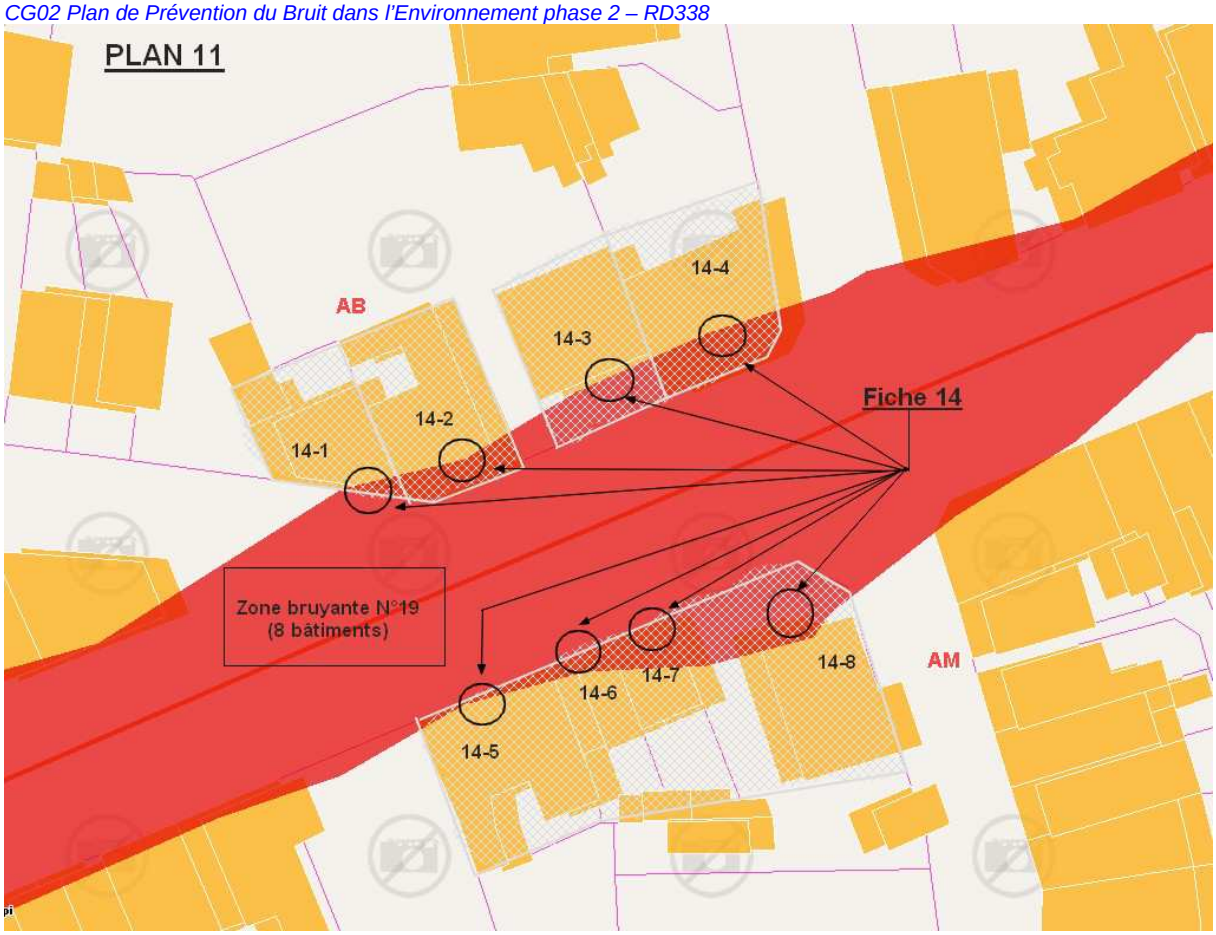
PLAN 11
AB
14-4
14-3
Fiche 14
14-2
14-1
Zone bruyante N°19
(8 bâtiments)
14-8
AM
14-7
14-6
14-5

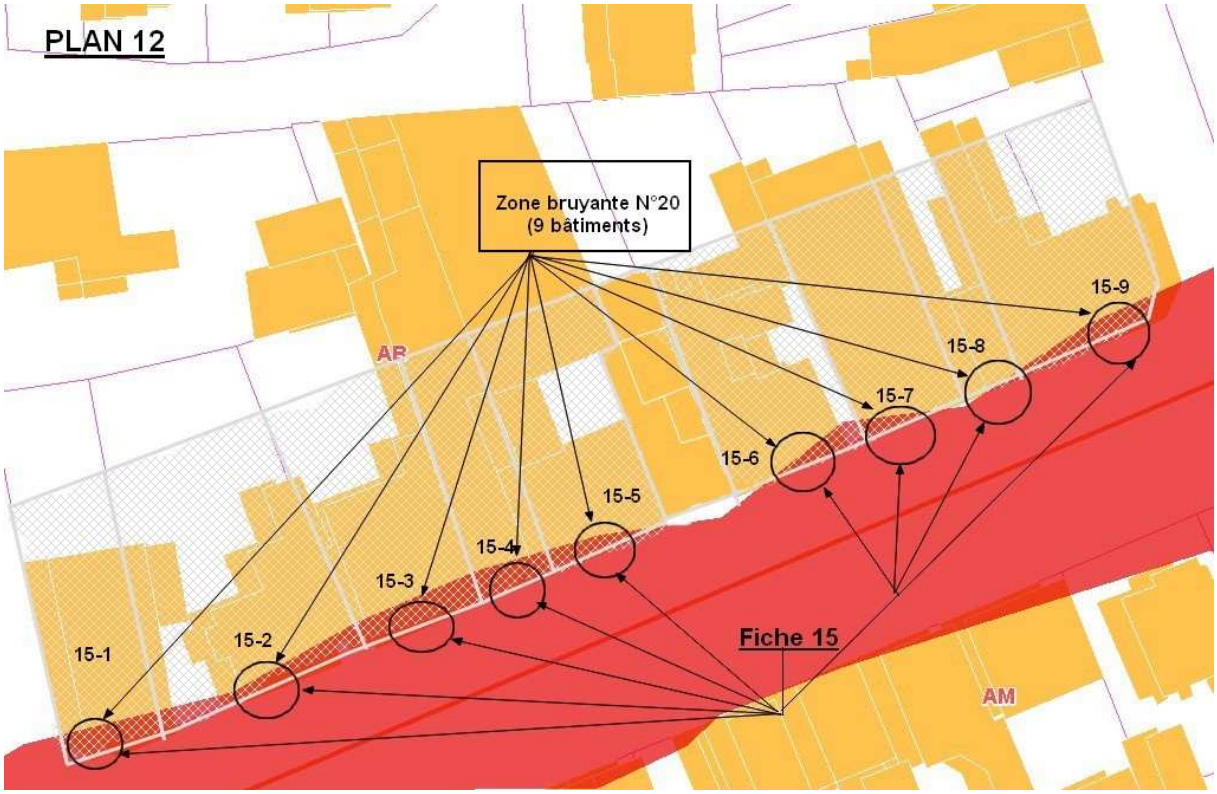
PLAN 12
Zone bruyante N°20
(9 bâtiments)
15-9
AB
15-8
15-7
15-6
15-5
15-4
15-3
15-2
15-1
Fiche 15
AM

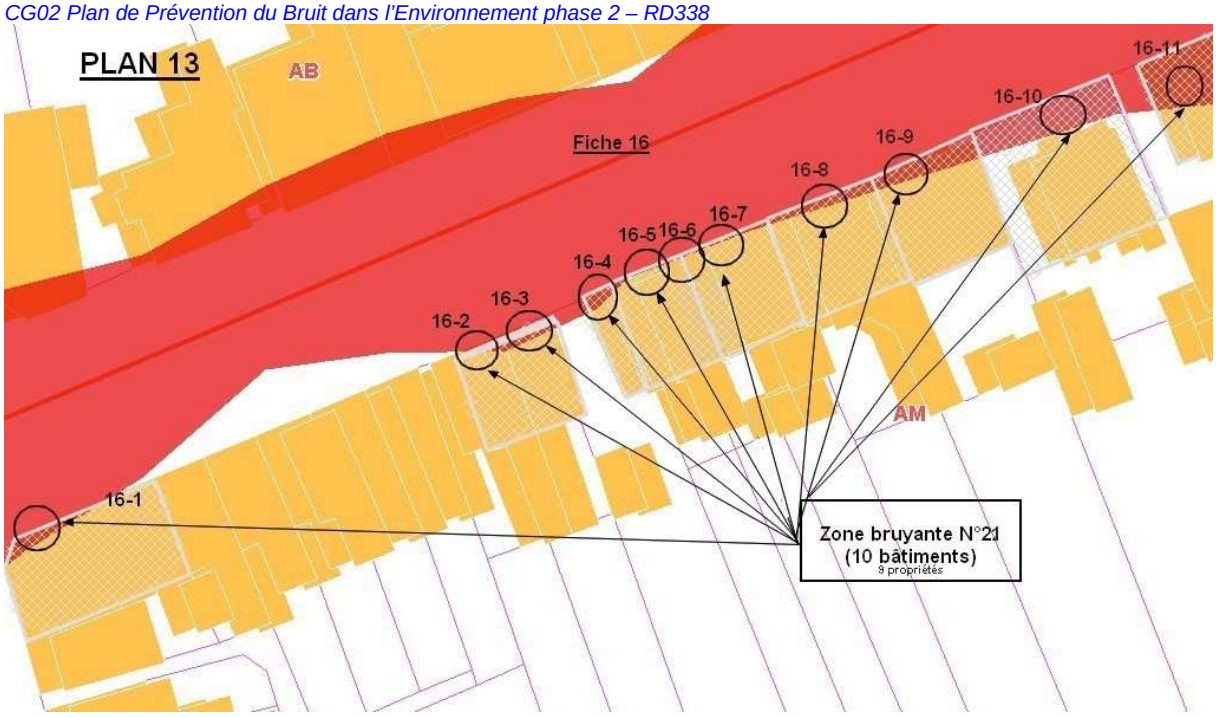
PLAN 13
AB
Fiche 16
16-11
16-10
16-9
16-8
16-7
16-6
16-5
16-4
16-3
16-2
16-1
AM
Zone bruyante N°21
(10 bâtiments)
9 propriétés

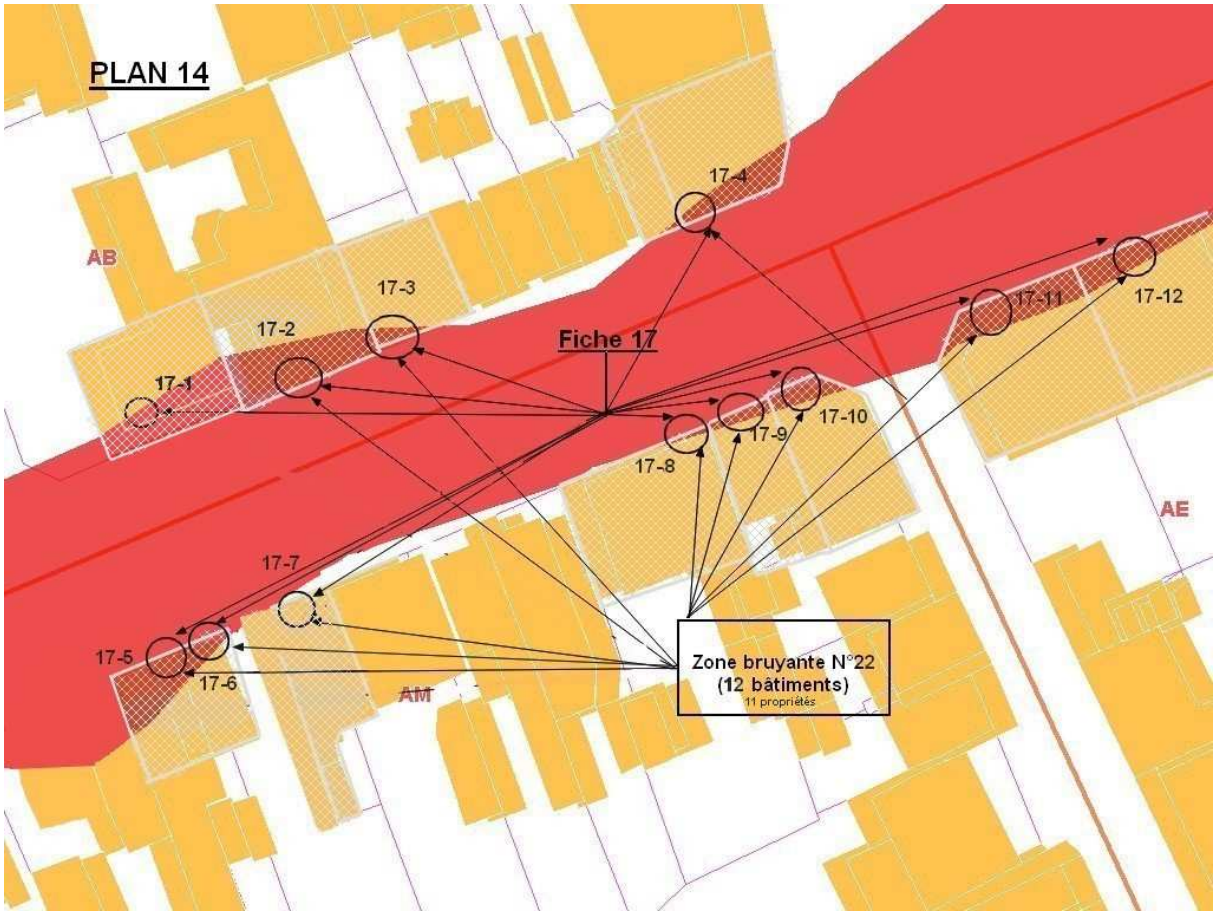
PLAN 14
AB
17-4
17-3
17-2
17-1
Fiche 17
17-11
17-12
17-10
17-9
17-8
AE
17-7
17-5
17-6
AM
Zone bruyante N°22
(12 bâtiments)
11 propriétés

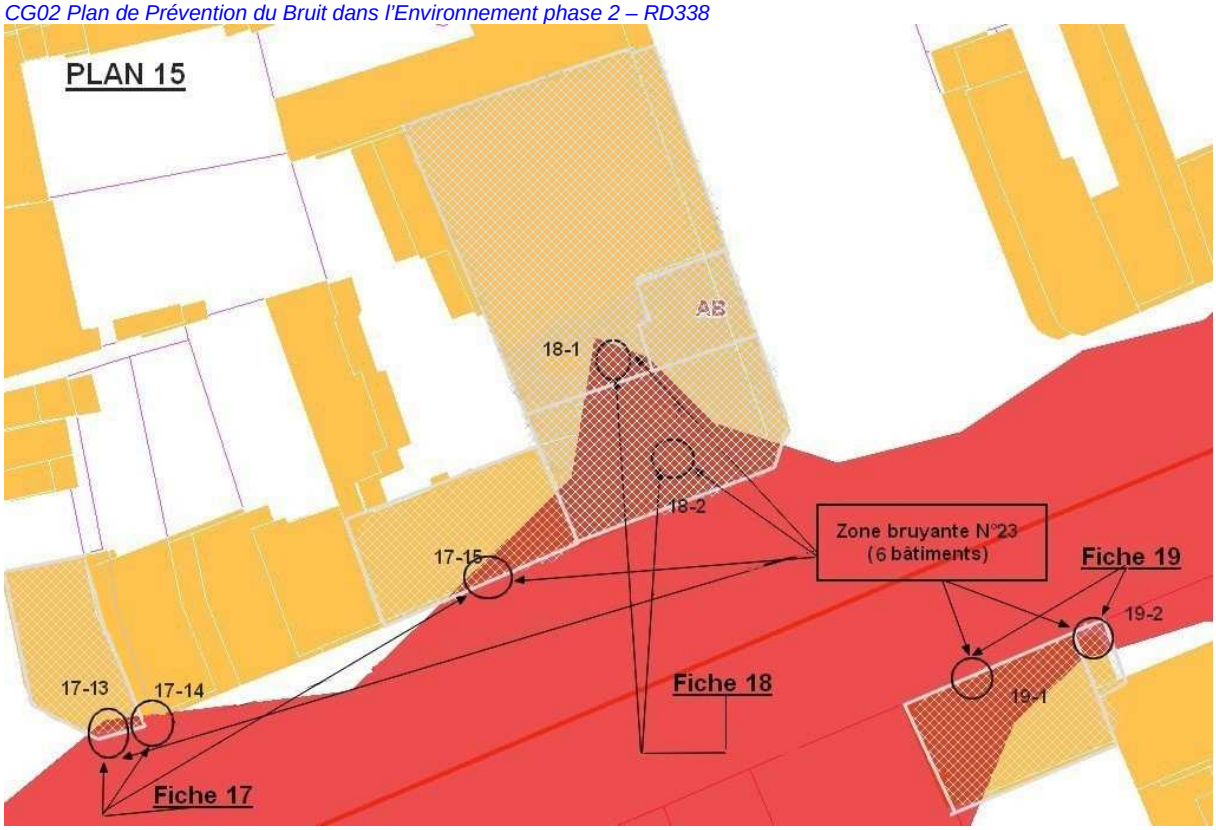
PLAN 15
AB
18-1
18-2
17-15
Zone bruyante N°23
(6 bâtiments)
Fiche 19
19-2
19-1
17-13
17-14
Fiche 18
Fiche 17

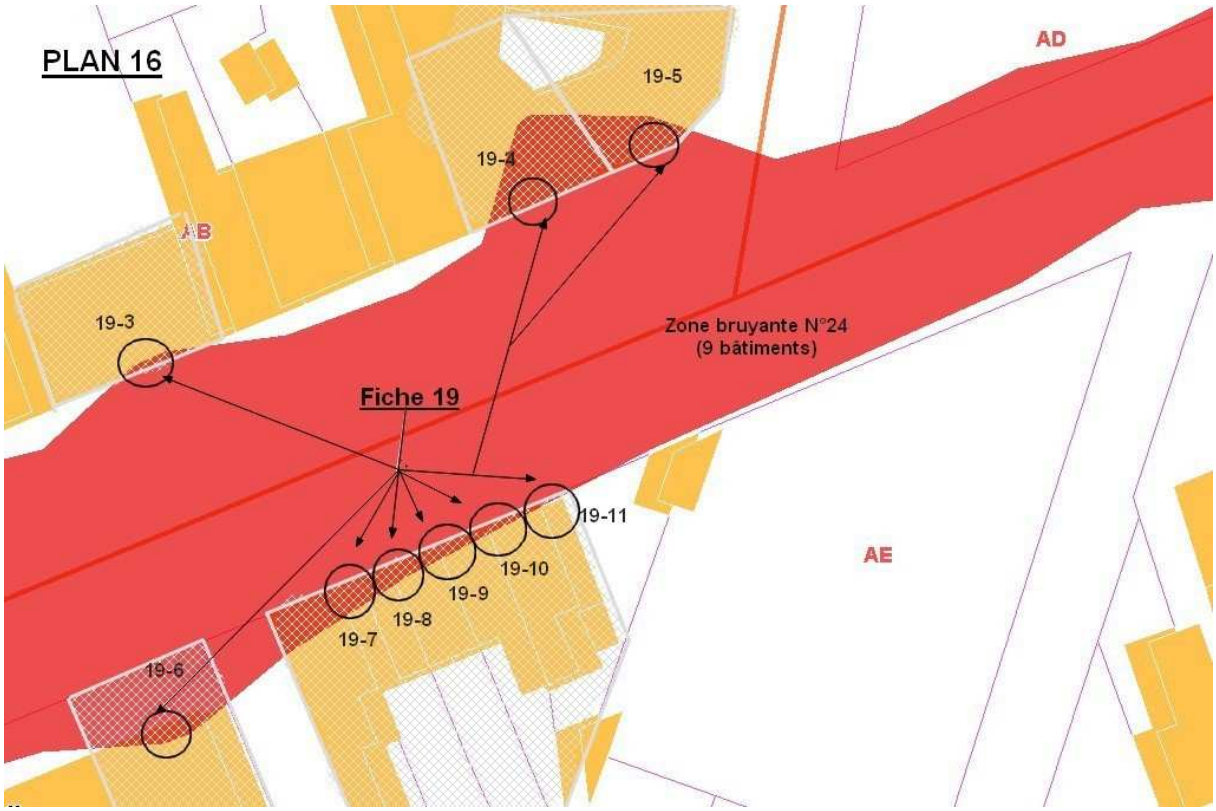
PLAN 16
AD
19-5
19-4
AB
19-3
Zone bruyante N°24
(9 bâtiments)
Fiche 19
19-11
19-10
19-9
19-8
19-7
19-6
AE

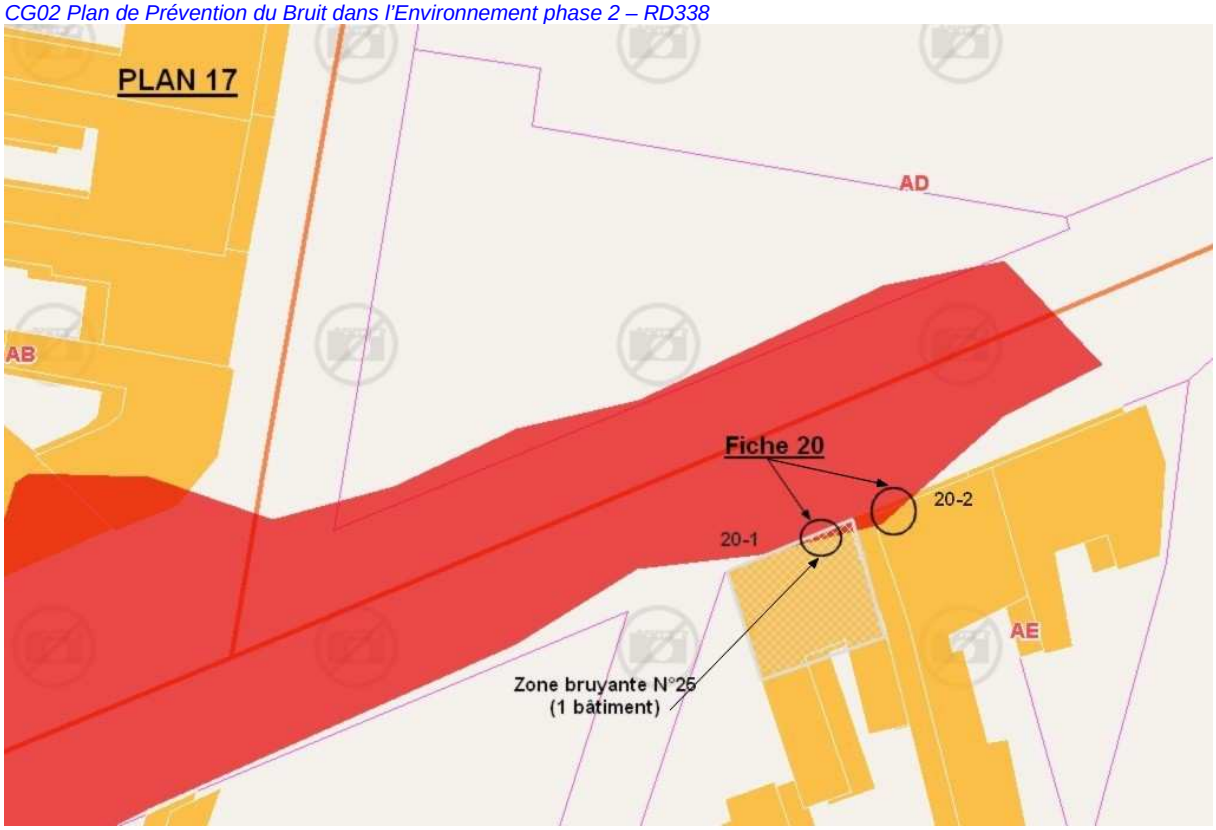
PLAN 17
AD
AB
Fiche 20
20-2
20-1
AE
Zone bruyante N°25
(1 bâtiment)

B. Fiches d'identification des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

Fiche 1– (1-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 2– (2-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 3– (3-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 3– (3-2) : commerce « bar-brasserie » et habitation construite avant 1978

Fiche 3– (3-3) : local commercial

Fiche 3– (3-4) : local commercial « station service »

Fiche 3– (3-5) : local commercial « informatique » et habitation construite avant 1978

Fiche 3– (3-6) : habitation construite avant 1978

Fiche 4– (4-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 4– (4-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 5– (5-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 5– (5-2) : pharmacie

Fiche 6– (6-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 6– (6-2) : commerce et appartement construits avant 1978

Fiche 7– (7-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 7– (7-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 8– (8-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 8– (8-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 8– (8-3) : habitation construite avant 1978

Fiche 8– (8-4) : habitation construite avant 1978

Fiche 8– (8-5) : Cabinet ophtalmologique

Fiche 9– (9-1) : commerce et appartement construits après 1978

Fiche 9– (9-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 9– (9-3) : habitation construite avant 1978

Fiche 9– (9-4) : habitation construite avant 1978

Fiche 9– (9-5) : habitation construite avant 1978

Fiche 9– (9-6) : habitation construite avant 1978

Fiche 10– (10-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 10– (10-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 10– (10-3) : habitation construite avant 1978 (2 habitations, 1 propriétaire)

Fiche 10– (10-4) : habitation construite avant 1978

Fiche 10– (10-5) : commerce « boulangerie » et habitation construite avant 1978

Fiche 10– (10-6) : habitation construite avant 1978

Fiche 10– (10-7) (10-8): habitation construite avant 1978 (2 habitations, 1 propriétaire)

Fiche 10– (10-9): habitation construite avant 1978

Fiche 10– (10-10): habitation construite avant 1978

Fiche 10– (10-11): habitation construite avant 1978

Fiche 10– (10-12) (10-13): habitation construite avant 1978 (2 habitations, 2 propriétaires)

Fiche 11– (11-1) : laboratoire d'analyse de biologie médicale et appartement construit avant 1978

Fiche 11– (11-2) : habitation construite avant 1978 (partie gauche impactée)

Fiche 11– (11-3) (11-4): habitation construite avant 1978 (2 habitations et 2 propriétaires)

Fiche 11– (11-5) : habitation construite avant 1978

Fiche 12– (12-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 12– (12-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 12– (12-3) (12-4): habitation construite avant 1978

Fiche 12– (12-5) (12-6) (12-7) : habitation construite avant 1978 (3 habitations, 1 propriétaire)

Fiche 12– (12-8) : habitation construite avant 1978

Fiche 12– (12-9) : habitation construite avant 1978

Fiche 12– (12-10) : habitation construite avant 1978

Fiche 12– (12-11) : habitation construite avant 1978

Fiche 12– (12-12) : habitation construite avant 1978

Fiche 12– (12-13) : habitation construite avant 1978

Fiche 12– (12-14) : jardin de la 12-13

Fiche 13– (13-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 13– (13-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 13– (13-3) (13-4) (13-5) : garages

Fiche 13– (13-6) : habitation construite avant 1978

Fiche 13– (13-7) : habitation construite avant 1978

Fiche 14– (14-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 14– (14-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 14– (14-3) : habitation construite avant 1978

Fiche 14– (14-4) : mercerie et habitation construite avant 1978

Fiche 14– (14-5) : habitation construite avant 1978

Fiche 14– (14-6) : commerce « pizzéria » et habitation construite avant 1978

Fiche 14– (14-7) : habitation construite avant 1978

Fiche 14– (14-8) : habitation construite avant 1978

Fiche 15– (15-1) : commerce « fleuriste » et habitation construite avant 1978

Fiche 15– (15-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 15– (15-3) : commerce « charcutier » et habitation construite avant 1978

Fiche 15– (15-4) : habitation construite avant 1978

Fiche 15– (15-5) : commerce « épicerie » et habitation construite avant 1978

Fiche 15– (15-6) : habitation construite avant 1978

Fiche 15– (15-7) : commerce « institut de beauté » et habitation construite avant 1978

Fiche 15– (15-8) : habitation construite avant 1978

Fiche 15– (15-9) : habitation construite avant 1978

Fiche 16– (16-1) : commerce « coiffeur » et habitation construite avant 1978

Fiche 16– (16-2) (16-3) : habitation construite avant 1978 (2 habitations et 2 propriétaires)

Fiche 16– (16-4) (16-5) : habitation construite avant 1978 (2 habitations et 1 propriétaire)

Fiche 16– (16-6) : commerce « pizzeria » et habitation construite après 1978

Fiche 16– (16-7) : habitation construite avant 1978

Fiche 16– (16-8) : habitation construite avant 1978

Fiche 16– (16-9) : habitation construite avant 1978

Fiche 16– (16-10) : habitation construite avant 1978

Fiche 16– (16-11) : habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-1) : Ambulance et habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-2) (17-3) : Pharmacie et habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-4) : commerce et habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-5) : habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-6) : habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-7) : habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-8) : commerce « agence immobilière » et habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-9) : habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-10) : commerce « fleuriste » et habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-11) : commerce « caviste » et habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-12) : commerce et habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-13) : commerce « agence immobilière » et habitation construite avant 1978

Fiche 17– (17-14) : commerce inoccupé

Fiche 17– (17-15) : commerce « toilettage » et habitation construite avant 1978

Fiche 18– (18-1) (18-2) : banque et habitation construite avant 1978

Fiche 19– (19-1) : commerce « menuiserie » et habitation construite avant 1978

Fiche 19– (19-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 19– (19-3) : caisse d'épargne et habitation construite avant 1978

Fiche 19– (19-4) : commerce (textile et auto école) et habitation construite avant 1978

Fiche 19– (19-5) : commerce « opticien » et habitation construite avant 1978

Fiche 19– (19-6) : habitation construite avant 1978

Fiche 19– (19-7à 19-10) : commerce « opticien » » et habitation construite avant 1978

Fiche 19– (19-11) : Hôpital « goupe Courlancy » et habitation construite avant 1978

Fiche 20– (20-1) : restaurant et habitation construite avant 1978

Fiche 20– (20-2) : commerce « textile »

C. Fiches de solution technique pour les bâtiments situés dans les zones bruyantes

1. Zone bruyante n°1 – PR 8+000

Section située hors agglomération, habitation en bordure de route, proche d'un hypermarché.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 7+900 au PR 8+100

Chiffrage estimatif

Environ 2200m^2 soit 13200 € dont un surcoût de 2200 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

2. Zone bruyante n°2 – PR 9+200 au PR 9+233

Section située en agglomération « Condren », habitation en bordure de route

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 9+100 au PR 9+333

Chiffrage estimatif

Environ 1631 m^2 soit 9786 € dont un surcoût de 1631 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

3. Zones bruyantes n°3 - n°4 – PR 9+387 au PR 9+455 ; et n°5 - PR 9+455 au PR 9+467

Section située en agglomération « Tergnier », plusieurs habitations en bordure de route et proches d'un nouveau giratoire.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 9+333 au PR 9+475

Chiffrage estimatif

Environ 994 m^2 soit 5964 € dont un surcoût de 994 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

La zone bruyante numéro 3 recouvre la fin de la zone numéro 2, et les zones bruyantes numéros 4 et 5 se recouvrent également. Le chiffrage tient compte des recouvrements.

4. Zone bruyante n°6 – PR 9+481 au PR 9+531 et n°7 – PR 9+481 au PR 9+556

Section située en agglomération « Tergnier », plusieurs habitations sont en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 9+475 au PR 9+570

Chiffrage estimatif

Environ 665 m^2 soit 3990 € dont un surcoût de 665 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Les zones bruyantes numéros 6 et 7 recouvrent la fin des zones bruyantes numéros 4 et 5. Le chiffrage tient compte des recouvrements.

5. Zone bruyante n°8 – PR 9+583 au PR 9+605

Section située en agglomération « Tergnier », plusieurs habitations sont en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 9+570 au PR 9+625

Chiffrage estimatif

Environ 385 m^2 soit 2310 € dont un surcoût de 385 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

La zone bruyante numéro 8 recouvre la fin des zones bruyantes numéros 6 et 7. Le chiffrage tient compte des recouvrements.

6. Zone bruyante n°9 – PR 9+645 au PR 9+712

Section située en agglomération « Tergnier », plusieurs habitations sont en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 9+625 au PR 9+716

Chiffrage estimatif

Environ 637 m^2 soit 3822 € dont un surcoût de 637 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

La zone bruyante numéro 9 recouvre la fin de la zone bruyante numéro 8. Le chiffrage tient compte des recouvrements.

7. Zone bruyante n°10 et n°11 – PR 9+720 au PR 9+831

Section située en agglomération « Tergnier », plusieurs habitations sont en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 9+716 au PR 9+831.

Chiffrage estimatif

Environ 805 m^2 soit 4830 € dont un surcoût de 805 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Les zones bruyantes numéro 10 et 11 recouvrent la fin de la zone bruyante numéro 9. Le chiffrage tient compte des recouvrements.

8. Zones bruyantes n°12 – n°13 et n°14 – PR 9+831 au PR 9+928

Section située en agglomération « Tergnier », plusieurs habitations sont en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 9+831 au PR 9+928.

Chiffrage estimatif

Environ 679 m^2 soit 4074 € dont un surcoût de 679 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Les zones bruyantes numéros 12, 13 et 14 recouvrent la fin des zones bruyantes numéros 10 et 11. Le chiffrage tient compte des recouvrements.

9. Zones bruyantes n°15 – PR 9+928 au PR 10+000 ; n°16 - n°17 - PR 10+000 au PR 10+106 ; et n°18 - PR 10+064 au PR 10+106

Section située en agglomération « Tergnier », plusieurs habitations sont en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 9+928 au PR 10+106.

Chiffrage estimatif

Environ 1246 m^2 soit 7476 € dont un surcoût de 1246 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Les zones bruyantes numéros 15, 16, 17 et 18 recouvrent la fin des zones bruyantes numéros 12,13 et 14 Le chiffrage tient compte des recouvrements.

10. Zone bruyante n°19 – PR 10+106 au PR 10+160

Section située en agglomération « Tergnier », plusieurs habitations sont en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 10+106 au PR 10+160

Chiffrage estimatif

Environ 378 m^2 soit 2268 € dont un surcoût de 378 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

La zone bruyante numéro 19 recouvre la fin des zones bruyantes 15, 16, 17 et 18. Le chiffrage tient compte des recouvrements.

11. Zones bruyantes n°20 et n°21 – PR 10+160 au PR 10+284

Section située en agglomération « Tergnier », plusieurs habitations sont en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 10+160 au PR 10+284.

Chiffrage estimatif

Environ 868 m^2 soit 5208 € dont un surcoût de 868 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Les zones bruyantes numéros 20 et 21 recouvrent la fin de la zone bruyante numéro 19. Le chiffrage tient compte des recouvrements.

12. Zone bruyante n°22 - n°23 – n°24 et n°25 – PR 10+284 au PR 10+766

Section située en agglomération « Tergnier », plusieurs habitations sont en bordure de route.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD338 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 10+284 au PR 10+795

Chiffrage estimatif

Environ 3577 m^2 soit 21462 € dont un surcoût de 3577 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Les zones bruyantes numéros 22, 23, 24 et 25 recouvrent la fin des zones bruyantes numéros 20 et 21. Le chiffrage tient compte des recouvrements.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

ANNEXE 3 - FICHES DESCRIPTIVES ET SOLUTIONS PAR ZONES BRUYANTES

IX - DOSSIER RD 5

IX. RD5

A. Plans de situation des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

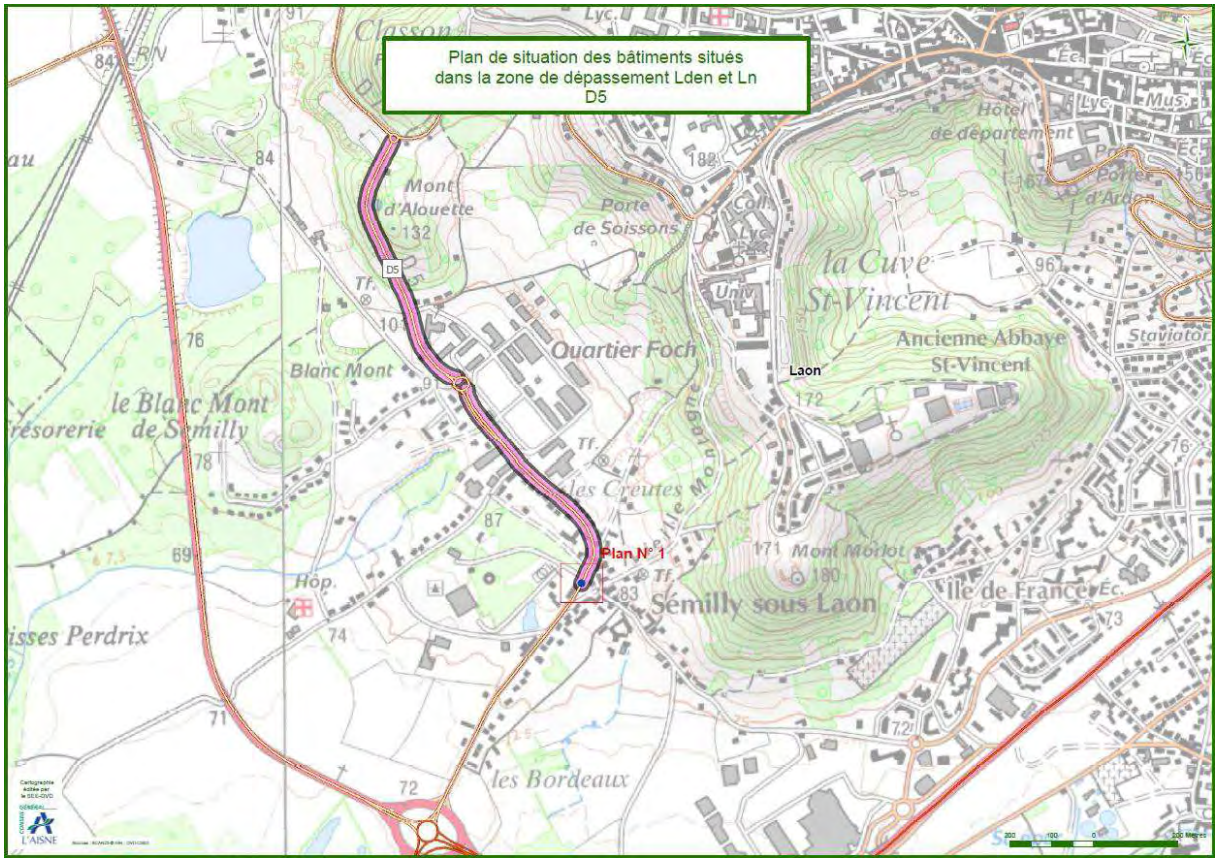

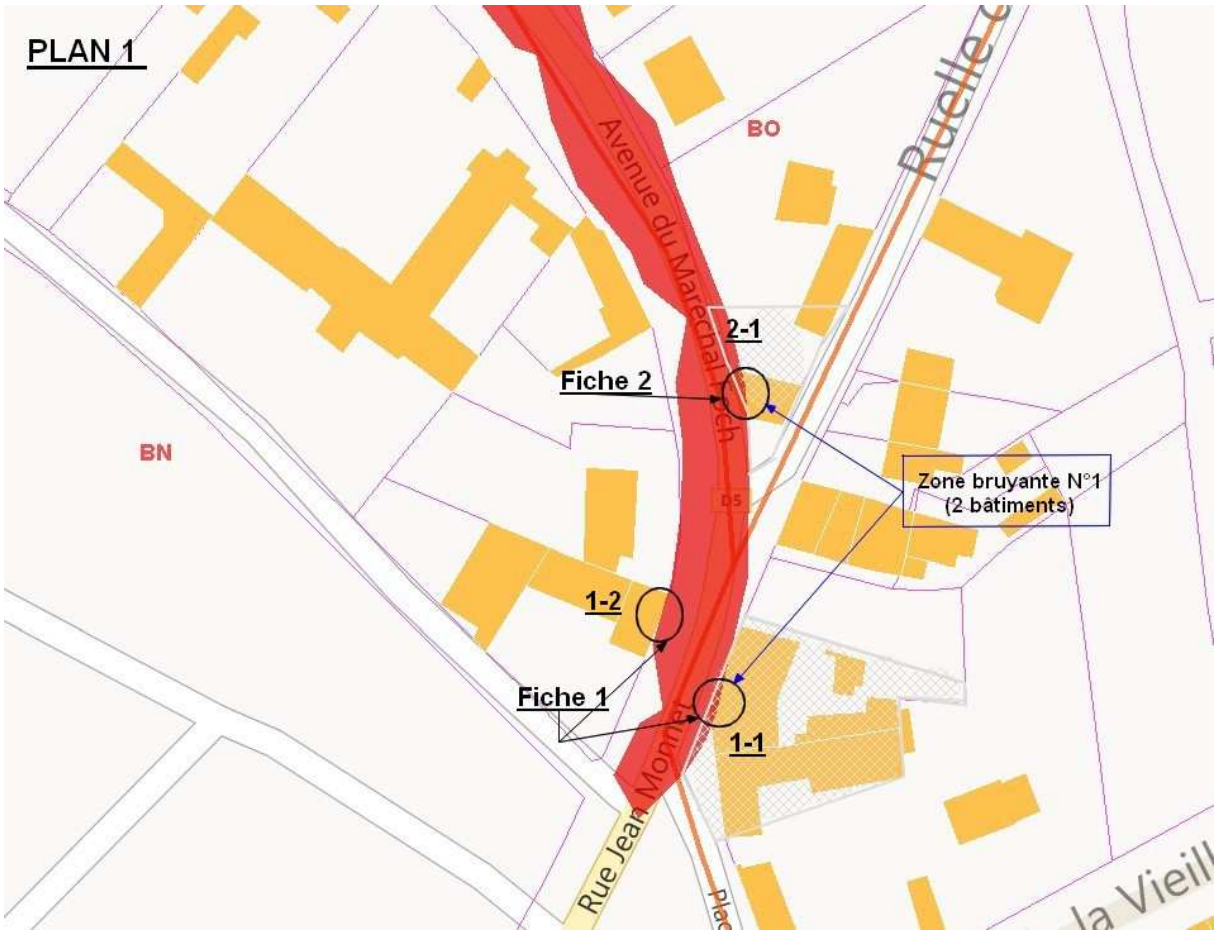
PLAN 1
BO
BN
Avenue du Maréchal Foch
D5
2-1
Fiche 2
Zone bruyante N°1
(2 bâtiments)
1-2
Fiche 1
1-1
Rue Jean Monnet

B. Fiches d'identification des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

Fiche 1 – (1-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 1 – (1-2) : habitation murée

Fiche 2 – (2-1) : habitation construite avant 1978

C. Fiches de solution technique pour les bâtiments situés dans les zones bruyantes

1. Zone bruyante n°1 – PR 24+000 à PR 24+060

Section située en agglomération « Laon »,

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD 5 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 23+900 au PR 24+160.

Chiffrage estimatif

Environ 1813 m^2 soit 10878 € HT dont un surcoût de 1813 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

ANNEXE 3 - FICHES DESCRIPTIVES ET SOLUTIONS PAR ZONES BRUYANTES

X - DOSSIER RD 51

X. RD51

A. Plans de situation des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

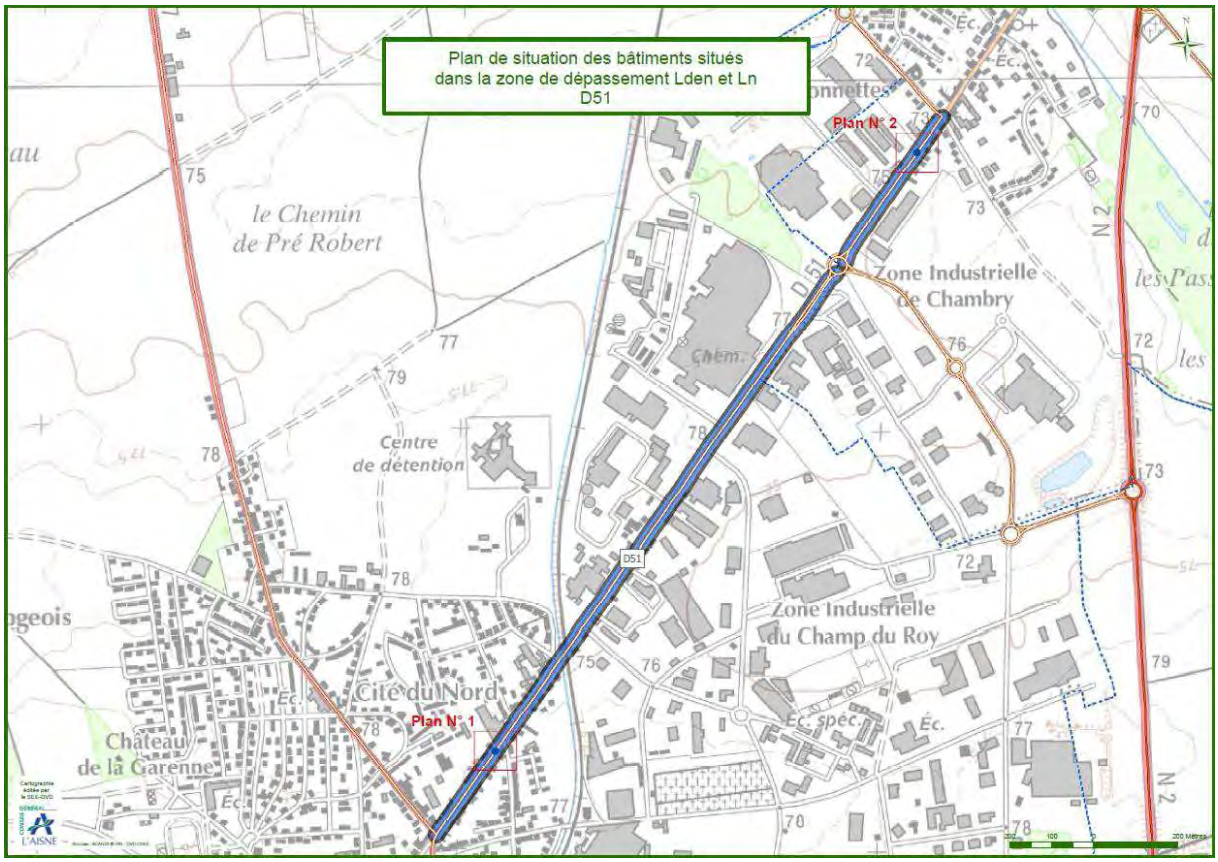

PLAN 1
Rue Frédéric Charles Selmer
Rue Émile Fillatre
Joliot-Curie
Avenue Pierre Mendès-France
CL
CH
CK
CI
Fiche 1
1-1

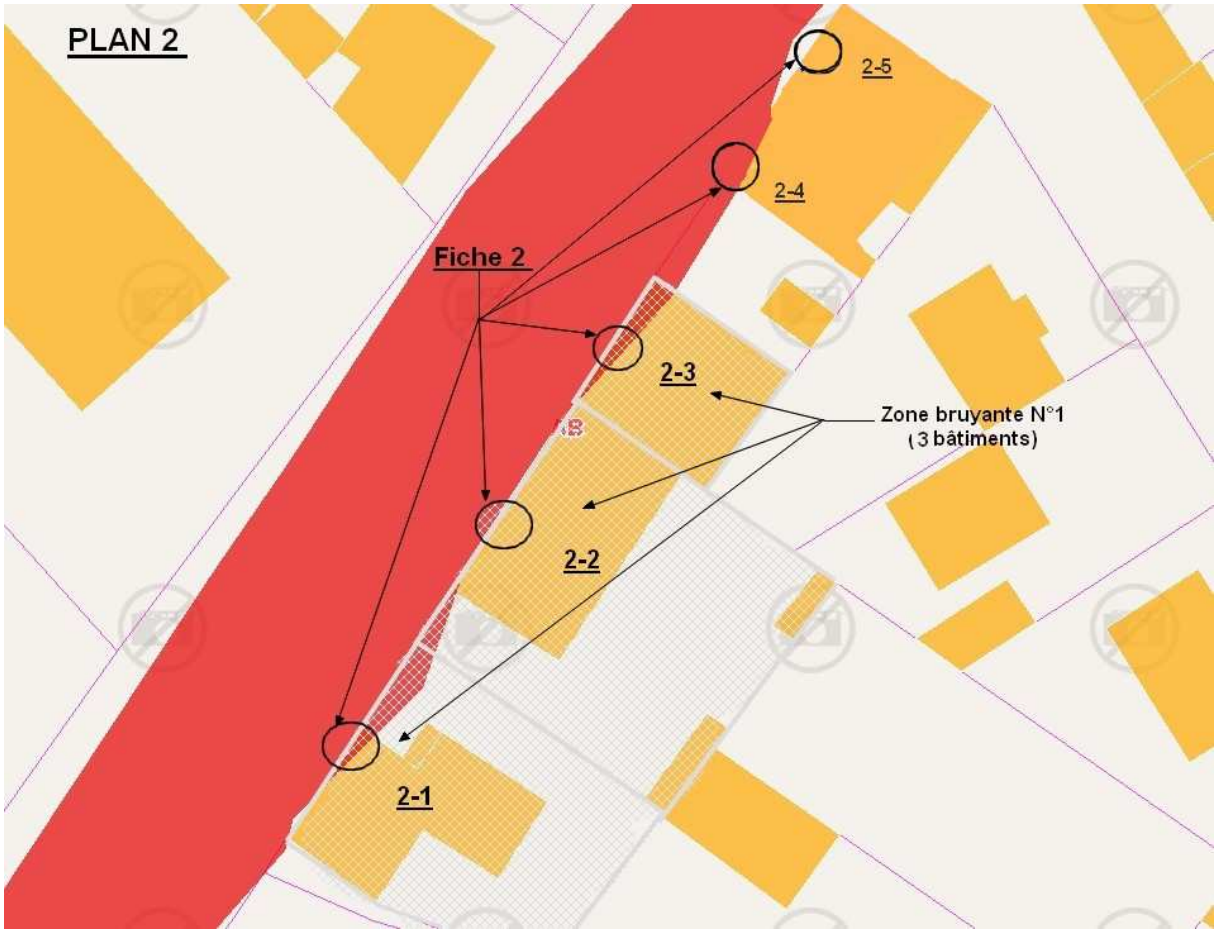
PLAN 2
2-5
2-4
Fiche 2
2-3
Zone bruyante N°1
(3 bâtiments)
2-2
2-1

B. Fiches d'identification des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

Fiche 1 – (1-1) : local commercial (ex-garage automobile)

Fiche 2 – (2-1) : habitation construite avant 1978

Fiche 2 – (2-2) : habitation construite avant 1978

Fiche 2 – (2-3) : restaurant et habitation construite avant 1978

Fiche 2 – (2-4) : habitation construite après 1978

Fiche 2 – (2-5) : habitation construite après 1978

C. Fiches de solution technique pour les bâtiments situés dans les zones bruyantes

1. Zone bruyante n°1 – PR 2+075 à PR 2+170

Section située en agglomération « Chambry », cette portion de la D51 est située à proximité de l'entrée d'un hypermarché.

Traitement proposé

Renouvellement à son échéance de la couche de roulement de la RD 51 en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques du PR 1+941 au PR 2+270.

Chiffrage estimatif

Environ 1918 m^2 soit 11505 € HT dont un surcoût de 1918 € HT lié au choix des enrobés (sur la base de 62.5 kg/m^2 et 96 € HT/t).

Observations

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

ANNEXE 3 - FICHES DESCRIPTIVES ET SOLUTIONS PAR ZONES BRUYANTES

XI - DOSSIER RD 6

XI. RD6

Aucun bâtiment n’est situé dans la zone de dépassement Lden et Ln.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02)

Phase 2 : routes dont le trafic est compris entre 8 200 et 16 400 véh/j

ANNEXE 3 - FICHES DESCRIPTIVES ET SOLUTIONS PAR ZONES BRUYANTES

XII - DOSSIER RD 967

XII. RD967

A. Plans de situation des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

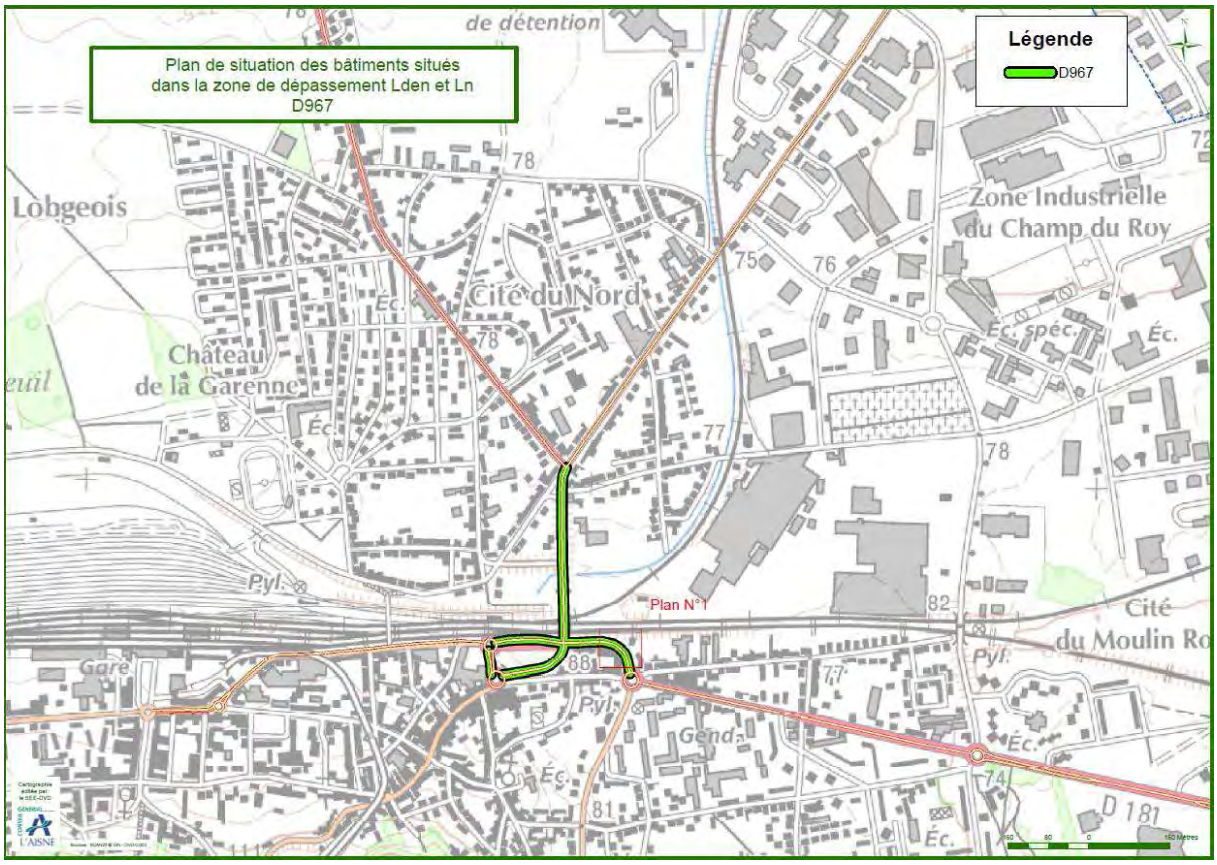

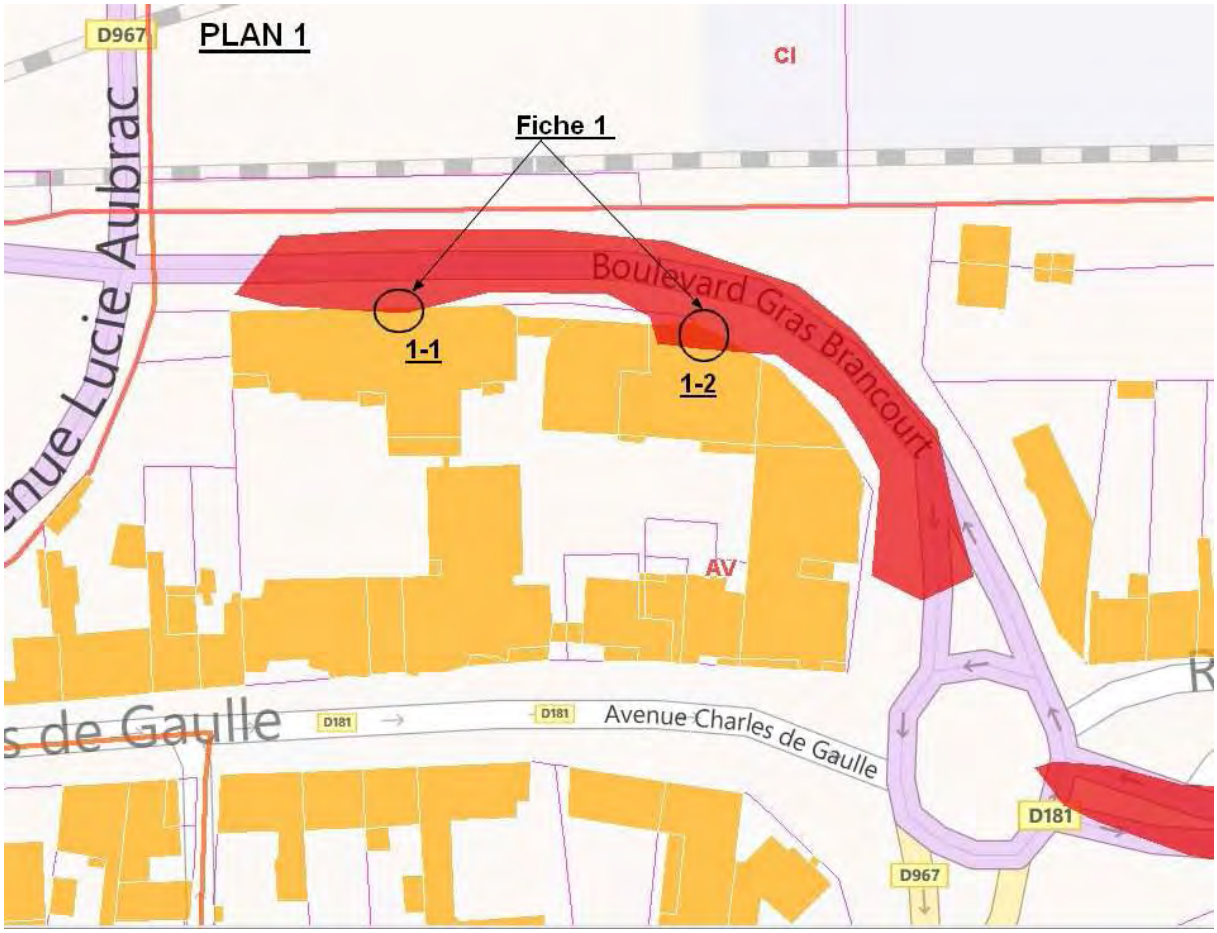
PLAN 1
D967
Fiche 1
1-1
1-2
Boulevard Gras Brancourt
Avenue Charles de Gaulle
D181
D967
AV

B. Fiches d'identification des bâtiments situés dans la zone de dépassement Lden et Ln

Fiche 1 – (1-1) : Appartements construits après 1978

Fiche 1 – (1-2) : Appartements construits après 1978